



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

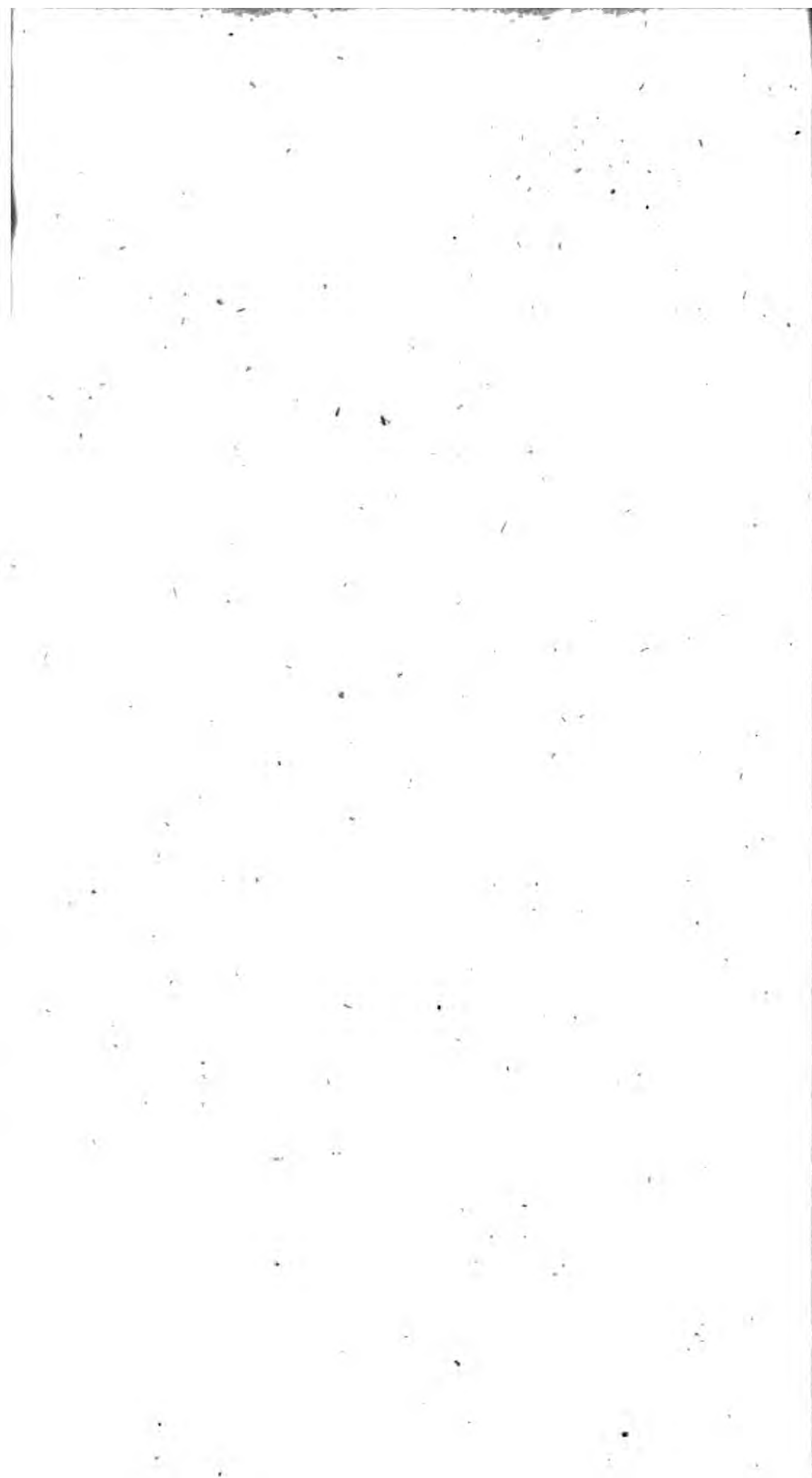


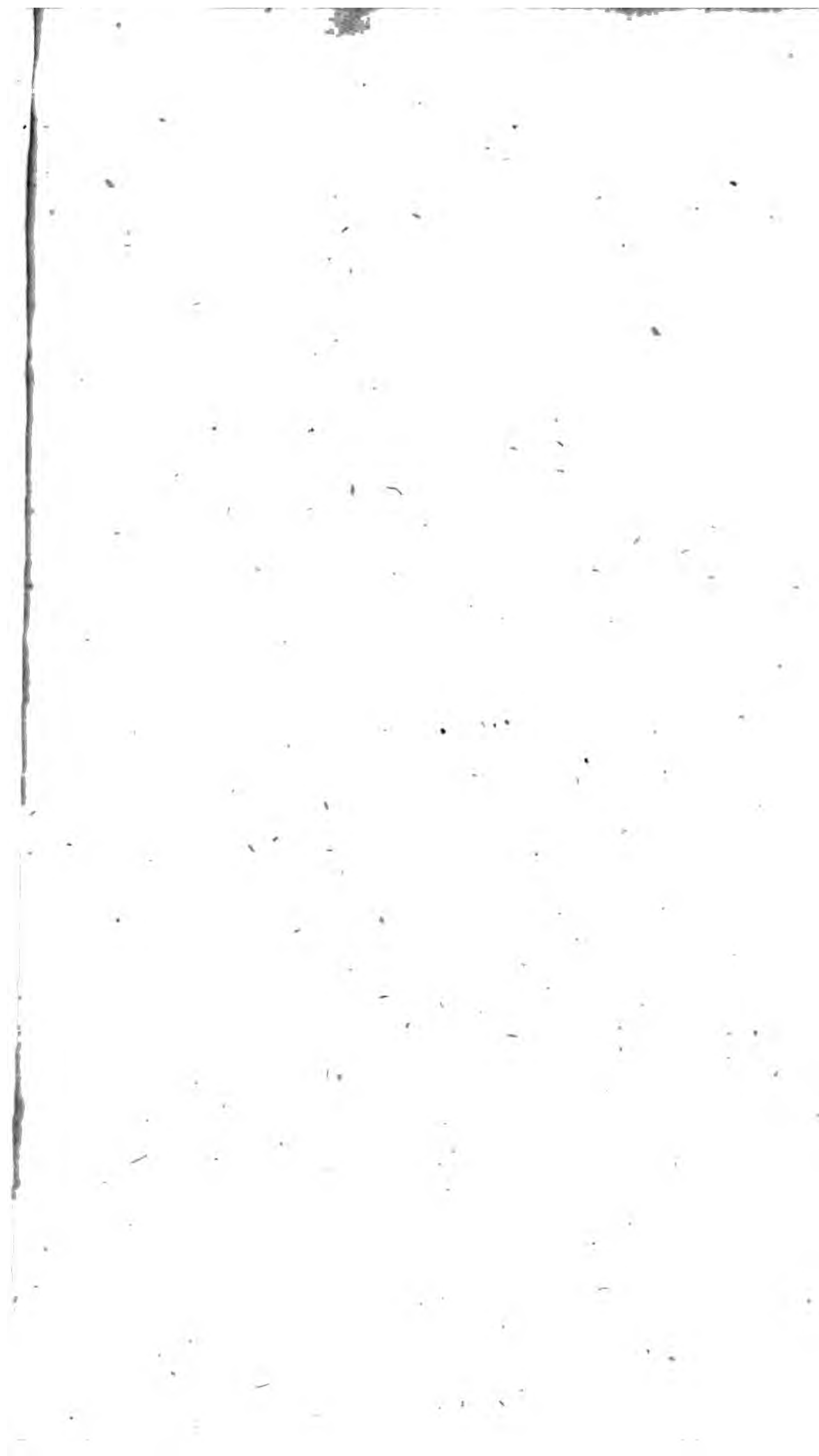


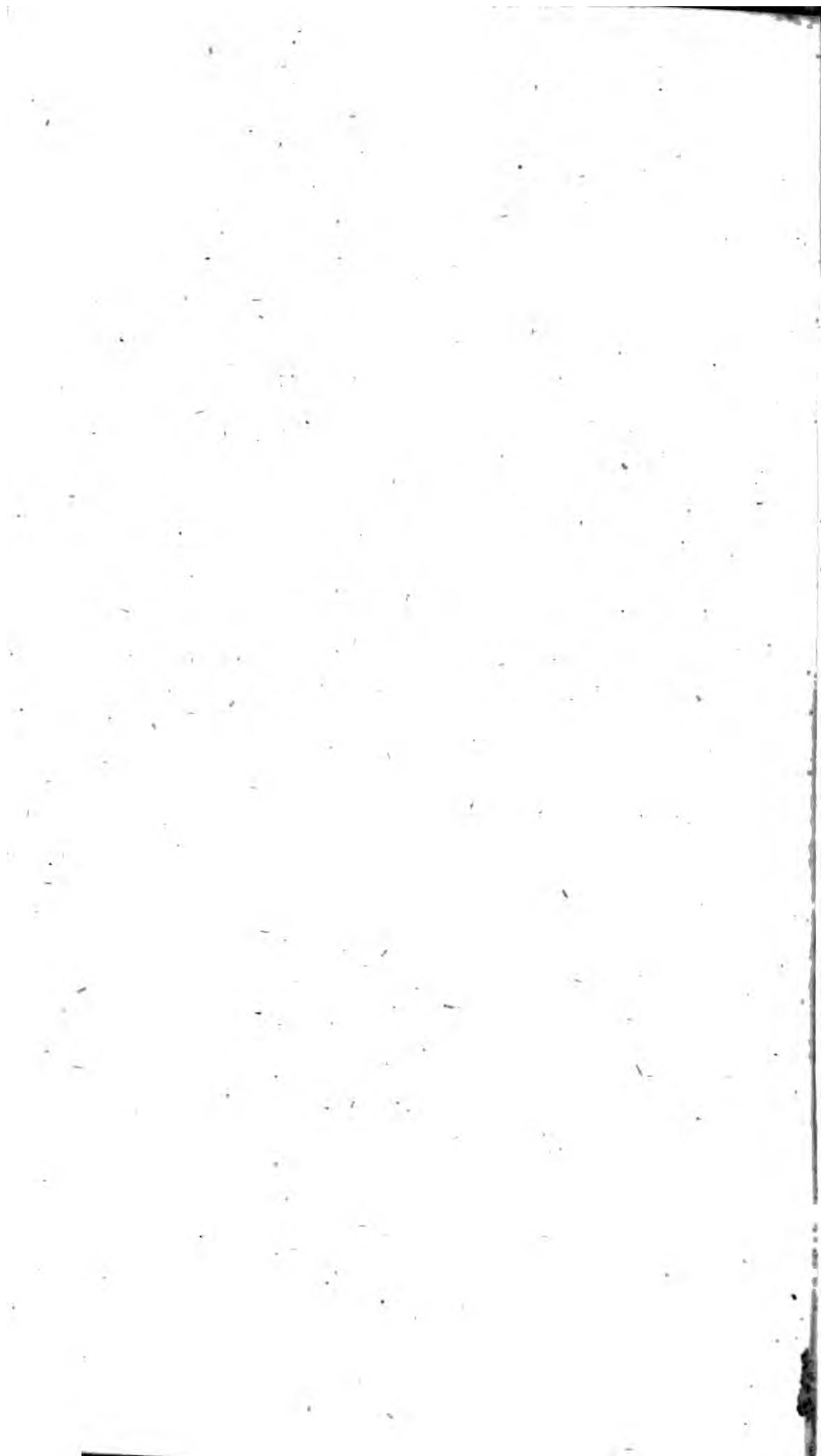
VI. 1785/1(37)



~~S. 79~~







O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E .

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E.

T O M E T R E N T E - S E P T I E M E.

37

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-
TYPOGRAPHIQUE.

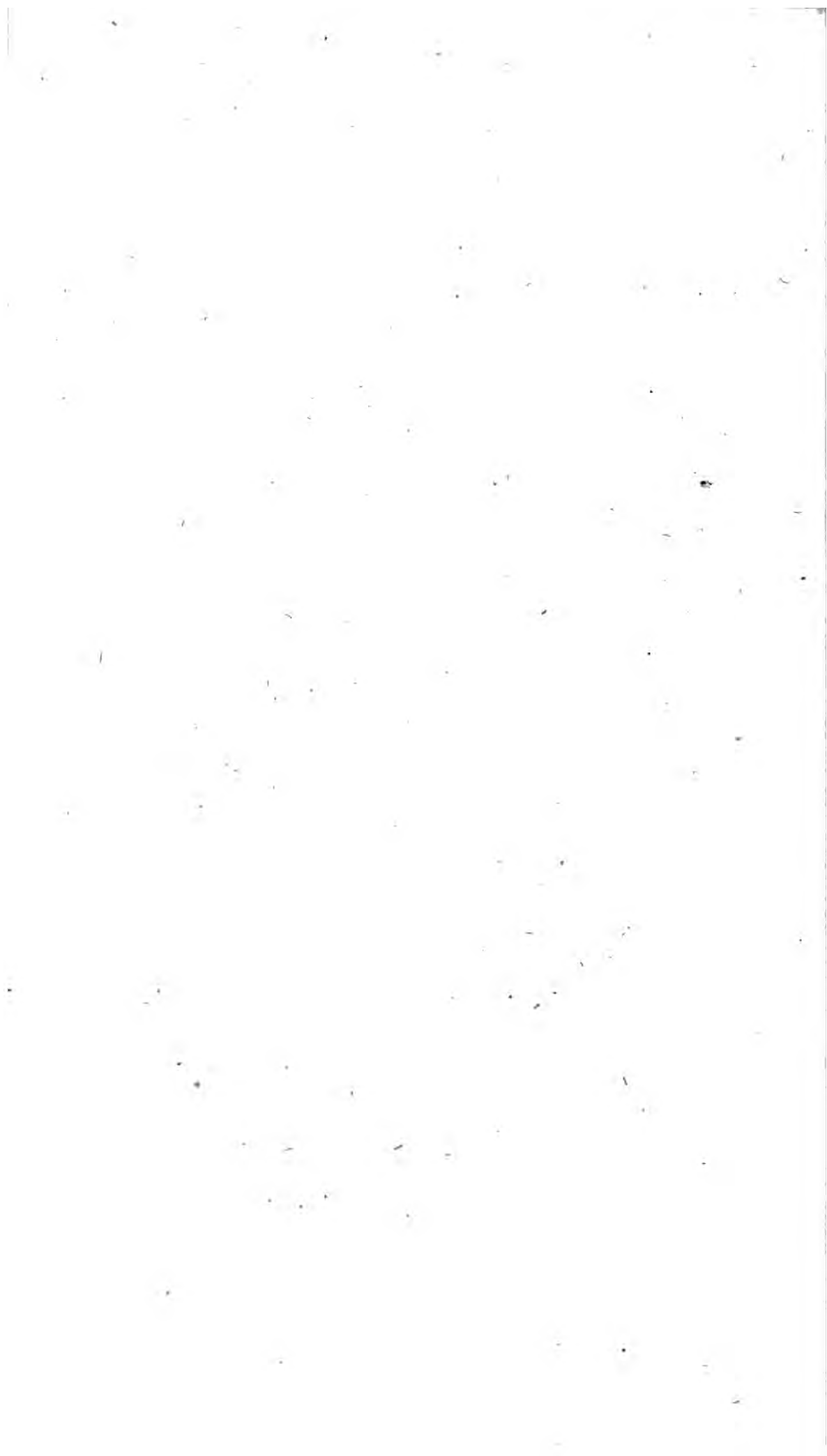
1 7 8 5.



POLITIQUE
ET
LEGISLATION.

Polit. et Législ. Tome IV.

* A



E S S A I

S U R

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS.

L'IDÉE d'appliquer aux preuves juridiques le calcul des probabilités est aussi ingénieuse que l'exécution de cette idée serait utile. On sent qu'elle est encore trop nouvelle, trop éloignée des idées communes, trop propre sur-tout à faire sentir l'importance des lumières acquises par la méditation et l'étude des sciences pour n'être pas rejetée comme une de ces rêveries politiques qui naissent dans la tête des philosophes, et que les vrais hommes d'Etat ignorent ou méprisent.

M. de *Voltaire* jugeait autrement, mais étranger à l'espèce de calcul qui peut s'appliquer à ces questions, il n'a pu qu'indiquer la route qu'il fallait suivre; et c'est dans cette vue seulement qu'il faut lire cet ouvrage.

Dans le calcul des probabilités on désigne la certitude par l'unité, c'est-à-dire, que l'on suppose égal à un le nombre des combinaisons possibles qui renferment l'événement dont on cherche la probabilité, ou

AVERTISSEM. DES EDITEURS. 5

dans lesquelles cet événement n'entre point; la probabilité de l'événement, représentée alors dans une fraction, est le nombre des combinaisons dans lesquelles l'événement a lieu. Comme la probabilité est indépendante du nombre des combinaisons pour ou contre, mais dépend du rapport entre le nombre des combinaisons qui amènent l'événement, et le nombre des combinaisons qui ne l'amènent point, on a dû représenter le nombre des événemens par un nombre toujours constant, et on a choisi l'unité comme celui qui rendait les calculs plus simples.

Par exemple, avoir trois chances en sa faveur sur trente, ou trente sur trois cents, ou quarante-cinq sur quatre cents cinquante, c'est évidemment la même chose; ainsi dans tous ces cas, regardant le nombre quelconque des chances comme l'unité, $\frac{1}{16}$ exprimera le nombre des chances favorables.

Lorsque le nombre des combinaisons en faveur de la vérité d'un événement est beaucoup plus grand que celui des combinaisons contraires, on dit que l'événement est probable. Plus le premier de ces nombres

6 AVERTISSEM. DES EDITEURS.

augmente par rapport à l'autre , plus la probabilité de l'événement est grande ; et on appelle certitude morale une probabilité telle , qu'on regarde comme impraticable d'en déterminer une plus approchante de l'unité , à laquelle on ne peut jamais atteindre si l'événement contraire n'est pas rigoureusement impossible.

Ces réflexions suffisent pour montrer combien les expressions , demi-preuves , quart de preuves sont vides de sens , à quelles erreurs elles peuvent exposer ; et que , pour se permettre d'employer le langage arithmétique dans l'examen des preuves , il faudrait des connaissances qui manquent à la plupart des jurisconsultes , et des recherches qui n'ont point été faites encore.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

PRESQUE toute la vie humaine roule sur des probabilités.

Tout ce qui n'est pas démontré aux yeux, ou reconnu pour vrai par les parties évidemment intéressées à le nier, n'est tout au plus que probable.

J'ignore pourquoi l'auteur de l'article *Probabilité*, dans le grand dictionnaire encyclopédique, admet une demi-certitude. Il me semble qu'il n'y a pas plus de demi-certitude que de demi-vérité. Une chose est vraie ou fautive, point de milieu. Vous êtes certain ou incertain. L'incertitude étant presque toujours le partage de l'homme, vous vous détermineriez très-rarement, si vous attendiez une démonstration.

Cependant il faut prendre un parti, et il ne faut pas le prendre au hasard. Il est donc nécessaire à notre nature faible, aveugle,

8 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

toujours sujette à l'erreur , d'étudier les probabilités avec autant de soin que nous apprenons l'arithmétique et la géométrie.

Cette étude des probabilités est la science des juges , science aussi respectable que leur autorité même , puisqu'elle est le fondement de leurs décisions.

Un juge passe sa vie à peser des probabilités les unes contre les autres , à les calculer , à évaluer leur force.

Dans le *civil* , tout ce qui n'est pas soumis à une loi clairement énoncée est soumis au calcul des probabilités.

Dans le *criminel* , tout ce qui n'est pas prouvé évidemment , y est soumis de même ; mais avec une différence essentielle. Quelle est cette différence ? celle de la vie et de la mort , celle de l'honneur de toute une famille et de son opprobre.

S'il s'agit d'expliquer un testament équivoque , une clause ambiguë d'un contrat de mariage , d'interpréter une loi obscure sur les successions , sur le commerce , il faut absolument que vous décidiez ; et alors la plus grande probabilité vous conduit. Il ne s'agit que d'argent.

Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'ôter la vie et l'honneur à un citoyen. Alors la plus grande probabilité ne suffit pas.

Pourquoi ? C'est que si un champ est contesté entre deux parties , il est évidemment nécessaire , pour l'intérêt public et pour la justice particulière , que l'une des deux parties possède le champ. Il n'est pas possible qu'il n'appartienne à personne. Mais quand un homme est accusé d'un délit , il n'est pas évidemment nécessaire qu'il soit livré au bourreau sur la plus grande probabilité. Il est très-possible qu'il vive sans troubler l'harmonie de l'Etat. Il se peut que vingt apparences contre lui soient balancées par une seule en sa faveur. C'est-là le cas et le seul cas de la doctrine du probabilisme.

Si dans le fameux et triste jugement contre *Langlade* et sa femme , on avait pesé probabilité contre probabilité, indice contre indice, un gentilhomme innocent ne serait pas mort aux galères après avoir subi deux fois la torture.

Les juges de Toulouse , qui condamnèrent *Calas* au plus horrible supplice , devaient avoir certainement plus de présomption de son innocence que de son crime.

Les juges d'un bailliage de Bar qui firent périr , en 1768 , un père de famille , un vieillard , nommé *Martin* , sur la roue , le condamnèrent sur les plus fausses conjectures. Un meurtre et un vol s'étaient commis sur le

grand chemin à quelques pas de la maison de l'accusé ; on trouva sur le sable la trace de deux fouliers , et on conclut que c'étaient les siens. Un témoin du meurtre fut confronté avec lui , et dit : *Ce n'est pas là l'assassin.* — *Dieu soit loué !* s'écria le vieillard innocent , *en voici un qui ne m'a pas reconnu.* Le juge interprète ces paroles comme un aveu du crime. Il crut qu'elles signifiaient : *Je suis coupable , et on ne m'a pas reconnu.* Elles signifiaient tout le contraire ; mais la sentence fut portée , le condamné transféré à Paris , et le jugement confirmé à la tournelle , dans un temps où de malheureuses affaires publiques ne permettaient pas un examen réfléchi des malheurs particuliers. L'innocent reconduit au bailliage de Bar fut exécuté , son bien confisqué , sa nombreuse famille dispersée. Quelques jours après , un scélérat condamné et exécuté dans le même lieu , avoua à la potence qu'il était coupable du meurtre pour lequel un père de famille très-vertueux avait été rompu vif. Il est évident que le juge n'avait porté ce jugement affreux que parce qu'il avait très-mal raisonné.

La fatale méprise d'Arras est encore toute récente : elle criait vengeance. Le conseil d'Artois , réformé depuis , avait , en 1770 , condamné un jeune homme très-estimable ,

nommé *Montbailli*, à mourir sur la roue, et sa femme, dont il était tendrement aimé, à être brûlée. *Montbailli* fut exécuté dans la ville de Saint-Omer. Le supplice de son épouse fut différé, parce qu'elle était grosse. On a eu le temps d'obtenir du chef éclairé de la justice, que le procès fût revu par le nouveau conseil d'Arras. Les deux époux ont été absous d'une voix unanime. La malheureuse veuve est revenue en triomphe dans sa patrie. Tout Saint-Omer a couru au-devant d'elle. On a allumé des feux de joie; on a donné une fête à l'avocat qui a défendu l'innocence. Cette femme vit respectée, mais elle vit pauvre; son vertueux mari a été roué, et les juges qui l'ont assassiné juridiquement restent tranquilles.

Il faut le dire, ces exemples étaient très-fréquens il y a quelques années : la justice était égarée hors de ses limites : l'attention portée aux affaires d'Etat, la précipitation, et je ne fais quel faux honneur attaché au désir secret de se rendre redoutable coûta la vie à plus d'un innocent; et de cruels supplices suivirent de légers délits qu'une correction paternelle aurait suffisamment expiés. L'Europe en fut indignée, et n'en parle encore qu'avec une horreur douloureuse.

Un fameux procès civil et criminel attire

12 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

à présent l'attention de toute la France. Il n'est fondé que sur des improbabilités. Les juges ne peuvent être embarrassés qu'à découvrir quelle est la plus absurde. Il n'est pas question ici d'alléguer des lois qui souvent se contredisent ; de concilier des coutumes extraites l'une de l'autre et opposées l'une à l'autre, de débrouiller les commentaires confus de quelque interprète obscur d'une loi oubliée. Ce grand procès, (supposé qu'il reste dans l'état où il est) ressemble à une énigme, dont le mot sera trouvé par la sagacité des juges, après les plus pénibles recherches.

Une veuve obscure, inconnue, logée dans la rue Saint-Jacques à un troisième étage avec toute sa famille, liée avec des courtières, dont une fut autrefois enfermée à l'hôpital ; une veuve qui paraissait tout au plus jouir du nécessaire, accuse un homme de qualité, un officier général, de vouloir lui voler cent mille écus ; et l'officier général accuse la femme et la famille de lui excroquer cent mille écus.

Dans le cours de ce procès la femme meurt, âgée de quatre-vingt-huit ans ; et avant d'expirer proteste devant DIEU et par-devant notaire que les cent mille écus ont été réellement prêtés à l'officier général.

Avant d'examiner les probabilités pour et

contre dans cette affaire singulière , commençons par rapporter un procès non moins étrange , qui occupa le conseil de Bruxelles en 1740 et 1741.

Histoire de la veuve Genep.

LA dame *Genep* , veuve d'un commis à cent écus de gages dans le Brabant hollandais , envoie dire au jésuite *Yancin* , son confesseur , et procureur des jésuites de Bruxelles , qu'elle est très-malade , et le prie de venir vite la confesser. Le jésuite arrive ; il la trouve agitée de convulsions , car il y en a dans Bruxelles comme dans Paris. *Mon père* , lui dit-elle , *vous avez sans doute placé avantageusement mes trois cents mille florins de Hollande.* (Cela fait 640000 livres de notre monnaie.) *Père Yancin* , qui la crut en délire , lui répondit ; *N'en soyez pas en peine : ne songez qu'à votre ame.* — *Je veux savoir* , répliqua la dame en haussant la voix , *si les trois cents mille florins que je vous ai confiés sont en sûreté ?* — *Eh ! oui , encore une fois , ma bonne ; calmez-vous.* — *Mais , mon père , trois cents mille florins en or sont quelque chose.* — *Je le sais : ce sont des bagatelles qui ne doivent pas vous troubler. L'essentiel est de se confesser et de faire son salut.* — *Ah ! mon salut ; oui , je veux faire*

14 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

mon salut ; mais j'ai la tête si bouleversée de mes trois cents mille florins , que je ne me souviens plus de mes péchés. Je serai peut-être demain plus tranquille , et alors j'aurai la consolation de me confesser. — A demain donc , ma chère enfant. Il lui donne sa bénédiction et s'en va.

Il y avait derrière la tapisserie un notaire , un avocat et deux témoins , qui rédigeaient par écrit toute cette conversation. Ces messieurs passaient pour être des nouveaux disciples de S^t *Augustin* , qui n'étaient pas fâchés de procurer quelque humiliation salutaire aux disciples de S^t *Ignace*. Le lendemain madame *Genep* , au lieu de songer au sacrement de pénitence , envoie un huissier sommer son confesseur de se justifier de l'emploi de ces trois cents mille florins , ou de les rendre en espèces sonnantes.

On peut juger quel bruit ce procès excita en Flandre , à Vienne et même à Rome. La société se défendait , en disant qu'il était impossible que madame *Genep* , veuve d'un petit commis , eût jamais eu tant de florins. Madame *Genep* soutint qu'elle les avait légitimement gagnés *in , cum , sub* M. le prince d'Orange.

Il y avait à cet aveu quelque probabilité. Madame l'archiduchesse , gouvernante des Pays-Bas , fut obligée de députer à M. le

prince d'Orange pour le prier, avec tous les ménagemens possibles, de vouloir bien lui dire s'il avait poussé la générosité jusqu'à faire un si beau présent à madame *Genep*. Le prince répondit qu'il pouvait être tombé dans quelques péchés, qu'il ne se souvenait pas si madame *Genep* en avait jamais augmenté le nombre, mais qu'il n'était ni assez riche, ni assez sot pour payer si chèrement une passade.

Pendant cette négociation, les cabales se multipliaient à Bruxelles. On trouva un honnête fiacre qui déposa qu'il avait mené madame *Genep* à la porte des jésuites avec des sacs pleins d'or. C'était apparemment un fiacre janséniste. Il jura que lui-même avait porté les sacs dans la chambre de père *Yancin*, laquelle il dépeignit parfaitement, et il ajouta, avec la candeur de l'innocence, qu'il était tombé deux fois en succombant sous le fardeau.

A peine l'ambassadeur dépêché à la conscience de M. le prince d'Orange fut-il de retour avec la déclaration qui n'était pas à l'avantage de madame *Genep*, que cette bonne femme mourut. Mais en mourant elle protesta que le père *Yancin* lui devait légitimement trois cents mille florins.

Comment concilier la probabilité résultante du certificat du prince d'Orange avec celle

que fournissait le testament de mort de madame Genep ? Les héritiers de cette bonne femme n'osèrent poursuivre le procès, le fiacre janséniste s'enfuit ; les jésuites gardèrent l'argent, supposé qu'il y en eût ; et ils ne gardèrent que leur innocence, supposé, comme je le crois, qu'il ne fussent point coupables. (a) On voit assez qu'il est souvent très-difficile de découvrir la vérité, soit qu'elle se cache dans le fond d'un puits, soit qu'elle se réfugie dans la chambre d'un jésuite ou d'un janséniste.

Prenons maintenant nos balances pour peser les vraisemblances entre la vieille pauvre veuve qui jure avoir prêté cent mille écus en or, et un maréchal de camp qui jure ne les avoir pas reçus.

*Première probabilité en faveur de la veuve
et de sa famille.*

D'ABORD, Madame, (comme a très-bien dit l'avocat qui plaide contre vous) pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Il n'est pas à croire que vous eussiez cent mille écus en or depuis long-temps, en demeurant avec toute votre famille dans un galetas

(a) La même histoire est racontée dans une lettre qui courut à Paris, mais avec des particularités un peu différentes. Il est aisé de s'informer à Bruxelles du détail de cette étrange aventure.

de la rue Saint-Jacques. Vous avez articulé une origine de cette fortune secrète, mais vous n'en avez jamais apporté que des preuves un peu légères. Vous étiez la femme d'un pauvre agioteur de la rue Quincampoix, comme madame *Genep*, avec ses six cents quarante mille livres mises en dépôt chez les jésuites, était la femme d'un commis à cent écus de gages. Vous avez prétendu que six mois après la mort de votre mari, votre ami *Chotard* vint vous apporter en secret deux cents soixante mille livres en or et beaucoup de vaisselle d'argent dans un galetas à 250 livres de loyer, où vous étiez retirée.

Mais, 1^o. s'il est prouvé que cet intime ami, si libéral, est mort chargé de dettes et insolvable, cela ne donne pas une grande probabilité à l'aventure de la vaisselle et des deux cents soixante mille livres en or.

2^o. Si cette donation si secrète était un fidéicommiss de votre mari, vous étiez commune par votre contrat; la moitié vous appartenait, comment auriez-vous pu passer six mois sans réclamer cette vaisselle et cet argent comptant ?

3^o. Vous dites que vous fites travailler cet argent chez un notaire pendant vingt ans juste. Mais il est un peu extraordinaire que la veuve d'un agioteur mette son argent

à intérêt chez un notaire , encore plus singulier qu'on n'en retrouve nulle trace.

4°. Vous dites qu'en 1760 , ce notaire , nommé *Gillet* , vous avait rendu votre argent avec l'usure qu'il avait produite , et que vous l'emportâtes à Vitri , où cependant l'argent ne profite guère.

Mais on a prouvé qu'il n'y avait point de notaire *Gillet* en 1760 ; que votre *Gillet* était mort auparavant , et qu'il n'y avait point de *Gillet* notaire depuis 1755. Vous avez donc menti , Madame ; ce n'est pas un préjugé favorable pour votre cause.

Malgré les terribles vraisemblances qui s'élèvent ici contre vous et les vôtres , il n'est pas pourtant absolument impossible que vous ayez emporté environ trois cents mille francs en or de Paris à Vitri ; que vous les ayez rapportés de Vitri à Paris ; que vous n'en ayez jamais rien fait paraître ; et qu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans , vous les ayez prêtés à fix pour cent à un officier que vous ne connaissez pas , au lieu d'en acheter une charge de robe à votre petit-fils , et d'en faire un magistrat , comme c'était votre intention , à ce qu'il dit. Il se peut , à toute force , que vous ayez oublié que maître *Gillet* était mort avant 1760 ; que vous vous soyiez méprise de date ; que vous ayez prêté à usure

vosre argent , au lieu d'en acheter un habit et des chemises à vosre petit-fils que vous vouliez faire conseiller : tout cela est physiquement possible , et n'est point du tout probable. Mais , comme vous produisez des billets de cet officier , je suspens mon jugement sur le roman que vous faites de vos aventures avec vosre ami *Chotard* et vosre notaire *Gillet*.

Seconde probabilité pour la vieille.

VOTRE petit-fils dit que vous lui confiâtes cet or , pour le prêter à six pour cent à un officier qui était mal dans ses affaires , et qui n'était connu ni de vous ni de lui. Cela est encore possible , quoique fort extraordinaire , et j'évalue cette possibilité à . . . 1.

Troisième probabilité défavorable à la vieille.

VOTRE petit-fils prétend qu'il porta cet or à pied en treize voyages , de son galetas chez l'officier. Cela est encore physiquement possible et moralement ridicule. Il faut être fou pour porter tant d'or à pied en treize voyages l'espace de deux lieues et demie ou environ , et pour marcher cinq lieues , en comptant les retours , tandis qu'on pouvait aisément transporter cette somme dans un carrosse de louage , ou dans celui de

20 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

l'emprunteur. La vraisemblance pour vous est ici zéro ; et la probabilité contre vous est au moins 50.

Quatrième probabilité en faveur de la vieille.

ENFIN, vous avez des billets de cet officier, valeur reçue. La probabilité peut ici s'évaluer en votre faveur à 100.

Elle doit même être regardée en justice comme une évidence entière, sans aucun examen, si elle n'est pas balancée par des probabilités opposées et plus fortes qui puissent la détruire.

Voilà donc jusqu'à présent *cent une* probabilités que je trouve pour la famille de la veuve contre le gentilhomme officier général ; mais il en faut retrancher *cinquante* pour l'improbabilité des treize voyages, il ne reste plus que *cinquante-une* pour la famille.

Voyons celles qui militent en faveur de l'officier.

Première probabilité pour l'officier général.

SON avocat assure que, voulant emprunter de l'argent, il a employé une courtière qui est morte pendant le procès ; que cette courtière était une maquignonne d'affaires, qui prêtait et empruntait sur gages ; qu'elle promet

de lui faire négocier ses billets, par le moyen de la veuve et de son petit-fils, lequel ayant travaillé chez un procureur, et ayant fait son droit, pouvait servir dans cette négociation. L'officier fit donc pour cent mille écus de billets payables dans dix-huit mois à six pour cent. Il donna lui-même ces billets à la veuve chez elle, pour les faire négocier par la courtière et par la famille de la vieille. Il dit avoir eu l'imprudence de ne point tirer de reconnaissance de ces billets, qu'il se contenta d'une modique somme de douze cents francs, en attendant que ces billets fussent négociés.

Il n'est pas naturel, sans doute, qu'un officier, un père de famille, âgé de quarante-cinq ans, dont le bien est en direction, soit assez neuf en affaires, assez simple pour confier des billets d'une si grande importance sans en tirer un reçu. Et à qui les confie-t-il ? à une veuve de quatre-vingt-huit ans qui peut mourir demain, à un jeune inconnu, petit-fils de cette veuve. C'est tout ce qu'il aurait pu faire s'il eût négocié avec le banquier le plus accrédité de l'Europe. Aussi avons-nous compté pour 100 la probabilité qui s'élève ici contre lui.

Mais, de cela même qu'il était environné de créanciers, et que son bien était en direction, il résulte qu'il était capable de

cette inadvertance. Il a pu se faire illusion : il a pu supposer que le petit-fils de sa prêteuse pourrait, de concert avec la courtière, lui procurer sur ces billets quelque somme d'argent, dans l'espérance de toucher un jour de lui 300000 livres. C'est une fatale ressource ; mais elle est très-possible, et n'est que trop ordinaire à ceux qui sont chargés de dettes. Cette conjecture, assez plausible par les circonstances qui l'accompagnent, diminue un peu la force de l'extrême probabilité qui l'accable ; je la diminue de *dix*.

La pauvre famille reste donc contre lui, tout compté, en possession de quarante et une probabilités.

Seconde probabilité en faveur de l'officier.

IL est avoué de part et d'autre que le lendemain du jour où le jeune homme prétend avoir porté cent mille écus en treize voyages, l'officier est allé lui-même au troisième étage de la veuve. Là, il lui a fait à son ordre des billets pour trois cents vingt-sept mille livres, en comptant les intérêts. Là, il a reçu de son petit-fils un sac de douze cents francs ; et ces 1200 livres sont à compte de cette somme de 300000 livres qu'on doit négocier pour lui, et que le jeune

homme dit avoir délivrée la veille, à douze cents francs près.

Voilà une preuve qu'il était inutile que le jeune homme eût fait cinq lieues à pied, comme un coureur, pour lui apporter cent mille écus en or. Il aurait pu très-aisément faire mettre cet or dans une cassette chez sa mère : la cassette eût été portée dans l'équipage de l'officier. Cette vraisemblance en sa faveur devient très-forte ; mais elle est moindre que celle des billets qui parlent en justice. Je l'évalue à la moitié. Je comptais la probabilité extrême résultante de ces billets à 100, dont j'avais soustrait cinquante pour la chimère des treize voyages en une matinée, il restait cinquante et une pour la famille. J'en ai retranché dix en faveur de la probabilité que l'officier n'a été qu'imprudent. Il ne reste donc plus que vingt et une probabilités pour les prêteurs, mais rien pour le maréchal de camp.

Cependant la courtière qui a conduit cette étrange affaire reçoit une lettre du maréchal de camp, dans laquelle il lui fait entendre qu'elle ne sera payée de son droit de courtage que quand il aura touché cent mille écus. Il est très-probable qu'on n'écrit point une telle lettre quand on peut être démenti sur le champ par cette courtière même, par toute la famille, par ses propres billets.

24 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

Il n'est pas vraisemblable qu'un gentilhomme qui a besoin d'argent, et à qui une entremetteuse vient de faire compter trois cents mille francs en or, refuse vingt-cinq louis à cette entremetteuse. Il ne paraît pas même dans la nature que ce gentilhomme forme le dessein absurde de nier un jour le prêt qu'il a reconnu, si en effet il a reçu de l'argent.

Je mettrai cette vraisemblance au niveau de tout ce qui reste en faveur de la famille, il y aura alors égalité de vraisemblance et d'incertitude. Ici la guerre est déclarée.

Actions commencées en justice.

LA veuve et les siens commencent par présenter requête au lieutenant criminel. Elle se plaint que l'officier ait séduit son petit-fils : elle avance que ce jeune homme lui a porté tout son or : elle craint qu'on ne la paye pas, attendu que l'officier vient d'écrire qu'il attend ces cent mille écus, lesquels il a cependant touchés. Cette plainte peut être celle d'une partie qui craint d'être lésée ; elle peut être aussi la démarche prématurée, hardie et adroite d'une partie criminelle qui craint d'être prévenue.

De son côté, l'officier court chez le lieutenant de police : il expose à ce magistrat qu'il a

eu

eu la confiance imprudente de donner à une femme de quatre-vingt-huit ans des billets payables à ordre , lesquels doivent être négociés ; qu'il n'a point reçu l'argent de ses billets, et que la famille de la veuve prétend les lui faire payer à l'échéance. Ainsi donc les deux parties plaident avant le terme. L'une dit : on abuse de mes billets et de mon imprudence ; l'autre crie : on me prend mon or. Chacun se plaint d'être volé. A qui croire ? Le magistrat de la police ne voyant de preuves ni d'une part ni d'une autre , conclut qu'il faut en chercher en tâchant de tirer la vérité de la bouche du jeune homme que l'histoire des treize voyages à pied lui rendait fort suspect.

Il pouvait raisonner ainsi : „ Voilà un „ gentilhomme endetté qui paraît avoir fait „ des billets de 300000 livres , pour en tirer „ peut-être quarante mille comptant , dans „ l'incertitude d'être en état de les payer ; „ il s'est aveuglé , il a très-grand tort ; mais „ ses adverfaires semblent avoir un tort plus „ funeste et bien plus répréhensible. „

Il pouvait intimider la vieille ; mais elle était trop affaiblie , et son âge demandait des égards. Il imagine de faire examiner le petit-fils et sa mère , fille de la vieille , par un procureur accrédité en qui il a confiance , par un inspecteur de police intelligent et

par un commissaire réputé très-sage. La courtière pouvait donner les plus grandes lumières sur ces obscurités ; mais la fatalité veut qu'elle meure dans ce temps-là même. On ne peut donc rien démêler dans ce labyrinthe que par les parties mêmes. Il est à croire que le magistrat de la police , en donnant audience à l'officier , a employé toute sa prudence à découvrir s'il était de bonne ou de mauvaise foi , et que sa longue expérience lui a fait conclure que la famille du galetas devait être coupable ; sans quoi ce magistrat lui aurait dit : *Vous avez fait des billets ; payez-les à l'échéance. Il n'y a là ni matière à procès ni objet de police. Mettons cette vraisemblance pour dix en faveur de l'officier. Ainsi de ce chef il aura dix sur ses adversaires.*

Les officiers de la justice se transportent au troisième étage , où demeure la famille accusée et accusatrice ; ils y voient l'ameublement de la pauvreté ; ils ne peuvent croire que des gens qui n'ont pas pour cinquante louis de meubles , aient eu trois cents mille francs à prêter à un militaire chargé publiquement de dettes. Les treize voyages leur paraissent sur-tout une fable absurde. Il faut approfondir ce mystère.

On mène doucement le petit-fils et sa mère chez le procureur à qui le lieutenant

de police s'en rapportait, et on laisse la grand'mère tranquille, sans insulter à son âge en l'effarouchant.

Le maréchal de camp, de son côté, se rend secrètement chez ce procureur. Jusque-là tout est dans l'ordre, et les deux parties conviennent de ces faits.

Les avocats de la famille du troisième étage disent qu'on a cruellement maltraité la mère et le fils chez le procureur. Les avocats du gentilhomme le dénie. Aucune probabilité sur cet article. (b)

L'homme aux treize voyages à pied prétend que le procureur, dans un mouvement d'indignation, lui déboutonna sa veste pour faire voir sa chemise sale et grossière, et lui dit : *Malheureux ! tu n'as pas de chemises, et tu prétends avoir prêté cent mille écus ?*

Cette exclamation paraît à sa place, et ce raisonnement est judicieux. Il est probable qu'un homme qui dispose de tant d'or a des chemises : comme il est vraisemblable qu'il ne fait point cinq lieues à pied pour aller hasarder cent mille écus.

C'est une probabilité contre le jeune homme en faveur de l'officier plaignant : mais elle ne

(b) Il est à remarquer que les avocats des deux parties sont diamétralement opposés sur plusieurs faits essentiels, ce qui augmente l'incertitude.

peut être évaluée à plus de quatre , parce qu'après tout le petit-fils d'une vieille femme qui a cent mille écus en or , peut n'en pas recevoir beaucoup de sa grand'mère. Ainsi l'officier aurait *quatorze* en sa faveur.

Enfin , après un long interrogatoire , après qu'on a mis en usage les raisons et les menaces , la mère du jeune homme avoue le crime en pleurant ; elle confesse qu'on n'a délivré que 12000 livres à l'officier , et que les treize voyages sont une fable. Alors un commis de l'inspecteur de police fait mettre des menottes à son fils qui fait le même aveu , et qui dit : *Je signerai , si l'on veut , que j'ai volé tout Paris.* Ce commis de police était-il en droit de charger de fers un docteur en droit ? est-il permis de traiter ainsi un citoyen ? ce commis me paraît punissable , mais enfin le docteur en droit avoue ; et ces mots : *Je signerai , si l'on veut , que j'ai volé tout Paris ,* paraissent plutôt les expressions d'un homme qui ne rougit de rien , que celles d'un honnête homme indigné d'être accusé d'un crime.

La mère et le fils sont conduits chez le commissaire , qui passe pour un homme très-doux et très-sage : on ôte les menottes au fils , et tous deux libres signent devant lui leur condamnation. On les mène en prison , et la chose paraît juste. Détenus en prison ,

ils renoncent d'abord à leur prétention chimérique ; ils écrivent , dit-on , à un ancien avocat , leur conseil , qu'ils se défistent. Les sœurs du malheureux vont chez le même commis de police qui a intimidé leur frère et leur mère ; elles implorent la pitié du magistrat de la police dans une lettre qu'elles lui écrivent chez ce même commis. Alors nulle probabilité en faveur des accusés ; tout est contre eux , tout est pour le maréchal de camp. Plus de procès ; l'affaire est consommée. Point du tout , on la fait revivre ; elle devient plus violente et plus obscure qu'auparavant.

Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.

LE petit-fils et la mère , encouragés par un homme qui fut autrefois avocat , rétractent leur aveu , et reviennent contre leur signature. Ils soutiennent qu'on les a violentés chez le procureur , qu'on les a battus , qu'on les a menacés de la corde , s'ils ne signaient pas. Ils crient qu'ils ont cédé à la tyrannie , mais qu'enfin , ayant repris leurs sens , ils espèrent tout de la justice.

Ici le *calcul des probabilités* augmente contre eux. Vous prétendez avoir été maltraités , et vous signez chez un commissaire que vous

méritez de l'être ! Vous dites qu'on vous a traités de coquins , et vous fignez que vous êtes des coquins ! Vous criez qu'on vous a menacés de la corde , et vous fignez que vous avez fait une action à vous faire pendre ! Et chez qui écrivez-vous votre condamnation ? chez un commissaire honnête homme , à qui vous pouviez , au contraire , rendre une plainte juridique contre vos bourreaux qui vous ont fait (dites-vous) tant de violence. La crainte a arraché votre aveu et conduit votre main ! Quelle crainte aviez-vous , si vous étiez innocens ? c'était aux suppôts de la police , à ces bourreaux volontaires de deux citoyens , à trembler. Ne sentez-vous pas qu'en les déférant à la justice , vous aviez pour vous tout Paris et toute la France ! Le peuple aurait voulu déchirer ces barbares. Leurs vexations étaient ce qui pouvait vous arriver de plus avantageux. Il n'y a pas un homme dans Paris qui , à votre place , eût été seulement tenté de faire le lâche mensonge que vous dites avoir fait. Quoi ! vous , docteur en droit , vous mentez pour vous couvrir d'opprobre , vous et votre aïeule et toute votre pauvre famille ! Vous vous calomniez exprès pour perdre cent mille écus que vous réclamiez ! vous vous calomniez pour vous perdre vous-même !

Cette probabilité contre vous et en faveur de votre adverfaire est très-grande. Je l'évalue au double de la vraisemblance qui naissait des billets de l'officier, c'est-à-dire, à deux cents. Ainsi il a pour lui deux cents quatorze.

Intervention d'un ancien tapissier, solliciteur de procès dans cette affaire.

UN solliciteur de procès, (je ne puis le nommer autrement, puisqu'il sollicite) un homme, dis-je, qui n'est ni parent ni ami de la famille, achète ce procès de votre grand'mère, pour la somme de cent quinze mille livres qu'il doit prendre un jour sur les biens restans au maréchal de camp, s'il le gagne, moyennant quoi il se charge des frais. Voilà un étrange marché. On dit que la seule conviction, la seule pitié pour une famille opprimée, lui a fait entreprendre cette action généreuse; il ne fallait donc pas l'avilir en prenant de l'argent. Si, au contraire, il en avait donné, comme tant de personnes en ont prodigué dans la catastrophe des *Calas* et des *Sirven*, pour venger l'innocence évidemment reconnue, il mériterait l'estime et la reconnaissance de tout le public; et la probabilité pour la cause de la famille augmenterait considérablement; mais sa conduite

32 ESSAI SUR LES PROBABILITÉS

intéressée, loin de fortifier les vraisemblances, les diminue.

Toutefois il paraît qu'elle ne les diminue pas de beaucoup; car il se peut que cet homme soit avide, et que la famille soit innocente. Il est vraisemblable sur-tout qu'il ait cru qu'en justice réglée, des billets payables à ordre l'emporteraient sur toute autre considération; qu'on jugerait au parlement comme on juge aux consuls et à la conservation de Lyon; que les preuves testimoniales ne seraient point admises, quand les preuves par écrit parlent si haut.

Que fait-il donc? c'est lui qui, avec un homme autrefois avocat, ranime le courage abattu du jeune homme et de sa mère qui ont fait l'aveu du crime à eux imputé: c'est lui qui les excite à renier cette confession extorquée par la violence. Il dresse leur requête, il parle en leur nom, il les présente au public et aux juges comme des victimes sous le couteau de la tyrannie; il obtient leur élargissement. Presque toute la France élève la voix avec lui pour une famille du peuple trompée, volée, opprimée par un homme qui n'a pour lui que sa qualité et des dettes. Ces dettes le rendent très-suspect; sa qualité ne lui sert pas de défense dans l'esprit d'une nation alarmée, qui a vu tant

d'hommes indignes de leur nom se déshonorer par des actions basses et cruelles.

L'intervention de ce sollicitateur serait donc une grande probabilité pour les accusés si elle était gratuite, mais étant mercenaire, elle semble être contre eux; et tout ce qu'on peut faire de plus favorable pour eux, c'est de ne la pas compter.

Mais il y a ici une réflexion importante à faire.

D'un côté, si l'officier n'est pas de bonne foi, il n'y a qu'un délinquant; de l'autre, si le jeune homme a trompé l'officier, il y a neuf criminels, lui, sa mère, sa grand-mère, ses deux sœurs, les deux témoins, le sollicitateur qui achète ce procès, l'ancien avocat qui a servi de conseil.

Mais de tous ces complices, il se peut qu'il y en ait plusieurs de séduits et de trompés. L'ancien avocat, le sollicitateur peuvent l'avoir été; les deux sœurs, la grand-mère elle-même peuvent avoir été subjuguées par le jeune homme. Tout cela ne présente encore à l'esprit que de funestes doutes. Mais d'un côté neuf plaignans, et de l'autre un seul, semblent diminuer les probabilités qui parlaient en faveur de l'officier. Réduisons-les à cent cinquante.

*Mort et testament de la grand'mère pendant
le procès.*

LE calcul va bien changer. L'aïeule, sur qui roule toute l'affaire, paye enfin le tribut à la nature; elle reçoit ses sacremens, et fait son testament le jour même de sa mort.

Il n'est point dit par ses avocats qu'elle ait fait serment sur l'eucharistie d'avoir prêté les cent mille écus au maréchal de camp, mais elle le dit par son testament; et cet acte, fait immédiatement après sa communion, peut être regardé comme un serment fait à DIEU même. Cette probabilité, dépouillée de toutes les circonstances qui pourraient l'affaiblir, est la plus forte de toutes: elle est du double plus puissante que celle de l'aveu de la fourberie fait par sa fille et par son petit-fils, parce que cet aveu a pu, à toute force, être arraché par des violences. Cet aveu a été rétracté, et le testament ne peut l'être. Les dernières volontés d'une mourante, après avoir communié, sont assurément plus croyables qu'une confession faite en tremblant devant un commissaire. Je n'hésiterais pas à faire valoir cette probabilité au-dessus de toutes les vraisemblances qui déposent contre la famille.

Mais auffi peſons tout : conſidérons qu'il y a plus d'un exemple de fauſſes déclarations de mourans.

Qui a cru tromper DIEU pendant ſa vie, peut croire le tromper à ſa mort. Une femme qui prête à uſure au-deſſus du taux du roi, peut n'avoir pas la conſcience bien délicate. Il paraît qu'elle a demeuré dans la rue Quincampoix, à peu-près vers le temps du ſyſtème; et cette rue n'était pas l'école de la probité.

Cette femme qui confirme par ſon teſtament la vente de ſon procès pour (u) cent quinze mille livres à un ſolliciteur, peut avoir été encouragée par ce ſolliciteur. Le ſoin de ſa réputation et de ſa famille peut l'avoir emporté dans ſon cœur ſur la crainte de DIEU même. Entre le malheur d'expoſer ſes enfans à des peines très-rigoureuſes, et la hardieſſe d'un menſonge, elle a pu ne pas balancer.

La *Genep*, dont nous avons parlé, fit une déclaration plus importante en mourant, et elle était fauſſe.

Dans l'étonnant procès de la comteſſe de *Saint-Géran*, la ſage-femme qui l'avait gardée, jura ſur l'euchariftie, avant de mourir, que

(*) Les avocats ne ſont pas d'accord ſur la ſomme, ceux de l'officier général diſent 115000 livres, les autres l'évaluent à 60000 livres; mais il réſulte que ce procès a été vendu.

la comtesse n'avait point accouché ; et les juges n'eurent aucun égard à ce ferment.

Un nommé *Cognot* ayant assuré par son testament que celle qui depuis se dit sa fille , ne l'était pas , ne fut point cru par le parlement.

Cérifantes institua dans Naples le duc de *Guise* son exécuteur testamentaire , il lui légua sa vaisselle d'or , ses diamans à la duchesse de *Popoli* , vingt mille pistoles aux jésuites , trente mille à ses parens ; il n'avait rien.

On a vu cent testamens frauduleux depuis celui de *Sir Ciappelletto* , jusqu'à celui de *Cérifantes*.

Pourquoi notre veuve affirme-t-elle dans ce dernier acte que son petit-fils a porté 300000 livres en or en treize voyages ? elle ne l'a pas vu , et cela peut lui avoir été dicté par lui.

Sa déclaration ne rend pas les treize voyages de son petit-fils moins ridicules ; sa fille et son petit-fils n'en ont pas moins avoué devant un commissaire un crime assez grand : la possession de cent mille écus en or , sans en faire usage pendant plusieurs années , n'en est pas moins improbable. Elle avait tenu un appartement de mille livres dans la rue *Quincampoix* vers le temps du système , et immédiatement après la mort de son mari elle

prit un logement de 250 livres, et ensuite un de 400 livres; ce qui fait croire que son mari n'avait pas fait une grande fortune, et que ces cent mille écus en or pourraient bien être une fable.

Toutes ces vraisemblances, balancées avec son testament, paraissent lui ôter beaucoup de son poids. Ayant donc porté à *cent* contre la famille la valeur de l'aveu fait par les accusés, je ne peux porter plus haut la valeur du testament. En ce cas, je réduirai à cinquante les probabilités de l'accusateur.

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.

IL faut tâcher de pénétrer dans le mystère d'iniquité qui paraît présumable, mais qui est pourtant très-extraordinaire dans la famille accusée, dans ses témoins et dans ses fauteurs.

Voilà un jeune homme, sa mère et ses sœurs qui demandent justice à grands cris et qui disent: On nous vole notre subsistance. Ils demandent vengeance de la cruelle persécution qu'ils ont soufferte. Ils prétendent avoir été forcés par les menaces, par les coups, par les chaînes, à s'avouer coupables, lors même qu'on leur arrachait toute leur fortune. Les sœurs elles-mêmes se plaignent

que le commis de police qui a extorqué un aveu de leur frère avec fureur, en a obtenu aussi un de leur main par fourberie ; elles reviennent avec leur frère et leur mère contre cet aveu. Serait-il possible que quatre personnes si intéressées à nier une telle iniquité, l'eussent confessée, si la vérité ne les y eût pas forcées ? Mais enfin elles prétendent qu'elles n'y ont été forcées que par la crainte. Il leur est permis de réclamer contre une chartre privée, contre dix heures entières d'un interrogatoire illégal, contre l'autorité qui les a accablées. Le jeune homme, sans secours et sans protection, produit des témoins, et redemande son bien, le testament de sa grand'mère à la main.

Allons pas à pas.

Quant au testament, il paraît qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. La testatrice y⁺ articule cinq cents mille francs au lieu de trois cents mille. Elle suppose, ou plutôt on lui fait supposer qu'elle a donné deux cents mille livres à sa fille, et on ne voit ni l'origine ni l'emploi de ces deux cents mille livres. Cela seul est un puissant indice que la testatrice était une fourbe, ou qu'on a suggéré, et très-mal adroitement suggéré ce testament à une femme de quatre-vingt-huit ans, qui prétendait n'avoir jamais eu que ces cent mille écus de bien, et qui, en se contredisant elle-

même , prétend en avoir donné déjà deux cents mille autres. Si sa fille ne peut montrer devant les juges l'emploi de ces prétendus deux cents mille francs , il est plus que probable que la mère a menti en mourant ; et la fausseté de ces deux cents mille livres est la plus forte présomption de la fausseté des trois cents mille.

Mais le jeune homme aux treize voyages a pour lui des témoins et des fauteurs qui jusqu'à présent n'ont pas paru se démentir aux yeux du public , et qui , trop avertis du danger de se rétracter , pourront ne se démentir jamais.

On est donc réduit jusqu'à présent à peser leur témoignage. L'un des témoins est un cocher devenu piqueur , et chassé de chez son maître. Il dit avoir aidé à compter l'or et à faire les sacs que le jeune homme a portés chez l'officier. On prétend qu'il a été séduit par des promesses d'argent , et par une courtière condamnée ci-devant à être renfermée à l'hôpital ; mais il peut aussi n'être point complice ; il peut n'avoir déposé que ce qui lui a paru vrai : et quoique sa condition et toutes ses démarches le rendent très-suspect , on ne doit le juger coupable qu'après l'avoir convaincu.

Le second témoin qui dépose avoir vu ,

le 23 septembre 1771, porter l'or chez l'officier, était, (à ce que l'on assure) ce jour-là même, frotté de mercure dans la rue Jacob chez un chirurgien. Il est bien aisé de savoir de ce chirurgien et de toute sa maison si ce malheureux put sortir avant ou après une pareille opération.

Or, s'il est vrai que ce témoin ait passé cette journée dans la maison où il subissait le grand remède, tout sera bientôt mis au grand jour. Un faux témoin en pourra faire découvrir un autre. On verra pourquoi un sollicitateur de procès aura acheté cent quinze mille livres cette affaire criminelle, comme on achète une métairie; pourquoi un homme, qui fut autrefois avocat, a déterminé le prêteur et sa mère à revenir contre leur aveu et contre leur signature. Enfin la vérité sera connue.

S'il ne reste que des probabilités, que faire?

MAIS si les témoins vrais ou faux persistent; si l'une des deux parties s'obstine à dire: *J'ai prêté cent mille écus*, et l'autre à nier qu'elle ait reçu cet argent; si les preuves manquent, à quoi serviront les probabilités?

Certainement, s'il y a quelque chose de vraisemblable dans cette affaire, ce n'est pas qu'un officier général ait formé le dessein de voler une famille qui offrait de lui prêter
de

de l'argent ; qu'immédiatement après avoir reçu cet argent , il ait juré de ne l'avoir point touché , lorsqu'il a signé qu'il l'avait touché : il n'est pas probable que , possesseur de tant d'or , il ait refusé de donner une légère rétribution à une courtière qui lui aurait en effet procuré trois cents mille livres , et que par ce refus étonnant il se soit plongé dans un tel précipice.

Il est bien plus naturel de soupçonner un jeune homme sortant de l'étude d'un procureur , associé avec un cocher , avec un homme plus vil encore , connu seulement dans cette affaire par une maladie honteuse , avec un tapissier devenu sollicitateur de procès.

Si le public prononce entre des vraisemblances , il pensera que ce jeune homme fin et hardi a profité de l'imprudente facilité d'un officier qui a donné ses reçus en attendant son argent.

Ajoutez à ces présomptions l'absurdité d'une somme d'environ cent mille écus donnés autrefois à la grand'mère par un *Chotard* , mort insolvable , et remis à la même vieille par un *Gillet* qui n'existait plus. Joignez-y l'absurdité ridicule de porter à pied , en treize voyages , une somme considérable et qu'on pouvait si aisément transporter dans une voiture.

Ces probabilités, toutes puissantes qu'elles sont, ne sont pas des preuves péremptoires pour les juges ; elles indiquent la vérité et ne la démontrent pas. On a vu même quelquefois cette vérité, qu'on cherche avec tant de soin démentir en se montrant, toutes les vraisemblances qu'on avait prises pour elle. Des billets à ordre en bonne forme font disparaître toutes les apparences contraires. Vous êtes d'un âge mûr, vous êtes père de famille, vous avez promis de payer trois cents vingt-sept mille livres, valeur reçue. Payez-les, comme vous consentez de payer les douze cents francs que vous avez reçus du même prêteur. La dette est pareille : la loi est précise. On ne plaide point contre sa signature en alléguant de simples probabilités.

Ceux qui sont persuadés que l'officier n'a point reçu les cent mille écus qu'on lui demande, avec l'intérêt usuraire de 27000 livres, diront : Il est vrai qu'en général on ne peut rien opposer à une promesse *valeur reçue* ; ce mot seul est la preuve légale de la dette. Mais si un homme a fait un billet valeur reçue de cent mille écus à un mendiant, fera-t-il obligé de les payer ? non sans doute. Pourquoi ? c'est que la loi ne juge une promesse payable que parce qu'elle présume l'argent reçu en effet. Or elle ne

peut présumer que cette somme ait été reçue de la main d'un mendiant.

Il s'agit donc ici de voir s'il est aussi probable que l'officier n'a point reçu cent mille écus de la pauvre famille du troisième étage, qu'il serait probable que cet autre homme n'aurait point touché ces cent mille écus de la main d'un gueux qui demandait l'aumône.

Voilà comme peuvent raisonner les partisans de l'officier.

Les partisans de la famille du troisième étage répondront que la comparaison n'est point admissible, qu'on ne voit point de mendiant riche de cent mille écus, mais qu'on a vu plus d'une fois de vieilles avarés posséder beaucoup d'or dans leur coffre. Ils diront que la loi ne force personne à montrer l'origine de sa fortune ; que la famille du prêteur n'a découvert la source de sa richesse que par surabondance de droit ; que si chaque citoyen était obligé de faire voir d'où il tient l'argent qu'il a prêté, on ne prêterait plus à personne, que la société serait dissoute. Malheur, diront-ils, aux imprudens majeurs qui font des billets à ordre mal à propos ! Eût-on promis quatre millions à un pauvre de l'hôpital, valeur reçue, il faudrait les payer à l'échéance, si on les avait.

Maintenant que pensera l'homme impartial et désintéressé ?

Ne croira-t-il pas qu'il faut une preuve victorieuse pour annuler des billets de 327 000 livres à ordre, et que les juges sont ici réduits à forcer par une enquête févère les accusés à faire devant eux le même aveu qu'ils ont fait devant un commissaire, c'est-à-dire, de confesser qu'ils n'ont jamais prêté cent mille écus ?

Cet aveu arraché par la justice est-il la seule pièce qui puisse détruire une promesse par écrit ?

Les avocats des deux parties se contredisent hautement ; l'un assure que la grand'mère était très-riche, qu'elle vivait avec splendeur, qu'elle était servie à Vitri en vaisselle d'argent ; que son petit-fils a bien voulu faire cinq lieues à pied pour porter cent mille écus sous sa redingote à un homme qu'il voulait obliger ; que ses témoins sont très-honnêtes gens, au-dessus de tout reproche ; que leur solliciteur, qui a eu la complaisance d'acheter cet étrange procès en exigeant cent quinze mille livres, et de se réduire ensuite à soixante mille, est un très-rare exemple de générosité ; que les courtières qui ont conduit cette affaire sont très-vertueuses.

L'autre proteste que la grand'mère subsistait de l'infame métier de prêter sur gages ; que le jeune homme aux treize voyages n'en a fait qu'un seul ; que ses témoins sont de vils fripons ; que le solliciteur est un homme qui

prête sur gages ouvertement, et qui n'a offert son ministère à la vieille que parce qu'il est du même métier qu'elle; qu'il a été autrefois laquais, ensuite tapissier, et qu'enfin les courtières avec lesquelles la famille prêteuse était liée, avaient une conduite digne de leur profession.

J'ajouterai qu'il y a présentement dans ma maison un domestique de livrée qui assure avoir dîné plusieurs fois avec le jeune homme aux cent mille écus, qui aspirait à une place de magistrat. Il m'a dit devant témoins, que des deux sœurs de ce magistrat, l'une travaillait en broderie pour les marchands du pont-au-change, l'autre était couturière; que la grand'mère prêtait sur gages par des tiers; mais que du reste il n'avait jamais entendu faire aucun reproche à la famille.

Parmi tant de contradictions, il est évident que les interrogatoires peuvent seuls jeter du jour sur tant d'obscurités.

Décidez, Messieurs: vous êtes justes, éclairés, appliqués et sages. Mais quelle pénible fonction de se priver du sommeil et de toutes les consolations de la vie pour la consumer à résoudre tous les problèmes que la cupidité, l'avarice, la perfidie, la méchanceté accumulent continuellement sous vos yeux! Vous seriez bien plus à plaindre que les plaideurs, si vous n'étiez soutenus par la noblesse de votre ministère.

NOUVELLES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE,

Dans l'affaire d'un maréchal de camp et de quelques citoyens de Paris.

NON-SEULEMENT il s'agit dans ce procès étonnant d'une somme de cent mille écus, sans compter les frais immenses; non-seulement l'affaire est criminelle; mais l'honneur y est en péril encore plus que la fortune. C'est le public qui est juge souverain de l'honneur: il faut donc que le public soit parfaitement instruit.

Tous les faits avancés par les avocats des deux parties sont contradictoires, ils allèguent des raisons non moins opposées; il y a des témoins de part et d'autre; chacun des plaideurs traite les témoins qui ne sont pas favorables de subornés et de parjures. Les deux adversaires se disent l'un à l'autre: Vous me volez cent mille écus.

Le prêteur crie à l'emprunteur: Je vous ai apporté chez vous, le 23 septembre 1771, douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages à pied, pour rendre cette négociation secrète selon vos vues; j'ai couru pendant cinq lieues pour vous donner tout le bien de mon aïeule.

C'est un mensonge aussi impudent que ridicule, répond l'emprunteur : je n'ai reçu de vous que douze cents francs, dans votre chambre; c'était le 24 septembre.

Mais voilà vos billets à ordre signés de vous, lui réplique le prêteur. Voilà plus encore, s'il est possible; reconnaissez cette promesse que vous me fîtes, le 24 septembre, d'accepter les conditions auxquelles je vous faisais prêter ces cent mille écus. Vous approuvâtes par écrit mon opération, vous vous engageâtes, ce jour du 24, à me faire vos billets dès que vous auriez reçu l'argent; vous l'avez reçu; osez-vous bien réclamer contre vos deux signatures?

Votre fourberie est aussi insolente qu'absurde, répond l'emprunteur. Il est impossible que vous m'ayez compté cent mille écus le 23 septembre comme vous le dites, si je vous ai signé le 24 que je vous ferais mes billets dès que j'aurais l'argent. Cela seul manifeste votre manœuvre criminelle.

Le prêteur ne s'intimide pas. Il répond : Cette pièce ne peut me nuire, elle était restée entre vos mains, c'est vous qui l'avez remise entre celles des juges; elle est écrite par votre secrétaire, et non par moi, vous l'avez signée du jour qu'il vous a plu. J'ai d'autres pièces assez victorieuses pour vous

48 NOUVELLES PROBABILITÉS

confondre ; j'ai vos quatre billets pour trois cents mille livres et les intérêts , à l'ordre de ma grand'mère : un maréchal de camp ne m'aurait pas fait ces billets s'il n'avait reçu la somme. Ces titres incontestables reçoivent un surcroît de force par les dépositions de quatre témoins qui m'ont vu compter l'or, et le porter.

Il est évident que ce sont de faux témoins , lui dit le gentilhomme inculpé. Votre grand-mère , au profit de laquelle vous m'avez fait donner mes billets à ordre , m'était absolument inconnue ; vous me dites dans votre chambre que cette femme était la veuve d'un banquier à laquelle une compagnie devait les trois cents mille livres que vous promettiez de me faire prêter. Vous étiez mon courtier , et non mon prêteur ; vous m'avez trompé en tout ; il se trouve que cette prétendue créancière d'une prétendue compagnie est votre grand'mère qui prête un peu d'argent sur gages , et que vous avez engagé toute votre famille dans votre fourberie.

Le prêteur insiste : Quoi ! vous ne me fites pas chez vous treize billets au nom de ma grand'mère , le 23 septembre , jour auquel je vous apportai dans mes poches douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en

treize

treize voyages ! et le lendemain vous ne vîntes pas chez moi changer vos treize billets contre quatre autres que vous fîtes sur ma table ?

Rien n'est plus faux, ni plus mal imaginé, ni plus extravagant, ni plus incroyable, dit le gentilhomme ; je vous ai fait chez vous, le 24 septembre, quatre billets montant à la somme de 327000 livres pour le principal et les intérêts ; je vous confiai ces billets sur lesquels vous ne me les avez jamais données ; vous ne pouviez jamais les avoir ; vous me volez par une friponnerie avérée que vous déguisez par les plus grossiers mensonges.

C'est vous qui me volez indignement, réplique l'autre, et on voit plus de gentilhommes chargés de dettes trahir leur honneur pour ne les point payer, qu'on ne voit de familles bourgeoises comploter de voler au péril de leur vie un gentilhomme, et sur-tout un gentilhomme obéré.

Ce procès étrange, entre un maréchal de camp et des citoyens obscurs devient bientôt une querelle entre la noblesse et la bourgeoisie : tout Paris prend parti ; tous les esprits s'aigrissent ; plus on instruit la cause et plus les préventions, les contradictions, les animosités augmentent des deux côtés.

50 NOUVELLES PROBABILITÉS

On recherche toute la vie de son adversaire, on ne convient sur rien; on empoisonne toutes ses actions, on se blanchit pour le noircir; il y a pourtant de part ou d'autre une fraude manifeste; tranchons le mot, un crime honteux. Les juges pourront prononcer seulement sur les pièces, sur les témoignages, sur la loi; l'honneur est d'une autre espèce. Il dépend de l'opinion publique, et cette opinion ne peut être que le résultat des probabilités.

Il se peut qu'un homme soit justement condamné par les lois à payer ce qu'il ne doit pas, si on produit ses propres billets signés de lui avec trop de facilité, si des témoins ou trompés ou trompeurs persistent à le charger, et sur-tout si, dans le cours de l'affaire, il a fait ou occasionné malheureusement quelques démarches contraires aux lois. Mais alors en perdant son argent, il ne peut perdre sa réputation; il ne portera que la peine d'une imprudence.

Résumons donc ici les principales probabilités qui peuvent déterminer le public. Peut-être ces vraisemblances accumulées, et portées jusqu'à un degré approchant de la conviction, ne seront pas méprisées par les juges mêmes.

1°. Il paraît très-vraisemblable que ni le

prêteur, ni son aïeule, ni sa famille n'ont jamais pu disposer de cent mille écus. On a vu de vieilles avares très-riches; mais plus on est avare, moins on prête tout son bien à un militaire chargé de dettes. Une telle imbécillité serait aussi incroyable que le roman de la fortune de cette grand'mère qui est un principal personnage dans l'affaire.

2°. Ce jeune homme, son petit-fils, qui prétend avoir prêté tout le bien de son aïeule; ce jeune homme achevant son droit par bénéfice d'âge, passant sa vie dans les salles d'armes et avec des gens de la lie du peuple, ne peut guère avoir eu assez de crédit pour faire prêter ces cent mille écus par d'autres.

3°. On allègue qu'il est docteur ès lois, qu'il a été très-bien élevé et à grands frais, et que son aïeule allait lui acheter une charge de magistrat : mais quel magistrat qu'un homme qui écrit ce qu'on va lire !

Il ne sera pas dit qu'un honnête homme comme moi passe pour avoir escroqué des titres qui ne lui sont pas dus, et que pour le tout à droit de mon voisin le qualifiant de f. . . fripon on lui couperait le visage. (a)

(a) Voyez les Mémoires du sieur la Ville.

52 NOUVELLES PROBABILITÉS

Monfieur , je vous prie de m'obliger de fuivre de point en point la lettre que j'ai eut l'honneur de vous écrire.

J'efper que quelque jour vous connoiteroit nôtre innocence , et que vous ne pouroit point vous empêché de me plaindre , &c. Vous verrez l'extirpation d'honneur que vous voulez me faire.

Vous ferez obligé de me réparer.

Vous cherchez a en pauser a une pauvre femme.

De telles expreffions, une telle orthographe ne font pas d'un homme élevé fi noblement, et qui pouvait avoir une charge de confeiller au parlement , lorsqu'on les vendait encore. *Loquela tua manifeflum te facit.* Et les habitudes, les liaifons d'un tel homme avec des cochers et des laquais, fuffifent pour le rendre très-fufpect. Il faut avouer que ces premières probabilités contre lui font affez fortes.

4°. L'hiftoire qu'il fait de treize voyages confécutifs à pied , pour porter fecretement de l'or , le 23 feptembre, au même gentilhomme auquel il donne publiquement un fac d'argent le lendemain , eft fi dénuée de vraifemblance, fi contradictoire , fi oppofée au fens commun, fi extravagante, qu'elle ne ferait pas foufferte dans le roman le plus ridicule et le plus incroyable. Cela feul peut indigner tout homme impartial qui ne cherche que la vérité.

5°. Quand l'officier général, qui s'est si tristement compromis avec de tels personnages, qui s'est rabaisé jusqu'à s'exposer à recevoir des lettres offensantes d'une courtière et de ce docteur ès lois, s'abaisse encore en allant implorer le magistrat de la police contre ses propres billets; quand les menaces des délégués de ce magistrat forcent le docteur et sa mère à faire l'aveu de leur crime; quand tous deux, sans être contraints, signent chez un commissaire que l'histoire des treize voyages est fausse; que jamais le gentilhomme n'a reçu les cent mille écus; qu'on ne lui a prêté que douze cents livres; alors tout semble éclairci. Il n'est pas dans la nature (je le répète ici) qu'une mère et un fils avouent qu'ils sont coupables, quand un péril inévitable ne les y force pas.

Je veux que deux délégués de la police aient outre-passé leurs pouvoirs; qu'un procureur nommé pour examiner l'affaire et en rendre compte, se soit érigé mal à propos en juge; qu'il ait fait prêter serment; qu'un autre officier de la police ait traité la mère et le fils avec dureté, ils sont en cela très-répréhensibles; mais leur faute n'a rien de commun avec le crime avoué par la mère et le fils. On s'est écarté de la loi avec eux; mais ils n'ont pas moins fait leur aveu léga-

lement devant un commissaire ; ils ne l'ont pas moins fait librement ; ils pouvaient aisément protester devant ce commissaire contre les vexations illégales de ces deux hommes sans caractère. Plus on avait exercé contre eux de violences, plus ils étaient en droit de demander hautement une justice qu'on ne pouvait leur refuser.

Le fils et la mère disent qu'on les a battus chez le procureur. Je veux que la chose soit vraie ; c'est pour cela même qu'ils devaient crier à la tyrannie. Quel est l'homme qui signera en justice qu'il est un scélérat, parce qu'on l'a maltraité ailleurs ? quel homme consentira à perdre librement d'un trait de plume cent mille écus, parce qu'on aura précédemment usé de quelque violence envers lui ? c'est à peine ce qu'il pourrait faire s'il était appliqué à la torture.

Mais qu'une mère et un fils, un docteur ès lois, signent ainsi leur condamnation quand ils sont innocens ; qu'ils se dépouillent eux-mêmes de tous leurs biens, c'est de quoi il n'y a pas un seul exemple, la force de la vérité, et le trouble qui suit le crime, peuvent seuls arracher un tel aveu.

Cet aveu juridique paraît être le dénouement de toute l'affaire ; il ne peut avoir été dicté par cette crainte que les jurisconsultes

appellent *metus cadens in constantem virum*. Ce n'était qu'en niant leur crime, non pas en le confessant, que la mère et le fils pouvaient se mettre en fureté : ils n'avaient rien à redouter que leur propre confession, et ils la font ! tant le premier remords attaché au crime en présence d'un seul homme de loi les a transportés hors d'eux-mêmes, et leur a ôté cette fermeté qui est rarement inébranlable !

Ce qui doit sur-tout faire penser que cet aveu était très-sincère, c'est qu'il est articulé expressément par leurs avocats, que le docteur ès lois dit aux délégués de la police qui l'interrogeaient : *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.*

Certainement un tel discours n'est point celui de l'innocence : c'est plutôt celui du crime et de la bassesse. On ne dit point : *Je signerai que j'ai volé tout Paris*, quand on peut sauver cent mille écus qui nous appartiennent, et échapper aux galères en ne signant rien.

6°. Plusieurs jours après ils paraissent avoir eu le temps de reprendre leurs esprits, ils se font raffermis, on leur a donné des conseils. On voit tout d'un coup paraître sur la scène un nommé *Aubourg*, autrefois domestique, puis tapissier, et maintenant prêteur

56 NOUVELLES PROBABILITÉS

sur gages ; il achète de la grand'mère ce procès funeste ; il s'engage à le poursuivre à ses frais. Ainsi dans toute cette affaire , il y a d'un côté des prêteurs et des prêteuses sur gages , des entremetteuses , des courtières ; et de l'autre est un officier général endetté , qui cherchait à rétablir ses affaires par un emprunt. De quel côté est la vraisemblance la plus favorable ?

7°. Le testament de la grand'mère du docteur ès lois , qui paraît au premier coup d'œil un témoignage terrible contre l'officier général , semble , quand il est examiné de près , une nouvelle preuve du crime du docteur ès lois. La grand'mère avait dit auparavant , et son petit-fils l'avait dit avec elle , que sa fortune entière consistait en trois cents mille livres : on assurait que cette fortune venait d'un fidéicomis de son mari , et que son argent , auquel elle n'avait point touché pendant trente années , lui avait été remis par un nommé *Chotard* , qu'on prétend être mort insolvable.

Cependant elle déclare dans son testament qu'elle a prêté et avancé à sa fille , mère du docteur ès lois , deux cents mille livres argent comptant , outre ces cent mille écus qu'elle réclame.

Elle assurait avant ce testament qu'elle

avait toujours caché son bien à sa fille ; et maintenant voici deux cents mille francs qu'elle lui a donnés. On voit une femme qui subsistait à peine d'une industrie honteuse, et qui meurt dans un galetas , riche de cinq cents mille livres au lieu de trois cents mille. Ou elle a menti toute sa vie , ou elle ment à l'heure de la mort.

Elle déclare qu'elle a prêté à l'officier général trois cents mille livres qui lui ont été portées en or par son petit-fils , en plusieurs voyages ; et cependant elle n'en a rien vu. Elle confirme le marché qu'elle a fait de son procès avec le nommé *Aubourg*, prêteur sur gages : presque tout son testament ressemble à un plaidoyer dicté par une partie intéressée.

Cette pièce enfin , jointe à toutes les présomptions contre la famille des accusés , semble mettre toutes les probabilités du côté de l'officier général , et contre les prétendus prêteurs.

Si tout cela n'est pas une preuve démonstrative en justice , c'en est une très-forte en morale. Il n'y a , je crois , personne qui puisse se persuader sur cet exposé que le maréchal de camp ait ourdi la trame la plus noire , pour voler trois cents mille livres à une pauvre famille , obscurément reléguée dans un troisième étage de la rue Saint-Jacques.

Pour que cet officier , cet ancien gentilhomme , ce père de famille , fût coupable d'une lâcheté si atroce , il faudrait qu'il eût raisonné ainsi :

Je suis endetté , je vais , pour me libérer , emprunter cent mille écus d'une famille qui paraît très-peu riche. Dès que je les aurai , je jurerai ne les avoir point reçus. J'accuserai la famille d'avoir exigé mes billets pour les négocier , et de ne m'avoir point donné d'argent. Je ferai mettre cette famille au cachot ; je pourrai la faire punir d'une peine afflictive , et je jouirai de tout son bien que je lui aurai volé. Pour mieux faire réussir mon horrible dessein , je refuserai de payer cent écus à la courtière qui m'aura fait prêter cette somme immense : par-là je la soulèverai contre moi , et je m'exposerai à être perdu.

Il ne paraît pas possible qu'un homme qui n'a pas l'esprit aliéné conçoive un projet si fou , et qu'un homme qui n'a jamais commis de crime commence par un crime si infame.

Une telle démarche aurait été aussi inutile qu'abominable et dangereuse. S'il eût en effet touché cent mille écus , il n'avait qu'à les garder , se taire , et ne les point payer à l'échéance , quitte pour dire enfin au docteur ès lois : Mon bien est en direction , pourvoyez-vous envers mes autres créanciers , vous ne pouvez être payé qu'après eux.

Cette marche était simple, aisée et sûre, s'il avait voulu agir avec mauvaise foi. Il semble évident qu'il ne peut être coupable de la manœuvre déshonorante et absurde dont on l'accuse.

Comment donc cette querelle si funeste a-t-elle pu s'élever ? comment ce procès si compliqué a-t-il pu se former ? ne pourra-t-on pas enfin trouver la solution de ce problème ?

Voici comme il semble que tout s'est passé. Ce gentilhomme cherche à emprunter de l'argent, il met en campagne des courtières. Une d'elles, qui est liée avec la grand'mère du docteur ès lois, s'adresse à lui. Celui-ci prête douze cents francs à l'officier qui en avait un besoin pressant, et lui fait espérer de lui négocier cent mille écus. Donnez-moi vos billets, lui dit-il, vous ne payerez que six pour cent d'intérêt, et dans quelques jours vous aurez votre argent.

Le gentilhomme, aveuglé par cette promesse, prend le jeune docteur ès lois pour un homme simple, il l'est lui-même ; il signe sa ruine dans l'espérance d'avoir de l'argent. Au bout de deux jours il entre en défiance. Le docteur qui en est instruit, et qui craint la police, n'a d'autre ressource que de la prévenir. Il s'adresse, lui et sa grand'mère, au lieutenant-criminel. Cette démarche même

paraît celle d'un homme égaré, car il demande qu'on faisisse chez l'officier les cent mille écus qu'il dit avoir prêtés : mais de quel droit peut-on faire saisir un argent dont le paiement n'est pas échu ? Et si l'officier veut abuser de cet argent, s'il l'a détourné, comment le trouvera-t-on ?

Le gentilhomme, de son côté, dès qu'il est sûr que le docteur l'a voulu tromper, court chez le lieutenant de police, et demande qu'on oblige les délinquans à restituer des billets dont ils n'ont point donné la valeur. Toute cette marche est naturelle, et s'explique aisément.

L'autre au contraire est incompréhensible. Il faut supposer d'abord cent mille écus donnés secrètement à une pauvre femme depuis plus de trente ans, cachés pendant tout ce temps à une famille entière, tirés enfin d'une armoire, prêtés au hasard à un officier chargé de dettes.

Le docteur a fait environ cinq lieues à pied, pour porter cette somme en secret à un homme qu'il n'a vu qu'une fois. Enfin ces cent mille écus, si long-temps ignorés, se trouvent tout d'un coup portés à cinq cents mille livres par le testament de la grand-mère. De ces cinq cents mille livres, il y en a eu deux cents mille données à la mère du

docteur, laquelle n'a pas de quoi vivre, et dont les filles gagnent leur vie par leur travail. Tout cela est si sottement romanesque, et d'une absurdité si révoltante, qu'il n'y a pas moyen de l'examiner sérieusement.

L'honneur de l'officier paraît donc à couvert aux yeux de tout homme qui ne juge que suivant les lumières de la raison.

Il n'en est pas de même de la justice; elle a nécessairement ses formes et ses entraves. Il faut des interrogatoires réguliers; de faux témoins préparés de longue main peuvent ne se pas démentir. L'officier a fait des billets payables à ordre; et quand les juges seraient persuadés de son innocence, ils seraient forcés peut-être de le condamner à payer ce qu'il ne doit pas.

Il est vrai qu'il y a signature contre signature, preuve par écrit contre preuve par écrit. Il est vrai même que l'aveu du crime, signé par la mère et par le fils, a plus de poids dans la balance de la raison et de la simple équité, que n'en ont les billets du maréchal de camp; car il est très-naturel qu'un officier ébloui de l'espérance de rétablir sa maison, et sachant que la coutume est de confier aveuglément ses billets aux agens de change accrédités, en ait usé de même avec un jeune homme dont l'âge lui inspirait

quelque confiance , et qui lui prêtait même douze cents francs pour le mieux tromper. Mais assurément il n'est point vraisemblable que la vieille grand'mère ait eu cent mille écus par fidéicommiss ; qu'elle les ait gardés plus de trente ans sans les placer ; qu'elle les ait prêtés à un officier sans le connaître ; que son petit-fils les ait portés à pied en treize voyages l'espace de cinq lieues , &c.

Il se pourrait à toute force que le juge , obligé de décider , non sur ces raisons , mais sur des billets en bonne forme , sur les dépositions de témoins aguerris , qui ne se démentiraient pas , condamnât malgré lui le maréchal de camp. Mais il paraît que le public éclairé doit l'absoudre , puisque ce public est le seul juge qui préfère le fond à la forme. Si l'officier est condamné , il ne le sera que pour l'imprudence avec laquelle il a remis pour cent mille écus de billets , avec les intérêts à fix pour cent , entre les mains d'un jeune inconnu sans crédit et sans aveu , comme s'il les avait confiés à l'agent de change le plus opulent et le plus accrédité de Paris. C'est une faute d'attention ; mais elle est celle d'un cœur noble : c'est l'imprudence d'un moment ; mais elle ne peut déshonorer personne. Il est même encore très-possible que la justice prononce comme le public : il est

vraisemblable qu'elle trouvera dans la forme, comme dans le fond, de quoi justifier l'officier.

L'auteur de ce petit écrit n'a nul intérêt dans cette affaire. Il n'a jamais vu aucune des parties, ni aucun des avocats; mais il aime la vérité. Il est indigné de toutes les calomnies sous lesquelles il a vu souvent succomber l'innocence. Il croit qu'un honnête homme ne peut mieux employer son loisir qu'à démêler le vrai dans une affaire qui est si essentielle pour plusieurs familles, sur-tout pour une maison qui a si long-temps servi le roi dans ses armées. Il a tâché de résoudre un problème difficile; et certes ce problème est plus important que plusieurs questions de philosophie, dont il ne peut résulter aucune utilité pour le genre humain.

R E P O N S E

A L'ECRIT D'UN AVOCAT,

INTITULÉ : *Preuves démonstratives en fait de justice.*

UN avocat qui ne se nomme pas , et c'est un funeste préjugé contre lui , écrit un libelle diffamatoire contre M. de *Morangiés* et contre moi , sous ce titre moins modeste que le mien : *Preuves démonstratives* , &c. libelle dans lequel assurément rien n'est démontré que le désir cruel de diffamer et de nuire. Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de *Morangiés*. Je lui réponds : Du droit qu'a tout citoyen de défendre un citoyen ; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois et des lois de ma patrie ; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé , de la conviction intime où j'ai été et où je suis jusqu'à ce moment de l'innocence de M. le comte de *Morangiés* ; de mon indignation contre les artifices de la chicane , qui accablent si souvent l'innocence. Je pouvais , Monsieur , exercer comme vous la noble profession d'avocat. Je pouvais même être votre juge , ainsi que le
font

font mes parens. Si j'ai préféré les belles-lettres , ce n'est pas à vous qui les cultivez à me le reprocher.

Oui, Monsieur, je crois M. de *Morangiés* malheureux et innocent, peut-être mal conseillé d'abord dans cette affaire épineuse; peut-être inconsidérément servi par un commis de police trop livré à son zèle; ayant contre lui la famille entière *Verron*, et tous ceux qui ont pris le parti de cette famille, et une faction nombreuse. Mais pourquoi le chargez-vous d'injures et d'opprobre avant le jugement? Pourquoi dites-vous d'un maréchal de camp (page 51) *qu'il n'est qu'un fourbe mal-adroit, et qu'il n'a reçu de la nature que de médiocres dispositions pour être faussaire?*

Pourquoi lui dites-vous : (page 55) *Vous mentez impudemment?*

Et dans la même page, qu'il *ameute toutes les bouches impures qui veulent le servir?*

Pourquoi enfin pouffez-vous l'atrocité, (page 86) jusqu'à vous servir deux fois du terme de fripon? Il était, dites-vous, un *fripon, de son aveu et du mien.* Quoi! vous qui n'auriez pas eu la hardiesse de lui manquer de respect en sa présence, vous lui dites dans un libelle ces odieuses injures que vous tremblez de figner; et vous faites consulter ce libelle comme l'ouvrage d'un avocat!

Ainsi vous offensez doublement l'honneur de votre corps en n'osant pas paraître , et en osant souiller de ces infâmes opprobres un mémoire que vous rendez juridique , en l'appuyant d'une consultation.

Vous ne vous contentez pas de cet excès qui fait tant de tort à votre cause ; vous joignez ce que la bouffonnerie a de plus vil à ce que l'emportement a de plus grossier.

Vous commencez dans une affaire capitale, où il s'agit de l'honneur et de la fortune de deux familles , et peut être des peines les plus rigoureuses ; vous commencez , dis-je , par annoncer que *vous ne dînez point chez Fréron* ; vous plaisantez sur les *Calas* et sur *Lavaisse* : quel sujet de raillerie ! Vous prenez *Lavaisse* pour le gendre de *la Beaumelle*, sans être le moins du monde au fait des choses mêmes dont vous parlez , et que vous voulez tourner en ridicule. Vous prenez des pirates pour des corsaires ; vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit ; vous raillez indécemment sur l'affaire criminelle la plus sérieuse ; vous transformez le sanctuaire de la justice , tantôt en un canton des halles , tantôt en un théâtre de la foire. Ce n'est pas ainsi qu'en a usé *M. Vermeil*, le véritable avocat de la cause dans laquelle vous vous êtes intrus pour la gâter.

Quoi ! Monsieur , vous voulez intéresser pour le sieur *du Jonquay* ; vous voulez arracher des larmes en faveur d'un homme que vous peignez vertueux et opprimé , et vous le faites parler comme un farceur qui cherche à faire rire la canaille ! Ah ! Monsieur , souvenez-vous qu'il faut avoir le style de son sujet : c'est un devoir qui est bien rarement rempli. Songez qu'*Horace* n'a point dit : *Si vis me flere , ridendum est primum ipsi tibi.*

On vous pardonnerait de déguiser des faits peu favorables, d'essayer de faire valoir les choses les plus frivoles , de répondre par des paralogismes ridicules aux raisons les plus solides ; de crier que vous avez prouvé ce que vous n'avez point prouvé, et que vous avez détruit ce qui n'est point détruit. Vous pouvez donner au mensonge l'air de la vérité, et à la vérité les couleurs du mensonge, vous épuiser en vaines déclamations sur des faits qui n'ont aucun rapport au fond de l'affaire, et courir rapidement sur les faits les plus graves qui déposent contre vous. Cette méthode n'est pas honorable, sans doute ; elle est tolérée pour le malheur des hommes. Mais j'ose dire que nous retombons dans les siècles de la plus épaisse barbarie, s'il est permis désormais de fouiller le barreau par des injures et par des farces. La justice

tranquille et sévère, assise sur le trône de la vérité, veut que tous ceux qui participent en quelque sorte à son ministère auguste, tiennent quelque chose de sa gravité et de sa décence.

Vous avez voulu, dans cette cause, soulever le peuple contre la noblesse, et en faire une affaire de parti ; vous avez voulu peindre un gentilhomme qui se plaint d'avoir été surpris, comme un tyran appuyé du pouvoir despotique pour opprimer de pauvres innocens. Vous vous y êtes bien mal pris. Il se trouve, par votre mémoire, que c'est l'homme de qualité qui est opprimé, et que ce sont les pauvres citoyens qui insultent. Je vois que dans cette affaire on affecte d'envifager M. de *Morangiés* comme un homme puissant qui accable du poids de sa grandeur une famille obscure. M. de *Morangiés* est bien loin d'être un homme puissant ; c'est un brave gentilhomme, un bon officier comme tant d'autres ; et dans de telles affaires, c'est le peuple qui est puissant, c'est lui qui s'ameute, c'est lui qui crie, c'est lui qui soulève mille praticiens, c'est lui qui fait retentir mille voix : les gens de qualité se taisent.

M. de *Morangiés* est très-malheureux, sans doute, de s'être humilié jusqu'à recevoir des lettres insultantes d'une courtière et de *du*

Jonquay. Il eût mieux valu cent fois vivre obscurément dans une de ses terres jusqu'au payement de ses dettes : que dis-je ? il eût mieux valu vivre de pain de munition sur la frontière , dans une garnison , que d'avoir quelque chose à disputer avec des prêteuses sur gages , et de chercher en vain dans Paris de malheureuses ressources qui finissent toujours par ruiner un homme de qualité.

Mais M. le comte de *Morangiés* est encore plus à plaindre de s'être exposé à effuyer de vous des opprobres que votre sang ne réparerait pas.

Quoi qu'il en soit , Monsieur , attendons , vous et moi , respectueusement le résultat des interrogatoires et de toute la procédure. Quelque jugement qu'on porte , il sera juste , parce qu'il sera fondé sur la loi. Un arrêt nous révélera peut-être ce que sont devenus ces cent mille écus , donnés autrefois secrètement à la veuve *Verron* par un banqueroutier , transportés secrètement à Vitry-le-Brûlé par la veuve , reportés secrètement de Vitry dans la rue Saint-Jacques , et portés à pied secrètement chez M. de *Morangiés*. Je souscris d'avance à l'arrêt que le parlement prononcera. Si M. de *Morangiés* est déclaré convaincu et coupable , je le crois alors coupable. Si ses

adverfaires font déclarés innocens , je les tiens innocens.

Mais je foutiendrai toujours qu'il ferait poffible que M. de *Morangiés* fût condamné juftement par les formes à payer les cent mille écus et les dépens , quoi qu'il ne dût rien dans le fond ; au lieu qu'il eft impoffible que les *Verron* foient difculpés , s'ils font condamnés. D'où vient cette grande différence entre M. de *Morangiés* et les adverfaires ? La voici.

C'eft que M. de *Morangiés* a fait malheureufement des billets d'une forme très-légale qui parlent contre lui. Et fi le défaveu de *du Jonquay* et de fa mère a été fait dans une forme illégale , fi des témoins intéreffés perfiftent dans leurs témoignages , toutes les apparences font alors contre M. de *Morangiés* , quoique le fond de l'affaire foit pour lui. Le roman des cent mille écus de la *Verron* , foutenu par les formes , l'emportera fur la vérité mal conduite ; ce qui ferait un grand et fatal exemple.

Si , au contraire , la famille *Verron* perdait fon procès , elle le perdrait probablement parce qu'on aurait des preuves judiciaires plus claires que le jour de la nullité des billets de M. de *Morangiés*.

Or il me semble qu'on a beaucoup de preuves morales de la nullité de ces billets ; mais , pour les preuves légales , elles dépendent des procédures. Ces preuves morales ont paru victorieuses dans l'esprit du public impartial. Mais , je l'ai déjà dit , il faut que la loi conduise les juges.

Le Châtelet , saisi d'abord de cette affaire , semblait n'écouter que les probabilités ; le bailliage du palais semble ne consulter que les procédures. Les lumières réunies des chambres assemblées du parlement dissiperont tous nos doutes. Ce tribunal , depuis qu'il est formé , n'a pas prononcé un seul arrêt dont le public ait murmuré.

LETTRE

DE M. DE VOLTAIRE

A MM. de la noblesse du Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 10 août 1773.

MESSIEURS,

J'AI lu la lettre authentique par laquelle vous avez rendu justice à M. le comte de Morangiés. M. de Florian, mon neveu, votre compatriote ; ancien capitaine de cavalerie, qui demeure à Ferney, aurait signé votre lettre, s'il avait été sur les lieux. C'est l'honneur qui l'a dictée. Une partie considérable des cours de France et de Savoie, qui est venue dans nos cantons, a fait éclater des sentimens conformes aux vôtres.

M. de Florian est en droit, plus que personne, de s'élever contre les persécuteurs de M. de Morangiés, puisqu'un de ses laquais, nommé Montreuil, nous a dit vingt fois qu'il avait mangé souvent avec le sieur du Jonquay, et qu'on lui avait proposé de lui faire prêter de petites sommes sur gages par cette famille,
qui

qui subsistait de ce commerce clandestin. Les juges auraient pu interroger ce domestique qui est à Paris. Il ne faut rien négliger dans une affaire si étonnante, et qui a partagé si long-temps la noblesse et le tiers-état.

Pour moi, j'ai fait déposer par-devant notaire la déclaration de cet homme. La vérité est trop précieuse en tout genre pour omettre un seul moyen de la découvrir, quelque petit qu'il puisse être. Je ne prétends point me mettre au rang des avocats qui ont plaidé pour et contre, et dont la fonction est de montrer dans le jour le plus favorable tout ce qui peut faire réussir leur cause, et d'obscurcir tout ce qui peut lui être contraire. Je n'entre point dans le labyrinthe des formes de la justice. Je ne cherche que le vrai. C'est de ce vrai seul que dépend l'honneur de la maison de *Morangiés*; il n'est point dans les mains d'une courtière, prêteuse sur gages, enfermée à l'hôpital; d'un cocher connu par des actions punissables; d'un clerc de procureur, filleul de cette courtière couverte d'infamie, et qui, retenu chez un chirurgien par la suite de ses débauches, prétend avoir vu ce qu'il n'a pu voir; il n'est point dans les intrigues d'un tapissier, nommé *Aubourg*, qui a osé, à la honte des lois, acheter ce procès comme on achète sur la

place des billets décriés qu'on espère faire valoir par les variations de la finance.

Cet honneur si précieux dépend de vous, Messieurs ; vous en êtes les possesseurs et les arbitres.

Je commence par vous dire hardiment que le roi, qui est la source de tout honneur, et qui l'est aussi de toute justice, a décidé comme vous. Ce n'est point violer le respect qu'on doit à ce nom sacré ; c'est au contraire lui témoigner le respect le plus profond que de vous répéter ce que sa majesté a dit publiquement : *Il y a mille probabilités contre une que M. de Morangiés n'a point reçu les cent mille écus.* Les seigneurs qui ont entendu ces paroles, me les ont redites ces paroles respectables, qui sont sans doute, du plus grand sens et du jugement le plus droit.

En effet, comment ferait-il possible que la dame *Verron* eût eu cent mille écus à prêter ? Comment cette veuve d'un courtier obscur de la rue Quincampoix eût-elle reçu d'un banqueroutier, six mois après la mort de son mari *Verron*, par un fidéicommiss de ce mari, deux cents soixante mille livres en or ; et de la vaisselle d'argent que le défunt pouvait si bien lui remettre de la main à la main ? Comment ce *Verron* aurait-il confié secrètement à un étranger cette somme, en y

comprenant sa vaisselle d'argent, dont la moitié appartenait à sa femme par la coutume de Paris ? comment cette femme aurait-elle ignoré que son mari eût tant d'or et tant de vaisselle ; et par quelle manœuvre contraire à tous les usages aurait-elle fait valoir cette somme chez un notaire, sans qu'on ait retrouvé dans l'étude de ce notaire la moindre trace de cette manœuvre frauduleuse ? Par quel excès d'une démence incroyable aurait-elle porté cet or dans une charrette à Vitry, au fond de la Champagne ? Comment l'aurait-elle reporté ensuite à Paris dans une autre charrette, sans que sa famille en eût jamais le moindre soupçon, sans que dans le cours du procès personne ne se soit avisé de demander seulement le nom du charretier qui doit être enregistré, ainsi que sa demeure ?

Après cette foule de suppositions extravagantes, débitées si grossièrement pour prévenir l'objection naturelle que la veuve *Verron* ne pouvait posséder cent mille écus dans son galetas ; après, dis-je, ce ramas d'absurdités, vient l'autre fable des mêmes cent mille écus portés par *du Jonquay* dans ses poches à *M. de Morangiés*, en treize voyages à pied, l'espace de cinq à six lieues. Ce dernier excès de folie était le comble : et la nation en aurait partagé l'opprobre, si elle

avait pu croire long-temps ce long tiffu d'impostures stupides qui font frémir la raison , et que cependant on s'efforça d'abord d'accréditer.

Ne diffimulons rien , Messieurs : notre légèreté nous fait souvent adopter pour un temps les fables les plus ridicules ; mais à la longue la saine partie de la nation ramène l'autre. Je ne crains point de le dire : cette nation courageuse , spirituelle , pleine de grâces , mais trop vive , aura toujours besoin d'un roi sage.

Cette affaire , aussi affreuse qu'extravagante , aurait fini en quatre jours , si les formalités nécessaires de nos lois avaient pu laisser agir monsieur le lieutenant de police , dont le ministère s'exerce sur les usuriers , sur les courtiers. Je ne parle pas ainsi pour le flatter : je n'ai pas l'honneur de le connaître ; et près de ma fin je n'ai personne à flatter , ni rois ni magistrats.

Je vous remettrai seulement sous les yeux que monsieur le lieutenant de police , par ses soins et par ses délégués , était parvenu en un seul jour à faire avouer à *du Jonquay* et à sa mère *Romain* , fille de la *Verron* , que jamais ils n'avaient porté cent mille écus à M. de *Morangiés* , qu'ils ne lui avaient prêté que douze cents francs. Non-seulement ils firent

cet aveu verbalement, mais ils le déclarèrent ensemble, après l'avoir déclaré séparément; non-seulement ils firent de vive voix cette déclaration authentique devant des juges et des témoins, mais ils la signèrent étant libres; ils la confirmèrent dans la prison. Ils n'articulèrent pas cet aveu une seule fois, il sortit cinq fois de leur bouche.

Voilà, Messieurs, le grand nœud, le seul nœud de cette affaire qu'on a voulu embrouiller par les tours et les retours de cent nœuds différens.

L'aveu formel, l'aveu irrévocable du délit de *du Jonquay* prévaudra-t-il sur les billets faits par M. de *Morangiés* avec trop de facilité? La chose du monde la plus probable est, que cet officier général n'a fait ces billets que pour les négocier, et qu'il a eu en *du Jonquay* la même confiance qu'on a tous les jours dans les agens de change accrédités, chez lesquels on ne négocie pas autrement.

La chose la plus improbable dans tous les sens et dans toutes les circonstances, c'est que *du Jonquay* ait porté à pied cent mille écus dans ses poches à l'officier général. Qui l'emportera de la plus grande vraisemblance ou de l'extrême improbabilité?

J'ose avancer, Messieurs, qu'il n'est point de juge éclairé qui ne pense, comme le roi,

que jamais M. de *Morangiés* n'a reçu les cent mille écus. Reste à favoir si les juges étant persuadés dans le fond de leur cœur de l'impossibilité de cette dette prétendue, nos lois sont assez précises pour les forcer à condamner M. de *Morangiés* à payer un argent que certainement il ne doit pas.

La chicane se mettant à la place de la justice dont elle est l'éternelle ennemie, s'est élevée pour lui lier les mains. Elle a dit : L'aveu de *du Jonquay* est formel, il est incontestable, mais il est illégal ; c'est un aveu arraché par la crainte. Un des officiers de la police avait donné un coup de poing chez un procureur à *du Jonquay*, et l'avait menacé du cachot avant que ce *du Jonquay* avouât et signât son crime. Son aveu est nul, et les billets payables par son adverse partie existent.

Je fais, Messieurs, combien cette matière est délicate, combien il importe à la sûreté des citoyens qu'il n'y ait jamais rien d'arbitraire dans la justice. La violence la déshonore. Sa sévérité ne doit jamais être emportée. Mais ce coup de poing prétendu donné par un homme qui n'était pas en effet du corps de la justice, est-il bien avéré ? l'accusé le nie. Le parlement en jugera. Quand même un homme employé en subalterne aurait outrepassé sa commission dans l'excès de son

indignation contre *du Jonquay*, quand il aurait montré un zèle indécent, ce léger oubli de la bienfaisance empêche-t-il que le sieur *Dupuis*, inspecteur de la police, et le sieur *Chenon*, commissaire au châtelet et juge des délits, ne se soient comportés en ministres équitables des lois du royaume? *Du Jonquay* et sa mère ont signé leur crime devant eux en toute liberté. Si les *du Jonquay* n'ont pas donné les cent mille écus, ils sont des voleurs. Et quel voleur échapperait à son châtement sous prétexte qu'un officier du guet lui aurait donné un coup de poing avant que le juge tirât de lui l'aveu de son crime?

On ose parler de violence! et quelle plus grande violence que celle qui a été exercée envers M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi? il est traîné en prison sur le simple soupçon d'avoir séduit des témoins en sa faveur! et les premiers juges qui l'ont traité avec tant de rigueur sont obligés d'avouer par leur sentence, qu'il n'a séduit personne. Ils font mettre au cachot un homme public, un homme nécessaire, un père de famille, un chirurgien connu par sa probité, uniquement parce qu'il n'a pas déposé conformément aux témoignages d'une usurière sortie de l'hôpital, et d'un débauché sorti de ses mains qui l'ont traité d'une maladie ignominieuse!

Voilà des violences aussi avérées qu'elles sont étranges. Le comte de *Morangiés* en est encore la victime. Il est encore en prison pour un délit dont ses juges même l'ont déclaré innocent : en feront-ils quitte pour dire qu'ils se sont trompés ?

Nous espérons, Messieurs, que le parlement ne se trompera pas. Il verra, par le mémoire sage et convaincant du sieur *Dupuis*, et par les contradictions absurdes de *du Jonquay*, quels sont les coupables. Il apercevra dans la défense du chirurgien *Ménager*, la foule des horreurs qui ont opprimé M. de *Morangiés*.

Chaque juge lira toutes les pièces du procès, du moins les plus importantes. L'équité éclairée et impartiale prononcera sans prévention.

A qui a cultivé sa raison, à qui a un peu connu le cœur humain, il suffit de lire des lettres de *du Jonquay* pour percer dans ces ténèbres d'iniquité. La seule aventure d'une malheureuse, nommée *Hériffé*, qui se rétracte et qui demande pardon d'avoir accusé M. de *Morangiés*, (et cela sans avoir reçu de coups de poing de personne) est une preuve assez convaincante des manœuvres employées par la cabale *du Jonquay*. Il n'y a peut-être pas une ligne dans tous les factums de M. de

Morangiés, et même dans ceux de ses adversaires, qui ne manifeste son innocence, et l'imposture qui l'attaque. Mais les juges sont astreints aux formes. Nous verrons qui l'emportera ou de ces formes, quelquefois funestes, mais toujours indispensables, ou de la vérité qui s'est montrée avec tant de clarté et sans formes aux yeux du roi, aux vôtres, à ceux de tous les honnêtes gens.

Si les premiers juges de cette affaire si singulière se sont oubliés jusqu'à faire subir les plus grandes rigueurs de la prison à M. de *Morangiés* et au chirurgien *Ménager* qu'ils ont déclarés innocens; si cette énorme contradiction soulève les esprits raisonnables, il ne la faut imputer, Messieurs, qu'à un sentiment d'équité qui s'est mépris.

Vous connaissez le serment de rendre justice aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands. Ce serment et la crainte de faire pencher la balance emportent quelquefois les âmes les plus vertueuses jusqu'à l'injustice. Il faudrait leur imposer plutôt le serment de rendre justice au riche comme au pauvre, au puissant comme au faible. Mais ce serait ici la cause de la famille *Verron* qui deviendrait la cause du riche. Car si elle gagne son procès, elle a d'un côté les cent mille écus supposés prêtés à M. de *Morangiés*,

et deux cents (a) mille francs supposés donnés à la femme *Romain* par le testament absurde et contradictoire dicté à la veuve *Verron* ; et la maison *Morangiés* est ruinée. Ce n'est pas , sans doute , le maréchal de camp qui est puissant dans sa prison , c'est la cabale hardie , industrieuse , redoutable par ses clameurs et par ses efforts infatigables , qui est puissante.

Enfin , Messieurs , attendons l'arrêt définitif d'un parlement dont les lumières et les intentions sont également pures.

Si l'avocat de l'infortuné maréchal de camp , pénétré de son innocence , a pu , dans la chaleur du zèle le plus défintéressé , manquer au respect qu'il devait à messieurs les gens du roi , ils sont assez grands pour lui pardonner , et trop justes pour faire retomber sur le plus malheureux des hommes de son rang , la faute d'un avocat dont ils reconnaissent d'ailleurs l'éloquence et l'intégrité.

Je suis avec un profond respect ,

MESSIEURS ,

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur ,

VOLTAIRE.

(a) Il est à remarquer que dans la foule des contradictions étonnantes dont fourmillent toutes les pièces des *Verron* , on a fait dire à cette veuve qu'elle n'avait jamais eu ces cent mille écus ; et on la fait riche de cinq cents mille francs par son testament.

SECONDE LETTRE

AUX MEMES,

Sur le procès de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 16 août 1773.

MESSIEURS,

UN de vos compatriotes, certain de l'innocence de M. de *Morangiés*, mais alarmé par le dernier mémoire fait contre lui, et sachant combien il faut craindre les jugemens des hommes, m'a communiqué ses inquiétudes. Je les partage, et voici ma réponse :

Je vous ai déjà mandé que l'honneur de M. le comte de *Morangiés* est à couvert par la publicité du sentiment du roi et du vôtre. Je vous supplie de remarquer que sa majesté n'a déclaré son opinion qu'après avoir entendu parler à fond de ce procès, et après avoir pesé les raisons. Vous en avez usé de même. Songez que dans les commencemens la cabale avait séduit Paris et la cour contre l'accusé : on n'est revenu que parce qu'enfin la vérité s'est montrée.

Souffrez que je vous retrace ici une partie des raisons qui ont depuis déterminé toute la cour, toute l'armée, tous les magistrats éclairés, tous les gens considérables du royaume, et même un grand nombre d'étrangers.

1°. L'impossibilité que la *Verron* eût cent mille écus en or, provenant de la source chimérique qu'elle alléguait.

2°. L'inconcevable absurdité du transport clandestin, de Paris au fond de la Champagne, d'un coffre rempli d'or, que quatre hommes ne pouvaient remuer, selon le dernier factum de l'avocat des *Verron*, et ce même coffre rapporté clandestinement à Paris, sans qu'on dise le nom du voiturier, sans qu'aucun de la famille *Verron* se soit douté qu'il y eût de l'argent dans ce coffre; et l'on ne craint pas d'étaler aux yeux du parlement ce roman misérable qui déshonorerait le siècle de la Légende dorée.

3°. Le port clandestin de ces cent mille écus à pied en six heures de temps, l'espace d'environ six lieues, lorsqu'on pouvait si aisément les voiturier en quelques minutes, et lorsque le lendemain le sieur du *Fonquay* prête douze cents francs au même homme ouvertement. Et observez que ces malheureux douze cents francs ont seuls plongé M. de *Morangiés* dans cet abyme; il ne crut pas

qu'un jeune homme qui lui prêtait sans vouloir de billet cette somme dont il avait un besoin pressant, pût être assez perfide pour le tromper sur les billets de cent mille écus. Voilà l'origine et le fond de toute cette affaire.

4°. L'extrême improbabilité et l'extrême absurdité que le comte de *Morangiés* fût venu emprunter 1200 livres dans le galeas de *du Jonquay*, le 24 septembre 1771, supposé qu'il eût reçu cent mille écus de lui le 23.

5°. La lettre même de *du Jonquay* au comte, par laquelle il est évident qu'il prépare son crime. Il lui dit : Vous cherchez à *en pauser à une pauvre veuve, vous serez obligé de me réparer*. C'est ainsi que s'exprime un homme que son avocat nous représente comme un docteur ès lois près d'acheter une charge de conseiller au parlement. Il ose dire à M. de *Morangiés* : Vous avez écarté tous vos domestiques le jour que je vous ai porté cent mille écus dans mes poches en treize voyages. Et remarquez, Messieurs, que ce même *du Jonquay* interpelle ensuite tous les domestiques du comte qui étaient dans la maison. Cela seul n'est-il pas une preuve la plus évidente, la plus forte, la plus incontestable de la friponnerie la plus avérée, et en même temps la plus grossière ?

6°. L'improbabilité que le comte de *Morangiés* eût refusé à une courtière son droit de courtage, s'il avait reçu de *du Jonquay* cent mille écus par les soins de cette femme.

7°. L'improbabilité qu'un homme qui vient de toucher cent mille écus, qui peut en jouir et ne les pas rendre, poursuive le prétendu prêteur devant le magistrat de la police comme un fripon qui veut faire valoir des billets lesquels ne lui appartiennent pas, et qui l'a trompé avec le plus grand artifice, mêlé de l'impudence la plus effrontée, en lui disant qu'il agissait au nom d'une compagnie, et en lui cachant que la *Verron* fût sa grand'mère.

8°. L'impossibilité que M. de *Morangiés* ait signé, le 24 septembre 1771, qu'il ferait ses billets quand il aurait l'argent, s'il avait reçu cet argent le 23.

9°. Le mensonge grossier de *du Jonquay* qui le trahit dans sa fable mal ourdie. Il prétend, dans le premier mémoire de son avocat, que dans ses treize voyages de six lieues, il faisait signer chaque fois à M. de *Morangiés* : *Je reconnais que M. du Jonquay m'a apporté mille louis, dont je promets faire mon billet à madame Verron sa grand'mère* : et dans le second mémoire, ce même billet est conçu en ces termes : *Je reconnais avoir reçu du sieur*

du Jonquay mille louis au nom de la dame Verron sa grand'mère , dont je promets lui faire mes billets lorsque la somme sera comptée. Quelle somme ? il aurait fallu au moins la spécifier. Voilà donc deux billets différens l'un de l'autre. Lequel est le vrai ? il est évident que tous les deux sont faux.

10°. Le mensonge encore plus grossier rapporté par le même avocat , qui prétend défendre sa partie , et qui la convainc malgré lui d'imposture. Il dit que la servante de la *Verron* , seule servante de cette femme riche , dépose avoir vu M. de *Morangiés* chez elle , lui remettre ces billets importans qui fesaient toute la preuve du port des cent mille écus , ces billets qui auraient prévenu tout procès. Eh ! famille *Verron* , que ne les avez-vous donc gardés ? c'était votre plus grande fureté ; c'était la seule probabilité de vos treize voyages. N'est-il pas évident qu'ils n'ont jamais existé , et qu'ils sont aussi mal imaginés que le reste de votre détestable fable ? La nation rougira d'avoir cru quelque temps une fourberie si mal-adroite et si atroce.

11°. L'improbabilité frappante que *du Jonquay* et sa mère aient avoué tant de fois , et signé chez un commissaire qu'ils n'avaient point donné les cent mille écus à M. de *Morangiés* , si en effet *du Jonquay* avait fait le

prodige de les porter. Il n'est pas dans la nature qu'on se résolve ainsi à perdre toute sa fortune, à être puni d'un supplice flétrissant, quand rien ne force à faire un tel aveu. On a déjà observé qu'il n'y a personne en France qui signât ainsi la perte de tout son bien, sa honte et son supplice, même au milieu des tortures.

Certes, soit que *Desbrugnières* ait froissé un bouton de *du Jonquay*, soit qu'il ne l'ait pas froissé, il résulte que cet homme et sa mère ont confessé très-librement un crime d'ailleurs avéré.

12°. Le discours tenu par *du Jonquay* devant les officiers de la police : *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Quel est l'homme qui s'exprimerait ainsi, si son ame n'était pas aussi basse que criminelle ? Ce seul discours, échappé au coupable, dévoile le crime à quiconque connaît un peu le cœur humain, à quiconque réfléchit. On a du moins des deux côtés preuve contre preuve par écrit. Il ne s'agit donc plus que de considérer laquelle doit prévaloir. Or quel est le plus probable, ou qu'un gentilhomme fasse ses billets à des entremetteurs avant de recevoir son argent, ce qui est d'un usage très-commun, ou qu'une famille entière signe librement son crime et sa perte, si elle n'était pas coupable, ce qui n'est jamais arrivé ?

13°. La lettre même des sœurs de *du Jonquay* au magistrat de la police, qu'on a eu l'absurdité de faire valoir, et qui n'est qu'une preuve incontestable du crime de la famille. Car ces sœurs feraient-elles venues chez un délégué de la police le supplier de les aider à obtenir la grâce de leur frère, si elles n'avaient pas su que ce frère était coupable? et ce délégué leur aurait-il laissé la minute de cette lettre, s'il avait voulu les tromper?

14°. La publicité que la *Verron* prêtait par des entremetteuses de petites sommes sur gages; qu'elle subsistait de ce commerce infame. Ce qui prouve que cette maison était un repaire d'usure et d'escroquerie.

15°. La certitude que la *Verron* avait vendu depuis peu une rente de six cents livres, ce qu'elle n'aurait pas fait dans une extrême vieillesse, si elle avait eu alors cinq cents mille francs de bien qu'on lui attribue.

16°. Le testament aussi vicieux qu'absurde qu'on a fait signer à la *Verron* mourante, testament qui est un vrai plaidoyer, testament dans lequel elle contredit tout ce qu'on lui avait fait dire auparavant. Elle avait assuré qu'elle n'avait que ces cent mille écus prétendus; et par cet acte elle avait possédé plus de cinq cents mille livres.

17°. Le comte de *Morangiés* traîné en prison pour avoir suborné des témoins, déclaré innocent par le premier juge, et cependant prisonnier encore.

18°. Le chirurgien *Ménager* enfermé dans un cachot par ordre du même juge, parce qu'un des témoins de *du Jonquay* était, le 23 septembre 1771, entre les mains de ce chirurgien; parce que ce témoin vérolé avait ce jour-là le corps frotté de mercure, la tête enflée, la langue pendante, et la mort entre les dents ébranlées; parce que ce vérolé avait osé dire qu'il avait vu ce jour-là même dans les rues de *du Jonquay* portant cent mille écus à pied, et que ce chirurgien interrogé avait répondu qu'il était difficile qu'un vérolé dans cet état pût se promener dans Paris.

19°. La déposition précise d'un compagnon de ce vérolé qui jouait aux cartes avec lui, dans le temps même que ce malheureux prétendait avoir vu *du Jonquay* courir chargé d'or dans les rues.

20°. Une *Tourtera*, une courtière, une prêteuse sur gages, une marraine du vérolé, une gueuse sortant de l'hôpital, écoutée comme un témoin irréprochable.

21°. Un cocher, un bretailleur, un ami de *du Jonquay*, écouté comme un témoin grave.

22°. Une autre gueuse , condamnée au fouet par la Tournelle , écoutée quand elle calomnie M. de *Morangiés* , et rejetée quand elle se repent publiquement de son crime. Le parlement entendra , sans doute , cette misérable qui peut fournir un fil à l'aide duquel les juges sortiront de ce labyrinthe.

Je vous ai indiqué , Messieurs , plus de vingt preuves de l'innocence de votre compatriote et du délit de ses adversaires. Vous en découvrirez plus de cent , si vous voulez lire avec attention tous les mémoires. La cabale acharnée à diffamer , à perdre la maison *Morangiés* , vient d'abuser étrangement de la candeur d'un homme de bien qui , ayant d'abord soutenu cette abominable cause , s'est cru malheureusement engagé à la défendre encore.

Il est vrai qu'il n'ose plus parler du testament frauduleux de la *Verron* , à qui on fait dire qu'elle avait donné deux cents mille francs à sa fille , après avoir attesté si souvent le ciel qu'elle perdait tout en perdant les prétendus cent mille écus portés au comte de *Morangiés*. Il se tait sur cette contradiction trop manifeste , et trop terrible pour les accusateurs de votre compatriote.

Il ne ramène plus sur la scène ce généreux , ce bienfaisant *Aubourg* , ce tapissier ,

cet homme d'affaire, qui a eu la bafleffe infolente d'acheter publiquement le procès de la *Verron*, dans lequel il pourrait gagner plus de cent cinquante mille livres. Ces infamies ont révolté, fans doute, M. l'avocat *Vermeil*. Mais qu'on a trompé fa bonne foi fur le refte ! de combien d'anecdotes inutiles au fond de l'affaire l'a-t-on furchargé ! que de contradictions on lui a présentées comme des vérités qui fe conciliaient ! comme on l'a fait tomber dans le piège !

Pour ne pas rendre ma lettre trop prolixé, je vous en donnerai feulement quelques exemples bien frappans.

M. *Vermeil* avait dit dans fon premier mémoire que *du Jonquay* était un jeune innocent arrivé de province pour acheter une charge dans la magistrature. Il nous le montre dans fon fecond factum comme un praticien confommé, dès l'an 1767, dans le métier de la chicane. Il faut voir avec quelle vivacité *du Jonquay* pourfuit le payement d'un billet de deux mille livres que M. l'abbé *le Rat* avait fait à fa grand'mère, fans qu'on fache à quelle ufure ; comme après la mort de M. l'abbé *le Rat* il excède M. *Gatou* ! Cette guerre, il faut l'avouer, dément un peu la fimple innocence avec laquelle il a porté cent mille écus à un officier publiquement

obéré , et les lui a confiés fans prendre la moindre fureté. Ce contrafte feul, Messieurs , démontre affez l'absurdité de toute la fable qu'on a forgée.

Le même avocat , ayant dit dans fon premier mémoire , d'après *du Jonquay* , que le comte de *Morangiés* avait écarté tous les domestiques de la maison le jour des treize voyages , avoue dans le fecond mémoire qu'ils y étaient tous ce jour-là même. Voilà déjà une contradiction bien formelle qui anéantit toute la fable de la cabale. Tous ces domestiques , témoins nécessaires , avouent cette vérité déjà tant reconnue , que *du Jonquay* n'est venu qu'une seule fois chez leur maître , le 23 septembre 1771.

M. *Vermeil* avoue ingénument que leurs dépositions font *concordantes* ; et après avoir dit qu'elles font *concordantes* , il effaie de les trouver contradictoires.

Un voisin dit qu'il était sur le pas de la porte , les jambes croisées , et qu'il n'a vu entrer personne , quoi qu'il en foit entré plusieurs dans cette matinée. Quel rapport ce fait minutieux peut-il avoir avec les treize voyages absurdes de *du Jonquay* ? Ce voisin doit-il avoir eu toujours les jambes croisées à la porte pendant huit heures ?

L'avocat croit voir des contradictions dans

dés domestiques qui peuvent se méprendre de quinze ou trente minutes.

M. le chevalier de *Bourdeix* arrive chez M. de *Morangiés* ce matin même. Il y passe environ deux heures ; il ne voit point paraître du *Jonquay* ; il atteste devant les premiers juges. L'avocat veut infirmer le témoignage de ce gentilhomme, parce que la femme du *fuisse* dit qu'il était en redingote, attendu qu'il pleuvait alors ; et que M. de *Bourdeix*, à qui on demande quel habit il portait, répond que son juste-au-corps était de velours. L'avocat croit trouver une contradiction dans cette réponse, comme s'il n'était pas très-naturel de couvrir son velours d'une redingote pendant la pluie.

Du moins M. *Vermeil* a trop de pudeur pour dire que M. le chevalier de *Bourdeix* soit un faux témoin ; mais d'autres n'ont pas tant de délicatesse. Ils le traitent de gascon fripon qui jure pour un languedocien fripon, parce qu'ils sont tous deux gentilshommes. Si l'on en croit cette cabale, il suffit d'être d'un sang noble pour être un coquin, et la vertu ne se réfugie que chez une entremetteuse sortie de l'hôpital, chez le cocher *Gilbert*, chez un clerk de procureur vérolé, chez du *Jonquay*, soldat dans les troupes des fermes et marchandant une charge de magistrat.

A quelles reffources , hélas ! l'éloquence et la raison même font-elles réduites quand elles combattent la vérité !

Qu'importe à toute cette grande affaire ce qu'aura conté un soir M. de *Morangiés* à madame *Maisonneuve*, et à M. *Cochois*? On a la barbarie de reprocher à un maréchal de camp d'avoir vendu ses boutons de manchettes d'or, et un crayon d'or. Je ne fais pas quel jour il les a vendus; mais son avocat assure que la cabale ufurière a réduit ce gentilhomme à un état qui doit exciter la compassion des juges, et soulever tous les cœurs en sa faveur.

Voyez, Messieurs, contre quels ennemis vous avez à combattre; vous avez le roi pour vous; il faut espérer que vous ne serez point battus. M. *Linguet* achèvera de détromper M. *Vermeil*; il achèvera de montrer la vérité à tous les juges. On s'est plaint de sa vivacité; mais il faut pardonner à son feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne.

Je suppose, Messieurs, que *Solon*, *Numa*, *Aristide*, *Caton*, le chancelier de l'*Hospital*, reviennent sur la terre, et qu'on leur donne cette cause à examiner, n'agiraient-ils pas comme M. de *Sartine*? ne diraient-ils pas: La famille *Verron* a confessé son délit de son

96 LETTRE DE M. DE VOLTAIRE , &c.

plein gré , donc la famille l'a commis ; elle
a écrit de son plein gré à son propre avocat :
Rendez les billets , donc il faut les rendre ?
Tel est l'arrêt de la voix publique. J'ignore
si nos formes peuvent s'y opposer.

Je suis avec un profond respect ,

MESSIEURS ,

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur ,

VOLTAIRE.

TROISIEME

TROISIEME LETTRE

AUX MEMES.

A Ferney, 26 aũguste 1773.

MESSIEURS,

Vous savez que plusieurs officiers, pénétrés de l'innocence de M. le comte de *Morangiés*, en connaissance de cause, ont fait un fonds pour lui en présence de M. le marquis de *Monteynard*. Si votre province en fait un, mon neveu vous demande la permission de se joindre à vous.

C'est une réparation authentique de la sentence inouie du bailliage du palais, juridiction dont vous n'avez jamais entendu parler. Si cette malheureuse sentence subsistait, notre nation en devrait peut-être autant rougir que des arrêts qu'un aveuglement barbare dicta contre les *Calas*, contre les *Sirven*, contre les *Montbailli*, contre le cultivateur *Martin*, contre le brave *Lalli*, contre l'infortuné chevalier de *la Barre*, enfant imprudent, à la vérité, mais enfant qu'il était si aisé de corriger, mais enfant de grande espérance, mais petit-fils d'un

lieutenant général qui avait si bien servi l'Etat ; enfin contre tant d'autres citoyens , dont les meurtres juridiques ont épouvanté la nature et la raison humaine.

La sentence rendue par le bailliage n'est pas , à la vérité , de l'atrocité de ces arrêts ; la cause ne le permettait pas ; mais l'absurdité est encore plus grande. Il ne faut pas que la France passe pour ridicule aux yeux de l'Europe , après avoir passé pour cruelle. Nous n'avons pas acquis assez de gloire dans la dernière guerre pour que nous n'ayons pas soin de notre réputation dans le sein de la paix. Il serait triste qu'il ne nous restât d'autre gloire que celle d'avoir cultivé les beaux arts il y a cent ans , et que nous eussions aujourd'hui la honte d'avoir persécuté la vérité en tout genre sans la connaître.

Le parlement de Paris , Messieurs , examine l'affaire avec autant d'attention que d'intégrité. Espérons de lui la restauration de la justice qu'un bailli vient de violer , à l'étonnement de quiconque a le sens commun.

Il est démontré aujourd'hui qu'une foule de vils usuriers escrocs a volé cent mille écus en billets à M. de *Morangiés*. Tout le monde convient que la fable de leurs cent mille écus en or est ce que la fourberie et l'insolence ont jamais inventé de plus absurde et de plus punissable.

Quelques personnes d'abord trompées dans le commencement par les séductions de la famille *Verron*, se réduisent aujourd'hui à dire, qu'à la vérité M. de *Morangiés* n'a pas reçu les cent mille écus, mais qu'il en a touché probablement une partie. Elles sont honteuses d'avoir cru un moment le roman des treize voyages; mais elles substituent une autre fable à cette fable décriée. Pardonnons à cette faiblesse de leur amour propre; mais il eût été plus beau d'avouer son erreur sans détour.

Il ne faut pas supposer ce qu'aucun des avocats des *Verron* n'a jamais osé dire. Tous ont fait retentir à nos oreilles le prêt imaginaire des cent mille écus : *du Jonquay* en a fait ferment, avant de se dédire chez un commissaire. Voilà le procès : il ne faut pas en imaginer un autre, qui au fond serait plus absurde encore. Car comment serait-il possible que M. de *Morangiés* n'ayant reçu, par exemple, que cent mille francs, comme ces messieurs le supposent, eût été assez ennemi de soi-même pour signer des billets de trois cent vingt-sept mille livres, qui feraient plus de trois fois et un quart la valeur reçue? Ce serait une usure de trois cents vingt-sept pour cent; usure aussi chimérique que toute la fable des *Verron*; usure plus criminelle encore,

s'il est possible, que la manœuvre avérée dont ils sont coupables.

Que pour justifier M. de *Morangiés* on ne rende donc pas cette affaire plus ridicule, plus absurde et plus incroyable qu'elle ne l'est en effet. Qu'on s'en tienne au procès; il est assez extravagant.

Je ne connais, Messieurs, dans l'histoire du monde, aucune dispute à laquelle la démente n'ait présidé quand l'esprit de parti s'y est joint. Vous savez que la basse faction des *Verron* était, il y a quelque temps, un parti formidable; c'était celui du peuple; et vous connaissez le peuple. La faction des convulsionnaires de Saint-Médard ne fut jamais ni plus fanatique, ni plus aveugle, ni plus opiniâtre, ni plus imbécille.

Les mensonges imprimés des avocats de la *Verron* tenaient tous des *Mille et une nuits*, et ont été reçus comme des vérités par M. *Pigeon*.

Ils peignaient la *Verron*, veuve d'abord d'un commis des fermes, et ensuite d'un petit agioteur de la rue Quincampoix, comme la veuve d'un riche banquier.

Ils lui attribuaient une fortune immense, et elle couchait à terre, elle et toute sa famille, dans un galetas.

Ils présentaient M. *du Jonquay*, son petit-

filz, comme docteur ès lois, qui allait acheter trente mille francs une charge de conseiller au parlement, de juge suprême des pairs de France; et ce conseiller n'avait pu seulement demeurer garde dans une brigade d'employés des fermes, et ce conseiller a le style et l'orthographe d'un laquais, et les avocats répondaient qu'un magistrat n'est pas puriste.

Ils affirmaient dans tous leurs mémoires que madame *Verron*, la grand'mère, et madame *Romain*, sa mère, étaient des personnes de considération très-opulentes, très-honnêtes, ne prêtant jamais sur gages, mais empruntant quelquefois sur gages comme de grandes dames; et le nommé *Montreuil*, laquais de M. de *Florian*, affirme par serment qu'ayant mangé plusieurs fois avec le magistrat du *Jonquay*, la veuve *Durand*, courtière, lui a proposé de lui faire prêter par madame *Verron* vingt-quatre francs, douze francs, pourvu qu'il donnât quelques boucles de fouliers, quelques chemises en nantissement; et M. *Pigeon* n'a point interrogé ceux à qui la *Verron* a prêté sur gages des soixante, des quarante, et jusqu'à des neuf francs! petites sommes dont le trafic la faisait subsister par l'entremise de ses courtières, et qui sont consignées dans le registre des usures dont le dépôt est à la police.

Les avocats parlaient toujours des cent mille écus en or de la veuve , et ils ne disaient rien de sa seule véritable fortune qui consistait principalement en une rente de six cents livres , vendue pour prêter sur gages. C'était-là son meilleur effet.

Ces avocats , qui ne pouvaient alléguer que les raisons suggérées par leurs commettans , et qui étaient malgré eux les organes de l'imposture , séduits par la faction , séduisaient le peuple , et faisaient voler l'erreur de bouche en bouche.

Ils célébraient la grandeur d'ame de M. *Aubourg* qui , touché de l'embarras d'une famille respectable de fripons , forcée de voler cent mille écus à M. le comte de *Morangiés* , et à l'opprimer , a pris en main généreusement la cause de cette famille *Verron* , et se sacrifie aujourd'hui pour elle. Mais il se trouve que ce M. *Aubourg* , ce héros généreux , est un tapissier devenu écumeur du palais , qui a acheté ce malheureux procès pour en partager le profit ; manœuvre qui n'est guère différente de celle des receleurs.

M. *Linguet* , défenseur de M. le comte de *Morangiés* , affirme dans son résumé que ce M. *Aubourg* a volé un étui d'or qu'il a été obligé de rendre. Il reproche à cet homme

d'honneur cent autres traits pareils. Il assure qu'il a des preuves que cet *Aubourg*, instigateur de toute cette infame affaire, commandait publiquement des pâtés qu'il envoyait au bailliage pendant l'instruction du procès : de sorte qu'au fond on voit un voleur et un receleur protégés par M. *Pigeon* contre vous, Messieurs, et contre l'opinion du roi.

Les avocats attestaient DIEU, devant qui la veuve *Verron* avait fait son testament après avoir communié. Elle ne pouvait pas tromper DIEU, disaient-ils. — Non, mais elle pouvait tromper les hommes, ou plutôt on se servait d'elle pour les tromper très-grossièrement, en lui faisant dire qu'au lieu de trois cents mille livres qu'elle assura tant de fois composer tout son bien, elle avait possédé cinq cents mille livres. On la faisait mentir dans ce testament comme elle avait menti pendant sa vie.

Ces avocats fondaient leurs plaidoyers sur le témoignage de personnages dignes de foi qui avaient déposé pour les *Verron*. Mais qui étaient ces témoins irréprochables ? Une femme infame, enfermée plusieurs fois à l'hôpital ; son filleul, commis des fermes et chassé ; un cocher, l'ami de *du Jonquay*, qui déposaient des choses absurdes, incroyables, impossibles. Cent dépositions de cette espèce ne présentent pas le témoignage d'un honnête homme. C'est

assez de deux témoins , quand ce sont des hommes de bien qui s'accordent sur des faits vraisemblables : mais la foule d'une canaille qui dépose des faits dont le seul récit choque la raison , et qui se contredit sur presque tous ces faits , n'a pas plus de poids que les quatre mille gredins qui virent les miracles de l'abbé *Pâris*.

Dira-t-on que ces contradictions de la bande de *du Jonquay* sont des preuves en sa faveur , *parce qu'elles ne sont pas faites de concert ?* Non , Messieurs , ils ne se sont pas concertés pour se couper dans leurs réponses , mais ils s'étaient concertés pour le crime.

Enfin , Messieurs , je vous le répète , *du Jonquay* et sa mère ont librement avoué , ont signé leur crime chez un commissaire au châtelet , dont la réputation est intacte. Ils n'ont été forcés à cet aveu chez le commissaire , ni par aucun traitement rigoureux , ni par la moindre menace. Ils ont confessé le crime le plus vraisemblable , le plus ordinaire ; car est-il quelque chose de plus commun que de voir des usuriers escrocs ? Et on oserait encore accuser un maréchal de camp du crime le plus rare , le plus extravagant , le plus ridicule , le plus impossible , d'avoir emprunté cent mille écus en or des pauvres habitans d'un galetas , pour avoir le plaisir de les faire pendre !

Les avocats ont osé dire que cet aveu ne vaut rien chez un commissaire , parce que *du Jonquay* avait reçu un coup de poing chez un procureur. Il semblait , à les entendre , que quatre bourreaux eussent mis *du Jonquay* et la *Romain* à la question ordinaire et extraordinaire. Cent mille personnes dans Paris étaient persuadées que la police avait torturé pendant sept heures , et presque jusqu'à la mort , un homme destiné à être conseiller au parlement , et madame *Romain* , sa mère , pour leur escroquer cent mille écus , dont les voleurs privilégiés , qui siègent dans les antres de la police , partageaient le profit avec M. de *Morangiés* , maréchal de camp des armées du roi. Ce nuage de mensonges absurdes , de calomnies grossières , est enfin dissipé , et peut-être pour en reproduire bientôt quelque autre plus ridicule encore et plus funeste.

Mais , Messieurs , quand une fois la vérité a paru aux yeux des sages dans quelque genre que ce puisse être , il n'est plus possible de la détruire. On ne peut plus ôter l'honneur à la maison de *Morangiés* , on ne peut que la ruiner.

Je suis , &c.

QUATRIEME LETTRE

AUX MEMES.

A Ferney, le 8 septembre 1773.

MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI de joindre mes acclamations et celles de mon neveu, M. de *Florian*, aux vôtres.

Il eût été honteux à jamais pour la France qu'une horde infame d'usuriers escrocs eût accablé en justice la vertu d'un maréchal de camp qui a servi la patrie avec honneur, ainsi que tous ses ancêtres.

Le roi, sans être instruit de la procédure, avait, par les seules lumières d'un esprit éclairé et droit, déclaré la fable inventée par les *Verron* ce qu'elle est en effet, le comble de l'absurdité la plus grossière et de l'audace la plus effrénée. L'opinion du roi et de tous les hommes sages me rassurait. Les formes seules pouvaient me donner quelque légère inquiétude.

M. *Linguet*, avocat de M. le comte de *Morangiés*, résistant seul par sa fermeté et par son éloquence à une foule d'avocats séduits

par les *Verron*, devenus malgré eux les organes du mensonge, à la cabale d'une populace déchaînée, à la sentence d'un bailliage prévenu et partial, s'est fait une réputation qui durera autant que le barreau.

Le parlement s'en est fait une plus grande en débrouillant ce chaos de fraudes et d'impostures, accumulées pendant deux ans entiers par tant de suppôts de l'usure et de la chicane.

La raison et l'équité ont dicté son arrêt. La cabale est rentrée dans le néant; il ne reste à ceux qu'elle avait entraînés que la honte d'avoir été surpris par elle.

Cet exemple fera voir combien nous devons respecter et chérir des juges qui, n'étant point entrés dans le sanctuaire de la justice par la porte de la vénalité, et choisis par le roi pour être justes, avaient confondu eux-mêmes toute cabale, en s'occupant uniquement de leurs devoirs sacrés.

Les chambres assemblées travaillèrent à ce jugement, le 3 de ce mois, depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à six heures et demie du soir, sans prendre ni repos ni nourriture. Il faut les regarder comme les pères de la patrie. On voit, par cet arrêt mémorable, qu'ils ont été encore plus occupés de justifier la vertu opprimée que de punir le crime;

et M. de *Morangiés* me mande que ses sentimens s'accordent avec l'arrêt.

La faction des *Verron* avait tellement préoccupé une grande partie de tout Paris, que j'ai lu, dans les nouvelles à la main du 3 août, ces propres mots : *Tout le monde s'étonne de la part singulière que prend M. de Voltaire à cette affaire ténébreuse.* C'est ce qu'avait déjà imprimé un des avocats des *Verron*.

La part que j'ai prise, Messieurs, à cette affaire qui n'a jamais été ténébreuse pour moi, était fondée sur la conviction, sur l'examen de tous les papiers que M. le comte de *Morangiés* avait bien voulu m'envoyer, sur les mémoires solides de M. *Linguet*, sur ceux même de ses adversaires, enfin sur l'ancienne amitié dont l'aïeul de M. de *Morangiés* honora toujours mon père. J'ai rempli mon devoir, et je crois le remplir encore en vous félicitant.

Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VOLTAIRE.

SUR LE PROCÈS

DE

MADemoiselle CAMP.

1772.

LA loi commande, le magistrat prononce, le public, dont l'arrêt est inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier ressort. Sa voix se fait entendre à la dernière postérité.

Ce juge suprême, quoique sans pouvoir, et dont au fond tous les tribunaux ambitionnent le suffrage, a consacré l'arrêt du nouveau parlement de Paris porté entre le vicomte de *Bombelles* et la demoiselle *Camp*. Le public a senti qu'une loi dure ne permettant pas en France à un catholique de se marier à une protestante par le ministère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompensée par une réparation civile et par une somme d'argent proportionnée aux facultés du mari; si pourtant un peu d'argent peut tenir lieu d'un état dans la société.

Les juges ont assigné une pension à la fille née de ce mariage malheureux. Ils ont même eu soin de la recommander au roi, comme ayant droit à ses grâces par les vertus de sa mère. Ainsi ils ont rempli tous les devoirs de la législation et de l'humanité.

Il ne reste plus à la nation qu'à désirer de voir finir cette séparation funeste qui a privé la patrie d'environ sept à huit cents mille citoyens utiles, et qui plonge encore cent mille familles dans l'incertitude continuelle de leur sort, dans la douleur de mettre au monde des enfans dont la subsistance peut toujours être disputée, et dont la naissance est regardée comme un crime. Cette fatalité destructive de la population, de la paix et du bien de l'Etat, réputée autrefois nécessaire, désole sourdement la France depuis près de cent années.

Les guerres et les assassinats de religion sous *François II*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, furent les motifs qui semblèrent déterminer *Louis XIV* aux sévérités qu'il exerça dans un temps où ces guerres civiles n'étaient plus à craindre; il punit les petits neveux tranquilles des fautes de leurs aïeux turbulens.

Nous nous sommes aperçus enfin que la médecine trop forte, donnée aux petits-fils

pour la maladie de leurs grands-pères , n'avait pu les guérir. Ils ont persisté dans leur culte ; mais si on n'a pu ouvrir leurs yeux à nos sublimes vérités , on avait guéri leurs cœurs ; il faut avouer qu'ils étaient de bons citoyens et des sujets fidèles dans le temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Si on défend pendant la contagion toute communication avec une province infectée , il est triste que cette défense ait lieu lorsque le mal est entièrement passé.

On doit espérer qu'un jour la sagesse du ministère trouvera le moyen de concilier ce qu'on doit à la religion dominante et à la mémoire de *Louis XIV* , avec ce qu'on doit à la nature et au bien de la patrie.

Ce moyen semble déjà indiqué en quelque sorte par la conduite qu'on tient en Alsace. Les luthériens ont joui sans interruption de tous les droits de citoyen , depuis que le roi est en possession de cette belle province. Leurs mariages sont reconnus légitimes , ils partagent les charges municipales avec les catholiques. L'université de Strasbourg leur appartient toute entière. Les calvinistes même y possèdent quatre temples. Ces trois religions vivent en paix comme dans l'Empire.

Il est donc évident , par une expérience heureuse , que plusieurs religions peuvent

subsister ensemble sans aucun trouble, ainsi que plusieurs manufactures jalouses l'une de l'autre peuvent prospérer dans une même ville, lorsqu'une administration prudente contient chacune dans ses bornes. L'émulation les vivifie et la discorde ne les déchire pas. C'est ce qu'on voit en Allemagne, en Russie, en Angleterre, en Hollande, en Suisse.

Le seul obstacle qui pourrait détruire en Alsace l'esprit de charité qui doit régner entre tous les hommes, serait peut-être l'ancienne loi qui défend aux catholiques et aux protestans, soit luthériens soit calvinistes, de s'unir par les liens du mariage. Si *S^t Paul* a dit que l'épouse fidelle convertissait le mari infidèle, cette conversion ne devrait s'opérer en aucun pays plus promptement qu'en France où le sexe a tant d'empire, où les plaisirs, les spectacles, les fêtes brillantes font le partage de la religion dominante, où les grâces du prince, souvent sollicitées par les femmes, volent en foule au-devant de quiconque en est susceptible.

Cette proscription de mariages entre catholiques et protestans est une loi contre l'amour; elle semble défavouée par la nature; elle forme deux peuples où l'on n'en devrait voir qu'un seul. On ne répétera pas ici tout ce qui a été dit sur une matière si intéressante et si délicate. Cent volumes ne valent pas un arrêt du conseil.

conseil. Attendons de la prudence et de la bonté de nos rois ce qu'on n'obtiendra jamais par des argumens de théologie.

Espérons pour nos frères défunis une tolérance politique que nos maîtres sauront accorder avec la religion dont ils sont les protecteurs.

Réponse à M. l'abbé de Caveyrac.

GARDONS-NOUS, feulement de dire avec M. l'abbé de Caveyrac (a) que la tolérance n'a produit en Angleterre que des fruits funestes, qu'il n'en restait qu'un seul à mûrir, qu'ils le recueillent aujourd'hui, et que c'est le mépris des nations. Notre roi a triomphé trois fois des Anglais, à Fontenoy, à Liège, à Laufelt, et les a toujours estimés.

On ne les voit méprisés en Asie, en Afrique, en Amérique et en Europe, que de M. l'abbé de Caveyrac.

Gardons-nous de répéter avec lui, (b) que DIEU ordonna d'exterminer jusqu'au dernier Amalécite, qu'il voulut que celui qui aurait été

(a) Page 362 de l'Apologie de la révocation de l'édit de Nantes et de la Saint-Barthelemi.

(b) Page 363.

sollicité à servir des dieux étrangers livre l'instigateur au peuple, et soit le premier à l'affommer, fût-il son frère, son fils, sa femme ou son ami.

Cet ordre ne fut donné que dans la loi de rigueur, et nous sommes sous la loi de grâce. Il est un peu trop dur de nous proposer d'affommer nos frères, nos fils et nos femmes. Nous devons d'autant plus pencher vers la douceur, que nous sommes dans l'année centenaire et dans le mois de la Saint-Barthelemi, fête un peu lugubre, dans laquelle en effet les frères affommèrent leurs frères, et que M. l'abbé de *Caveyrac* nous reproche dans une nouvelle dissertation de n'être pas de son avis sur cette journée.

Il dit que cette journée ne fut (c) *qu'une affaire de proscription*. Quelle affaire, juste ciel ! nous sommes encore étonnés qu'on dise affaire de proscription comme affaire de finances, affaire de famille, affaire d'accommodement. Une proscription est-elle donc si peu de chose ? et le faux zèle de religion n'entra-t-il pour rien dans cette affaire épouvantable ?

N'est-il pas prouvé que plusieurs personnes à qui l'on offrit leur grâce s'ils voulaient changer de religion, furent massacrées sur

(c) Page première de sa Dissertation sur la Saint-Barthelemi.

leur refus ? Le respectable de *Thou* ne dit-il pas expressément, au livre LIII, que la nouvelle des massacres causa dans Rome une joie inexprimable, que le pape *Grégoire XIII*, suivi de tous les cardinaux, alla, le 6 septembre, remercier DIEU dans l'église de Saint-Marc, que le lundi suivant il fit chanter une messe solennelle à la Minerve, qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, qu'il marcha en procession, le 8 septembre, à l'église de Saint-Louis, qu'on mit à la porte de cette église un écriteau par lequel *Charles IX* remerciait le pape de ses bons conseils qu'on avait exécutés, &c.

En est-ce assez pour réfuter M. l'abbé de *Caveyrac* ? faut-il nous forcer à rappeler ce que nous voudrions ensevelir dans un oubli éternel ?

Comment peut-il dire que cette *affaire* ne fut que l'effet d'une résolution subite, quand le jésuite *Daniel* avoue que *Charles IX* dit : *N'ai-je pas bien joué mon rôlet ?* comment peut-on démentir ainsi tous les mémoires du temps ?

Pourquoi s'obstiner encore à vouloir persuader que depuis l'an 1680 l'émigration de nos concitoyens n'a été que médiocre et presque insensible ? pense-t-on fermer nos plaies en les niant, et en contredisant ceux

qui ont vu des villes entières bâties par des réfugiés ? peut-on dire qu'il ne s'est pas établi cinquante familles françaises à Genève, tandis que le quart de la ville au moins est composé de français ; et de quels français encore ? des citoyens les plus utiles , parmi lesquels il en est qui possèdent des fortunes de trois millions. Il ne faut ni exagérer , ni diminuer nos pertes et nos malheurs , mais il est permis de montrer nos blessures aux yeux d'un gouvernement qui peut les guérir.

Enfin pourquoi répéter dans son nouvel écrit que le roi de Prusse s'est trompé en affirmant que plus de vingt mille français se réfugièrent dans ses Etats ? Pourquoi dire que c'est moi qui suis l'auteur des mémoires de Brandebourg , quand il est avéré que ce monarque est le seul historien de sa patrie , comme il en est le législateur et le héros ? M. l'abbé de Caveyrac se trompe assurément en disant (d) que j'ai donné cette histoire de Brandebourg à beaucoup de personnes comme mon ouvrage , et que je l'ai vendue à plus d'un libraire comme mon bien.

La vérité et l'honneur m'obligent de dire qu'il n'y a personne en Europe à qui j'aie jamais ni prêté ni donné , encore moins vendu l'*Histoire de Brandebourg* , et que du

(d) Page 43 de sa seconde lettre.

jour où cette histoire parut jusqu'à présent, il n'y a aucun libraire à qui j'aie jamais vendu un seul manuscrit. Si M. de *Caveyrac* était mieux informé de la vie que je mène, il ne me ferait pas de telles imputations. Enfin pourquoi mêler mes neveux, conseillers au parlement, dans cette question ?

Ces réflexions sont bien étrangères au mariage de M^{lle} *Camp* et au jugement de son procès. Mais nous avons cru ne devoir pas rejeter cette occasion de nous défendre contre les accusations de M. l'abbé de *Caveyrac*, à qui nous demandons non-seulement de l'indulgence pour les protestans, mais encore pour nous qui avons été obligés de réfuter ses opinions.

S U P P L E M E N T

AUX CAUSES CÉLÈBRES.

PROCÈS DE CLAUSTRE.

*Ingratitude, hypocrisie, rapacité et impostures
jugées.*

TOUTES les causes intitulées célèbres ne le sont pas ; il y en a même de fort obscures, et qui ont été écrites d'une manière très-conforme au sujet ; mais il n'est guère de procès dont la connaissance ne puisse être utile au public. Car dans le labyrinthe de nos lois, dans l'incertitude de notre jurisprudence, au milieu de tant de coutumes et de maximes qui se combattent, un arrêt solennel fert au moins de présomption en cas pareil, s'il est des cas absolument pareils.

La cause que nous traitons ici est des plus communes et des plus obscures par elle-même. Il s'agit d'un prêtre ingrat, rien n'est plus commun. Il s'agit d'un précepteur nommé *Claustre*, quoi de plus obscur ? Mais si ce précepteur *Claustre* a mis le trouble dans une nombreuse famille, si son ingratitude fortifiée par son intérêt a voulu s'approprier le bien

d'autrui , s'il s'est servi selon l'usage du manteau de la religion pour soulever un fils contre son père ; s'il a charitablement séduit son pupile pour lui donner sa nièce en mariage ; si , devenu l'oncle de son élève , il a été assez mondain dans sa dévotion pour tenter de s'emparer sous le nom de cet élève du bien d'une famille entière ; s'il a employé les fraudes pieuses et les dévotes calomnies pour faire réussir ses manœuvres , alors la pièce devient intéressante , malgré la bassesse du sujet ; elle sert d'instruction aux pères de famille , et *Claustre* devient un objet digne du public , comme *Tartufe* qui commence par demander l'aumône à *Orgon* , et qui finit par le vouloir chasser de son logis.

Claustre , qui dans les factums écrits par lui-même a négligé de nous faire connaître son nom de baptême , s'est donné celui de *Mentor* , parce qu'il obtint d'être reçu chez le sieur *Jean-François de la Borde* pour précepteur de ses deux enfans. L'emploi d'instituteur , de précepteur , de gouverneur , est sans doute aussi honorable que pénible. Un bon précepteur est un second père : le mentor dont *Homère* parle était *Minerve* elle-même. Mais quand on se dit un *Mentor* , il ne faut pas être un *Sisyphé*.

Après ce petit exorde il faut une narration exacte ; la voici.

Jean-François de la Borde, écuyer, né à Baïonne d'une famille ancienne et alliée à de grandes maisons, avait eu de son mariage avec la fille du sieur *le Vasseur*, ingénieur de la marine, quinze enfans, dont dix sont morts en bas âge. Il reste aujourd'hui deux garçons et trois filles. Ainsi le sieur *Claustre* est réduit à ne vexer que cinq personnes en ligne directe, au lieu de quinze.

Ces cinq personnes sont *Jean-Benjamin de la Borde*, premier valet de chambre du roi; *Jean-Louis de la Borde*, qui a fait les fonctions de maréchal général des logis de l'armée, et qui est mestre-de-camp de dragons; *Monique de la Borde*, épouse du sieur *Fontaine de Cramayel*, fermier général; *Elisabeth-Josephine de la Borde*, épouse du sieur *Binet Demarchais*, premier valet de chambre du roi, gouverneur du Louvre, major d'infanterie; *Henriette de la Borde*, épouse du sieur *Briffard*, ancien fermier général.

Le père de cette nombreuse famille n'était pas riche; mais étant né avec des talens, et ayant étudié la science économique qui depuis a fait tant de progrès parmi nous, il fut employé par le gouvernement dans plusieurs traités de commerce, et le roi le gratifia, en 1739, d'une place de fermier général, qu'il abandonna au bout de vingt ans, pour s'occuper uniquement du bonheur de tous ses parens.

Il avait deux frères et une sœur; les frères étaient *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres*, qui vit encore; l'autre *Léon de la Borde*, mouffetaire, qui mourut jeune.

La sœur était *Jeanne-Josephine*, mariée au sieur de *Verdier*, seigneur de la Flachère, dans le Lyonnais.

Jean-François de la Borde servait de père à ses deux frères et à sa sœur; il était leur conseil ainsi que celui de tous ses amis. Ses lumières et sa probité lui avaient acquis cette considération personnelle et cette autorité que donne la vertu; tous ceux qui l'ont connu rendent ce témoignage à sa mémoire.

Non-seulement il veilla avec la plus scrupuleuse attention sur l'éducation de tous ses enfans, mais il étendit les mêmes soins sur ceux de son frère, *Pierre-Joseph Desmartres*, marié, en 1725, à une hollandaise catholique, nommée *Ditgens*, parente du célèbre *van-Swieten*, qui a été depuis premier médecin de l'impératrice-reine de Hongrie. C'était une riche héritière qui aurait environ trois millions de bien, si ses parens très-patriotiques avaient laissé une si grande succession sortir du pays.

Jean-François de la Borde eut la consolation de voir tous ses soins paternels réussir. Tous

ses enfans se signalèrent dans le monde par des talens distingués , et eurent le bonheur de plaire.

Il n'y eut que *Pierre-Joseph Desmartres* , son neveu , qui ne put répondre à ses empressements. Cet enfant était né avec une faiblesse d'organes qui le mit long-temps hors d'état de recevoir l'éducation ordinaire , laquelle exige une santé ferme dont dépend la faculté de s'expliquer et de concevoir. On fut obligé de le confier quelques années à sa nourrice , femme de bon sens et expérimentée , qui connaissait son tempérament. Lorsqu'il fut un peu fortifié , son père le mit entre les mains d'un maître de pension très-intelligent , et accoutumé à diriger des enfans tardifs.

La nature n'ayant pas secondé les attentions de cet instituteur , son père *Desmartres* le retira chez lui à sa terre de Palerne en Auvergne. Ensuite sa tante , la dame de la *Flachère* , qui n'avait point d'enfans , s'en chargea comme de son fils et le garda trois ans , tantôt à sa terre de la *Flachère* , tantôt à Lyon. On lui donna un précepteur qui avait 600 livres d'appointemens et auquel on affura 300 livres de pension viagère. C'est ce même enfant , ce *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* dont l'abbé *Claustre* s'est emparé , et qui fait le sujet du procès.

Pendant que tous ses parens tâchaient de lui donner tout ce qui lui manquait, et de forcer la nature, elle accordait tout à ses cousins et à ses cousines, élevés chez son oncle *Jean-François de la Borde*, et ils faisaient des progrès rapides dans plus d'un art, malgré *Claustre*, reçu précepteur dans la maison, qui ne savait que du latin.

Claustre éleva les deux fils de *Jean-François de la Borde*, qui bientôt n'eurent plus besoin de lui. Il resta dans la maison comme ami, logé, nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi, servi, avec 800 livres de pension et quelques présens.

Il nous apprend dans son mémoire, page 4, qu'il espérait une reconnaissance plus *analogue* à son état et à son goût. Qu'entend-il par ce mot grec *analogue*, mis depuis peu à la mode, et qui veut dire *convenable*? Le sieur de *la Borde* ne pouvait lui donner ni évêché ni abbaye.

Claustre, se bornant aux biens purement terrestres, s'adresse à un de ses élèves, le sieur *Jean-Benjamin de la Borde*, fils aîné de celui qui le nourrit et le pensionne; il saisit le jour même de sa majorité pour lui faire un beau sermon sur la bienfaisance, et il lui fait signer à la fin du sermon une donation de 1200 liv.

de rente par-devant notaire : de qui exige-t-il cette donation ? d'un fils de famille qui n'avait alors aucune fortune, et qui était sous la puissance de père et de mère.

La nouvelle pension de 1200 livres fut payée quelque temps en secret au communal qui jouissait d'ailleurs de celle de 800 livres; mais le père, dont la fortune avait essuyé des échecs assez considérables, ayant appris le succès du sermon de *Claustre*, à la majorité de son fils, mécontent avec raison de cette manœuvre clandestine, fit réduire la somme à 800 livres et s'en chargea lui-même. Le prêtre, craignant de perdre le logement, la table et les bonnes grâces d'une famille nombreuse, fut obligé de consentir à la suppression de ce premier acte de majorité de son élève.

Jusqu'ici on ne voit aucun délit; ce n'est qu'un homme occupé de son petit intérêt personnel, qui dit, qui écrit sans cesse qu'il veut faire son salut dans la retraite, et qui cherche à rendre cette retraite commode; la justice n'a rien à punir dans cette conduite. Pour satisfaire à la fois sa dévotion et son goût pour les pensions de 1200 livres, en attendant mieux, il ne s'adresse plus au fils du sieur de *la Borde*, mais à son gendre, le sieur de *Fontaine*, seigneur de la belle terre

de Cramayel ; il s'en fait nommer chapelain ; et, au lieu de se retirer du monde, comme il l'avait tant dit et tant écrit, il prend l'emploi de régisseur de la terre à 1200 livres de gages. Ce n'est pas encore là une prévarication ; un saint peut gouverner une terre, quoiqu'il ne soit pas conséquent de crier qu'on veut se mettre dans un cloître, quand on se fait premier domestique de campagne.

Il s'accoutuma si bien à mêler le spirituel au temporel, qu'il fit dès-lors le projet de retirer des dangers du monde le jeune *la Borde Desmartres*, qui passait pour devoir un jour posséder des millions, et qui par la simplicité de son caractère était en péril de son salut. Il était alors à Paris dans la propre maison de son oncle avec ses cousins. Sa mère était morte, son père s'était remarié. Le jeune homme était majeur. Voilà une belle occasion de secourir le jeune *Pierre-Joseph Desmartres* contre une belle-mère et contre les illusions de la fortune et des plaisirs.

Quoique les abbayes fussent très-*analogues* à l'état et au goût de *Claustre*, il crut encore plus *analogue* de devenir le maître de tout le bien de ce facile *Desmartres*. C'était lui qui lui avait fourni un précepteur, il lui fournit bientôt un procureur. Voici comme il s'y prit.

D'abord après deux petits stellionats faits

au sieur *Jean-François de la Borde* son bienfaiteur (*), il feint, en 1762, de se retirer à la Doctrine chrétienne. Mais auparavant il avait jeté dans le cœur de *Desmartres* les soupçons d'avoir été lésé par son père et par son oncle. Ces soupçons étaient fortifiés par le procureur qui s'était joint à lui.

Quand il vit enfin toutes ses batteries préparées, il écrivit, le 8 septembre 1762, à la dame de *la Borde*, femme du sieur *Jean-François*, fermier général. *La religion m'a principalement déterminé à cette retraite. Notre état n'est pas de vivre dans le monde ; et quand l'utilité du prochain ne nous retient plus, je crois que nous ne devons pas y rester. Un prêtre n'est pas fait pour avoir toujours ses aises ; (Il entend les prêtres sans bénéfice) une vie sobre, dure, doit être son partage s'il veut entrer dans l'esprit de son état. Je vais vivre dans une société de bons prêtres ; tous mes vœux vont se tourner du côté de l'éternité.*

En se tournant vers l'éternité, il ne laissait pas de se tourner depuis long-temps vers Clermont en Auvergne, où demeurait mademoiselle sa nièce, fille d'un pauvre imprimeur nommé *Boutaudon*. Il fait venir à Paris mademoiselle *Boutaudon*, âgée alors de trente-quatre

(*) Ils sont prouvés dans le mémoire de MM. les avocats *l'Herminier, Cellier et Tronchet*.

ans. Il la recommande d'abord aux charités et à la protection de tous les parens et de tous les amis du sieur de *la Borde*. Comme la nièce ne pouvait pas demeurer à la Doctrine chrétienne, il en sort pour aller loger avec elle dans l'île Saint-Louis; et il persuade au bon et facile *Desmartres* de venir s'établir dans ce quartier. Vous demeurez, lui dit-il, auprès de votre oncle le fermier général, rien n'est plus dangereux pour l'innocence; les séductions du grand monde sont diaboliques. Retirez-vous dans l'île Saint-Louis, j'aurai soin de votre salut et de vos affaires.

Desmartres se livre avec componction à ces remontrances. Le pieux *Claustre* lui trouve bien vite un appartement. Un heureux hasard fait rencontrer ensemble quelque temps après mademoiselle *Boutaudon* et le sieur *Desmartres* chez des gens de bien; le sieur *Desmartres* rend de fréquentes visites à la provinciale, qui prend insensiblement un intérêt véritable à *Desmartres*. Ma nièce n'est pas belle, lui disait quelquefois le convertisseur *Claustre*, mais elle est capable de rendre un mari heureux. Elle a peu d'esprit, mais le peu qu'elle en a est bon: elle conduirait ses affaires avec beaucoup de prudence; et entre nous, je vous souhaiterais une femme semblable à elle, une épouse selon le cœur de DIEU.

Desmartres fit de profondes réflexions sur ces ouvertures , le bon cœur de la nièce les féconde. *Desmartres* avoua enfin à son directeur qu'il ne pouvait vivre sans mademoiselle *Boutaudon* , et qu'il voulait l'épouser.

Claustre , tout étonné , lui dit qu'il ne parlait pas sérieusement. Mais après quelques mûres réflexions , il lui conseilla pour son bien de prendre ce parti. Mademoiselle sa nièce , il est vrai , n'avait rien , mais son bon sens devait faire rentrer à son mari deux millions dont il avait été dépouillé dans sa minorité ; ainsi elle apportait réellement deux millions en mariage. De plus , lui *Claustre* , devenant son oncle , était obligé en conscience d'intenter un procès à toute la famille , et de faire tous ses efforts pour la ruiner et pour la déshonorer , ce qui serait un grand avantage pour les nouveaux mariés , et le tout pour la plus grande gloire de DIEU.

D'ailleurs mademoiselle *Boutaudon* était d'une des meilleures maisons auvergniques. Du côté paternel , dit-il dans son mémoire , page 16 , elle est sœur , fille , petite-fille d'un imprimeur du roi ; et du côté maternel , son trisaïeul , *Noël Claustre* , avait été soldat aux gardes de *Catherine de Médicis*. De plus un frère de la future était actuellement soldat ; de sorte que tous les honneurs municipaux

et militaires décoraient la famille. Le mal était que ce soldat risquait d'être pendu , pour n'avoir pas obéi à deux sommations de revenir au régiment. Que fait *Claustre* ? Il va se jeter aux pieds de la dame *Demarchais* , fille de son bienfaiteur *Jean-François de la Borde*. Il obtient de sa générosité plus d'argent qu'il n'en faut pour acheter le congé de son neveu *Boutaudon* le guerrier ; il garde le reste pour lui.

Enfin , le 8 avril 1766 , les deux amans se marient dans la paroisse de Saint-Louis. Le sieur *Desmatres* avait alors trente-quatre ans ; il pouvait contracter sans avertir ses parens. *Ce fut* , dit *Claustre* , page 14 , *par un ordre singulier de la Providence , qui avait des desseins de justice et de miséricorde sur toutes les parties*. Il s'écrie , quelques lignes après : *Je ne conçois pas encore comment tout cela s'est opéré ; mais j'ai dit souvent en moi-même : Digitus Dei est hic*. En effet , il n'eut pas de peine à persuader au sieur *Desmartres* fils , que la Providence jetait des yeux très-attentifs sur son bien ; et il eut une mission expresse de se rendre maître absolu de tout.

Dans les premiers transports de sa joie , il ne peut résister à la tentation de faire sentir son triomphe au sieur *Jean-François de la Borde*. Il lui écrit immédiatement après la célébration du mariage :

M O N S I E U R ,

„ Je suis chargé de vous annoncer un
„ nouvel événement dans votre famille. M.
„ votre neveu *Desmartres* s'est marié ce matin,
„ et a épousé ma nièce, fille du sieur *Bou-*
„ *taudon*, imprimeur du roi à Clermont.
„ Elle est à peu-près de son âge; elle a de
„ l'éducation, du bon sens, de l'intelli-
„ gence dans les affaires: il y a lieu d'espé-
„ rer qu'elle régira avec prudence les affaires
„ de son mari, et qu'elle les défendra avec
„ modération.

„ Le sieur de *Laune*, procureur, est révo-
„ qué; je me mets à la tête des affaires, en
„ attendant que ma nièce en ait pu prendre
„ connaissance; mais nous ne ferons rien
„ sans un bon conseil.

„ Serai-je assez heureux pour rétablir la
„ bonne intelligence entre le père et le fils,
„ entre l'oncle et le neveu? c'est ce que je
„ désire le plus vivement, pour vous donner
„ des marques de mon attachement. „

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

C'était un peu insulter le sieur *Jean-François de la Borde* et toute la famille. Mais les saints ont leurs faiblesses.

Voilà donc cet homme qui, ayant choisi

une retraite chrétienne pour s'occuper uniquement de l'affaire de son salut, se met à la tête de celles du sieur *Desmartres*, et prend la place du procureur de *Laune*, pour intenter un procès criminel à presque toute la famille chez laquelle il a vécu vingt-deux ans entiers comme le maître de la maison. Je dis un procès criminel, car c'en est un très-réellement d'accuser le père et l'oncle du sieur *Desmartres*, de l'avoir dépouillé de son bien pendant sa minorité, de l'avoir volé, de l'avoir maltraité, d'avoir soustrait des pièces. C'est-là ce que le saint chicaneur impute à la famille; c'est-là sa doctrine chrétienne.

L'ardeur de son zèle l'enflamme au point qu'il veut embraser de la même charité jusqu'à la dame de *la Flachère*, sœur des sieurs de *la Borde*, et jusqu'à la dame de *Cramayel*, fille du fermier général. Il n'est rien qu'il ne tente, il n'est point de ressort qu'il ne fasse jouer pendant le cours du procès, pour attirer les deux dames dans son parti. C'est surtout à la dame de *la Flachère* qu'il s'adresse; c'était une femme chrétienne, vertueuse encore plus que dévote, aimant véritablement la paix et la justice.

La lettre qu'il lui écrivit, le 14 avril 1768, dans la plus grande chaleur du procès, est curieuse et mérite l'attention des juges.

*LETTRE de l'apôtre Claustre à madame
de la Flachère.*

„ Un (a) ministre du Seigneur que sa
 „ providence a constitué le défenseur d'un
 „ opprimé , ne doit négliger aucun des
 „ moyens humains qu'elle lui suggère pour
 „ arriver au but : il doit ne se lasser ni se
 „ rebuter de rien , quels que soient les obsta-
 „ cles qu'on lui oppose , les contradictions
 „ qu'on lui fasse essuyer , les dangers même
 „ auxquels il puisse être exposé : il doit ,
 „ revêtu des armes de la vérité , combattre
 „ sous l'autorité des lois , à temps et à
 „ contre-temps , à droite et à gauche (b)
 „ avec la bonne et la mauvaise réputation.

„ (c) Vous avez de la religion , vous crai-
 „ gnez DIEU ; vous voulez lui plaire et
 „ vous sauver , vous vaquez assidument à la
 „ prière , aux œuvres de charité ; vous fré-
 „ quentez les sacremens ; vous venez de

(a) Quel ministre ! un précepteur , régisseur de la terre de Cramayel à 1200 livres de gages , qui séduit un fils de famille pour lui faire épouser sa nièce *Boutaudon* à l'insçu de ses parens.

(b) Quel ministre du Seigneur qui soutient qu'il faut plaider à contre-temps avec sa mauvaise réputation !

(c) Quel ministre du Seigneur qui veut persuader à madame de la *Flachère* qu'elle doit entretenir le feu de la discorde dans la famille , parce qu'elle a fait ses pâques !

» satisfaire au devoir pascal, et vous l'avez,
 » sans doute, fait précéder d'un examen
 » sérieux de votre conscience. Eh quoi ! la
 » conscience ne vous a rien reproché par
 » rapport à M. *Desmartres*, votre neveu ?
 » Vous croyez pouvoir rester neutre dans
 » ses différens avec messieurs vos frères ?

» (d) La nature a donné à un enfant,
 » pour premiers défenseurs, ses père et mère ;
 » à leur défaut, ses oncles et ses tantes. Ici
 » le père et l'oncle sont les oppresseurs du
 » fils : c'est donc à la tante qu'est dévolu le
 » soin de le défendre. Oui, madame, c'est
 » pour vous un devoir devant DIEU et
 » devant les hommes. En vain direz-vous
 » que votre neveu vous a dispensée de ce
 » soin en se mariant sans votre aveu ; l'omis-
 » sion d'un devoir de bienfaisance, sur-tout
 » l'omission étant forcée, ne saurait vous dis-
 » penser d'une obligation que la nature vous
 » impose indépendamment de la religion.

» (e) Par votre silence vous avez enhardi
 » les oppresseurs ; vous avez approuvé les
 » injustices que vous ne condamnerez pas ;

(d) Quel ministre du Seigneur qui dit que DIEU et les hommes exigent d'une tante qu'elle soutienne son neveu qu'il a marié clandestinement, malgré toute la famille !

(e) Quel ministre du Seigneur qui assure que madame de la *Flachère* sera damnée pour n'avoir pas plaidé contre son frère !

» vous y avez consenti. Vous êtes donc
 » injuste vous-même. Or ignorez-vous,
 » Madame, que les injustes n'entreront point
 » dans le royaume des cieux ? *Premier scrupule.*

» (f) Vous vous croyez en sûreté de
 » conscience en ne prenant aucune part aux
 » procès. Quelle est donc votre morale ou
 » votre religion ? *Second scrupule.*

» (g) Il y aura avant la pentecôte deux
 » nouveaux mémoires imprimés, lesquels
 » seront suivis de fort près par quatre autres
 » mémoires, tous destinés à traiter en par-
 » ticulier chacune de nos prétentions : ils
 » seront courts afin qu'ils soient lus, mais
 » ils n'en feront pas moins forts de choses.
 » Nous avons fait des oppositions sur les
 » biens de M. de *la Borde*, et les oppositions
 » seront converties en saisies réelles au pre-
 » mier jugement que nous aurons. Les
 » avocats, les procureurs, les huissiers, les
 » notaires nous consomment en frais. C'est
 » une perte réelle, une perte énorme, une

(f) Quel ministre du Seigneur ! si on n'intente point un
 procès infame à sa famille, on n'a point de religion.

(g) Quel ministre du Seigneur ! comme il fête la pentecôte,
 comme il est *fort de choses* ce petit *Fontenelle* ! comme il mêle
 fagement l'inondation et l'incendie ! comme il est éloquent !
 comme sa charité sacerdotale propose *trois scrupules* à une femme
 pieuse ! on verra ci-dessus ses mensonges : ils surpassent de
 beaucoup le nombre des trois scrupules de ce saint personnage.

„ perte certaine pour votre famille ; perte
 „ qui ne se réparera jamais , quels que soient
 „ les vainqueurs. Vous auriez pu la prévenir ,
 „ et vous la voyez faire tranquillement !
 „ vous laissez couler l'eau sans faire aucun
 „ effort pour l'arrêter. L'incendie fait tous
 „ les jours de nouveaux progrès , et vous
 „ ne vous en mettez point en peine. Pouvez-
 „ vous croire que DIEU ne vous en deman-
 „ dera aucun compte ? Quel aveuglement !
 „ quel oubli de la justice du DIEU que nous
 „ servons ! Voilà , Madame , *trois sujets de*
 „ *scrupule* , qu'une charité sacerdotale propose
 „ à vos méditations. „

Ce n'est pas tout , il envoie cette lettre à la
 dame de *Cramayel* , au curé de Saint-Paul , et
 à trois ou quatre prêtres directeurs de dévotes
 qui ne manqueront pas de la répandre , qui
 formeront une pieuse cabale contre la famille
la Borde , qui solliciteront les juges , qui ani-
 meront le public en faveur de l'innocence
 opprimée par un fermier général. La cause
 va devenir celle de DIEU et celle du peuple :
 car on suppose toujours que ni l'un ni l'autre
 n'aiment les fermiers généraux. Cette manœu-
 vre n'était pas mal adroite ; mais DIEU ne
 l'a pas bénie comme l'espérait *Claustre*. Ce
 n'est pas assez , quand il s'agit d'un compte
 de tutelle , de parler de piété et de dévotion ;

il faut des faits vrais et des calculs justes. C'est précisément ce qui a manqué au zèle de l'abbé *Claustre*. Il se flattait que le sieur *Jean-François de la Borde*, principalement attaqué dans ce procès, étant âgé de quatre-vingts ans, succomberait à la faiblesse de son âge, et à la fatigue de rassembler un tas immense de papiers oubliés depuis long-temps, et peut-être égarés. Il était sûr de compromettre le frère avec sa sœur de *la Flachère*, le père avec sa fille de *Cramayel*. Il avait l'espérance de conduire au tombeau la vieilleffe du sieur *Jean-François de la Borde*, et celle de sa sœur, la dame de *la Flachère*; et c'est dans cette unique vue qu'il ne s'est pas trompé. L'un et l'autre sont morts en effet de chagrin; mais du moins ils ne sont morts qu'après avoir pleinement confondu leur adverfaire, et après avoir obtenu des arrêts contre le calomniateur. *Claustre* n'était pas aussi exact qu'il était zélé. Ses mensonges étaient pieux, mais ils n'étaient pas fins.

Premier mensonge de Claustre.

IL redemandait pour le mari de sa nièce *Boutaudon* environ deux millions dont la mère de *Desmartres* avait hérité en Hollande. Mais par les comptes juridiquement arrêtés, il se
trouva

trouva que le bien de sa mère ne se montait, à sa mort, qu'à deux cents soixante-seize mille vingt livres qui devaient être partagées entre *Desmartres* fils et sa sœur; et à la mort de la sœur ces deux cents soixante-seize mille vingt livres appartenrent au fils; mais sur ce bien il fallait payer au sieur *Desmartres* père douze mille livres de pension à lui léguées par sa femme, et trois mille livres de pension à lui léguées par sa fille avec d'autres dons. Ainsi voilà l'abbé *Claustre* bien loin de son compte, *Et nihil invenerunt viri divitiarum in manibus suis.*

Second mensonge de Claustre.

IL dit assez malignement que la bisaïeule de *Desmartres* fils, qui était hollandaise, mourut en 1728; et il le dit pour insinuer que des actes de 1729 n'étaient pas légitimes. Il ajoute que cette dame laissa une grosse succession. Il a été prouvé qu'elle était morte en 1730, que la succession était fort petite, et qu'il raisonnait fort mal.

Troisième mensonge de Claustre.

IL fait dire à *Desmartres* fils, qu'on ne lui a pas rendu ses papiers à sa majorité; et il a

été prouvé par acte juridique du 13 mai 1761, que tous ses papiers lui avaient été rendus.

Quatrième mensonge de Claustre.

IL dit qu'on ne laisse jouir *Desmartres* fils que de dix mille livres de rente; que ce n'est pas assez pour lui *Claustre* et pour sa nièce *Boutaudon*; qu'il comptait sur un fonds de deux millions.

A l'égard de ces deux millions, il faut bien que *Claustre* et sa nièce *Boutaudon* s'en passent; mais il a été prouvé que le sieur *Desmartres* fils jouissait de quatorze mille livres de rente, provenantes de l'administration sage de son père, et qu'à la mort de ce père il jouira de quinze mille livres de pension qu'il est obligé de lui faire; ce qui composera environ trente mille livres de rente au sieur *Desmatres* fils. C'est un bien fort honnête; il y a beaucoup de gens d'esprit dans Paris qui n'en ont pas tant, et qui n'ont pas des *Claustre* pour directeurs de conscience et de finances.

Cinquième mensonge de Claustre.

IL fait dire à *Desmartres* fils qu'étant malade, en 1760, son père le força de faire un testament par lequel il instituait ce père son héritier

universel, et il se trouve que ce testament fut fait, le 11 avril 1757, dans la ville d'Aigueperse, son père étant alors à cent lieues de là; ce père *Desmartres* n'est point institué héritier universel, c'est l'oncle même *Jean-François*. Quand on a reproché à *Claustre* qu'il avait dit la chose qui n'est pas, il a répondu qu'on peut en user ainsi pour le bien des mineurs, que des patriarches ont fait des mensonges officieux, mais qu'en effet il a dit la vérité, puisqu'il y a eu un testament. Voilà le point principal; la date et le contenu ne sont que des accessaires.

Sixième mensonge de Claustre.

NOUS passons quelques menues fraudes qui seraient excessivement ennuyeuses, et que les curieux peuvent voir dans les mémoires imprimés; mais en voici une importante. Il accuse le sieur de *la Borde*, fermier général, d'avoir volé cinquante-huit mille livres avec les arrérages à sa belle-sœur la dame *Desmartres*, mère du plaignant.

Voici le fait. La dame *Desmartres*, ayant conservé quelques inclinations de la Hollande son pays, se plaisait quelquefois à mettre de l'argent dans le commerce de Cadix. Elle fit une avance de cinquante-huit mille livres sur

es effets estimés soixante-sept mille, que le sieur *Jean-François de la Borde* envoyait à Buénos-Aires en 1731. *Jean-François de la Borde* perdit presque tout. Il ne reçut qu'en 1751 les faibles débris de cette espèce de banqueroute, et cependant il eut la générosité, dès 1744, de rembourser les 58000 livres avec les intérêts. *Alonzo, Rubio de Rivás* et *Bartholomé Pinto* de Ribera, chargés de la commission de vendre au Pérou les effets du sieur de *la Borde*, s'en étaient fort mal acquittés, malgré leurs grands noms. Je n'en suis point étonné; ces messieurs m'ont causé, à moi qui vous parle, une perte de plus de cent mille livres; mais n'ayant point affaire à un dévot, je n'ai pas effuyé de procès pour surcroît de ma perte. *Claustre*, au contraire, a redemandé les 58000 livres avec les intérêts, quoiqu'ils eussent été payés, et qu'on eût la quittance. Cela est effronté; mais il ne faut s'étonner de rien.

Septième mensonge de Claustre.

IL prétend que son *Desmartres* fils était abandonné de son père et de son oncle, et qu'on lui retenait son bien dans le temps même qu'il était majeur; mais une preuve qu'on ne lui retenait pas son bien et qu'il

en pouvait disposer, c'est qu'alors il se rendait caution de plusieurs emprunts que fesoit son cousin *Jean-Benjamin de la Borde*, fils du fermier général *Jean-François*.

Huitième mensonge de Claustre.

LE prêtre ayant fait trois libelles contre le sieur *Jean-François de la Borde* son bienfaiteur, en fait un quatrième contre son élève *Jean-Benjamin de la Borde* le fils, qui fut son bienfaiteur aussi dès qu'il eut atteint le moment de sa majorité. Dans ce libelle injurieux il étale des craintes chimériques sur les engagements pris par *Pierre de la Borde Desmarts* en faveur de son cousin germain *Jean-Benjamin*; engagements mutuels, remplis, acquittés, annulés; affaires nettes, affaires consommées. Il voudrait les faire revivre pour en faire naître quelque nouveau procès. Dans cette honnête intention, ne sachant comment s'y prendre, il avance que dans le temps du premier engagement des deux cousins, ils étaient tous deux majeurs. Il ment encore sans utilité et par pure habitude. Le premier engagement est du 18 février 1759. Or *Benjamin* ne fut majeur que le 5 septembre de cette année. Le lecteur se soucie fort peu, et moi aussi, du temps où les parties furent

majeures ; mais le public n'aime pas qu'un prêtre mente. Je hais ces mensonges sacrés plus que personne, parce que je fais ce qu'il m'en a coûté.

Neuvième mensonge de Claustre.

C E bon prêtre, sachant bien que *Pierre de la Borde Desmartres* n'était pas si riche que *Jean-François de la Borde*, ancien fermier général, a voulu s'adresser à lui plutôt qu'à *Pierre* ; il s'est imaginé qu'il pourrait le faire passer pour tuteur des enfans de sa sœur, et pour administrateur de leur bien, afin de pouvoir tomber sur lui. Il dirigeait ainsi ses attaques contre ceux qui étaient en état de payer la plus grosse rançon. Il s'est encore trompé dans cette supposition. Les accusateurs sont obligés d'avoir doublement raison, et *Claustre* a toujours eu tort.

Voici ce qu'il demandait avec discrétion.

58000 livres qui avaient été payées.

103888 livres aussi déjà payées.

77155 liv. aussi déjà payées en plusieurs articles.

Voici déjà une somme d'environ deux cents trente-neuf mille francs que ce *Claustre*, qui voulait passer sa vie à la Doctrine chrétienne, demandait pour lui et pour la demoiselle.

Boutaudon, sous le nom du sieur *Desmartres* fils, qui n'en savait rien. Il y a encore d'autres articles ; le tout monte à environ cent mille écus. Il a déjà été condamné d'une voix unanime aux requêtes du palais sur presque tous les articles.

Conclusion.

IL y a deux sortes de justices , celle du barreau et celle du public. Au barreau l'on est *débouté*, c'est-à-dire déchu de ses prétentions injustes , *debotat et debotavit* ; le public juge l'hypocrisie , l'ingratitude , l'esprit de rapacité et le mensonge. A quoi condamnet-il un tel coupable ? il le déboute de ses prétentions à la piété et à l'honneur ; il lui conseille de retourner à la Doctrine chrétienne, de ne plus apporter le glaive , mais la paix dans les familles , de ne plus diviser le fils et le père , la fille et la mère , la bru et la belle-mère. Cela est très bon ailleurs , mais non dans un précepteur qui reçoit des gages ; chaque chose , chaque homme doit être à sa place.

Tel est le petit précis très-informe de la cause célèbre ou non célèbre de l'abbé *Claustre*. Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre des avocats , mais je suis de l'ordre de ceux qui aiment la vérité et l'équité.

L E T T R E

D'UN ECCLESIASTIQUE

*Sur le prétendu rétablissement des jésuites dans
Paris.*

20 mars 1774.

IL n'y a, Monsieur, ni grande ni petite révolution sans faux bruits, soit parce que les parties intéressées croient nécessaire de cacher leurs intentions au public, soit plutôt parce que le public s'aveugle lui-même, et n'attend jamais qu'on prenne la peine de le détromper.

On débite que des personnes constituées en dignité veulent établir dans Paris une société de jésuites sous un autre nom et sous une nouvelle forme.

Notre ministère est trop éclairé pour adopter de telles vues : il ne prendra point pour sa devise :

Eruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Aurait-on jeté par terre une grande maison pour la rebâtir plus petite? Aurait-on nettoyé une vaste campagne pour y conserver dans un coin un peu d'ivraie qui pourrait gâter
tout.

tout le reste ? Quelle idée de vouloir réunir des jésuites dans Paris , pour alarmer les parlemens , pour outrager les universités , pour recommencer la guerre au même moment qu'on s'est donné la paix ! Si on avait proposé à *Cadmus* de semer encore quelques dents du dragon après la défaite de ceux qui étaient nés de ces dents , il n'aurait pas suivi ce conseil funeste.

Les jésuites firent aux universités une guerre qui dura plus de deux cents ans. DIEU nous préserve de rentrer dans les troubles dont la sagesse et la bonté du roi nous ont tirés ! ce serait violer le pacte de famille qui subsiste dans l'auguste maison de France et d'Espagne. Le roi d'Espagne a déclaré qu'il gardait *dans son cœur royal* l'offense affreuse que les jésuites lui avaient faite. Il ne nous a point dit précisément de quelle arme ils s'étaient servis pour percer son cœur ; mais le pontife éclairé qui siège à Rome a pu le savoir. Il a mis en prison le général de la compagnie , et ses confidens. La société des jésuites est anéantie : on ne risquera pas de détruire la société du genre humain , en rétablissant ce qu'on a eu tant de peine à détruire.

Il est constant que les jésuites *Alessandro* , *Mathos* et *Malagrida* furent convaincus , dans un *acordao* du conseil suprême de Lisbonne ,

d'avoir employé la confession auriculaire pour faire assassiner le roi de Portugal, auquel il n'en coûta qu'un bras. La confession de *Jean Châtel* à un jésuite n'avait coûté qu'une dent à notre cher *Henri IV*. La confession des incendiaires de Londres aux révérends pères *Oldecorn* et *Garnet*, préparait la mort la plus inouïe au roi et au parlement d'Angleterre. Ils ont été chassés de tous ces pays. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'on les y rappelle si tôt.

Si le pape *Clément XIV* ne les a pas traités comme *Clément V* traita les templiers, c'est que nous sommes dans un temps où les lettres et les arts ont enfin adouci les mœurs; c'est que les crimes, quoique réitérés, de plusieurs membres ne doivent pas attirer des supplices barbares à tout le corps. Plusieurs jeunes jésuites ont été accusés des mêmes péchés qu'on reprochait aux templiers; cependant on ne les a brûlés ni en France, ni en Espagne, ni en Italie. Nous sommes devenus plus humains, mais il ne faut pas devenir imbécilles; et nous le serions si nous conservions la graine d'une plante qui nous a paru un poison.

Parmi les jésuites on a vu, et on voit encore des hommes très-estimables, des savans utiles. Le roi de Prusse les a conservés dans ses

Etats ; ils y peuvent servir à instruire la jeunesse. Des religieux catholiques ne sont pas assez puissans pour nuire dans un royaume protestant et tout militaire, dans lequel un seul ordre du roi, porté par un grenadier, arrête tout d'un coup toutes les disputes scolastiques.

Il en est de même de la Russie polonoise : on y a laissé quelques jésuites latins que l'Eglise grecque ne craint pas, et que le gouvernement redoute encore moins. Un empereur ou une impératrice russe est le chef suprême de la religion dans cet empire d'onze cents mille lieues quarrées. On n'y connaît point deux puissances : quiconque même y voudrait établir cette doctrine des deux puissances, y serait puni comme coupable de haute trahison et de sacrilège ; et il y en a eu des exemples. Ce frein que la loi met aux bouches controversistes les retient ; mais ce qui est tolérable, du moins pour un temps, dans ces pays immenses, deviendrait très-pernicieux dans le nôtre. Les Russes et les Prussiens sont tous soldats, et n'ont ni jansénistes ni molinistes : la France en a pour son malheur et pour sa honte. Ce feu est presque éteint ; je ne pense pas qu'un gouvernement aussi sage que le nôtre veuille le rallumer.

Les ex-jésuites qui ont du mérite et des talens peuvent les manifester dans tous les

genres ; on les a délivrés d'une chaîne insupportable qu'ils s'étaient mise au cou dans l'imprudence de la jeunesse. Ils s'étaient enrôlés soldats d'un despote étranger ; on leur a donné leur congé ; on a brisé leurs fers : ils seront citoyens. Ne vaut-il pas mieux être citoyen que jésuite ?

Toute l'Europe catholique demande à grands cris qu'on diminue le nombre des ordres , et celui des moines de chaque ordre. Si on pouvait seulement rassembler sous ses yeux une trentaine de ces instituts bizarres , gens tonsus , gens demi-tonsus , chauffés , déchaux , avec braies , sans braies , gris , noirs , bai-bruns , pièce sans barbe , barbe sans pièce , on rirait long-temps d'une telle mascarade ; et qui contemplerait les maux produits par leurs disputes , pleurerait.

Plusieurs provinces en Espagne , en France , en Italie , manquent de cultivateurs : on veut par-tout plus de mains qui travaillent , et moins d'oïfifs qui argumentent ; c'est ce qu'on crie à Paris , à Madrid , à Rome. Par-tout le gouvernement , attentif aux clameurs des peuples et aux besoins publics , s'occupe du soin d'arrêter les progrès du mal , si l'on ne peut l'extirper. L'âge de faire vœu d'être inutile est du moins reculé de quelques années ; quelques couvens ont été supprimés :

et vous croyez qu'on en va ériger un de jésuites dans Paris ! non , ne le craignez pas. On peut souffrir de vieux abus par paresse , mais on ne se tourmente pas pour en introduire un nouveau.

Les principaux ministres de l'Eglise savent assez quelle rivalité règne entre toutes ces factions qui nous inondent sous le nom d'ordres : leur habit seul est un signal de haine ; les noirs et les blancs divisèrent l'Eglise pendant des siècles. On a désiré souvent qu'il n'y eût de couvens que pour les malades , et pour ceux qui , étant incapables de remplir les devoirs de la société , chercheraient une consolation dans la retraite ; mais c'est précisément la jeunesse la plus saine , la plus robuste qu'un enrôleur monacal engage dans son régiment , en la faisant boire à la santé de son saint. Il y a plusieurs couvens où l'on examine le soldat de recrue tout nu ; et si on lui trouve le moindre défaut , on le renvoie. Cette pratique est même usitée chez des religieuses : si elles sont assez mal constituées pour ne pouvoir être mères , on les envoie se marier dans le monde ; si elles sont assez saines pour faire des enfans , on leur fait la grâce de les condamner à la stérilité dans leur prison.

Des retraites honnêtes pour la vieilleffe et

pour les infirmités, voilà ce qui est nécessaire, et voilà ce qu'on n'a pas seulement tenté.

L'enthousiasme et la sottise firent, dans des temps de ténèbres, des fondations immenses : la raison et l'humanité n'en firent aucune. Combien d'officiers blessés en combattant pour la patrie sont venus demander l'aumône, et quelquefois inutilement, à la porte des opulens monastères fondés par leurs ancêtres !

On nous cite les couvens de l'Eglise grecque, mère de l'Eglise latine ; mais premièrement la grecque n'a point cette bigarrure d'ordres innombrables, presque tous ennemis les uns des autres : elle n'a jamais eu que l'ordre de *S^t Basile* ; la latine ne connut que l'ancien ordre de *S^t Benoît* avant le douzième siècle, et les moines de cet ordre défrichèrent des terres incultes, avant de défricher la littérature plus inculte encore. Secondement, les couvens chez les Grecs sont les séminaires d'où l'on tire tous les prêtres, les curés et les évêques. Etant curés, ils se marient ; étant évêques, ils ne se marient plus : chez nous, au contraire, les moines ont toujours été dans une espèce de guerre contre les curés et les évêques ; consultez sur cela l'évêque de *Bellai*, dans son apocalypse de *Méilton*. Et n'avez-vous pas vu en dernier lieu des jésuites

fanatiques venir faire des missions chez des curés très-instruits et très-sages, comme s'ils étaient venus prêcher des iroquois ? Ils déposaient le curé dans le temps de leur mission, ils s'emparaient de l'église, plantaient une croix dans la place publique, donnaient la communion sans examen quatre fois la semaine, à quiconque se présentait, petite fille, petit garçon, vieil ivrogne, vieille entremetteuse, et se vantaient ensuite à leur général qu'ils avaient converti une ville entière.

Comptez, Monsieur, que notre gouvernement ne laissera pas renaître ces abus indignes. Il est déjà assez las de ces confréries établies autrefois dans des temps de trouble, et qui en ont tant suscité ; de ces troupes en masques qui font peur aux petits enfans et qui font avorter les femmes ; de ces gilles en jaquette qui, dans nos contrées méridionales, courent les rues pour la gloire de DIEU. Il est temps de nous défaire de ces momeries qui nous rendent si ridicules aux yeux des peuples du Nord.

Il nous faut des moines, dit-on, car les Egyptiens eurent des thérapeutes, et il y eut des esséniens dans le petit pays de la Palestine. Je conçois bien que pendant les guerres des *Ptolomées*, il y eut quelques familles d'Alexandrie, soit juives, soit grecques, qui

se retirèrent vers le lac Mœris , loin des horreurs de la guerre civile , comme les primitifs , que nous nommons quakers , ont été chercher la paix en Pensilvanie , et oublier les crimes religieux de *Cromwell* loin de leurs concitoyens fanatiques qui s'égorgeaient pour un furplis. Je conçois que des esséniens aient vécu ensemble à la campagne pour être à l'abri des assassinats continuels commis par *Hircan* et par *Antigone* , qui se disputaient les sonnettes du grand prêtre. Mais quel rapport peut-on trouver entre nos moines d'aujourd'hui et des gens de bien , mariés pour la plupart , qui se retiraient à la campagne , loin de la tyrannie ?

Si l'habitude , la négligence , la petite difficulté de remuer d'anciens décombres , arrêtent quelquefois le ministère ; si l'on n'ose pas , dans une grande ville , changer en maisons nécessaires ces vastes enceintes inutiles , où vingt fainéans occupent un terrain qui pourrait loger trois cents familles ; si l'on a craint d'appliquer à l'ordre de Saint-Louis un peu de ces richesses prodigieuses , quelquefois usurpées par des chartres évidemment fausses ; si tel officier qui a servi trente ans le roi , ne peut obtenir une modique pension sur la ferme de tel prieur claustral ; si enfin nous conservons encore tant de moines , du moins n'ayons plus de jésuites.

P E T I T E C R I T

S U R

L'ARRET DU CONSEIL,

du 13 septembre 1774,

*Qui permet le libre commerce des blés dans
le royaume.*

JE ne suis qu'un citoyen obscur d'une petite province très-éloignée ; mais je parle au nom de cette province entière, dont tous les habitans signeront ce que je vais dire.

Nous gémissions depuis quelques années sous la nécessité qui nous était imposée de porter notre blé au marché de la chétive habitation qu'on nomme capitale. Dans vingt villages les seigneurs, les curés, les laboureurs, les artisans étaient forcés d'aller ou d'envoyer à grands frais à cette capitale : si on vendait chez soi à son voisin un setier de blé, on était condamné à une amende de cinq cents livres ; et le blé, la voiture et les chevaux étaient saisis au profit de ceux qui venaient exercer cette rapine avec une bandoulière.

Tout seigneur qui dans son village donnait du froment ou de l'avoine à un de ses vassaux , était exposé à se voir puni comme un criminel : de sorte qu'il fallait que le seigneur envoyât ce blé à quatre lieues au marché , et que le vassal fît quatre lieues pour le chercher , et quatre lieues pour le rapporter à sa porte , où il l'aurait eu sans frais et sans peine ; on sent combien une telle vexation révolte le bon sens , la justice et la nature.

Je ne parle pas des autres abus attachés à cette effroyable police ; des horreurs commises par des valets de bourreau ambulans , intéressés à trouver des contraventions ou à en forger ; des querelles quelquefois très-sanglantes de ces commis avec les habitans auxquels on ravissait leur pain ; des prisons dans lesquelles cent prétendus délinquans étaient entassés ; de la ruine entière des familles ; de la dépopulation qui commençait à en être la suite.

C'est dans l'excès de cette misère que nous apprîmes qu'un nouveau ministre était venu à notre secours. Nous lûmes l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774. La province versa des larmes de joie après en avoir versé longtemps de désespoir.

J'avoue que j'admire l'éloquence sage , convenable et nouvelle avec laquelle on se fait

parler le roi , autant que je fus sensible au bien que cet arrêt fe fait au royaume. C'était un père qui instruifait fes enfans , qui touchait leurs plaies , et qui les guériffait : c'était un maître qui donnait la liberté à des hommes qu'on avait rendus esclaves.

Quelle est aujourd'hui ma furprife de voir que des citoyens pleins de talens condamnent , dans l'heureux loisir de Paris , le bien que le roi vient de faire dans nos campagnes ! Le ministre , certain de la bonté de fes vues , permet qu'on écrive fur fon administration , et on fe sert de cette permission pour le blâmer.

Un homme de beaucoup d'esprit , qui paraît avoir des intentions pures , mais qui se laisse peut-être trop entraîner aux paradoxes , prétend dans un ouvrage qui a du cours , que la liberté du commerce des grains est pernicieuse , et que la contrainte d'aller acheter son blé aux marchés est absolument nécessaire.

Je prends la liberté de lui dire que ni en Hollande , ni en Angleterre , ni à Rome , ni à Genève , ni en Suisse , (*a*) ni à Venise , les

(*a*) A Rome et à Genève les boulangers font obligés de prendre le blé aux greniers de l'Etat , non au marché ; c'est un abus d'une autre espèce fondé sur d'autres préjugés. A Londres , malgré d'anciennes lois tombées en désuétude , tout est libre comme en Hollande et en Suisse.

citoyens ne sont obligés d'acheter leur nourriture au marché. On n'y est pas plus forcé qu'à s'y pourvoir des autres denrées. La loi générale de la police de tous les peuples est de se procurer son nécessaire où l'on veut ; chacun achète son comestible, sa boisson, son vêtement, son chauffage par-tout où il croit l'obtenir à meilleur compte : une loi contraire ne serait admissible qu'en temps de peste, ou dans une ville assiégée.

Les marchés, comme les foires, n'ont été inventés que pour la commodité du public, et non pour son asservissement : les hommes ne sont pas faits assurément pour les foires ; mais les foires sont faites pour les hommes.

Le critique se plaint de la suppression des marchés au blé. Mais ils ne sont point supprimés ; notre petite ville est aussi bien fournie qu'auparavant, et le laboureur a gagné sans que personne ait perdu ; c'est ce que j'atteste au nom de vingt mille hommes.

Dire que la liberté de commercer anéantit les marchés publics, c'est dire que les foires de Saint-Laurent et de Saint-Germain sont supprimées à Paris, parce qu'il est permis de faire des emplettes dans la rue Saint-Honoré et dans la rue Saint-Denis.

La raison la plus imposante de l'ingénieur

critique est la perte que peuvent souffrir quelques seigneurs dans leurs droits de halles.

Mais premièrement, ces seigneurs sont en petit nombre ; je ne connais personne dans notre province qui ait ce droit. Il n'appartient guère qu'à des terres considérables, dans lesquelles il se fait un grand commerce, et où les marchands des environs viendront toujours mettre leurs diverses marchandises en dépôt. Aucun marché n'est abandonné dans les provinces voisines de la mienne.

Secondement, si quelques seigneurs souffraient une légère perte dans la petite diminution de leurs droits de halles, la nation entière y gagne ; et la nation doit être préférée.

Troisièmement, s'il ne s'agissait que d'indemniser ces seigneurs, supposé qu'ils se plaignent, le roi le pourrait très-aisément, sans altérer en rien la grande et heureuse loi de la liberté du commerce, loi trop tard adoptée chez nous, qui arrivons trop tard à bien des vérités.

Quatrièmement, il paraît impossible que dans les gros bourgs et dans les villes le laboureur néglige de porter son blé au marché ; car il est sûr de l'y faire emmagasiner en payant un petit droit. Son intérêt est de porter sa denrée dans les lieux où elle sera infailliblement vendue, et non pas d'attendre

fouvent inutilement que les payfans , les voifins , qui ont leur récolte chez eux , viennent acheter la fienne chez lui. Il me paraît donc prouvé que la liberté du commerce des blés produit des avantages immenfes au royaume , fans caufer le moindre inconvénient. J'en juge par le bien que cette opération a produit tout d'un coup dans quatre provinces dont je fuis limitrophe. Mon opinion n'est pas dirigée par l'intérêt ; car on fait que je ne vends ni n'achète aucune production de la terre : tout est confommé dans les déferts que j'ai rendus fertiles.

Il ne m'appartient pas d'avoir feulement une opinion fur la police de Paris ; je ne parle que de ce que je vois.

Après cet arrêt du confeil qui doit être éternellement mémorable , je ne vois à craindre qu'une affociation de monopoleurs ; mais elle est également dangereufe dans tous les pays et dans tous les fyftêmes de police , et il est également facile par-tout de la réprimer.

On ne fait point de grands amas de blé fans que cette manœuvre foit publique. On découvre plus aifément un monopoleur qu'un voleur de grand chemin. Le monopole est un vol public ; mais on ne défendra jamais aux particuliers d'aller aux spectacles ou aux églifes avec de l'argent dans leur poche ,

sous prétexte que des coupeurs de bourse peuvent le leur prendre. (1)

On nous objecte que le prix du pain augmente quelquefois dans le royaume. Mais ce n'est pas assurément parce qu'on a la liberté de le vendre, c'est parce qu'en effet les terres des Gaules ne valent pas les terres de Sicile, de Carthage et de Babylone. Nous avons quelquefois de très-mauvaises années et rarement de très-abondantes; mais en général notre sol est assez fertile. Le commerce étranger nous donne toujours ce qui nous manque: nous ne périfflons jamais de misère. J'ai vu l'année 1709. J'ai vu madame de *Maintenon* manger du pain bis; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, et je m'en trouvais bien. Mais, quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort causée uniquement par l'inanition. C'est une vérité trop reconnue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauche que de faim. En un mot, on n'a jamais plus mal pris son temps qu'aujourd'hui pour se plaindre.

Je dis même que dans l'année la plus stérile en blé, le peuple a des ressources

(1) Il ne peut exister d'autre monopole que celui des particuliers ou des compagnies qui ont des privilèges exclusifs; le monopole est impossible avec la liberté, à moins qu'il ne s'agisse d'une denrée qu'on ne peut tirer que d'un pays éloigné, et dont il ne se consume qu'une petite quantité.

infinies , soit dans les châtaignes dont on fait un pain nourrissant , soit dans les orges , soit dans le riz , soit dans les pommes de terre qu'on cultive aujourd'hui par tout avec un très-grand foin , et dont j'ai fait le pain le plus favorable avec moitié de farine.

Je fais bien que si tous les fruits de la terre manquaient absolument , et si on n'avait point de vaisseaux pour faire venir des vivres de Barbarie ou d'Italie , il faudrait mourir ; mais il faudrait mourir de même si nous avions une peste générale , ou si nous étions attaqués de la rage , ou si notre pays était englouti par des volcans.

Fions-nous à la Providence , mais en travaillant ; fions-nous sur-tout à celle d'un ministre très-éclairé , qui n'a jamais fait que du bien , qui n'a aucun intérêt de faire le mal , qui paraît aussi utile à la France , que son père l'était à la ville de Paris , et qui pousse la vertu jusqu'à trouver très-bon qu'on le critique ; ce que les autres ne souffrent guère.

F. d. V. S. de F. et T. G. o. d. R.

2 janvier 1775.

LES

LES EDITS

DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,

Pendant l'administration de M. Turgot.

ON fait assez qu'une lumière nouvelle éclaire l'Europe depuis quelques années ; on a vu une femme instruire , policer , enrichir un empire qui contient la cinquième partie de notre hémisphère : la première de ses lois a été l'établissement de la tolérance depuis les frontières de la Suède jusqu'à celles de la Chine ; elle a prosrit la torture qui ne se donnait qu'aux esclaves dans l'empire romain ; elle a rendu utiles à la société jusqu'aux supplices mêmes , qui n'étaient autrefois qu'une mort cruelle , un spectacle passager aussi inutile que barbare , dont il ne résultait que de l'horreur.

Pour former le corps de ses lois civiles , elle a assemblé les députés de toutes ses provinces et de toutes les religions qui les habitent : on a dit au chrétien de l'Eglise grecque , à celui de l'Eglise romaine , au musulman du rite d'Omar , à celui du rite d'Ali , à celui qu'on appelle ou luthérien ou calviniste , au tartare qu'on nomme païen : Cette loi qu'on vous propose convient-elle à vos intérêts , à

vos mœurs , à votre climat ? et cette loi n'a été promulguée qu'après avoir obtenu le consentement universel.

Nous avons vu un jeune roi du Nord , soutenu seulement de son courage et de sa prudence , changer en un seul jour les lois de ses Etats et en faire chaque jour de nouvelles toutes nécessaires , toutes reçues avec les acclamations de la reconnaissance.

Sans chercher des exemples si loin , regardons autour de nous. Le premier édit de *Louis XVI* a été un bienfait. C'est un usage ancien dans le royaume qu'on paie au souverain des droits considérables pour son avènement au trône : ce tribut même était exigé autrefois par tous les barons sur leurs vassaux immédiats ; et à mesure que l'autorité royale détruisit les usurpations féodales , ce droit resta uniquement affecté au monarque. Les états généraux de France accordèrent trois cents mille livres à *Charles VIII* pour son avènement. Cet impôt augmenta toujours depuis , et cependant fut toujours appelé joyeux.

Nous n'avons trouvé ni dans l'excellent ouvrage de *M. de Fourbonnais* , ni dans les articles dont l'exact et savant *M. Boucher d'Argis* a enrichi l'Encyclopédie , quelles sommes *Louis XIII* et *Louis XIV* reçurent à cette occasion. *Louis XVI* apprit à son peuple que

son avènement méritait en effet le nom de joyeux , en remettant entièrement ce qu'on lui devait , et en voulant même qu'on expédiât *gratis* à tous les seigneurs des terres leur renouvellement de foi et hommage ; ce fut M. l'abbé *Terray* qui rédigea cet édit favorable , et c'est par-là qu'il termina la carrière pénible de son ministère.

Depuis ce temps tous les édits et toutes les ordonnances du roi *Louis XVI*, proposés et signés par M. *Turgot*, furent des monumens de générosité élevés par une sagesse supérieure. On n'avait point encore vu d'édits dans lesquels le souverain daignât enseigner son peuple , raisonner avec lui , l'instruire de ses intérêts , le persuader avant de lui commander : la substance de presque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : *Car tel est notre plaisir*. *Louis XVI* aurait pu dire : Car telle est notre sagesse et notre bonté , si la modestie , toujours compagne de la bienfaisance , lui avait permis ces expressions.

Par quelle singularité faut-il que ce grand exemple de raisonner avec ses sujets en leur donnant ses ordres , et d'être à la fois philosophe et législateur , n'ait été connu qu'aux deux extrémités de notre hémisphère ? Il n'y a jusqu'à présent que *Louis XVI* et l'empereur de la Chine qui aient fait cet honneur

aux hommes. L'un et l'autre ont également favorisé l'agriculture ; l'un et l'autre ont appris aux grands combien ceux qui prodiguent continuellement leur vie pour nourrir ces grands et pour servir leur magnificence , doivent être encouragés.

Lorsque dans ces rescrits dont l'objet est toujours le soulagement du peuple , le maintien de quelques priviléges particuliers a pu échapper à l'ame bienfaisante du roi de France , il s'est bientôt empressé de rétablir par sa justice la balance que sa bonté paternelle avait peut-être fait trop pencher en faveur de la portion du genre humain qui attirait le plus sa compassion. Il ne pouvait jamais franchir les bornes de l'équité rigoureuse que par un excès d'humanité.

Si , dans un si court espace de temps , les besoins toujours renaissans du gouvernement n'ont pas permis de liquider des dettes immenses , quiconque a des yeux voit qu'il n'est pas possible de combler si tôt un abyme qu'on a creusé sans relâche pendant deux siècles. La vertu d'*Aristide* et l'habileté de *Périclès* n'y suffissent pas. On fait assez que *Louis XIV* en mourant laissa deux milliards six cents millions de dettes à 28 liv. le marc , ce qui fait presque quatre milliards cinq cents millions de la monnaie d'aujourd'hui. La moitié de cette

dette immense avait été causée par la guerre la plus juste ; il fallait soutenir le droit légitime de son petit-fils au royaume d'Espagne, la volonté sacrée d'un grand-père qui n'avait consulté dans son testament que DIEU et la nature ; enfin le choix d'une nation respectable, qui appelait au trône la famille qui règne aujourd'hui sur l'Espagne, sur les deux Siciles et sur le duché de Parme. *Louis XIV* cette fois ruina son royaume pour être juste.

Le fardeau prodigieux que la France supporte s'est encore appesanti depuis son successeur dont on chérit la mémoire. *Louis XV* a eu le malheur d'emprunter plus de onze cents millions dans la funeste guerre de 1756 ; et que n'avait point coûté celle de 1741 ? Une fatalité étrange tournait alors les armes de la France contre une impératrice vertueuse et chère, à qui elle doit aujourd'hui sa félicité. On bénit cette reine aimable et bienfaisante : elle embellit les jours heureux que son époux fait naître ; mais le nerf principal de l'Etat n'en est pas moins affaibli ; les finances du royaume n'en sont pas moins épuisées : il y a de l'ordre, de la sagesse ; mais cet ordre et cette sagesse ne peuvent consister qu'à payer difficilement les intérêts d'un capital qui épouvante.

Qu'on songe que dans une situation si accablante le ministère est encore obligé de réparer les désordres des faisons ; de secourir des provinces en proie à des fléaux mortels ; de seconder des entreprises dont l'utilité est certaine , mais éloignée , et dont les frais ne peuvent guère être portés par un corps presque expirant sous un poids qui l'opprime.

Cette seule réflexion peut faire comprendre que le ministère des finances est aujourd'hui cent fois plus difficile qu'il ne le fut du temps du grand *Colbert*. Nous avons eu depuis lui vingt ministres d'une probité incorruptible , mais aucun n'a pu débrouiller le chaos. La France peut se vanter d'avoir porté dans son sein le plus généreux de tous les hommes , qui , dans un double ministère , a uni pour jamais la France avec l'Espagne , et a donné la Corse à nos rois. D'autres ont fait du bien dans tous les genres : mais qui liquidera un jour nos dettes ? ce sera celui qui , ayant médité ces édits , aura l'inébranlable vertu et le génie du ministre qui les a faits.

FRAGMENS

HISTORIQUES

SUR L'INDE,

SUR

LE GENERAL LALLI,

ET

SUR PLUSIEURS AUTRES SUJETS.

*Impiger extremos curris mercator ad Indos,
Per mare, pauperiem fugiens, per saxa, per ignes.*

H O R. Epist. lib. I.

FRAGMENS

FRAGMENS

SUR QUELQUES

REVOLUTIONS DANS L'INDE,

ET SUR LA MORT

DU COMTE DE LALLI.

ARTICLE PREMIER.

Tableau historique du commerce de l'Inde.

DÈS que l'Inde fut un peu connue des barbares de l'Occident et du Nord, elle fut l'objet de leur cupidité, et le fut encore davantage quand ces barbares, devenus policés et industriels, se firent de nouveaux besoins.

On fait assez qu'à peine on eut passé les mers qui entourent le midi et l'orient de l'Afrique, on combattit vingt peuples de l'Inde, dont auparavant on ignorait l'existence. Les *Albuquerque* et leurs successeurs ne purent parvenir à fournir du poivre et des toiles en Europe que par le carnage.

Nos peuples européens ne découvrirent l'Amérique que pour la dévaster, et pour

*Polit. et Législ. Tome IV. * P*

l'arroser de sang ; moyennant quoi ils eurent du cacao , de l'indigo , du sucre , dont les cannes furent transportées d'Asie par les Européans dans les climats chauds de ce nouveau monde ; ils rapportèrent quelques autres denrées , et sur-tout le quinquina : mais ils y contractèrent une maladie aussi affreuse qu'elle est honteuse et universelle , et que cette écorce d'un arbre du Pérou ne guérissait pas.

A l'égard de l'or et de l'argent du Pérou et du Mexique , le public n'y gagna rien ; puisqu'il est absolument égal de se procurer les mêmes nécessités avec cent marcs ou avec un marc. Il serait même très-avantageux au genre humain d'avoir peu de métaux qui servent de gages d'échange , parce qu'alors le commerce est bien plus facile : cette vérité est démontrée en rigueur. Les premiers possesseurs des mines sont , à la vérité , réellement plus riches d'abord que les autres , ayant plus de gages d'échange dans leurs mains ; mais les autres peuples aussitôt leur vendent leurs denrées à proportion : en très-peu de temps l'égalité s'établit , et enfin le peuple le plus industriel devient en effet le plus riche. (1)

(1) Les mines ont une valeur réelle pour le propriétaire , comme toutes les autres productions ; mais leur valeur baisse à mesure que les métaux qu'on en tire deviennent communs ,

Personne n'ignore quel vaste et malheureux empire les rois d'Espagne acquirent aux deux extrémités du monde, sans sortir de leur palais ; combien l'Espagne fit passer d'or, d'argent, de marchandises précieuses en Europe, sans en devenir plus opulente ; et à quel point elle étendit sa domination en se dépeuplant.

L'histoire des grands établissemens hollandais dans l'Inde est connue, de même que celle des colonies anglaises qui s'étendent aujourd'hui de la Jamaïque à la baie d'Hudson, c'est-à-dire, depuis le voisinage du tropique jusqu'à celui du pôle.

Les Français, qui sont venus tard au partage des deux mondes, ont perdu à la guerre de 1756 et à la paix tout ce qu'ils avaient acquis dans la terre ferme de l'Amérique septentrionale, où ils possédaient environ quinze cents lieues en longueur, et environ sept à huit cents en largeur. Cet immense et misérable pays était très à charge à l'État, et sa perte a été encore plus funeste.

ce qui arrive toutes les fois que les mines en fournissent plus qu'on n'en consomme.

Observons aussi que les métaux précieux qui sont si propres à servir, non de signes de valeur, comme on l'a dit trop souvent, mais de valeur connue, sont en même temps des denrées très-utiles. Il serait très-avantageux pour l'humanité en général que l'argent et l'or sur-tout fussent très-communs.

Presque tous ces vastes domaines , ces établissemens dispendieux , toutes ces guerres entreprises pour les maintenir , ont été le fruit de la mollesse de nos villes et de l'avidité des marchands , encore plus que de l'ambition des souverains.

C'est pour fournir aux tables des bourgeois de Paris , de Londres , et des autres grandes villes , plus d'épiceries qu'on n'en consommait autrefois aux tables des princes ; c'est pour charger des simples citoyennes de plus de diamans que les reines n'en portaient à leur sacre ; c'est pour infecter continuellement ses narines d'une poudre dégoûtante ; pour s'abreuver , par fantaisie , de certaines liqueurs inutiles , inconnues à nos pères , qu'il s'est fait un commerce immense , toujours défavantageux aux trois quarts de l'Europe ; et c'est pour soutenir ce commerce que les puissances se sont fait des guerres , dans lesquelles le premier coup de canon tiré dans nos climats met le feu à toutes les batteries en Amérique et au fond de l'Asie. On s'est toujours plaint des impôts , et souvent avec la plus juste raison ; mais nous n'avons jamais réfléchi que le plus grand et le plus rude des impôts est celui que nous imposons sur nous-mêmes par nos nouvelles délicatesses qui sont devenues des besoins , et qui sont en effet un luxe

ruineux, quoiqu'on ne leur ait point donné le nom de luxe.

Il est très-vrai que depuis *Vasco de Gama*, qui doubla le premier la pointe de la terre des Hottentots, ce sont des marchands qui ont changé la face du monde.

Les Japonais, ayant éprouvé l'inquiétude turbulente et avide de quelques-unes de nos nations européennes; ont été assez heureux et assez puissans pour leur fermer tous leurs ports, et pour n'admettre chaque année qu'un seul vaisseau d'un petit peuple qu'ils traitent avec une rigueur et un mépris (a) que ce petit peuple seul est capable de supporter, quoiqu'il soit très-puissant dans l'Inde orientale.

Les habitans de la vaste presqu'île de l'Inde n'ont eu ni le pouvoir ni le bonheur de se mettre, comme les Japonais, à l'abri des invasions étrangères. Leurs provinces maritimes sont, depuis plus de deux cents ans, le théâtre de nos guerres.

Les successeurs des brachmanes, de ces inventeurs de tant d'arts, de ces amateurs et de ces arbitres de la paix, sont devenus nos facteurs, nos négociateurs mercenaires. Nous avons défolé leur pays, nous l'avons engraisé

(a) Il est très-vrai que dans le commencement de la révolution de 1663 on obligea les Hollandais, comme les autres, à marcher sur le crucifix.

de notre sang. Nous avons montré combien nous les surpassons en courage et en méchanceté, et combien nous leur sommes inférieurs en sagesse. Nos nations d'Europe se sont détruites réciproquement dans cette même terre où nous n'allons chercher que de l'argent, et où les premiers Grecs ne voyageaient que pour s'instruire.

La compagnie des Indes hollandaise faisait déjà des progrès rapides, et celle d'Angleterre se formait, lorsqu'en 1604 le grand *Henri* accorda, malgré l'avis du duc de *Sulli*, le privilège exclusif du commerce dans les Indes à une compagnie de marchands plus intéressés que riches, et nullement capables de se soutenir par eux-mêmes. On ne leur donna qu'une lettre patente, et ils restèrent dans l'inaction.

Le cardinal de *Richelieu* créa, en 1642, une espèce de compagnie des Indes; mais elle fut ruinée en peu d'années. Ces tentatives semblèrent annoncer que le génie français n'était pas aussi propre à ces entreprises que le génie attentif et économe des Hollandais, et que l'esprit hardi, entreprenant et opiniâtre des Anglais.

Louis XIV, qui allait à la gloire et à l'avantage de sa nation par toutes les routes, fonda en 1664, par les soins de l'immortel *Colbert*, une compagnie des Indes puissante : il lui

accorda les privilèges les plus étendus, et l'aida de quatre millions tirés de son épargne, lesquels en feraient environ huit d'aujourd'hui. Mais, d'année en année, le capital et le crédit de la compagnie déperirent. La mort de *Colbert* détruisit presque tout. La ville de Pondichéri, sur la côte de Coromandel, fut prise par les Hollandais en 1673. Une colonie établie à Madagascar fut entièrement ruinée.

Ce qui avait été la principale cause du dépérissement total de ce commerce, avant la perte même de Pondichéri, était, à ce qu'on a cru, l'avidité de quelques administrateurs dans l'Inde, leurs jalousies continuelles, l'intérêt particulier qui s'oppose toujours au bien général, et la vanité qui préfère, comme on disait autrefois, le paraître à l'être; défaut qu'on a souvent reproché à la nation.

Nous avons vu de nos yeux, en 1719, par quel étonnant prestige cette compagnie renaquit de ses cendres. Le système chimérique de *Lafs*, qui bouleversa toutes les fortunes, et qui exposait la France aux plus grands malheurs, ranima pourtant l'esprit de commerce. On rebâtit l'édifice de la compagnie des Indes avec les décombres de ce système. Elle parut d'abord aussi florissante que celle de Batavia; mais elle ne le fut effectivement

qu'en grands préparatifs , en magafins , en fortifications , en dépenses d'appareil , foit à Pondichéri , foit dans la ville et dans le port de l'Orient en Bretagne , que le miniftère de France lui concéda , et qui correspondait avec fa capitale de l'Inde. Elle eut une apparence impofante ; mais de profit réel produit par le commerce , elle n'en fit jamais. Elle ne donna , pendant foixante ans , pas un feul dividende du débit de fes marchandifes. Elle ne paya ni les actionnaires , ni aucune de fes dettes en France , que de neuf millions que le roi lui accordait par année fur la ferme du tabac ; de forte qu'en effet ce fut toujours le roi qui paya pour elle.

Il y eut quelques officiers militaires de cette compagnie , quelques facteurs induftrieux qui acquirent des richesses dans l'Inde : mais la compagnie fe ruinait avec éclat , pendant que ces particuliers accumulaient quelques tréfors. Il n'eft guère dans la nature humaine de s'expatrier , de fe transporter chez un peuple dont les mœurs contredifent en tout les nôtres , dont il eft très-difficile d'apprendre la langue , et impoffible de la bien parler , d'exposer fa fanté dans un climat pour lequel on n'eft point né ; enfin de fervir la fortune des marchands de la capitale , fans avoir une forte envie de faire la fienne. Telle a été la fource de plufieurs défâftres.

A R T I C L E I I.

*Commencemens des premiers troubles de l'Inde ,
et des animosités entre les compagnies fran-
çaise et anglaise.*

LE commerce, ce premier lien des hommes, étant devenu un objet de guerre et un principe de dévastation, les premiers mandataires des compagnies anglaise et française, salariés par leurs commettans sous le nom de gouverneurs, furent bientôt des espèces de généraux d'armée : on les aurait pris dans l'Inde pour des princes ; ils faisaient la guerre et la paix tantôt entre eux, tantôt avec les souverains de ces contrées.

Quiconque est un peu instruit, fait que le gouvernement du Mogol est depuis *Gengiskan*, et probablement long-temps auparavant, un gouvernement féodal, tel à peu-près que celui d'Allemagne, tel qu'il fut établi long-temps chez les Lombards, chez les Espagnols, et en Angleterre même, comme en France et dans presque tous les Etats de l'Europe : c'est l'ancienne administration de tous les conquérans scythes et tartares, qui ont vomi leurs inondations sur la terre. On ne conçoit pas comment l'auteur de l'Esprit des lois a

pu dire que *la féodalité est un événement arrivé une fois dans le monde , et qui n'arrivera peut-être jamais*. La féodalité n'est point un événement ; c'est une forme très-ancienne , qui subsiste dans les trois quarts de notre hémisphère avec des administrations différentes. Le grand mogol est semblable à l'empereur d'Allemagne. Les soubas sont les princes de l'Empire, devenus souverains , chacun dans ses provinces. Les nababs sont des possesseurs de grands arrière-fiefs. Ces soubas et ces nababs sont d'origine tartare, et de la religion musulmane. Les raïas , qui jouissent aussi de grands fiefs , sont pour la plupart d'origine indienne , et de l'ancienne religion des brames. Ces raïas possèdent des provinces moins considérables , et ont bien moins de pouvoir que les nababs et les soubas. C'est ce que nous confirment tous les mémoires venus de l'Inde.

Ces princes cherchaient à se détruire les uns les autres , et tout était en combustion dans ces pays , depuis l'année 1739 de notre ère , année mémorable dans laquelle le *Sha-Nadir* , ayant d'abord protégé l'empereur de Perse son maître , et lui ayant ensuite arraché les yeux , vint ravager le nord de l'Inde , et se saisir de la personne même du grand mogol. Nous parlerons en son lieu de cette grande révolution. Alors ce fut à qui

se jetterait sur les provinces de ce vaste empire, qui se démembraient d'elles-mêmes. Tous ces vice-rois, soubas, nababs, se disputaient ces ruines; et ces princes si fiers, qui dédaignaient auparavant d'admettre les négocians français en leur présence, eurent recours à eux. Les compagnies des Indes française et anglaise, ou plutôt leurs agens furent tour à tour les alliés et les ennemis de ces princes. Les Français eurent d'abord de brillans avantages sous le gouverneur *Dupleix*; mais bientôt après les Anglais en eurent de plus solides. Les Français ne purent affermir leur prospérité; et les Anglais ont abusé enfin de la leur. Voici le précis de ces événemens.

A R T I C L E I I I.

Sommaire des actions de la Bourdonnais et de Dupleix.

DANS la guerre de 1741 pour la succession de la maison d'Autriche, guerre semblable en quelque sorte à celle de 1701 pour la succession d'Espagne, les Anglais prirent bientôt le parti de *Marie-Thérèse*, reine de Hongrie, depuis impératrice. Dès que la rupture entre la France et l'Angleterre éclata, il fallut se

battre dans l'Amérique et dans l'Inde, selon l'usage.

Paris et Londres sont rivaux en Europe : Madras et Pondichéri le sont encore plus dans l'Asie, parce que ces deux villes marchandes sont plus voisines, situées toutes deux dans la même province, nommée Arca ou Arcate, à quatre-vingts mille pas géométriques l'une de l'autre, faisant toutes deux le même commerce, divisées par la religion, par la jalousie, par l'intérêt et par une antipathie naturelle. Cette gangrène, apportée d'Europe, s'augmente et se fortifie sur les côtes de l'Inde.

Nos Européens, qui vont mutuellement se détruire dans ces climats, ne le font jamais qu'avec de petits moyens. Leurs armées sont rarement de quinze cents hommes effectifs venus de France ou d'Angleterre; le reste est composé d'indiens, qu'on appelle cépoïs ou cypais, et de noirs, anciens habitans des îles, transplantés depuis un temps immémorial dans le continent, ou achetés depuis peu dans l'Afrique. Ce peu de ressources donne souvent plus d'effort au génie. Des hommes entreprenans, qui auraient languï inconnus dans leur patrie, se placent et s'élèvent d'eux-mêmes dans ces pays lointains, où l'industrie est rare et nécessaire. Un de ces génies audacieux fut *Mahé de la Bourdonnais*, natif de

Saint-Malo , le *du Gué-Trouin* de son temps , supérieur à *du Gué-Trouin* par l'intelligence , et égal en courage. Il avait été utile à la compagnie des Indes dans plus d'un voyage , et encore plus à lui-même. Un des directeurs lui demandant comment il avait bien mieux fait ses affaires que celles de la compagnie ? C'est , répondit-il , *parce que j'ai suivi vos instructions dans tout ce qui vous regarde , et que je n'ai écouté que les miennes dans mes intérêts.* Ayant été fait gouverneur de l'île de Bourbon par le roi , avec un plein pouvoir , quoiqu'au nom de la compagnie , il arma des vaisseaux à ses frais , forma des matelots , leva des soldats , les disciplina , fit un commerce avantageux à main armée ; il créa , en un mot , l'île de Bourbon. Il fit plus ; il dispersa une escadre anglaise dans la mer de l'Inde ; ce qui n'était jamais arrivé qu'à lui , et ce qu'on n'a pas revu depuis. Enfin il assiégea Madras , et força cette ville importante à capituler.

Les ordres précis du ministère français étaient de ne garder aucune conquête en terre ferme : il obéit. Il permit aux vaincus de racheter leur ville pour environ neuf millions de France , et servit ainsi le roi son maître et la compagnie. Rien ne fut jamais dans ces contrées ni plus utile ni plus glorieux. On doit ajouter , pour l'honneur de *la Bourdonnais* ,

que dans cette expédition il se conduisit avec une politesse, une douceur, une magnanimité dont les Anglais firent l'éloge. Ils estimèrent et ils aimèrent leur vainqueur. Nous ne parlons que d'après des Anglais revenus de Madras, qui n'avaient nul intérêt de nous déguiser la vérité. Quand les étrangers estiment un ennemi, il semble qu'ils avertissent ses compatriotes de lui rendre justice.

Le gouverneur de Pondichéri, *Dupleix*, réprouva cette capitulation ; il osa la faire casser par une délibération du conseil de Pondichéri, et garda Madras, malgré la foi des traités et les lois de toutes les nations. Il accusa *la Bourdonnais* d'infidélité ; il le peignit à la cour de France et aux directeurs de la compagnie comme un prévaricateur qui avait exigé une rançon trop faible, et reçu de trop grands présens. Des directeurs, des actionnaires joignirent leurs plaintes à ces accusations. Les hommes en général ressemblent aux chiens qui hurlent quand ils entendent de loin d'autres chiens hurler.

Enfin les cris de Pondichéri ayant animé le ministère de Versailles, le vainqueur de Madras, le seul qui dans cette guerre eût soutenu l'honneur du pavillon français, fut enfermé à la bastille par lettre de cachet. Il

languit dans cette prison pendant trois ans et demi , sans pouvoir jouir de la consolation de voir sa famille. Au bout de ce temps , les commissaires du conseil , qu'on lui donna pour juges , furent forcés par l'évidence de la vérité , et par le respect pour ses grandes actions , de le déclarer innocent. M. *Bertin*, l'un de ses juges , depuis ministre d'Etat , fut principalement celui dont l'équité lui sauva la vie. Quelques ennemis que sa fortune , ses exploits et son mérite lui suscitaient encore , voulaient sa mort. Ils furent bientôt satisfaits ; il mourut au sortir de sa prison d'une maladie cruelle que cette prison lui avait causée. Ce fut la récompense du service mémorable rendu à sa patrie.

Le gouverneur *Dupleix* s'excusa dans ses mémoires sur des ordres secrets du ministère. Mais il n'avait pu recevoir à six mille lieues des ordres concernant une conquête qu'on venait de faire , et que le ministère de France n'avait jamais pu prévoir. Si ces ordres funestes avaient été donnés par prévoyance , ils étaient formellement contradictoires avec ceux que *la Bourdonnais* avait apportés. Le ministère aurait eu à se reprocher la perte de neuf millions dont on priva la France en violant la capitulation , mais sur-tout le cruel traitement dont il paya le génie , la valeur et la magnanimité de *la Bourdonnais*.

M. *Dupleix* répara depuis sa faute affreuse et ce malheur public, en défendant Pondichéri pendant quarante-deux jours de tranchée ouverte contre deux amiraux anglais soutenus des troupes d'un nabab du pays. Il servit de général, d'ingénieur, d'artilleur, de munitionnaire; ses soins, son activité, son industrie et la valeur éclairée de M. de *Buffy*, officier distingué, sauvèrent la ville pour cette fois. M. de *Buffy* servait alors dans la troupe de la compagnie, qu'on nommait le bataillon de l'Inde. Il était venu de Paris chercher sur le rivage de Coromandel la gloire et la fortune. Il y trouva l'une et l'autre. La cour de France récompensa *Dupleix*, en le décorant du grand cordon rouge et du titre de marquis.

La faction française et l'anglaise, l'une ayant conservé la capitale de son commerce, l'autre ayant perdu la sienne, s'attachaient plus que jamais à ces nababs, à ces soubas dont nous avons parlé. Nous avons dit que l'empire était devenu une anarchie. Ces princes, étant toujours en guerre les uns contre les autres, se partageaient entre les Français et les Anglais; ce fut une suite de guerres civiles dans la presqu'île.

Nous n'entrerons point ici dans les détails de leurs entreprises; assez d'autres ont écrit les querelles, les perfidies des *Nazerzingue*,
des

des *Mouzaferzingue*, leurs intrigues, leurs combats, leurs assassinats. On a les journaux des sièges de vingt places inconnues en Europe, mal fortifiées, mal attaquées et mal défendues; ce n'est pas là notre objet. Mais nous ne pouvons passer sous silence l'action d'un officier français nommé de *la Touche* qui, avec trois cents soldats seulement, pénétra la nuit dans le camp d'un des plus grands princes de ces contrées, lui tua douze cents hommes, sans perdre plus de trois soldats; et dispersa par ce succès inouï une armée de près de soixante mille indiens, renforcée de quelques troupes anglaises. Un tel événement fait voir que les habitans de l'Inde ne sont guère plus difficiles à vaincre que ne l'étaient ceux du Mexique et du Pérou. Il nous montre combien la conquête de ce pays fut facile aux Tartares et à ceux qui l'avaient subjugué auparavant.

Les mœurs, les usages antiques se sont conservés dans ces contrées, ainsi que les habillemens; tout y est le contraire de nous; la nature et l'art n'y sont point les mêmes. Parmi nous, après une grande bataille, les soldats vainqueurs n'ont pas un denier d'augmentation de paye; dans l'Inde, après un petit combat, les nababs donnaient des millions aux troupes d'Europe qui avaient pris

leur parti. *Chandazaëb*, l'un des princes protégés par M. *Dupleix*, fit présent aux troupes d'environ deux cents mille francs, et d'une terre de neuf à dix mille livres de rente à leur commandant, le comte d'*Auteuil*. Le souba *Mouzaferzingue*, en une autre occasion, fit distribuer douze cents cinquante mille livres à la petite armée française, et en donna autant à la compagnie. M. *Dupleix* eut encore une pension de cent mille roupies, (deux cents quarante mille livres de France) dont il ne jouit pas long-temps : un ouvrier gagne trois sous par jour dans l'Inde : un grand a de quoi faire ces profusions.

Enfin le vice-gérent d'une compagnie marchande reçut du grand mogul une patente de nabab. Les Anglais lui ont soutenu que cette patente était supposée, que c'était une fraude de la vanité, pour en imposer aux nations de l'Europe dans l'Inde. Si le gouverneur français avait usé d'un tel artifice, il lui était commun avec plus d'un nabab et d'un souba. On achetait à la cour de Déli de ces faux diplomes, qu'on recevait ensuite en cérémonie par un homme aposté, soi-disant commissaire de l'empereur. Mais soit que le souba *Mouzaferzingue* et le nabab *Chandazaëb*, protecteurs et protégés de la compagnie française, eussent en effet obtenu pour le gouverneur de Pondi-

chéri ce diplôme impérial, soit qu'il fût supposé, il en jouissait hautement. Voilà un agent d'une société marchande devenu souverain, ayant des souverains à ses ordres. Nous savons que souvent des indiens le traitèrent de roi, et sa femme de reine. M. de *Buffy*, qui s'était signalé à la défense de Pondichéri, avait une dignité qui ne se peut mieux exprimer que par le titre de général de la cavalerie du grand mogol. Il faisait la guerre et la paix avec les Marates, peuple guerrier que nous ferons connaître, qui vendait ses services tantôt aux Anglais, tantôt aux Français. Il affermissait sur leurs trônes des princes que M. *Dupleix* avait créés.

La reconnaissance fut proportionnée aux services. Les richesses ainsi que les honneurs en furent la récompense. Les plus grands seigneurs en Europe n'ont ni autant de pouvoir ni autant de splendeur; mais cette fortune et cet éclat passèrent en peu de temps. Les Anglais et leurs alliés battirent les troupes françaises en plus d'une occasion. Les sommes immenses données aux soldats par les soubas et les nababs, étaient en partie dissipées par les débauches, et en partie perdues dans les combats; la caisse, les munitions, les provisions de Pondichéri épuisées.

La petite armée qui restait à la France était

commandée par le major *Lafs*, neveu de ce fameux *Lafs* qui avait fait tant de mal au royaume, mais à qui l'on devait la compagnie des Indes. Ce jeune écossais combattit contre les Anglais en brave homme; mais privé de secours et de vivres, son courage était inutile. Il mena le nabab *Chandazaëb* dans une île formée par des rivières, nommée *Cheringam*, appartenante aux brames. Il est peut-être utile d'observer ici que les brames sont les souverains de cette île. Nous avons beaucoup de pareils exemples en Europe. On pourrait même assurer qu'il y en a eu dans toute la terre. Les brachmanes furent autrefois, dit-on, les premiers souverains de l'Inde. Les brames, leurs successeurs, ont conservé de bien faibles restes de leur ancienne puissance. Quoi qu'il en soit, la petite armée française commandée par un écossais, et logée dans un monastère indien, n'avait ni vivres, ni argent pour en acheter. M. *Lafs* nous a conservé la lettre par laquelle M. *Dupleix* lui ordonnait de prendre de force tout ce qui lui conviendrait dans le couvent des brames. Il ne restait que deux ornemens réputés sacrés; c'étaient deux chevaux sculptés, couverts de lames d'argent: on les prit, on les vendit, et les brames ne murmurèrent pas; ils ne firent aucune représentation. Mais le produit de

cette vente ne put empêcher la troupe française de se rendre prisonnière de guerre aux Anglais. Ils se faifirent de ce nabab *Chandazaëb*, pour qui le major *Lafs* combattait, et le nabab anglais, compétiteur de *Chandazaëb*, lui fit trancher la tête. M. *Dupleix* accusa de cette barbarie le colonel anglais *Laurence*, qui s'en défendit comme d'une imposture criante.

Pour le major *Lafs*, relâché sur sa parole, et revenu à Pondichéri, le gouverneur le mit en prison, parce qu'il avait été aussi malheureux que brave. Il osa même lui faire un procès criminel qu'il n'osa pas achever.

Pondichéri restait dans la disette, dans l'abattement et dans la crainte, tandis qu'on envoyait en France des médailles d'or frappées en l'honneur et au nom de son gouverneur. Il fut rappelé en 1753, partit en 1754, et vint à Paris désespéré. Il intenta un procès contre la compagnie. Il lui redemandait des millions qu'elle lui contestait, et qu'elle n'aurait pu payer si elle en avait été débitrice. Nous avons de lui un mémoire dans lequel il exhalait son dépit contre son successeur *Godeheu*, l'un des directeurs de la compagnie. M. *Godeheu* lui répondit, non sans aigreur. Les factums de ces deux négocians titrés sont plus volumineux que l'histoire d'*Alexandre*. Ces détails fastidieux de la faiblesse humaine sont

feuilletés pendant quelques jours par ceux qui s'y intéressent, et sont oubliés bientôt pour de nouvelles querelles à leur tour effacées par d'autres. Enfin *Dupleix* mourut du chagrin que lui causèrent sa grandeur, sa chute et sur-tout la nécessité douloureuse de solliciter des juges, après avoir régné. Ainsi les deux grands rivaux qui s'étaient signalés dans l'Inde, *la Bourdonnais* et *Dupleix*, périrent l'un et l'autre à Paris par une mort triste et prématurée.

Ceux qui étaient par leurs lumières en droit de décider de leur mérite disaient que *la Bourdonnais* avait les qualités d'un marin et d'un guerrier, et *Dupleix* celles d'un prince entreprenant et politique. C'est ainsi qu'en parle un auteur anglais qui a écrit les guerres des deux compagnies jusqu'en 1755.

M. *Godeheu* était un négociant sage et pacifique, autant que son prédécesseur avait été audacieux dans ses projets, et brillant dans son administration. Le premier n'avait pensé qu'à s'agrandir par la guerre; le second avait ordre de se maintenir par la paix, et de revenir rendre compte de sa gestion à la cour; lorsqu'un troisième gouverneur serait établi à Pondichéri.

Il fallait sur-tout ramener les esprits des Indiens irrités par des cruautés exercées sur

quelques-uns de leurs compatriotes , dépendans de la compagnie. Un malabare , nommé *Nama* , banquier de *la Bourdonnais* , avait été jeté dans un cachot , pour n'avoir pas déposé contre lui. Un autre se plaignait des exactions qu'il avait éprouvées. Les enfans d'un autre indien , nommé *de Mondamia* , régisseur d'un canton voisin , ne cessèrent de demander justice de la mort de leur père , qu'on avait fait expirer dans les tortures pour tirer de lui de l'argent. Mille plaintes de cette nature rendaient le nom français odieux. Le nouveau gouverneur traita les Indiens avec humanité , et ménagea un accommodement avec les Anglais. Lui et *M. Saunders* , alors gouverneur de Madras , établirent une trêve en 1755 , et firent une paix conditionnelle. Le premier article était que l'un et l'autre comptoir renonceraient aux dignités indiennes ; les autres articles portaient des réglemens pour un commerce pacifique.

La trêve ne fut pas exactement observée. Il y a toujours des subalternes qui veulent tout brouiller pour se rendre nécessaires. D'ailleurs on prévoyait dès le commencement de 1756 une nouvelle guerre en Europe : il fallait s'y préparer. On a prétendu que , dans cet intervalle , l'avidité de quelques particuliers glanait dans le champ du public ,

devenu stérile pour la compagnie ; et que la colonie de Pondichéri ressemblait à un mourant dont on pille les meubles avant qu'il soit expiré.

A R T I C L E I V.

Envoi du comte de Lalli dans l'Inde. Quel était ce général ; quels étaient ses services avant cette expédition.

Pour arrêter ces abus, et pour prévenir les entreprises des Anglais encore plus à craindre, le roi de France envoya dans l'Inde de l'argent et des troupes. La France et l'Angleterre recommençaient alors cette guerre de 1756, dont le prétexte était un ancien traité de paix fort mal fait. Les ministres avaient oublié dans ce traité de spécifier les limites de l'Acadie, misérable pays glacé vers le Canada. Puisqu'on se battait dans ces déserts septentrionaux de l'Amérique, il fallait bien aller s'égorger aussi dans la zone torride en Asie. Le ministère de France nomma pour cette entreprise le comte de *Lalli*. C'était un gentilhomme irlandais dont les ancêtres suivirent en France la fortune des *Stuarts*, maison la plus malheureuse de toutes celles
qui

qui ont porté une couronne. Cet officier était un des plus braves et des plus attachés que le roi de France eût à son service. Il fit des actions de valeur dont ce monarque fut témoin à la bataille de Fontenoi. Il fut qu'il portait une haine irréconciliable aux Anglais, qu'il avait dit aux soldats de son régiment : *Marchez contre les ennemis de la France et les vôtres ; ne tirez que quand vous aurez la pointe de vos baïonnettes sur leur ventre ;* qu'il en avait blessé plusieurs de sa main ; et que , malgré cette haine, il les avait tous secourus après l'action. Tant de courage et de générosité touchèrent le roi ; il le fit brigadier sur le champ de bataille. *Lalli* était déjà colonel d'un régiment de son nom.

Dans le temps même où *Louis XV* rassurait sa nation par cette victoire de Fontenoi , *Charles-Edouard* , petit-fils de *Jacques II* , tentait une entreprise inouïe qu'il avait cachée à *Louis XV* lui-même. Il traversait le canal de Saint-George avec sept officiers seulement pour tout secours , quelques armes et deux mille louis d'or empruntés , dans le dessein d'aller soulever l'Ecosse en sa faveur par sa seule présence , et de faire une nouvelle révolution dans la Grande-Bretagne. Il aborda au continent de l'Ecosse , le 15 juin 1745 , environ un mois après la bataille de Fontenoi.

Cette entreprise qui finit si malheureusement, commença par des victoires inespérées. Le comte de *Lalli* fut le premier qui imagina de faire envoyer une armée de dix mille français à son secours. Il communiqua son idée au marquis d'*Argenson*, ministre des affaires étrangères, qui la saisit avidement. Le comte d'*Argenson*, frère du marquis, et ministre de la guerre, la combattit, mais bientôt y consentit. Le duc de *Richelieu* fut nommé général de l'armée qui devait débarquer en Angleterre au commencement de l'année 1746. Les glaces retardèrent l'envoi des munitions et des canons qu'on transportait par les canaux de la Flandre française. L'entreprise échoua; mais le zèle de *Lalli* réussit beaucoup auprès du ministère, et son audace le fit juger capable d'exécuter de grandes entreprises. Celui qui écrit ces mémoires en parle avec confiance de cause; il travailla avec lui pendant un mois par ordre du ministre; il lui trouva un courage d'esprit opiniâtre, accompagné d'une douceur de mœurs que ses malheurs altérèrent depuis, et changèrent en une violence funeste.

Le comte de *Lalli* était décoré du grand cordon de Saint-Louis, et lieutenant général des armées, quand on l'envoya dans l'Inde. Les retardemens qu'on éprouve toujours dans

les plus petites entreprises , comme dans les grandes , ne permirent pas que l'escadre du comte d'*Aché* , qui devait porter le général et les secours à Pondichéri , mît à la voile du port de Brest avant le 20 février 1757.

Au lieu de trois millions que M. de *Sechelles* , contrôleur général des finances , avait promis , M. de *Moras* son successeur n'en put donner que deux ; et c'était beaucoup dans la crise où était alors la France.

De trois mille hommes qui devaient s'embarquer avec lui , on fut obligé d'en retrancher plus de mille ; et le comte d'*Aché* n'eut dans son escadre que deux vaisseaux de guerre , au lieu de trois , et quelques vaisseaux de la compagnie des Indes.

Tandis que les deux généraux *Lalli* et d'*Aché* voguent vers le lieu de leur destination , il est nécessaire de faire connaître aux lecteurs qui veulent s'instruire , l'état de l'Inde dans cette conjoncture , et quelles étaient les possessions des nations de l'Europe dans ces contrées.

A R T I C L E V.

*Etat de l'Inde lorsque le général Lalli y fut
envoyé.*

C E vaste pays , au-deçà et au-delà du Gange , contient quarante degrés en latitude des îles Moluques aux limites de Cachemire , et de la grande Boukarie , et quatre-vingt-dix degrés en longitude , des confins du Sablestan à ceux de la Chine ; ce qui compose des Etats dont l'étendue entière surpasse dix fois celle de la France , et trente fois celle de l'Angleterre proprement dite. Mais cette Angleterre qui domine aujourd'hui dans tout le Bengale , qui étend ses possessions en Amérique , du quatorzième degré jusque par-delà le cercle polaire , qui a produit *Locke* et *Newton* , et enfin qui a conservé les avantages de la liberté avec ceux de la royauté , est , malgré tous ses abus , aussi supérieure aux peuples de l'Inde que la Grèce fut supérieure à la Perse du temps de *Miltiade* , d'*Aristide* et d'*Alexandre*. La partie sur laquelle le grand mogul règne , ou plutôt semble régner , est sans contredit la plus grande , la plus peuplée , la plus fertile et la plus riche. C'est dans la presqu'île en-deçà du Gange que les Français et les Anglais

se disputaient des épices , des mouffelines , des toiles peintes , des parfums , des diamans , des perles , et qu'ils avaient osé faire la guerre aux souverains.

Ces souverains qui font , comme nous l'avons déjà dit , les soubas , premiers seigneurs féodaux de l'empire , n'ont joui d'une autorité indépendante qu'à la mort d'*Aurengzeb* , appelé le grand , qui fut en effet le plus grand tyran de tous les princes de son temps , empoisonneur de son père , assassin de ses frères ; et , pour comble d'horreur , dévot ou hypocrite , ou persuadé , comme tant de pervers de tous les temps et de tous les lieux , qu'on peut commettre impunément les plus grands crimes en les expiant par de légères démonstrations de pénitence et d'austérité.

Les provinces où règnent ces soubas , et où les nababs règnent sous eux dans leurs grands districts , se gouvernent très-différemment des provinces septentrionales plus voisines de Déli , d'Agra et de Lahor , résidences des empereurs.

Nous ayons à regret qu'en voulant connaître la véritable histoire de cette nation , son gouvernement , sa religion et ses mœurs , nous n'avons trouvé aucun secours dans les compilations de nos auteurs français. Ni les écrivains qui ont transcrit des fables pour des

libraires, ni nos missionnaires, ni nos voyageurs, ne nous ont presque jamais appris la vérité. Il y a long-temps que nous osâmes réfuter ces auteurs sur le principal fondement du gouvernement de l'Inde. C'est un objet qui importe à toutes les nations de la terre. Ils ont cru que l'empereur était le maître des biens de tous ses sujets, et que nul homme depuis Cachemire jusqu'au cap de Comorin n'avait de propriété. *Bernier*, tout philosophe qu'il était, l'écrivit au contrôleur général *Colbert*. C'eût été une imprudence bien dangereuse de parler ainsi à l'administrateur des finances d'un roi absolu, si ce roi et ce ministre n'avaient pas été généreux et sages. *Bernier* se trompait, ainsi que l'anglais *Thomas Roe*. Tous deux éblouis de la pompe du grand mogul et de son despotisme, ils s'imaginèrent que toutes les terres lui appartenaient en propre, parce que ce sultan donnait des fiefs à vie. C'est précisément dire que le grand maître de Malthe est propriétaire de toutes les commanderies auxquelles il nomme en Europe; c'est dire que les rois de France et d'Espagne sont les propriétaires de toutes les terres dont ils donnent les gouvernemens, et que tous les bénéfices ecclésiastiques sont leur domaine. Cette même erreur, préjudiciable au genre humain, a été cent fois répétée sur

le gouvernement turc, et a été puisée dans la même source. On a confondu des timares et des defzaïm, bénéfices militaires donnés et repris par le grand seigneur, avec les biens de patrimoine. C'est assez qu'un moine grec l'ait dit le premier pour que cent écrivains l'aient répété.

Dans notre désir sincère de trouver la vérité et d'être un peu utile, nous avons cru ne pouvoir mieux faire, pour constater l'état présent de l'Inde, que de nous en rapporter à M. *Holwell*, qui a demeuré si long-temps dans le Bengale, et qui a non-seulement possédé la langue du pays, mais encore celle des anciens brames; de consulter M. *Dow* qui a écrit les révolutions dont il a été témoin, et sur-tout d'en croire ce brave officier, M. *Scrafton*, qui joint l'amour des lettres à la franchise, et qui a tant servi aux conquêtes du lord *Clive*. Voici les propres paroles de ce digne citoyen; elles sont décisives.

” Je vois avec surprise tant d'auteurs affu-
” rer que des possessions de terres ne sont
” point héréditaires dans ce pays, et que
” l'empereur est l'héritier universel. Il est
” vrai qu'il n'y a point d'actes de parlement
” dans l'Inde, point de pouvoir intermé-
” diaire qui retienne légalement l'autorité
” impériale dans ses limites; mais l'usage

» consacré et invariable de tous les tribu-
» naux est que chacun hérite de ses pères.
» Cette loi non écrite est plus constamment
» observée qu'en aucun Etat monarchique. »

Osons ajouter que si les peuples étaient esclaves d'un seul homme, (ce qu'on a prétendu, et ce qui est impossible) la terre du Mogol aurait été bientôt déserte. On y compte environ cent dix millions d'habitans. Les esclaves ne peuplent point ainsi. Voyez la Pologne : les cultivateurs, la plupart des bourgeois y ont été jusqu'ici serfs de glèbe, esclaves des nobles ; aussi il y a tel noble dont la terre est entièrement dépeuplée.

Il faut distinguer dans le Mogol le peuple conquérant et le peuple soumis, encore plus qu'on ne distingue les Tartares et les Chinois : car les Tartares qui ont conquis l'Inde jusqu'aux confins des royaumes d'Ava et du Pégu ont conservé la religion musulmane, au lieu que les autres Tartares qui ont subjugué la Chine, ont adopté les lois et les mœurs des Chinois.

Tous les anciens habitans de l'Inde sont restés fidèles au culte et aux usages des brames, usages consacrés par le temps, et qui sont sans contredit ce qu'on connaît de plus ancien sur la terre.

Il reste encore dans cette partie de l'Inde

quelques-uns de ces antiques monumens échappés aux ravages du temps et des révolutions ; ils exerceront encore long-temps la curieuse sagacité des philosophes. La pagode de *Shalembroum* est de ce nombre ; elle est située à deux lieues de la mer et à dix de Pondichéri ; on la croit antérieure aux pyramides d'Égypte : les savans appuient cette opinion sur ce que les inscriptions de ce temple sont dans une langue plus ancienne que le sanscrit , qui aujourd'hui n'est presque plus entendu : or les premiers livres écrits dans la langue sacrée du sanscrit ont environ cinq mille ans d'antiquité , selon M. *Holwell* ; donc , disent-ils , le monument de *Shalembroum* est beaucoup plus ancien que ces livres.

Mais c'est à Bénarès , sur le Gange , que sont les ouvrages les plus anciens des hommes , si on en veut croire les brames , qui exagèrent probablement. Les figures du *lingam* , et la vénération qu'on a pour elles dans ces temples , sont encore une preuve de l'antiquité la plus reculée. Ce *lingam* est l'origine du *phall* , ou *phallus* des Égyptiens , et du *priape* des Grecs.

On prétend que ce symbole de la réparation du genre humain ne put obtenir un culte que dans l'enfance du monde nouveau ,

qui habitait en petit nombre les ruines de la terre. Il est probable qu'on ne peut exposer ces figures aux yeux, et les révéler, que dans les temps d'une simplicité innocente qui, loin de rougir des bienfaits des dieux, osait les en remercier publiquement. Ce qui fut d'abord un sujet de culte devint ensuite un sujet de dérision, quand les mœurs furent plus raffinées. Peut-être en respectant dans les temples ce qui donne la vie, était-on plus religieux que nous ne le sommes aujourd'hui, en entrant dans nos églises, armés en pleine paix d'un fer qui n'est qu'un instrument d'homicide.

Le plus grand fruit qu'on peut retirer de ces longs et pénibles voyages, n'est ni d'aller tuer des Européens dans l'Inde, ni de voler des raias qui ont volé les peuples, et de s'en faire donner l'absolution par un capucin transporté de Baïonne à la côte de Coromandel; c'est d'apprendre à ne pas juger du reste de la terre par son clocher.

Il y a encore une autre race de mahométans dans l'Inde, c'est celle des Arabes qui, environ deux cents ans après *Mahomet*, abordèrent à la côte de Malabar; ils subjuguèrent avec facilité cette contrée qui, depuis Goa jusqu'au cap Comorin, est un jardin de délices, habité alors par un peuple

pacifique et innocent , incapable également de nuire et de se défendre. Ils franchirent les montagnes qui séparent la région de Coromandel de celle du Malabar , et qui font la cause des mouffons. C'est une chaîne de montagnes habitées aujourd'hui par les Marates.

Ces Arabes allèrent bientôt jusqu'à Déli , donnèrent une race de souverains à une grande partie de l'Inde. Cette race fut subjuguée par *Tamerlan* , ainsi que les naturels du pays. On croit qu'une partie de ces anciens Arabes s'établit alors dans la province du Candahar , et fut confondue avec les Tartares. Ce Candahar est l'ancien pays que les Grecs nommaient Parapomise , n'ayant jamais appelé aucun peuple par son nom. C'est par là qu'*Alexandre* entra dans l'Inde. Les Orientaux prétendent qu'il fonda la ville de Candahar ; ils disent que c'est une abréviation d'*Alexandre* , qu'ils ont appelé *Iscondar*. Nous observerons toujours que cet homme unique fonda plus de villes en sept ou huit ans que les autres conquérans n'en ont détruit ; qu'il courait cependant de conquête en conquête , et qu'il était jeune.

C'est aussi par Candahar que passa , de nos jours , ce *Nadir* , berger , natif de Corassan , devenu roi de Perse , lorsqu'ayant ravagé

sa patrie il vint ravager le nord de l'Inde.

Ces Arabes dont nous parlons aujourd'hui sont connus sous le nom de Patanes , parce qu'ils fondèrent la ville de Patna vers le Bengale.

Nos marchands d'Europe , très-mal instruits , appelèrent indistinctement Maures tous ces peuples mahométans. Cette méprise vient de ce que les premiers que nous avons autrefois connus étaient ceux qui vinrent de Mauritanie conquérir l'Espagne , une partie des provinces méridionales de la France, et quelques contrées de l'Italie. Presque tous les peuples , depuis la Chine jusqu'à Rome, victorieux et vaincus, voleurs et volés , se sont mêlés ensemble.

Nous appelons Gentous les vrais Indiens, de l'ancien mot Gentils , *Gentes* , dont les premiers chrétiens désignaient le reste de l'univers qui n'était pas de leur religion secrète. C'est ainsi que tous les noms de toutes les choses ont toujours changé. Les mœurs des conquérans ont changé de même : le climat de l'Inde les a presque tous énervés.

A R T I C L E V I .

Des Gentous , et de leurs coutumes les plus remarquables.

CES antiques Indiens , que nous nommons Gentous font dans le Mogol au nombre d'environ cent millions , à ce que M. *Scrafton* nous assure. Cette multitude est une fatale preuve que le grand nombre est facilement subjugué par le petit. Ces innombrables troupes de Gentous pacifiques , qui cédèrent leur liberté à quelques hordes de brigands, ne cédèrent pas pourtant leur religion et leurs usages. Ils ont conservé le culte antique de *Brama*. C'est , dit-on , parce que les mahométans ne se sont jamais souciés de diriger leurs ames , et se sont contentés d'être leurs maîtres.

Leurs quatre anciennes castes subsistent encore dans toute la rigueur de la loi qui les sépare les unes des autres , et dans toute la force des premiers préjugés fortifiés par tant de siècles. On sait que la première est la caste des brames qui gouvernèrent autrefois l'empire ; la seconde est des guerriers ; la troisième est des agriculteurs , la quatrième

des marchands : on ne compte point celle qu'on nomme des *hallacores* ou des *parias*, chargés des plus vils offices : ils sont regardés comme impurs ; ils se regardent eux-mêmes comme tels , et n'oseraient jamais manger avec un homme d'une autre tribu , ni le toucher , ni même s'approcher de lui.

Il est probable que l'institution de ces quatre castes fut imitée par les Egyptiens , parce qu'il est en effet très-probable , ou plutôt certain que l'Egypte n'a pu être médiocrement peuplée et policée que long-temps après l'Inde. Il fallut des siècles pour dompter le Nil , pour le partager en canaux , pour élever des bâtimens au-dessus de ses inondations , tandis que la terre de l'Inde prodiguait à l'homme tous les secours nécessaires à la vie , ainsi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs.

Les disputes élevées sur l'antiquité des peuples sont nées pour la plupart de l'ignorance , de l'orgueil et de l'oïveté. Nous nous moquerions des oiseaux , s'ils prétendaient être formés avant les poissons ; nous ririons des chevaux qui se vanteraient d'avoir inventé l'art de pâture avant les bœufs.

Pour sentir tout le ridicule de nos querelles savantes sur les origines , remontons seulement aux conquêtes d'*Alexandre* , il n'y a

pas loin ; cette époque est d'hier en comparaison des anciens temps. Supposons que *Callisthène* eût dit aux brachmanes : Les *Darius* et les *Madiés* font venus ravager votre beau pays, *Alexandre* n'est venu que pour se faire admirer, et moi je viens pour vous instruire ; vos conquérans ôtèrent à quelques-uns de vos compatriotes une vie passagère, et je vous donnerai une vie éternelle ; il ne s'agit que d'apprendre par cœur ce petit morceau d'histoire sans laquelle il n'y a aucune vérité sur la terre.

» Or le roi *Xiffutre* était fils d'*Ortiate* ;
 » lequel fut engendré par *Anedaph* qui fut
 » engendré par *Evedor* qui fut engendré par
 » *Megalar* qui fut engendré par *Ameno*, et
 » *Ameno* par *Amilar*, et *Amilar* par *Alapar*
 » qui fut engendré par *Alor* qui ne fut
 » engendré par personne.

» Or le dieu *Cron* étant apparu à *Xiffutre*,
 » fils d'*Ortiate*, il lui dit : *Xiffutre*, fils
 » d'*Ortiate*, la terre va être détruite par une
 » inondation : écrivez l'histoire du monde,
 » afin qu'elle serve de témoignage quand il
 » ne sera plus, et vous cacherez sous terre
 » votre histoire dans *Cipara*, la ville du
 » soleil, après quoi vous construirez un vais-
 »seau de cinq stades de longueur, et de
 » deux stades de largeur, et vous y entrerez

„ vous et vos parens , et tous les animaux ;
 „ et *Xiffutre* obéit , et il écrivit l'histoire , et
 „ il la cacha sous terre dans la ville de
 „ Cipara ; et la terre , c'est-à-dire la Thrace ,
 „ dont *Xiffutre* était roi , fut submergée.
 „ Et quand les eaux se furent retirées ,
 „ *Xiffutre* lâcha deux colombes pour voir si
 „ les eaux étaient retirées ; et son vaisseau
 „ se reposa sur la montagne d'Ararat en
 „ Arménie , &c. „

Voilà pourtant ce que *Bérose* le chaldéen raconte , au mépris de nos livres sacrés , et en quoi il diffère absolument de *Sanchoniathon* le phénicien qui diffère d'*Orphée* le thracien qui diffère d'*Hésiode* le grec qui diffère de tous les autres peuples.

C'est ainsi que la terre a été inondée de fables : mais au lieu de se quereller , et même de s'égorger pour ces fables , il vaut mieux s'en tenir à celles d'*Esopé* , qui enseignent une morale sur laquelle il n'y eut jamais de dispute.

La manie des chimères a été poussée jusqu'à faire semblant de croire que les Chinois sont une colonie d'Égyptiens , quoiqu'en effet il n'y ait pas plus de rapport entre ces deux peuples qu'entre les Hottentots et les Lapons , entre les Allemands et les Hurons. Cette prétention ridicule a été entièrement

confondue

confondue par le père *Parennin*, l'homme le plus savant et le plus sage de tous ceux que la folie envoya à la Chine, et qui, ayant demeuré trente ans à Pékin, était plus en état que personne de réfuter les nouvelles fables de notre Europe.

Cette puéride idée que les Egyptiens allèrent enseigner aux Chinois à lire et à écrire, vient de se renouveler encore; et par qui? par ce même jésuite *Néedham*, qui croyait avoir fait des anguilles avec du jus de mouton et du feigle ergoté. Il induisit en erreur de grands philosophes; ceux-ci trouvèrent par leurs calculs, que si de mauvais feigle produisait des anguilles, de beau froment produirait infailliblement des hommes. (2)

Le jésuite *Néedham*, qui connaît toutes les dialectes égyptiennes et chinoises, comme il connaît la nature, vient de faire encore un petit livre, pour répéter que les Chinois descendent des Egyptiens, comme les Persans descendent de *Perfée*, les Français de *Francus*, et les Bretons de *Britannicus*.

Après tout, ces inepties, qui dans notre siècle sont parvenues au dernier excès, ne font aucun mal à la société. DIEU nous

(2) Voyez dans la partie philosophique de cette édition une note des éditeurs sur ces expériences et sur les conséquences que l'on peut tirer.



INSTITUTION

VI. 1785

DOMINE
ILLI
MINISTRATIO
MEA

neuse profession de
ne veut de nous
œuvres. La terre
 les contradictions.
 ls sont persuadés
 différentes nations
 Cette persuasion
 fférence ; cepen-
 de leur religion,
 la seule vraie , la
 même.

vivent dans une
 de maxime , tirée
est qu'il vaut mieux
coucher que de s'as-
et mourir que de
 beaucoup sur la
 sortent de cette
 ns la vie active.
 our les Français,
 ; ils apprennent
 gers , leur servent
 ers. Il n'est guère
 cette côte qui n'ait
 son banquier. En
 éles , mais fins et
 nt eu de commerce
 onfervé , dit-on ,
 ue à leurs ancêtres.

garde des autres inepties pour lesquelles on se querelle , on s'injurie , on se calomnie , on arme les puissans et les fots qui sont si souvent de la même espèce , on s'attaque , on se tue ; et les savans , qui sont persuadés qu'il faut casser ses œufs par le gros bout , traînent aux échafauds les savans qui cassent les œufs par le petit bout.

ARTICLE VII.

Des Brames.

TOUTE la grandeur et toute la misère de l'esprit humain s'est déployée dans les anciens brachmanes , et dans les brames leurs successeurs. D'un côté , c'est la vertu persévérante , soutenue d'une abstinence rigoureuse ; une philosophie sublime , quoique fantastique , voilée par d'ingénieuses allégories ; l'horreur de l'effusion du sang ; la charité constante envers les hommes et les animaux. De l'autre côté , c'est la superstition la plus méprisable. Ce fanatisme , quoique tranquille , les a portés , depuis des siècles innombrables , à encourager le meurtre volontaire de tant de jeunes veuves qui se sont jetées dans des bûchers enflammés de leurs époux. Cet horrible excès de religion et de grandeur d'ame

subsiste encore avec la fameuse profession de foi des brames, *que DIEU ne veut de nous que la charité et les bonnes œuvres.* La terre entière est gouvernée par des contradictions.

M. *Scrafton* ajoute qu'ils sont persuadés que DIEU a voulu que les différentes nations eussent des cultes différens. Cette persuasion pourrait conduire à l'indifférence ; cependant ils ont l'enthousiasme de leur religion, comme s'ils la croyaient la seule vraie, la seule donnée par DIEU même.

La plupart d'entre eux vivent dans une molle apathie. Leur grande maxime, tirée de leurs anciens livres, est *qu'il vaut mieux s'asseoir que de marcher, se coucher que de s'asseoir, dormir que de veiller, et mourir que de vivre.* On en voit pourtant beaucoup sur la côte de Coromandel qui sortent de cette léthargie pour se jeter dans la vie active. Les uns prennent parti pour les Français, les autres pour les Anglais ; ils apprennent les langues de ces étrangers, leur servent d'interprètes et de courtiers. Il n'est guère de grand commerçant sur cette côte qui n'ait son brame, comme on a son banquier. En général on les trouve fidèles, mais fins et rusés. Ceux qui n'ont point eu de commerce avec les étrangers ont conservé, dit-on, la vertu pure qu'on attribue à leurs ancêtres.

M. *Scrafton* et d'autres ont vu entre les mains de quelques brames , des éphémérides composés par eux-mêmes , dans lesquels les éclipses sont calculées pour plusieurs milliers d'années.

Le savant et judicieux M. *le Gentil* dit qu'il a été étonné de la promptitude avec laquelle les brames se faisaient en sa présence les plus longs calculs astronomiques. Il avoue qu'ils connaissent la précession des équinoxes de temps immémorial. Cependant il n'a vu que quelques brames du Tanjaour vers Pondichéri ; il n'a point pénétré , comme M. *Holwell* , jusqu'à Bénarès , l'ancienne école des brachmanes ; il n'a point vu ces anciens livres que les brames modernes cachent soigneusement aux étrangers et à quiconque n'est pas initié à leurs mystères. M. *le Gentil* n'a levé qu'un coin du voile sous lequel les savans brames se dérobaient à la curiosité inquiète des Européens ; mais il en a vu assez pour être convaincu que les sciences sont beaucoup plus anciennes dans l'Inde qu'à la Chine même. (a)

Ce savant homme ne croit point à leur généalogie ; il la trouve très-exagérée. La

(a) Voyez les mémoires de la Chine , rédigés par *du Halde*. Il y est dit que , dans le cabinet des antiques de l'empereur *Cam-hi* , les plus anciens monumens étaient indiens.

nôtre n'est-elle pas évidemment aussi fautive, quoique plus récente ? Nous avons soixante et dix systèmes sur la supputation des temps ; donc il y a soixante et neuf systèmes erronés ; sans qu'on puisse deviner quel est le soixante et dixième véritable ; et ce soixante et dixième inconnu est peut-être aussi faux que tous les autres.

Quoi qu'il en soit, il résulte invinciblement que malgré le détestable gouvernement de l'Inde, malgré les irruptions de tant d'étrangers avides, les brames ont encore des mathématiciens et des astronomes ; mais en même temps ils ont tous le ridicule de l'astrologie judiciaire, et ils poussent cette extravagance aussi loin que les Chinois et les Persans. Celui qui écrit ces mémoires a envoyé à la bibliothèque du roi le *Cormoveidam*, ancien commentaire du *Veidam* : il est rempli de prédictions pour tous les jours de l'année, et de préceptes religieux pour toutes les heures. Ne nous en étonnons point : il n'y a pas deux cents ans que la même folie possédait tous nos princes, et que le même charlatanisme était affecté par nos astronomes. Il faut bien que les brames possesseurs de ces éphémérides soient très-instruits. Ils sont philosophes et prêtres, comme les anciens brachmanes ; ils disent que le peuple a besoin

d'être trompé, et qu'il doit être ignorant. En conséquence, comme les premiers brachmanes marquèrent par les hiéroglyphes de la tête et de la queue du dragon les nœuds de la lune dans lesquels se font les éclipses, ils débitent que ces phénomènes sont causés par les efforts d'un dragon qui attaque la lune et le soleil. La même ineptie est adoptée à la Chine. On voit dans l'Inde des millions d'hommes et de femmes qui se plongent dans le Gange pendant la durée d'une éclipse, et qui font un bruit prodigieux avec des instrumens de toute espèce pour faire lâcher prise au dragon. C'est ainsi, à peu-près, que la terre a été long-temps gouvernée en tout genre.

Au reste, plus d'un brame a négocié avec des missionnaires pour les intérêts de la compagnie des Indes ; mais il n'a jamais été question entre eux de religion.

D'autres missionnaires (il le faut répéter) se sont hâtés, en arrivant dans l'Inde, d'écrire que les brames adoraient le diable, mais que bientôt ils seraient tous convertis à la foi. On avoue que jamais ces moines d'Europe n'ont tenté seulement de convertir un seul brame, et que jamais aucun indien n'adora le diable, qu'ils ne connaissaient pas. Les brames rigides ont conçu une

horreur inexprimable pour nos moines, quand ils les ont vus se nourrir de chair, boire du vin, et tenir à leurs genoux de jeunes filles dans la confession. Si leurs usages ont été regardés par nous comme des idolâtries ridicules, (b) les nôtres leur ont paru des crimes.

Ce qui doit être plus étonnant pour nous, c'est que dans aucun livre des anciens brachmanes, non plus que dans ceux des Chinois, ni dans les fragmens de *Sanchoniathon*, ni dans ceux de *Bérose*, ni dans l'égyptien *Manéthon*, ni chez les Grecs, ni chez les Toscans, on ne trouve la moindre trace de l'histoire sacrée judaïque, qui est notre histoire sacrée. Pas un seul mot de *Noé* que nous tenons pour le restaurateur du genre humain; pas un seul mot d'*Adam* qui en fut le père; rien de ses premiers descendans. Comment toutes les nations ont-elles perdu les titres

(b) Un des grands missionnaires jésuites, nommé *de Lalane*, a écrit en 1709 : *On ne peut douter que les brames ne soient véritablement idolâtres, puisqu'ils adorent des dieux étrangers.* (Tome X, page 14, des Lettres édifiantes).

Et il dit (page 15) *voici une de leurs prières que j'ai traduite mot pour mot.*

„ J'adore cet être qui n'est sujet ni au changement ni à l'in-
 „ quiétude, cet être dont la nature est indivisible, cet être
 „ dont la spiritualité n'admet aucune composition de qualités,
 „ cet être qui est l'origine et la cause de tous les êtres, et qui
 „ les surpasse tous en excellence, cet être qui est le soutien de
 „ l'univers, et qui est la source de la triple puissance. „

Voilà ce qu'un missionnaire appelle de l'idolâtrie.

de la grande famille ? comment personne n'avait-il transmis à la postérité une seule action, un seul nom de ses ancêtres ? pourquoi tant d'antiques nations les ont-elles ignorés, et pourquoi un petit peuple nouveau les a-t-il connus ? Ce prodige mériterait quelque attention, si l'on pouvait espérer de l'approfondir. L'Inde entière, la Chine, le Japon, la Tartarie, les trois quarts de l'Afrique, ne se doutent pas encore qu'il ait existé un *Cain*, un *Cainan*, un *Jared*, un *Mathusalem* qui vécut près de mille ans ; et les autres nations ne se familiarisent avec ces noms que depuis *Constantin*. Mais ces questions, qui appartiennent à la philosophie, sont étrangères à l'histoire.

A R T I C L E V I I I .

Des guerriers de l'Inde, et des dernières révolutions.

LES Gentous en général ne paraissent pas plus faits pour la guerre, dans leur beau climat, et dans les principes de leur religion, que les Lapons dans leur zone glacée, et que les primitifs, nommés quakers, dans les principes qu'ils se sont faits. Nous avons vu que la race des vainqueurs mahométans n'a
presque

presque plus rien de tartare , et est devenue indienne avec le temps.

Ces descendans des conquérans de l'Inde , avec une armée innombrable , n'ont pu résister au *Sha-Nadir* , quand il est venu , en 1739 , attaquer avec une armée de quarante mille brigands aguerris , du Candahar et de Perse , plus de six cents mille hommes que *Mahmoud-Sha* lui opposait. M. *Cambridge* nous apprend ce que c'était que ces six cents mille guerriers. Chaque cavalier , accompagné de deux valets , portait une robe légère et traînante de soie. Les éléphans étaient parés comme pour une fête. Un nombre prodigieux de femmes suivait l'armée. Il y avait dans le camp autant de boutiques et de marchandises de luxe que dans Déli. La seule vue de l'armée de *Nadir* dispersa cette pompe ridicule. *Nadir* mit Déli à feu et à sang ; il emporta en Perse tous les trésors de ce puissant et misérable empereur , et le méprisa assez pour lui laisser sa couronne.

Quelques relations nous disent , et quelques compilateurs nous redisent , d'après ces relations , qu'un faquir arrêta le cheval de *Nadir* dans sa marche à Déli , et qu'il cria au prince : *Si tu es Dieu , prends-nous pour victimes ; si tu es homme , épargne des hommes ;* et que *Nadir* lui répondit : *Je ne suis point*

Dieu, mais celui que Dieu envoie pour châtier les nations de la terre. (c)

Le trésor dont *Nadir* se contenta, et qui ne lui servit de rien, puisqu'il fut assassiné quelque temps après par son neveu, se montait, à ce qu'on nous assure, à plus de quinze cents millions, monnaie de France, selon la valeur numéraire présente de nos espèces. Que sont devenues ces richesses immenses? En quelques mains que de nouvelles rapines en aient fait passer une partie, et quelles que soient les cavernes où l'avarice et la crainte enfouissent l'autre, la Perse et l'Inde ont été également les pays les plus malheureux de la terre; tant les hommes se font toujours efforcés de changer en calamités effroyables tous les biens que la nature leur a faits. La Perse et l'Inde ne furent plus, depuis la victoire et la mort de *Nadir*, qu'une anarchie sanglante. C'étaient les mêmes torrens de révolutions.

(c) Un conte semblable a été fait sur *Fernand Cortez*, sur *Tamerlan*, sur *Attila* qui s'intitulait *flagellum Dei*, le fléau de Dieu, suivant la traduction des compilateurs modernes. Personne ne s'avisa jamais de s'appeler *fléau*. Les jésuites appelaient *Pascal* porte d'enfer; mais *Pascal* leur répond dans ses provinciales que son nom n'est pas porte d'enfer. La plupart de ces aventures et de ces réponses, attribuées d'âge en âge à tant d'hommes célèbres, sortirent d'abord de l'imagination des auteurs qui voulurent égayer leurs romans, et sont répétées encore aujourd'hui par ceux qui écrivent des histoires sur des collections de gazettes. Tous ces bons mots prétendus, tous ces apophthegmes grossissent des *ana*. On peut s'en amuser, et non les croire.

ARTICLE IX,

Suite des révolutions.

UN jeune valet persan , qui avait servi en qualité de porte-massue dans la maison de *Sha-Nadir* , se fit voleur de grand chemin , comme l'avait été son maître. Il eut avis d'un convoi de trois mille chameaux chargés d'armes , de vivres , et d'une grande partie de l'or emporté de Déli par les Persans. Il tua l'escorte , prit tout le convoi , leva des troupes , et s'empara d'un royaume entier au nord-est de Déli (*d*). Ce royaume faisait autrefois une partie de la Bactriane ; il confine d'un côté aux montagnes de la belle province de Cachemire , et de l'autre à Caboul.

Ce brigand , nommé *Abdala* , fut alors un grand prince , un héros ; il marcha vers Déli en 1746 , et ne se promit pas moins que de conquérir tout l'Indoustan. C'était précisément dans le temps que *la Bourdonnais* prenait Madras.

(*d*) Ce royaume s'appelle Chifni. Nous n'avons trouvé ce nom ni dans les cartes de *Vaugondi* , ni dans nos dictionnaires ; cependant il a existé , et il est aujourd'hui démembré.

Le vieux mogol *Mahmoud*, dont la destinée fut d'être opprimé par des voleurs, soit rois, soit voulant l'être, envoya d'abord contre celui-ci son grand visir, sous qui son petit-fils *Sha-Ahmed* fit ses premières armes. On livra bataille aux portes de Déli : la victoire fut indécise ; mais le grand visir fut tué. On assure que les omras, commandans des troupes de l'empereur, étranglèrent leur maître, et firent courir le bruit qu'il s'était empoisonné lui-même.

Son petit-fils *Sha-Ahmed*, lui succéda sur ce trône si chancelant ; prince qu'on a peint brave, mais faible (*e*), voluptueux, indécis, inconstant, défiant, destiné à être plus malheureux que son grand-père. Un raïa, nommé *Gafi*, qui tantôt le secourut, et tantôt le trahit, le prit prisonnier et lui fit arracher les yeux. L'empereur mourut des suites de

(*e*) Nous ne cherchons que le vrai, nous ne prétendons faire le portrait ni des princes ni des hommes d'Etat qui ont vécu à six mille lieues de nous, comme on s'avise tous les jours de nous tracer jusqu'aux plus petites nuances du caractère de quelques souverains qui régnaient il y a deux mille ans, et des ministres qui régnaient sous eux ou sur eux. Le charlatanisme qui s'étend par-tout varie ces tableaux en mille manières ; on fait dire à ces hommes qu'on connaît si peu ce qu'ils n'ont jamais dit, on leur attribue des harangues qu'ils n'ont jamais prononcées, ainsi que des actions qu'ils n'ont jamais faites. Nous serions bien en peine de faire un vrai portrait des princes que nous avons vus de près ; et on veut nous donner celui de *Numa* et de *Tarquin* !

son supplice. Le raïa *Gafi*, ne pouvant se faire empereur, mit en sa place un descendant de *Tamerlan* : c'est *Alumgir*, qui n'a pas été plus heureux que les autres. Les omras semblables aux agas des janissaires, veulent que la race de *Tamerlan* soit sur le trône, comme les Turcs ne veulent de sultan que de la race ottomane : il ne leur importe qui règne, incapable ou méchant, pourvu qu'il soit de la famille. Ils le déposent, ils lui arrachent les yeux, ils le tuent sur un trône qu'ils regardent comme sacré. C'est ainsi qu'ils en usent depuis *Aurengzeb*.

On peut juger si pendant ces orages les soubas, les nababs, les raïas du midi de l'Inde se disputèrent les provinces envahies par eux ; et si les factions anglaises et françaises faisaient leurs efforts pour partager la proie.

Nous avons fait voir comment un faible détachement d'Européens traînait au combat, ou dissipait des armées de Gentous. Ces soldats de Visapour, d'Arcate, de Tanjaour, de Golconde, d'Orixa, du Bengale, depuis le cap de Comorin jusqu'au promontoire des palmiers, et à l'embouchure du Gange, sont de mauvais soldats, sans doute : point de discipline militaire, point de patience dans les travaux, nul attachement à leurs

chefs, uniquement occupés de leur paye, qui est toujours fort au-dessus du salaire des laboureurs et des ouvriers, par un usage directement contraire à celui de toute l'Europe. Ni eux, ni leurs officiers, ne s'inquiètent jamais de l'inté.êt du prince qu'ils servent, seulement de la caisse de son trésorier. Mais enfin, Indiens contre Indiens vont aux coups, et leur force ou leur faiblesse est égale; leurs corps, qui soutiennent rarement la fatigue, affrontent la mort. Les cailles se combattent et se tuent aussi-bien que les dogues.

Il faut excepter de ces faibles troupes les montagnards, appelés Marates, qui tiennent un peu plus de la constitution robuste de tous les habitans des lieux escarpés. Ils ont plus de dureté, plus de courage et plus d'amour de la liberté, que les habitans de la plaine. Ces Marates sont précisément ce que furent les Suisses dans les guerres de *Charles VIII* et de *Louis XII*: quiconque les pouvait sou-doyer était sûr de la victoire, et on payait chèrement leurs services. Ils se choisissent un chef auquel ils n'obéissent que pendant la guerre; et encore lui obéissent-ils très-mal: les Européens ont appelé roi ce capitaine de brigands; tant on prodigue ce nom. On les vit armés tantôt pour les empereurs, et tantôt contre eux. Ils ont servi tour à tour

nabab contre nabab , et français contre anglais.

Au reste , on ne doit pas croire que ces Gentous marates , quoique de la religion des brames , en observent les rites rigoureux : eux et presque tous les soldats mangent de la viande et du poisson ; ils boivent même des liqueurs fortes , quand ils en trouvent. On accommode par tout pays sa religion avec ses passions.

Ces Marates empêchèrent *Abdala* de conquérir l'Inde. Il aurait été sans eux un *Tamerlan* , un *Alexandre*. Nous venons de voir le petit-fils de *Mahmoud* livré à la mort par un de ses sujets. Son successeur *Alumgir* éprouva les mêmes révolutions dans une courte vie , et finit par le même sort. Les Marates déclarés contre lui entrèrent dans *Déli* , et la saccagèrent pendant sept jours. *Abdala* revint encore augmenter la confusion et le désastre , en 1757. L'empereur *Alumgir* tombé en démence , gouverné et maltraité par son visir , implora la protection de cet *Abdala* même ; le visir indigné mit en prison son maître , et bientôt après lui fit couper la tête. Cette dernière catastrophe arriva peu d'années après. Nos mémoires , qui s'accordent sur le fond , se contredisent sur les dates : mais qu'importe pour nous en quel mois ,

en quelle année, on ait tué dans l'Inde un mogol efféminé, tandis qu'on affassinait tant de souverains en Europe ?

Cet amas de crimes et de malheurs qui se suivent sans interruption, dégoûte enfin le lecteur : leur nombre et l'éloignement des lieux diminuent la pitié que les calamités inspirent.

A R T I C L E X.

Description sommaire des côtes de la presqu'île où les Français et les Anglais ont commercé et fait la guerre.

APRES avoir fait voir quels étaient les empereurs, les grands, les peuples, les soldats, les prêtres avec qui le général Lalli avait à combattre et à négocier, il faut montrer en quel état se trouvait la fortune des Anglais auxquels on l'opposait, et commencer par donner quelque idée des établissemens formés par tant de nations d'Europe sur les côtes occidentales et orientales de l'Inde.

Il est désagréable de ne point mettre ici une carte géographique sous les yeux du lecteur : nous n'en avons ni le temps ni la

facilité ; mais quiconque voudra lire avec fruit ces mémoires , pourra aisément en consulter une. S'il n'en a point , qu'il se figure toutes les côtes de la presqu'île de l'Inde couvertes d'établissmens de marchands d'Europe , fondés par les concessions des naturels du pays , ou les armes à la main. Commencez par le nord-ouest. Vous trouvez d'abord sur la côte la presqu'île de Cambaye , où l'on a prétendu que les hommes vivaient communément deux cents années. Si cela était, elle aurait cette eau d'immortalité qui a fait le sujet des romans de l'Asie , ou cette fontaine de Jouvence , connue dans les romans de l'Europe. Les Portugais y ont conservé *Diu* ou *Diou* , une de leurs anciennes conquêtes.

Au fond du golfe de Cambaye est Surate , ville immédiatement gouvernée par le grand mogol , dans laquelle toutes les nations commerçantes de la terre avaient des comptoirs , et sur-tout les Arméniens qui sont les facteurs de la Turquie , de la Perse et de l'Inde.

La côte de Malabar , proprement dite , commence par une petite île qui appartenait aux jésuites : elle porte encore leur nom ; et par un singulier contraste , l'île de Bombai qui fut est aux Anglais. Cette île de Bombai est le séjour le plus mal-sain de l'Inde et le

plus incommode. C'est pourtant pour la conserver que les Anglais ont eu une guerre avec le nabab de Décan, qui affecte la souveraineté de ces côtes. Il faut bien qu'ils trouvent leur profit à garder un établissement si triste ; et nous verrons comment ce poste a servi à une des plus étonnantes aventures qui aient jamais rendu le nom anglais respectable dans l'Inde.

Plus bas est la petite île de Goa. Tous les navigateurs disent qu'il n'y a point de plus beau port au monde : ceux de Naples et de Lisbonne ne sont ni plus grands ni plus commodes. La ville est encore un monument de la supériorité des Européens sur les Indiens, ou plutôt du canon que ces peuples ne connaissaient pas. Goa est malheureusement célèbre par son inquisition ; également contraire à l'humanité et au commerce. Les moines portugais firent accroire que le peuple adorait le diable, et ce sont eux qui l'ont servi.

Descendez vers le Sud, vous rencontrez Cananor, que les Hollandais ont enlevé aux Portugais qui l'avaient ravi aux propriétaires.

On trouve après cet ancien royaume de Calicut, qui coûta tant de sang aux Portugais.

Ce royaume est d'environ vingt de nos lieues en tous sens. Le souverain de ce pays s'intitulait *Zamorin*, roi des rois ; et les rois ses vassaux possédaient chacun environ cinq à six lieues. C'était la place du plus grand commerce ; ce ne l'est plus, les marchands, ne fréquentent plus Calicut. Un anglais, qui a long-temps voyagé sur toutes ces côtes, nous a confirmé que ce terrain est le plus agréable de l'Asie, et le climat le plus salubre ; que tous les arbres y conservent un feuillage perpétuel ; que la terre y est en tout temps couverte de fleurs et de fruits. Mais l'avidité humaine n'envoie pas les marchands dans l'Inde pour respirer un air doux, et pour cueillir des fleurs.

Un moine portugais écrivit autrefois que quand le roi de ce pays se marie, il prie d'abord les prêtres les plus jeunes de coucher avec sa femme ; que toutes les dames et la reine elle-même peuvent avoir chacune sept maris ; que les enfans n'héritent point, mais les neveux ; et qu'enfin tous les habitans y font de pompeux sacrifices au diable. Ces absurdités ridicules sont répétées dans vingt histoires, dans vingt livres de géographie, dans *la Martinière* lui-même. On s'indigne contre cette foule de compilateurs qui transcrivent de sang froid tant d'inepties en tout

genre , comme si ce n'était rien de tromper les hommes. (f)

Nous regardons comme un devoir de redire ici que les premiers brachmanes , ayant inventé la sculpture , la peinture , les hiéroglyphes , ainsi que l'arithmétique et la géométrie , représentèrent la vertu sous l'emblème d'une femme à laquelle ils donnaient dix bras pour combattre dix monstres , qui sont les dix péchés auxquels les hommes sont le plus sujets. Ce sont ces figures allégoriques que des aumôniers de vaisseaux , ignorans , trompés

(f) Le fameux jésuite *Tachard* conte qu'on lui a dit que les dames nobles de Calicut peuvent avoir jusqu'à dix maris à la fois. (Tome III des Lettres édifiantes , page 158.) *Montesquieu* eite cette niaiserie , comme s'il citait un article de la coutume de Paris ; et ce qu'il y a de pis , c'est qu'il rend raison de cette loi.

L'auteur de ces fragmens , ayant avec quelques amis envoyé un vaisseau dans l'Inde , s'est informé soigneusement si cette loi étonnante existe dans le Calicut ; on lui a répondu en hauffant les épaules et en riant. En effet , comment imaginer que le peuple le plus policé de toute la côte de Malabar ait une coutume si contraire à celle de tous ses voisins , aux lois de sa religion et à la nature humaine ? comment croire qu'un homme de qualité , un homme de guerre , puisse se résoudre à être le dixième favori de sa femme ? à qui appartiendraient les enfans ? quelle source abominable de querelles et de meurtres continuels ! Il ferait moins ridicule de dire qu'il y a une basse-cour où dix coqs se partagent tranquillement la jouissance d'une poule. Ce conte est aussi absurde que celui dont *Hérodote* amusait les Grecs , quand il leur disait que toutes les dames de Babylone étaient obligées d'aller au temple vendre leurs faveurs au premier étranger qui voulait les acheter. Un suppôt de l'université de Paris a voulu justifier cette sottise , il n'y a pas réussi.

et trompeurs , prenaient pour des statues de *Satan* et de *Belzébuth* , anciens noms persans qui jamais n'ont été connus dans la presqu'île (g). Mais que diraient les descendans de ces brachmanes , premiers précepteurs du genre humain , s'ils avaient la curiosité de voir nos pays si long-temps barbares , comme nous avons la rage d'aller chez eux par avarice ?

Tanor qui suit est encore appelé royaume par nos géographes : c'est une petite terre de quatre lieues sur deux , une maison de plaisance , située dans un lieu délicieux , où les voisins vont acheter quelques denrées précieuses.

Immédiatement après , est le royaume de Cranganor , à peu-près de la même étendue. La plupart des relations peuplent cette côte d'autant de rois que nous voyons en Italie et en France de marquis sans marquisat , de comte sans comté , et en Allemagne de barons sans baronnie.

Si Cranganor est un royaume , Coulan , qui est auprès , peut s'appeler un vaste empire ; car il a environ douze lieues sur près de trois en largeur. Les Hollandais , qui ont chassé les Portugais des capitales de ces Etats , ont établi dans Cranganor un comptoir

(g) Voyez l'article *Brames*.

dont ils ont fait une forteresse imprenable à tous ces monarques réunis. Ils font un commerce immense à Cranganor qui est, dit-on, un jardin de délices.

En allant toujours au Midi, sur le rivage de cette péninsule qui se resserre de plus en plus, les Hollandais ont encore pris aux Portugais la forteresse qu'ils avaient dans le royaume de Cochin, petite province qui dépendait autrefois de ce roi des rois, zamorin de Calicut. Il y a près de trois siècles que ces souverains voient des marchands armés venus d'Europe s'établir dans leurs territoires, se chasser les uns les autres, et s'emparer tour à tour de tout le commerce du pays, sans que les habitans de trois cents lieues de côtes aient jamais pu y mettre obstacle.

Travancor est la dernière terre qui termine la presqu'île. On est surpris de la faiblesse des voyageurs et des missionnaires qui ont titré de royaume le petit pays de Travancor, aussi-bien que tous ces autres assemblages de riches bourgades que nous venons de parcourir. Pour peu que ces royaumes eussent occupé chacun cinquante lieues seulement le long de la côte, il y aurait plus de douze cents lieues depuis Surate jusqu'au cap Comorin; et si on avait converti la centième partie des Indiens, parmi lesquels il n'y a pas

un chrétien , il y en aurait plus d'un million. (h)

Avant de quitter le Malabar , quoiqu'il n'entre point du tout dans notre plan de faire l'histoire naturelle de ce pays délicieux , qu'on nous permette seulement d'admirer les cocotiers et l'arbre sensitif. On fait que les cocotiers fournissent à l'homme tout ce qui lui est nécessaire , nourriture et boisson agréables , vêtement ,

(h) Un jésuite nommé *Martin* , raconte dans le cinquième volume des Lettres curieuses et édifiantes , que c'est une coutume vers Travancor de faire un fonds tous les ans pour le distribuer par le sort. Un indien , dit-il , fit vœu à saint *François Xavier* de donner une somme aux jésuites , s'il gagnait à cette espèce de loterie. Il eut le gros lot : il fit encore un vœu et eut le second lot. Cependant , ajoute le jésuite *Martin* , cet indien conserva , ainsi que tous ses compatriotes , une horreur invincible pour la religion des Francs , qu'ils appellent le franguinisme. C'était un ingrat. Qu'on joigne à tous ces traits , dont les Lettres curieuses sont remplies , les miracles attribués à saint *François Xavier* , ses sermons dans tous les idiomes de l'Inde et du Japon , dès qu'il débarquait dans ces pays , les neuf morts ressuscités par lui , les deux vaisseaux dans lesquels il se trouva en même temps à cent lieues l'un de l'autre , et qu'il préserva de la tempête , son crucifix qui tomba dans la mer et qui lui fut rapporté par un cancre ; et qu'on juge si une religion aussi sainte que la nôtre doit être continuellement mêlée de semblables contes.

Ce même *Martin* , qui a pourtant demeuré long-temps dans l'Inde , ose dire qu'il y a un petit peuple nommé les Coleries , dont la loi est que dans leurs querelles et dans leurs procès , la partie adverse est obligée de faire tout ce que fait l'autre. Celle-ci se crève-t-elle un œil , celle-là est obligée de s'en arracher un. Si un colerie égorge sa femme et la mange , son adversaire aussitôt affaffine et mange la sienne. *M. Orm* , savant anglais , qui a vu beaucoup de ces coleries , assure en propres mots que ces coutumes diaboliques sont absolument inconnues , et que le père *Martin* en a menti.

logement et meubles : c'est le plus beau présent de la nature. L'arbre sensitif, moins connu, produit des fruits qui s'enflent et qui bondissent sous la main qui les touche. Notre herbesensitive, aussi inexplicable, a beaucoup moins de propriétés. Cet arbre, si nous en croyons quelques naturalistes, se reproduit de lui-même en quelque sens qu'on le coupe. On ne l'a point pourtant mis au rang des animaux zoophytes, comme *Leuwenhoeck* y a mis ces petits joncs, nommés polypes d'eau douce, qui croissent dans quelques marais, et sur lesquels on a débité tant de fables trop légèrement accréditées. On cherche du merveilleux, il est par-tout, puisque les moindres ouvrages de la nature sont incompréhensibles. Il n'est pas besoin d'ajouter des fables à ces mystères réels qui frappent nos yeux, et que nous foulons aux pieds. (3)

A R T I C L E X I.

Suite de la connaissance des côtes de l'Inde.

ENFIN, on double ce fameux cap de Comor, ou Comorin, connu des anciens Romains, dès le temps d'*Auguste*, et alors on est sur

(3) Voyez sur les polypes une note des éditeurs, partie philosophique de cette édition.

cette côte des perles qu'on appelle la pêcherie. C'est de là que les plongeurs indiens fournissaient des perles à l'Orient et à l'Occident. On en trouvait encore beaucoup lorsque les Portugais découvrirent et envahirent ce rivage, dans notre seizième siècle. Depuis ce temps-là, cette branche immense de commerce a diminué de jour en jour, soit que les mers plus orientales produisent aujourd'hui des perles d'une plus belle eau, soit que la matière qui les forme ait changé sur la plage de ce promontoire de l'Inde, comme tant de mines d'or, d'argent et de tous les métaux, se sont épuisées dans tant de terres.

Vous allez alors un peu au nord du huitième degré de l'équateur où vous êtes, et vous voyez à votre droite la Trapobane ou Taprobane des anciens, nommée depuis par les Arabes l'île de Serindib, et enfin Ceylan. C'est assez, pour la faire connaître, de dire que le roi de Portugal, *Emmanuel*, demandant à un de ses capitaines de vaisseau, qui en revenait, si elle méritait sa réputation, cet officier lui répondit : *J'y ai vu une mer semée de perles, des rivages couverts d'ambre gris, des forêts d'ébène et de cannelle, des montagnes de rubis, des cavernes de crystal de roche, et je vous en apporte dans mon vaisseau.* Quelle réponse ! et il n'exagérait pas.

Les Hollandais n'ont pas manqué de chasser les Portugais de cette île des trésors. Il semblerait que le Portugal n'eût entrepris tant de pénibles voyages, et conquis tant d'Etats au fond de l'Asie que pour les Hollandais. Ceux-ci s'étant rendus maîtres de toutes les côtes du Ceylan, en interdifent l'abord à tous les peuples. Ils ont fait le souverain de l'île leur tributaire; et il n'est jamais tombé dans l'esprit des raïas, des nababs et des foubas de l'Inde, de tenter seulement de les en déposséder.

Vous remontez de la côte de Malabar, que nous avons parcourue, à celles de Coromandel et de Bengale, théâtre des guerres entre les princes du pays, et entre la France et l'Angleterre.

Nous ne parlerons plus ici de monarques et de zamorins, rois des rois; mais de foubas, de nababs, de raïas. Cette côte de Coromandel est peuplée d'Européans, comme celle de Malabar. Ce sont d'abord les Hollandais à Négapatam qu'ils ont encore enlevé au Portugal, et dont ils ont fait, dit-on, une ville assez florissante.

Plus haut c'est Tranquebar, petit terrain que les Danois ont acheté, et où ils ont fondé une ville plus belle que Négapatam. Près de Tranquebar, les Français avaient le comptoir

et le fort de Karical. Les Anglais, au-dessus, celui de Goudelour et celui de Saint-David.

Tout près du fort Saint-David, dans une plaine aride et sans port, les Français ayant, comme les autres, acheté du souba de la province de Décan un petit territoire où ils bâtirent une loge, ils firent, avec le temps, de cette loge, une ville considérable : c'est Pondichéri dont nous avons déjà parlé. Ce n'était d'abord qu'un comptoir entouré d'une forte haie d'acacias, de palmiers, de cocotiers, d'aloès ; et on appelait cette place la haie des limites.

A trente lieues, au nord, est Madras, comme nous l'avons vu, ce chef-lieu du grand commerce des Anglais. La ville est bâtie en partie des ruines de Méliapour ; et cet ancien Méliapour avait été changé par les Portugais en Saint-Thomé, en l'honneur de S^t *Thomas Didyme*, apôtre. On trouve encore dans ces quartiers des restes de Syriens, nommés d'abord chrétiens de *Thomas*, parce qu'un *Thomas*, marchand de Syrie et nestorien était venu s'y établir avec ses facteurs, au sixième siècle de notre ère. Bientôt après on ne douta pas que ce nestorien n'eût été S^t *Thomas Didyme* lui-même. On a vu partout des traditions, des croyances publiques, des monumens, des usages fondés sur de

telles équivoques. Les Portugais croyaient que *S^t Thomas* était venu à pied de Jérusalem à la côte de Coromandel, en qualité de charpentier, bâtir un palais magnifique pour le roi *Gondafer*. Le jésuite *Tachard* a vu, près de Madrafs, l'ouverture que fit *S^t Thomas* au milieu d'une montagne, pour s'échapper par ce trou des mains d'un brachmane qui le poursuivait à grands coups de lance, quoique les brachmanes n'aient jamais donné de coups de lance à personne. Les chrétiens anglais et les chrétiens français se font détruits, de nos jours, à coups de canon, sur ce même terrain que la nature ne semblait pas avoir fait pour eux. Du moins les prétendus chrétiens de *S^t Thomas* étaient des marchands paisibles.

Plus loin est le petit fort de Paliacate, appartenant aux Hollandais. C'est de là qu'ils vont acheter des diamans dans la nababie de Golconde.

A cinquante lieues plus au nord, les Anglais et les Français se disputaient Mazulipatan, où se fabriquent les plus belles toiles peintes, et où toutes les nations commerçaient. *M. Dupleix* obtint du nabab cet établissement entier. On voit que des étrangers ont partagé tout ce rivage, et que les Indiens n'ont rien gardé pour eux sur leur propre territoire.

Quand on a franchi la côte de Coromandel , on est à la hauteur de la grande nababie de Golconde , où sont les plus grands objets de l'avarice , les mines de diamans. Les nababs avaient long-temps empêché les nations étrangères de se faire des établissemens fixes dans cette province. Les facteurs anglais et hollandais y venaient d'abord acheter les diamans qu'ils vendaient en Europe.

Les Anglais possédaient au nord de Golconde la petite ville de Calcuta , bâtie par eux sur le Gange dans le Bengale , province qui passe pour la plus belle , la plus riche et la plus délicieuse contrée de l'univers. Pour les Français , ils avaient Chandernagor et un autre petit comptoir sur le Gange. C'est à Chandernagor que M. *Dupleix* commença sa grande fortune , qu'il perdit depuis. Il y avait équipé pour son compte quinze vaisseaux qui allaient dans tous les ports de l'Asie , avant qu'il fût nommé gouverneur de Pondichéri.

Les Hollandais ont la ville d'Ougli , entre Calcuta et Chandernagor. Il est bien à remarquer que dans toutes ces dernières guerres qui ont bouleversé l'Inde , qui ont mis les Anglais sur le penchant de leur ruine , et qui ont détruit les Français , jamais les Hollandais n'ont pris ouvertement de parti :

ils ne se font point exposés , ils ont joui tranquillement des avantages de leur commerce , sans prétendre former des empires. Ils en possèdent un assez beau à Batavia. On les vit agir en grands guerriers contre les Espagnols et les Portugais ; mais dans ces dernières guerres , ils se font conduits en négocians habiles.

Observons sur-tout que tant de peuples de l'Europe ayant de grands vaisseaux armés en guerre sur tous les rivages de l'Inde , il n'y a que les Indiens qui n'en aient point eu , si nous exceptons un seul pirate. Est-ce faiblesse et ignorance du gouvernement ? est-ce mollesse , est-ce confiance dans la bonté de leurs vastes et fertiles terres qui n'ont aucun besoin de nos denrées ? c'est tout cela ensemble.

A R T I C L E X I I .

Ce qui se passait dans l'Inde avant l'arrivée du général Lalli. Histoire d'Angria ; Anglais détruits dans le Bengale.

AYANT fait connaître , autant que nous l'avons pu dans ce précis , les côtes de l'Inde qui intéressent les nations commerçantes de l'Europe et de l'Asie , commençons par rendre

compte d'un service que les Anglais leur rendirent à toutes.

Il y a cent ans qu'un marate, nommé *Conogé Angria*, qui avait commandé quelques barques de sa nation contre les barques de l'empereur des Indes, se fit pirate ; et s'étant retranché vers Bombai, il pilla indifféremment ses compatriotes, ses voisins et tous les commerçans qui navigeaient dans cette mer. Il s'était aisément emparé sur cette côte de quelques petites îles qui ne sont que des rochers inabordable. Il en fortifia une en creusant des fossés dans le roc. Ses bastions étaient soutenus par des murs épais de dix à douze pieds, et garnis de canons. C'était là qu'il renfermait son butin. Son fils et son petit-fils continuèrent le même métier, et avec plus de succès. Une province entière, derrière Bombai, était soumise à ce dernier *Angria*. Mille vagabonds, marates, indiens, renégats, chrétiens, nègres, étaient venus augmenter cette république de brigands, presque semblable à celle d'Alger. Les *Angria* faisaient bien voir que la terre et la mer appartiennent à qui fait s'en rendre maître. Nous voyons tour à tour deux voleurs se former de grandes dominations au nord et au sud de l'Inde : l'un est *Abdala*, vers Caboul ; l'autre *Angria*, vers Bombai. Et combien de grandes puissances n'ont pas eu d'autres commencemens !

Il fallut que l'Angleterre armât consécutivement deux flottes contre ces nouveaux conquérans. L'amiral *James*, en 1755, commença cette guerre qui en effet en méritait le nom, et l'amiral *Watson* l'acheva. Le capitaine *Clive*, depuis si célèbre, y signala ses talens militaires. Toutes les retraites de ces illustres voleurs furent prises l'une après l'autre. On trouva dans le rocher qui leur servait de capitale, des amas immenses de marchandises, deux cents canons, des arsenaux d'armes de toute espèce, la valeur de cent cinquante millions, monnaie de France, en or, en diamans, en perles, en aromates : ce qu'on rassemblerait à peine dans toute la côte de Coromandel et dans celle du Pérou, était caché dans ce rocher. *Angria* échappa. L'amiral *Watson* prit sa mère, sa femme et ses enfans prisonniers. Il les traita avec humanité, comme on peut bien le croire. Le plus jeune des enfans, entendant dire qu'on n'avait pu trouver *Angria*, se jeta au cou de l'amiral, et lui dit : *Ce sera donc vous qui me servirez de père* ; M. *Watson* se fit expliquer ces paroles par un interprète ; elles l'attendrirent jusqu'aux larmes, et en effet il servit de père à toute la famille. Cette action et ce bonheur mémorables étaient compensés dans le chef-lieu des établissemens anglais au Bengale par un désastre plus sensible.

Il s'éleva une querelle entre leur comptoir de Calcuta sur le Gange, et le souba du Bengale. Ce prince crut que les Anglais avaient à Calcuta une garnison considérable, puisqu'ils l'avaient bravé. Cette ville ne renfermait pourtant qu'un conseil de marchands, et environ trois cents soldats. Le plus grand prince de l'Inde marcha contre eux avec soixante mille soldats, trois cents canons et trois cents éléphants.

Le gouverneur de Calcuta, nommé *Drak*, était bien différent du fameux amiral *Drak*. On a dit, on a écrit qu'il était de cette religion nazaréenne primitive, professée par ces respectables Pensilvaniens que nous connaissons sous le nom de quakers. Ces primitifs, dont la patrie est Philadelphie dans le nouveau monde, et qui doivent faire rougir le nôtre, ont la même horreur du sang que les brames. Ils regardent la guerre comme un crime. *Drak* était un marchand très-habile et un honnête homme : il avait jusque-là caché sa religion : il se déclara, et le conseil le fit embarquer sur le Gange pour le mettre à couvert.

Qui croirait que les Mogols au premier assaut perdirent douze mille hommes ? les relations l'ont assuré. Si le fait est vrai, rien ne peut mieux confirmer ce que nous avons tant dit de la supériorité de l'Europe. Mais

on ne pouvait résister long-temps : la ville fut prise ; tout fut mis aux fers. Il y eut parmi les captifs , cent quarante-fix anglais , officiers et facteurs , conduits dans une prison qu'on appelle le *trou noir*. Ils firent une funeste expérience des effets de l'air enfermé et échauffé , ou plutôt des vapeurs continuellement exhalées de tous les corps , et auxquelles on a donné le nom d'air et d'élément. Cent vingt-trois hommes en moururent en peu d'heures. *Bourhave* (i) , dans sa chimie , rapporte un exemple plus singulier : c'est celui d'un homme qui tomba sur le champ en pourriture dans une raffinerie de sucre , à l'instant qu'on en eut fermé la porte. Ce pouvoir des vapeurs fait voir la nécessité des ventilateurs , sur-tout dans les climats chauds , et les dangers mortels qui menacent les corps humains , non-seulement dans les prisons , mais dans les spectacles où la foule est pressée , et sur-tout dans les églises où l'on a l'infame coutume d'enterrer les morts , et dont il s'exhale une odeur pestilentielle. (k)

(i) Les Hollandais écrivent et impriment *Bar-have* ; a chez eux se prononce *ou*. Mais nous devons écrire suivant notre prononciation. On imprime tous les jours *Westphalie* , *Wirtemberg* , *Wirshourg* ; on ne fait pas que ce caractère *W* est l'*V* consonne des Allemands. Les Allemands prononcent *Vestphalie* , *Virtemberg* , *Virshourg*.

(k) A Saulieu en Bourgogne , au mois de juin 1773 , les enfans étant assemblés dans l'église au nombre de soixante ,

Monsieur *Holwell*, gouverneur en second de Calcuta, fut un de ceux qui échappèrent à cette contagion subite. On le mena lui et vingt-deux officiers de la factorerie mourans à Maxadabad, capitale du Bengale. Le soubah eut pitié d'eux et leur fit ôter leurs fers. *Holwell* lui offrit une rançon. Le prince la refusa, en lui disant qu'il avait trop souffert, sans être encore obligé de payer sa liberté.

C'est ce même *Holwell* qui avait appris non-seulement la langue des brames modernes, mais encore celle des anciens brachmanes. C'est lui qui a écrit depuis des mémoires si précieux sur l'Inde, et qui a traduit des morceaux sublimes des premiers livres écrits dans la langue sacrée, plus anciens que ceux du *Sanchoniathon* de Phénicie, du *Mercur*e de l'Égypte, et des premiers législateurs de la Chine. Les savans brames de Bénarès attribuent à ces livres environ cinq mille ans d'antiquité.

Nous saisissons avec reconnaissance cette

pour faire leur première communion, on s'avisa de creuser une fosse dans cette église pour y enterrer le soir même un cadavre : il s'éleva de la fosse, où étaient entassés d'anciens cadavres, une exhalaison si maligne, que le curé, le vicaire, quarante enfans et plusieurs paroissiens qui entraient alors, en moururent, si l'on en croit les papiers publics. Ce terrible avertissement de ne plus fouiller les temples de corps morts sera-t-il encore inutile en France? C'était autrefois un sacrilège : jusqu'à quand cette horreur sera-t-elle un acte de piété?

occasion de rendre ce que nous devons à un homme qui n'a voyagé que pour s'instruire. Il nous a dévoilé ce qui était caché depuis tant de siècles ; il a fait plus que les *Pythagore* et les *Apollonius* de Thiane. Nous exhortons quiconque veut s'instruire comme lui à lire attentivement les anciennes fables allégoriques , sources primitives de toutes les fables qui ont depuis tenu lieu de vérités en Perse , en Chaldée , en Egypte , en Grèce et chez les plus petites et les plus méprisables hordes ; comme chez les plus grandes et les plus florissantes nations. Ces objets sont plus dignes de l'étude du sage (1) que ces querelles de quelques commis pour de la mouffeline et des toiles peintes , dont nous ferons obligés , malgré nous , de dire un mot dans le cours de cet ouvrage.

(1) Ce n'est pas que nous ayons une foi aveugle pour tout ce que nous débite M. *Holwell* ; il ne faut l'avoir pour personne ; mais enfin il nous a démontré que les *Gangarides* avaient écrit une mythologie , bonne ou mauvaise , il y a cinq mille ans , comme le savant et judicieux jésuite *Parrenin* nous a démontré que les Chinois étaient réunis en corps de peuple vers ces temps-là. Et s'ils l'étaient alors , il fallait bien qu'ils le fussent auparavant : de grandes peuplades ne se forment pas en un jour. Ce n'est donc pas à nous , qui n'étions que des sauvages barbares quand ces peuples étaient policés et savans , à leur contester leur antiquité. Il se peut que dans la foule des révolutions qui ont dû tout changer sur la terre , l'Europe ait cultivé des arts et connu des sciences avant l'Asie ; mais il n'en reste aucun vestige ; et l'Asie est pleine d'anciens monumens.

Pour revenir à cette révolution dans l'Inde, le foubâ, qui s'appelait *Suraïa-Doula*, était un tartare d'origine. On dit qu'à l'exemple d'*Aurengzeb*, son dessein était de s'emparer de l'Inde entière : on ne peut douter qu'il ne fût très-ambitieux, puisqu'il était à portée de l'être : on ajoute qu'il méprisait son empereur, faible et dur, inappliqué et sans courage ; et qu'il haïssait également tous ces marchands étrangers qui venaient profiter des troubles de l'empire, et les augmenter. Dès qu'il eut pris le fort des Anglais, il menaça ceux des Hollandais et des Français : ils se rachetèrent pour des sommes d'argent, très-modiques dans ce pays ; les Français, pour environ six cents mille livres ; les Hollandais, pour douze cents mille francs, parce qu'ils sont plus riches. Ce prince ne s'occupait point alors à les détruire. Il avait dans ses armées un rival de son ambition, son parent et parent du grand mogol, plus à craindre pour lui qu'une société de marchands. *Suraïa-Doula* pensait d'ailleurs comme plus d'un visir turc, et plus d'un sultan de Constantinople, qui ont voulu chasser quelquefois tous les ambassadeurs des princes d'Europe et toutes leurs factoreries, mais qui leur ont fait payer chèrement le droit de résider en Turquie.

A peine eut-on reçu à Madras la nouvelle

du danger où les Anglais étaient sur le Gange , qu'on envoya par mer à leur secours tout ce qu'on put ramasser d'hommes portant les armes.

M. de *Buffy* , qui était dans ces quartiers avec quelques troupes , profita de cette conjoncture ; lui et M. *Lafs* s'emparèrent de tous les comptoirs anglais par-delà Mazulipatan , sur la côte de la grande province d'Orixa , entre celles de Golconde et de Bengale. Ce succès rendit quelques forces à la compagnie affaiblie , qui devait bientôt succomber.

Cependant l'amiral *Watson* et le colonel *Clive* , vainqueurs d'*Angria* , et libérateurs de toute la côte de Malabar , venaient aussi au Bengale par la mer de Coromandel. Ils apprirent dans leur route qu'il n'y avait plus de retour pour eux dans la ville de Calcuta qu'en combattant ; et ils firent force de voiles. Ainsi la guerre fut par-tout en peu de temps , depuis Surate jusqu'aux bouches du Gange ; dans un contour d'environ mille lieues , comme elle l'est si souvent en Europe entre tant de princes chrétiens , dont les intérêts se croisent et changent continuellement pour le malheur des hommes.

Quand l'amiral *Watson* et le colonel *Clive* arrivèrent à la rade de Calcuta , ils trouvèrent ce bon quaker , gouverneur de la ville , et

ceux qui s'étaient sauvés avec lui, retirés dans des barques délabrées sur le Gange : on ne les avait point poursuivis. Le souba avait cent mille soldats, des canons, des éléphants, mais point de bateaux. Les Anglais, chassés de Calcuta, attendaient patiemment sur le Gange qu'on vînt de Madras à leur secours ; l'amiral leur donna des vivres dont ils manquaient. Le colonel, aidé des officiers de la flotte et des matelots qui grossifiaient sa petite armée, courut affronter toutes les forces du souba ; mais il ne rencontra qu'un raïa, gouverneur de la ville, qui venait à lui à la tête d'un corps considérable : il le mit en fuite. Cet étrange gouverneur, au lieu de se retirer dans sa place, s'en alla porter l'alarme au camp de son prince, en lui disant que les anglais qu'il avait rencontrés étaient d'une espèce bien différente de ceux qui avaient été pris dans Calcuta.

Le colonel *Clive* confirma le prince dans cette idée, en lui écrivant ces propres mots, si nous en croyons les mémoires du temps et les papiers publics : „ Un amiral anglais qui
 „ commande une flotte invincible, et un
 „ soldat, dont le nom est assez connu de
 „ vous, sont venus vous punir de vos cruautés.
 „ Il vaud mieux pour vous nous faire fatif-
 „ faction que d'attendre notre vengeance. „

Il pouvait hasarder ce style audacieux et oriental. Le souba savait bien que son compétiteur, dont nous avons parlé, raïa très-puissant dans son armée, et qu'il n'osait faire arrêter, négociait secrètement avec les Anglais. Il ne répondit à cette lettre qu'en livrant une bataille; elle fut indécise entre une armée d'environ quatre-vingts mille combattans et une d'environ quatre mille, moitié anglais, moitié cipayes. Alors on négocia, et ce fut à qui ferait le plus adroit. Le souba rendit Calcuta et les prisonniers; mais il traitait sous main avec M. de *Bussy*; et le colonel, ou plutôt le général *Clive* traitait fourdement de son côté avec le rival du souba. Ce rival s'appelait *Jaffer*; il voulait perdre le souba son parent, et le détrôner. Le souba voulait perdre les Anglais par les Français ses nouveaux amis, pour exterminer ensuite ses amis mêmes. Voici les articles du traité singulier que le prince mogol *Jaffer* signa dans sa tente.

» En présence de DIEU et de son prophète, je jure d'observer cette convention
 » tant que je vivrai, moi, *Jaffer*, &c.

» Les ennemis des Anglais seront les miens, &c.

» Pour les indemniser de la perte que

» *Levia-Oda* (*m*) leur a fait souffrir, je don-
 » nera cent laks. (c'est vingt-quatre millions
 de nos livres.)

» Pour les simples habitans cinquante
 » autre laks. (douze millions.)

» Pour les Maures et les Gentous, au
 » service des Anglais, vingt laks. (quatre
 millions huit cents mille livres.)

» Pour les Arméniens qui trafiquent à
 » Calcuta, sept laks. (seize cents quatre-
 vingts mille livres; le tout faisant environ qua-
 rante-deux millions, quatre cents quatre-vingts
 mille livres.)

» Je payerai comptant, sans délai, toutes
 » ces sommes, dès qu'on m'aura fait souba
 » de ces provinces.

» L'amiral, le colonel, et quatre autres
 » officiers (qu'il nomme) pourront disposer
 » de cet argent comme il leur plaira.»

Cet article était stipulé pour les mettre à
 couvert de tout reproche.

Outre ces présens, le souba désigné par
 le colonel *Clive*, étendait prodigieusement les
 terres de la compagnie. *M. Dupleix* n'avait
 pas, à beaucoup près, obtenu les mêmes
 avantages quand il créait des nababs.

(*m*) C'est le nom du général qui prit Calcuta.

On ne voit pas que les officiers anglais aient juré ce traité sur l'Évangile ; peut-être ne s'en trouva-t-il point ; et d'ailleurs c'était plutôt un billet au porteur qu'un traité.

Le souba *Suraïa - Doula* , de son côté , envoyait des secours réels d'argent à MM. de *Buffy* et *Lafs* , tandis que son rival ne donnait que des promesses. Il voulut faire tuer *Jaffer* , mais ce prince se faisait trop bien garder. L'un et l'autre , dans l'excès de leurs haines et de leurs défiances , se jurèrent sur l'Alcoran une amitié inviolable.

Le souba , trompé et voulant tromper , mena *Jaffer* contre la troupe anglaise , que nous n'osons appeler une armée. Enfin , le 30 juin 1756 , la bataille décisive se donna entre lui et le colonel *Clive*. Le souba la perdit : on lui prit son canon , ses éléphants , son bagage , son artillerie. *Jaffer* était à la tête d'un camp séparé. Il ne combattit point ; c'est la prudence des perfides. Si le souba était vainqueur , il s'unissait à lui ; si les Anglais l'emportaient , il marchait avec eux. Les vainqueurs poursuivirent le souba ; ils entrèrent après lui dans Maxadabad , sa capitale. Le souba s'enfuit , et fut errant misérablement pendant quelques jours. Le colonel *Clive* salua *Jaffer* , souba des trois provinces ,

Bengale , Golconde et Orixà , qui composaient un des plus beaux royaumes de la terre.

Suraïa-Doula , ce prince détrôné , fuyait seul , sans secours , sans espérance. Il apprit qu'il y avait une grotte où vivait un saint faquir. (ce sont des moines , des hermites mahométans.) *Doula* se réfugia dans la grotte de ce saint. Sa surprise fut extrême quand il reconnut dans le faquir un fripon auquel il avait fait autrefois couper le nez et les deux oreilles. Le prince et le saint se réconcilièrent au moyen de quelque argent ; mais pour en avoir davantage , le faquir dénonça le fugitif à son vainqueur. *Doula* fut pris , et condamné à la mort par *Jaffer* : ses prières et ses larmes ne le sauvèrent pas ; il fut exécuté impitoyablement , après qu'on lui eut jeté de l'eau sur la tête , par une cérémonie bizarre établie de temps immémorial sur le bord du Gange , à l'eau duquel les peuples ont attribué de singulières propriétés. C'est une espèce de purification imitée depuis par les Egyptiens ; c'est l'origine de l'eau lustrale chez les Grecs et chez les Romains , et d'une cérémonie pareille chez des peuples plus nouveaux. On trouva dans les papiers de ce malheureux prince toute sa correspondance avec MM. de *Bussy* et *Lafs*.

C'est pendant le cours de cette expédition que le général *Clive* courut à la conquête de Chandernagor , le poste alors le plus important que les Français eussent dans l'Inde , rempli d'une quantité prodigieuse de marchandises , et défendu par cent soixante pièces de canon , cinq cents soldats français , et sept cents noirs.

Clive et *Watson* n'avaient que quatre cents hommes de plus : cependant au bout de cinq jours il fallut se rendre. La capitulation fut signée d'un côté par le général et l'amiral ; et de l'autre par les préposés *Fournier* , *Nicolas* , *la Potière* et *Caillot* , le 23 mars 1757. Ces commissaires demandèrent que le vainqueur laissât les jésuites dans la ville : *Clive* répondit : Les jésuites peuvent aller par - tout où ils voudront , hors chez nous.

Les marchandises qu'on trouva dans les magasins furent vendues cent vingt-cinq mille livres sterling. (environ deux millions huit cents soixante mille francs.) Tous les succès des Anglais dans cette partie de l'Inde furent dus principalement aux soins de ce célèbre *Clive*. Son nom fut respecté à la cour du grand mogol , qui lui envoya un éléphant chargé de présents magnifiques , et une patente de raïa. Le roi d'Angleterre le créa pair en Irlande. C'est lui qui , dans les derniers

débats qui s'élevèrent au sujet de la compagnie des Indes, répondit à ceux qui lui demandaient compte des millions qu'il avait ajoutés à sa gloire : *J'en ai donné un à mon secrétaire, deux à mes amis, et j'ai gardé le reste pour moi.* Dans une autre séance il dit : *Nul n'attaquera mon honneur impunément : mes juges doivent songer à garder le leur.*

Presque tous les principaux agens de la compagnie anglaise en ont usé de même. Leurs profusions ont égalé leurs richesses. Les actionnaires y perdent, l'Angleterre y gagne, puisqu'au bout de quelques années chacun vient répandre dans sa patrie ce qu'il a pu amasser sur les bords du Gange, et sur les côtes de Coromandel et de Malabar ; c'est ainsi que les trésors immenses conquis par l'amiral *Anson*, en faisant le tour du monde, et ceux que tant d'autres amiraux acquirent par tant de prises, augmentèrent l'opulence de la nation.

Depuis les victoires du lord *Clive*, les Anglais ont régné dans le Bengale ; les nababs qui ont voulu les attaquer ont été repouffés. Mais enfin, on a craint à Londres que la compagnie ne pérît par l'excès de son bonheur, comme la compagnie française a été détruite par la discorde, la disette, la modicité des secours venus trop tard, les changemens

continuels de ministres qui, ne pouvant avoir sur l'Inde que des idées confuses et fausses, changeaient au hasard des ordres donnés aveuglément par leurs prédécesseurs.

Tous les malheurs de la France retombaient nécessairement sur la compagnie. On ne pouvait la secourir efficacement quand on était battu en Allemagne, qu'on perdait le Canada, la Martinique, la Guadeloupe en Amérique, l'île de Gorée en Afrique, tous les établissemens sur le Sénégal; que tous les vaisseaux étaient pris, et qu'enfin le roi et les citoyens vendaient leur vaisselle pour payer des soldats; faible ressource dans de si grandes calamités.

A R T I C L E X I I I .

*Arrivée du général Lalli, ses succès, ses traverses,
Conduite d'un jésuite nommé Lavour.*

C E fut dans ces circonstances que le général *Lalli* et le chef d'escadre d'*Aché*, après avoir séjourné quelque temps à l'île de Bourbon, entrèrent dans la rade de Pondichéri, le 28 avril 1758. Le vaisseau, nommé le *Comte de Provence*, qui portait le général, fut salué de coups de canons à boulets, dont il fut très-endommagé. Cette étrange méprise, ou

cette méchanceté de quelques subalternes fut d'un très-mauvais augure pour les matelots toujours superstitieux, et même pour *Lalli* qui ne l'était pas.

Ce commandant avait en perspective le bâton de maréchal de France, qu'il croyait pouvoir obtenir, s'il opérait une grande révolution dans l'Inde, et s'il réparait l'honneur des armes françaises, peu soutenu alors dans les autres parties du monde. Sa seconde passion était d'humilier la grandeur anglaise, dont il était l'ennemi implacable.

Dès qu'il fut arrivé, il assiégea trois places; l'une était Goudelour, ville commerçante et défendue par un petit fort, à quatre lieues de Pondichéri; la seconde, Saint-David, citadelle bien plus considérable; la troisième, Divicotey, qui se rendit à son approche. Il était flatteur pour lui d'avoir sous ses ordres, dans ses premières expéditions, un comte d'*Estaing*, descendant de ce d'*Estaing* qui sauva la vie à *Philippe-Auguste* à la bataille de Bovines, et qui transmit à sa maison les armoiries des rois de France; un *Crillon*, arrière-petit-fils de ce *Crillon* surnommé le brave, digne d'être aimé du grand *Henri IV*; un *Montmorenci*, un *Conflans*, dont la maison est si ancienne et si illustre; un *la Fare*, et plusieurs autres officiers de la première qualité.

Ce n'était pas l'usage qu'on fit servir des jeunes gens d'un grand nom dans l'Inde. Il est vrai qu'il eût fallu avec eux plus de troupes et plus d'argent. Cependant le comte d'*Estaing* avait investi Goudelour, et le surlendemain la place s'était rendue au général *Lalli* qui, suivi de cette florissante jeunesse, alla sur le champ mettre le siège devant l'importante place de Saint-David.

Il n'y avait pas un moment de perdu chez les deux nations rivales ; pendant que l'on prenait Goudelour, une flotte anglaise, commandée par l'amiral *Pocok*, attaquait celle du comte d'*Aché*, à la rade de Pondichéri. Des hommes blessés ou tués, des mâts brisés, des voiles déchirées, des agrès rompus furent tout l'effet de cette bataille indécise. Les deux flottes endommagées restèrent dans ces parages également hors d'état de se nuire. La française était la plus maltraitée : elle n'avait que quarante morts ; mais cinq cents hommes étaient blessés : le comte d'*Aché* et son capitaine l'étaient aussi ; et après la bataille on eut encore le malheur de perdre un vaisseau de soixante et quatorze canons qui échoua sur la côte (3). Mais une preuve évidente

(3) Le vaisseau était celui du capitaine *Bouvet*, officier de la compagnie. Il avait montré dans cette bataille un courage et une habileté qui eussent fait honneur à l'officier de marine le plus expérimenté.

que

que l'amiral français (n) partagea avec l'amiral anglais l'honneur de la journée , c'est que l'Anglais ne tenta point de jeter du secours dans le fort de Saint-David assiégé.

Tout s'opposait dans Pondichéri à l'entreprise du général. Rien n'était prêt pour le secourir. Il demandait des bombes , des mortiers , des outils de toute espèce ; on n'en avait point. Le siège traînait en longueur ; on commençait à craindre l'affront de l'abandonner ; l'argent même manquait. Les deux millions apportés sur la flotte , et remis au trésor de la compagnie , étaient déjà consommés ; le conseil marchand de Pondichéri avait cru nécessaire de payer des dettes pressantes pour ranimer un crédit expiré : il avait mandé à Paris que , si on ne le secourait pas de dix millions , tout était perdu. Le gouverneur de Pondichéri , pour l'administration marchande , successeur de *Godeheu* , écrivait au général , le 24 mai , ce billet qu'il reçut à la tranchée.

» Mes ressources sont épuisées , et nous
 » n'avons plus rien à attendre que d'un
 » succès. Où en trouverais-je de suffisantes ,
 » dans un pays ruiné par quinze ans de

(n) Nous donnons le nom d'amiral au chef d'escadre , parce que c'est le titre des chefs d'escadre anglais. Le grand amiral est en Angleterre ce qu'est l'amiral en France.

” guerres , pour fournir aux dépenses de votre ,
 ” armée , et aux besoins d’une escadre , par
 ” laquelle nous attendions bien des espèces
 ” de secours , et qui se trouve au contraire
 ” dénuée de tout ? ”

Ce seul billet explique la cause de tous les désastres qu’on avait éprouvés , et de tous ceux qui suivirent. Plus la disette de toutes les choses nécessaires se faisait sentir dans la ville , plus on blâmait le général d’avoir entrepris le siège de Saint-David.

Malgré tant de traverses et tant d’obstacles , le général emporte , l’épée à la main , quatre forts qui couvraient Saint-David , et force le commandant anglais à se rendre. On trouva dans la place cent quatre-vingts canons , des provisions de toute espèce , dont on manquait à Pondichéri , et de l’argent dont on manquait encore davantage. Il y avait trois cents mille livres en espèces , et autant en effets qui furent remis au trésorier de la compagnie. Nous ne spécifions ici que les faits dont tous les partis conviennent.

Le comte de *Lalli* fit démolir cette forteresse et toutes les métairies voisines. C’était un ordre du ministère , ordre dangereux qui attira bientôt de tristes représailles. Le fort Saint-David pris , le général disposa tout sur le champ pour la conquête de Madras. Il

écrivit à M. de *Buffy*, qui était alors au fond du Décan : " Dès que je serai maître de " Madras, je me porte sur le Gange, soit " par terre, soit par mer. Ma politique est " dans ces cinq mots : *Plus d'anglais dans la péninsule.* " Son ardeur ne put alors être satisfaite ; la flotte n'était pas en état de le seconder. Elle venait d'effuyer un second combat naval, le 2 juillet 1758, à la vue de Pondichéri, plus défavantageux encore que le premier. Le comte d'*Aché* y avait reçu deux blessures ; et dans ce combat meurtrier, il avait soutenu avec cinq vaisseaux délabrés les efforts d'une armée navale plus forte que la sienne. Il quitte l'Inde, le 2 septembre, malgré les efforts que faisaient pour le retenir le général, les principaux officiers de l'armée, les membres du conseil, et part pour l'île de France où il croyait sans doute que sa présence serait plus utile et sa flotte plus en sûreté.

A l'entrée de la côte de Coromandel est une assez belle province qu'on nomme Tanjaour. Le raïa de ce pays, à qui les Français et les Anglais donnaient le nom de roi, était un prince très-riche. La compagnie prétendait que ce prince lui devait environ treize millions de France.

Le gouverneur de Pondichéri, pour la

compagnie , exigea du général qu'il allât redemander cet argent l'épée à la main. Un jésuite français , nommé *Lavour* , supérieur de la mission des Indes , lui disait et lui écrivait *que la Providence bénissait ce projet d'une manière sensible*. Nous ferons obligés de parler encore de ce jésuite qui a joué un grand et funeste rôle dans toutes ces aventures. Il suffit de dire à présent que le général , dans sa route , passa sur les terres d'un autre petit prince , dont les neveux avaient offert depuis peu à la compagnie quatre laks de roupies (environ un million) pour avoir le petit pays de leur oncle , et le chasser du pays. Le jésuite exhorta vivement le comte de *Lalli* à cette bonne œuvre. Voici mot pour mot une de ses lettres : „ La loi des successions dans ce pays-
 „ ci est la loi du plus fort. Il ne faut pas
 „ regarder l'expulsion d'un prince sur le même
 „ pied qu'on la regarderait en Europe. „

Il lui disait dans une autre lettre : „ Il ne
 „ faut pas travailler pour la seule gloire des
 „ armes de sa Majesté. A bon entendeur ,
 „ demi-mot. „ Ces traits font connaître l'esprit du pays et celui du jésuite.

Le prince de Tanjaour eut recours aux Anglais de Madras. Ils se disposèrent à faire une diversion ; il eut le temps de faire entrer d'autres troupes auxiliaires dans sa ville

capitale menacée d'un siège. La petite armée française ne reçut de Pondichéri ni les vivres ni les munitions nécessaires : on fut forcé d'abandonner cette entreprise ; la Providence ne la bénissait pas autant que le jésuite le prétendait. La compagnie n'eut ni l'argent du prince, ni celui des deux neveux qui voulaient déposséder leur oncle.

Comme on préparait la retraite, un nègre du pays, commandant d'une troupe de cavaliers nègres dans le Tanjaour, vint se présenter à la garde avancée du camp des Français, suivi de cinquante cavaliers ; il dit qu'il voulait parler au général et prendre parti à son service. Le comte, qui était au lit, sortit de sa tente presque nu, tenant un bâton d'épine à la main. Le capitaine nègre lui porta sur le champ un coup de sabre qu'à peine il put parer : les autres cavaliers nègres fondent sur lui. La garde du général accourut dans l'instant même ; on tua presque tous ces assassins. Ce fut l'unique fruit de cette expédition du Tanjaour. Mais du moins les troupes à qui les vivres manquaient avaient vécu pendant quelques mois aux dépens des ennemis.

A R T I C L E X I V .

*Le comte de Lalli prend Arcate, assiège Madrafs.
Commencement de ses malheurs.*

ENFIN, malgré l'éloignement de la flotte française, conduite par le comte d'Aché aux îles de Bourbon et de France, le général chasse les Anglais de tous les postes qu'ils occupaient dans les environs d'Arcate, s'empare de cette ville, et n'est arrêté dans ses conquêtes que par l'impossibilité où il se trouva de payer les noirs qui faisaient partie de son armée. Cependant il reprend son projet favori d'assiéger Madrafs.

Vous avez trop peu d'argent et de vivres, lui disait-on : il répondit, nous en prendrons dans la ville. Quelques membres du conseil de Pondichéri, joints aux plus riches habitans, prêtèrent trente-quatre mille roupies, environ quatre-vingt-deux mille livres. Les fermiers des villages, ou aldées (o) de la compagnie, avancèrent quelque argent. Le général fournit seul soixante mille roupies. On fit des marches

(o) Aldée est un mot arabe conservé en Espagne. Les Arabes qui allèrent dans l'Inde y introduisirent plusieurs termes de leur langue. Une étymologie bien avérée sert quelquefois à prouver les émigrations des peuples.

forcées ; on arriva devant cette ville qui ne s'y attendait pas.

Madras, comme l'on fait, est partagée en deux parties fort différentes l'une de l'autre ; la première, où est le fort Saint-George, était très-bien fortifiée depuis l'expédition de *la Bourdonnais*. La seconde, beaucoup plus grande, est peuplée de négocians de toutes les nations ; on l'appelle la ville noire, parce qu'en effet les noirs y sont les plus nombreux. Le grand espace qu'elle occupe n'a pas permis qu'on la fortifiât ; une muraille et un fossé faisaient sa défense. Cette grande ville très-riche fut surprise et pillée.

On imagine assez tous les excès, toutes les barbaries où s'emporte alors le soldat qui n'a plus de frein, et qui regarde comme son droit incontestable le meurtre, le viol, l'incendie, la rapine. Les officiers les continrent autant qu'ils le purent : mais ce qui les arrêta le plus, c'est qu'à peine étaient-ils entrés dans cette ville basse qu'il fallut s'y défendre. La garnison de Madras tomba sur eux ; on se battit de rue en rue ; maisons, jardins, temples chrétiens, indiens et maures, furent autant de champs de bataille, où les assaillans, chargés de butin, combattaient en désordre ceux qui venaient leur arracher leur proie. Le comte d'*Estaing* accourut le premier contre

une troupe anglaise qui marchait dans la grand'rue. Le bataillon de Lorraine qu'il commandait n'était pas encore rassemblé ; il combattait presque seul , et fut fait prisonnier ; malheur qui lui en attira de plus grands ; car étant depuis pris par les Anglais sur mer, et transporté en Angleterre , il fut plongé à Portsmouth dans une prison affreuse : traitement indigne de son nom , de son courage , de nos mœurs et de la générosité anglaise.

La prise du comte d'*Estaing* , au commencement du combat , pouvait entraîner la perte de la petite armée qui , après avoir surpris la ville noire , était surprise à son tour. Le général , accompagné de toute cette noblesse française dont nous avons parlé , rétablit l'ordre. On poussa les Anglais jusqu'à un pont établi entre le fort Saint-George et la ville noire. Si le général eût été secondé , on eût pu couper toute la garnison anglaise , et le fort serait resté sans défense. Le chevalier de *Crillon* seul courut avec une petite troupe à ce pont , où il tua cinquante anglais ; on y fit trente-trois prisonniers ; on resta maître de la ville.

L'espérance de prendre bientôt le fort Saint-George , ainsi que l'avait pris *la Bourdonnais* , anima tous les officiers ; et , ce qui est singulier , cinq ou six mille habitans de

Pondichéri

Pondichéri accoururent à cette expédition , quelques-uns pour piller , d'autres par curiosité , comme on va à une fête. Les assiégeans n'étaient composés que de deux mille sept cents européens d'infanterie , et de trois cents cavaliers. Ils n'avaient que dix mortiers et vingt canons. La ville était défendue par seize cents européens et deux mille cinq cents cipayes ; ainsi les assiégés étaient plus forts d'onze cents hommes. Il est reçu dans la tactique qu'il faut d'ordinaire cinq assiégeans contre un assiégé. Les exemples d'une prise de ville par un nombre égal au nombre qui la défend sont très-rare : réussir sans provisions est plus rare encore.

Ce qu'il y eut de plus triste , c'est que deux cents déserteurs français passèrent dans le fort Saint-George. Il n'est point d'armées où la désertion soit plus fréquente que dans les armées françaises , soit inquiétude naturelle de la nation , soit espérance d'être mieux traité ailleurs. Ces déserteurs paraissaient quelquefois sur les remparts , tenant une bouteille de vin dans une main et une bourse dans l'autre ; ils exhortaient leurs compatriotes à les imiter. On voyait pour la première fois la dixième partie d'une armée assiégeante réfugiée dans la ville assiégée.

Le siège de Madras, entrepris avec allégresse, fut bientôt regardé comme impraticable par tout le monde. M. *Pigot*, mandataire de la compagnie anglaise et gouverneur de la ville, promit cinquante mille roupies à la garnison, si elle se défendait bien; et il tint parole. Celui qui récompense ainsi est mieux servi que celui qui n'a point d'argent. Cependant le comte de *Lalli* avait repoussé et battu quatre fois un corps de cinq mille hommes envoyé au secours de la place: on avait fait une brèche considérable, et il se disposait à tenter un assaut. Mais dans le temps même qu'on se préparait à une action si audacieuse, il parut dans le port de Madras six vaisseaux de guerre, détachés de la flotte anglaise qui était alors vers Bombaï. Ces vaisseaux apportaient des renforts d'hommes et de munitions. A leur vue, l'officier qui commandait la tranchée la quitta. Il fallut lever le siège en hâte, et aller défendre Pondichéri, que les Anglais pouvaient attaquer plus aisément encore que l'on n'avait attaqué Madras.

Il ne s'agissait plus alors d'aller faire des conquêtes auprès du Gange. *Lalli* ramena sa petite armée diminuée et découragée dans Pondichéri plus découragé encore. Il n'y trouva que des ennemis de sa personne, qui

lui firent plus de mal que les Anglais ne lui en pouvaient faire. Presque tout le conseil et tous les employés de la compagnie, irrités contre lui, insultaient à son malheur. Il s'était attiré leur haine par des reproches durs et violens, par des lettres injurieuses que lui dictait le dépit de n'être pas assez secondé dans ses entreprises. Ce n'est pas qu'il ne sût très-bien que tout commandant qui n'a qu'une autorité limitée doit ménager un conseil qui la partage; que s'il fait des actions de vigueur, il doit avoir des paroles de douceur; mais les contradictions continuelles l'aigrifiaient, et la place même qu'il occupait lui attirait la mauvaise volonté de presque toute une colonie qu'il était venu défendre.

On est toujours ulcéré, sans même qu'on s'en aperçoive, de se voir sous les ordres d'un étranger. L'aliénation des esprits augmentait par les instructions mêmes envoyées de la cour au général. Il avait ordre de veiller sur la conduite du conseil; les directeurs de la compagnie des Indes à Paris lui avaient donné des notes sur les abus inséparables d'une administration si éloignée. Eût-il été le plus doux des hommes, il aurait été haï. Sa lettre écrite le 14 février à M. de *Leirit*, gouverneur de Pondichéri, avant la levée du siège, rendait cette haine implacable. La lettre

finissait par ces mots : *J'irais plutôt commander les Cafres de Madagascar que de rester dans votre Sodôme, qu'il n'est pas possible que le feu des Anglais ne détruise tôt ou tard, au défaut de celui du ciel.*

Le mauvais succès de Madras envenima toutes ces plaies. On ne lui pardonna point d'avoir été malheureux ; et de son côté il ne pardonna point à ceux qui le haïssaient. Des officiers joignirent bientôt leurs voix à ce cri général ; sur-tout ceux du bataillon de l'Inde, troupe appartenante à la compagnie, furent les plus aigris. Ils furent malheureusement ce que portait l'instruction du ministère. *Vous aurez l'attention de ne confier aucune expédition aux seules troupes de la compagnie. Il est à craindre que l'esprit d'insubordination, d'indiscipline et de cupidité leur fasse commettre des fautes, et il est de la sagesse de les prévenir pour n'avoir pas à les punir.* Tout concourut donc à rendre le général odieux, sans le faire respecter.

Avant d'aller à Madras, toujours rempli du projet de chasser les Anglais de l'Inde, mais manquant de tout ce qui était nécessaire pour de si grands efforts, il pria le brigadier de *Buffy* de lui prêter cinq millions dont il ferait la seule caution. M. de *Buffy*, en homme sage, ne jugea point à propos de hasarder une somme si forte, payable sur des conquêtes

si incertaines ; il prévint qu'une lettre de change signée *Lalli*, remboursable dans Madras ou dans Calcuta, ne serait jamais acceptée par les Anglais. Il est des circonstances où si vous prêtez votre argent, vous vous faites un ennemi secret ; refusez-le, vous avez un ennemi ouvert. L'indiscrétion de la demande et la nécessité du refus firent naître entre le général et le brigadier une aversion qui dégénéra en une haine irréconciliable, et qui ne servit pas à rétablir les affaires de la colonie. Plusieurs autres officiers se plaignirent amèrement. On se déchaîna contre le général ; on l'accabla de reproches, de lettres anonymes, de satires. Il en tomba malade de chagrin : quelque temps après, la fièvre et de fréquents transports au cerveau le troublèrent pendant quatre mois ; et pour consolation on lui insultait encore.

ARTICLE XV.

Malheurs nouveaux de la compagnie des Indes.

DANS cet état, non moins triste que celui de Pondichéri, le général formait de nouveaux projets de campagne. Il envoya au secours de l'établissement très-considérable de Mazulipatan, à soixante lieues au nord de

Madrass M. de *Moracin*, officier dans le civil et dans le militaire, homme de tête et de résolution, capable d'affronter la flotte anglaise maîtresse de la mer, et de lui échapper. *Moracin* était un de ses ennemis les plus déclarés et les plus ardents. Le général était réduit à ne pouvoir guère en employer d'autres. Cet officier, membre du conseil, partit avec cinq cents hommes, tant cipayes que matelots; mais Mazulipatan était déjà pris (p). *Moracin* alla quatre-vingts lieues plus loin, sur un vaisseau qui lui appartenait, faire la guerre à un raïa qui devait de l'argent à la compagnie; il perdit quatre cents hommes et son argent.

Quels étaient donc ces princes à qui un particulier d'Europe venait redemander quelques milliers de roupies à main armée?

Un autre exemple bien plus étrange du gouvernement indien mérite plus d'attention.

Pondichéri et Madrass font, comme on

(p) M. de *Lalli* avait donné l'ordre en décembre, étant encore devant Madrass; il ne fut exécuté qu'après son retour, et dans le mois de mars. Cependant le secours n'arriva que deux jours après la prise de la place. Mais nous nous garderons bien d'entrer dans tous les petits détails des querelles entre MM. de *Lalli* et de *Moracin*, entre MM. de *Moracin* et de *Levit*, entre tant de plaintes réciproques. S'il fallait détailler toutes ces misères de tant d'européens transplantés dans l'Inde, on ferait un livre beaucoup plus gros que l'Encyclopédie. On ne saurait trop étendre les sciences, et trop resserrer le tableau des faiblesses humaines.

l'a déjà dit, sur la côte de la grande nababie de Carnate, que les Européens appellent toujours un royaume. Le parti anglais, avec cinq ou six cents hommes de sa nation, tout au plus, et le parti français, avec le même nombre de la sienne, protégeaient depuis long-temps chacun son nabab; et c'était toujours à qui ferait un souverain.

Le chevalier de *Soupire*, maréchal de camp, était depuis long-temps dans la province d'Arcate avec quelques soldats français, quelques noirs et quelques cipayes mal armés et mal payés. Le chevalier de *Soupire* se plaignait aussi qu'ils ne fussent point vêtus; mais ce n'est pas un grand mal dans la zone torride. Il y a dans cette province un poste qu'on dit de la plus grande importance: c'est la forteresse de Vandavachi, qui couvrait les établissemens des Français. Vandavachi est situé dans une petite île formée par des rivières. La colonie française était encore maîtresse de cette place: les Anglais vinrent pour l'attaquer. Le comte de *Lalli* marcha pour la secourir avec quatre cents hommes, et les Anglais n'osèrent l'attendre. Ils revinrent, quelques mois après, au nombre de deux cents européens et de quatre mille noirs; et M. de *Geoghegan*, avec onze cents hommes seulement, remporta sur eux une victoire complète.

Une chose qu'on ne voit guère que dans ce pays-là , c'est que les deux nababs pour lesquels on combattait , étaient chacun à cent lieues du champ de bataille. Pondichéri respirait un peu après ce petit succès. Mais l'armée navale du comte d'*Aché* ayant reparu sur la côte , elle fut attaquée par l'amiral *Pocok* , et plus maltraitée dans cette troisième bataille que dans les premières ; car un de ses grands vaisseaux de guerre prit feu , et la mâture fut brûlée ; quatre vaisseaux de la compagnie s'enfuirent. Cependant l'amiral français échappa à l'amiral anglais qui , malgré la supériorité du nombre et de la marine , ne put prendre aucun de ses vaisseaux.

Le comte d'*Aché* alors voulut repartir pour les îles de Bourbon et de France. Les officiers de l'armée , le conseil de Pondichéri protestèrent contre le départ de l'amiral , et le rendirent responsable de la ruine de la compagnie : tous croyaient alors que le départ de la flotte était la perte de Pondichéri , l'amiral les laissa protester ; il donna le peu d'argent qu'il avait apporté , et débarqua environ huit cents hommes ; aussitôt il alla se radouber à l'île de France. Pondichéri sans munitions , sans vivres , resta dans la discorde et dans la consternation. Le passé , le présent et l'avenir étaient effrayans.

Les troupes qui couvraient Pondichéri se révoltèrent. Ce ne fut point une de ces séditions tumultueuses qui commencent sans raison et qui finissent de même. La nécessité sembla les plonger dans ce parti, le seul qui leur restait pour être payées et pour avoir de quoi subsister. Donnez-nous, disaient-elles, du pain et notre solde, ou nous allons en demander aux Anglais. Les soldats en corps écrivirent au général qu'ils attendraient quatre jours ; mais qu'au bout de ce temps, toutes leurs ressources étant épuisées, ils passeraient à Madras.

On a prétendu que cette révolte avait été fomentée par un jésuite missionnaire, nommé *Saint-Estevan*, jaloux de son supérieur, le père *Lavaur*, qui, de son côté, trahissait le général autant que le missionnaire *Saint-Estevan* les trahissait tous deux. Cette conduite ne s'accorde pas avec ce zèle pur qui éclate dans les *Lettres édifiantes*, et avec la foule de miracles dont le Seigneur a récompensé ce zèle.

Quoi qu'il en soit, il fallut trouver de l'argent : on n'apaise point les séditions dans l'Inde avec des paroles. Le directeur de la monnaie, nommé *Boyelau*, donna le peu qui lui restait de matières d'or et d'argent. Le chevalier de *Crillon* prêta quatre mille roupies ; M. de *Gadeville* autant. M. de *Lalli*,

qui avait heureusement cinquante mille francs chez lui, les donna, et engagea même le jésuite *Lavaur*, son ennemi secret, à prêter trente-fix mille livres de l'argent qu'il réservait pour son usage ou pour ses missions, le tout remboursable par la compagnie, si elle était en état de le faire. On devait aux troupes dix mois de paye, et cette paye était forte: elle montait à plus d'un écu par jour pour chaque cavalier, et à treize sols pour les soldats. Nous savons combien ces détails sont petits; mais nous sentons qu'ils sont nécessaires.

La révolte ne fut apaisée qu'au bout de sept jours; la bonne volonté du soldat en fut affaiblie. Les Anglais revinrent à ce lieu fatal de Vandavachi: ils livrèrent dans cet endroit une seconde bataille qu'ils gagnèrent complètement. M. de *Bussy* y fut fait prisonnier: tout fut désespéré alors.

Après cette défaite, la cavalerie se révolta encore et voulut passer aux Anglais, aimant mieux servir les vainqueurs, dont elle était sûre d'être bien payée, que les vaincus qui lui devaient encore une grande partie de sa solde. Le général la ramena une seconde fois avec son argent; mais il ne put empêcher que plusieurs cavaliers ne désertassent. (9)

(9) Quelle est donc cette fureur de désertion? L'amour de la patrie se perd-il à mesure qu'on s'éloigne d'elle? Le soldat

Les désastres se suivirent rapidement pendant une année entière. La colonie perdit tous ses postes ; les troupes noires , les Cipayes , les Européans désertaient en foule. On avait eu recours à ces Marates , que chaque parti emploie tour à tour dans tout le Mogol : nous les avons comparés aux Suisses ; mais s'ils vendent comme eux leurs services , et s'ils ont quelque chose de leur valeur , ils n'en ont pas la fidélité.

Des missionnaires se mêlent de tout dans cette partie de l'Inde : un d'eux , qui était portugais et décoré du titre d'évêque d'Halicarnasse , avait amené deux mille Marates.

qui tirait hier sur les ennemis , tire demain sur ses compatriotes. Il s'est fait un nouveau devoir de tuer d'autres hommes , ou d'être tué par eux. Mais pourquoi y avait-il tant de suisses dans les troupes anglaises , et pas un dans les troupes de France ? Pourquoi parmi ces suisses unis à la France par tant de traités , s'est-il trouvé tant d'officiers et de soldats qui ont servi les Anglais contre cette même France en Amérique et en Asie ?

D'où vient enfin qu'en Europe , pendant la paix même , des milliers de français ont quitté leurs drapeaux pour toucher la même paye de l'étranger ? Les Allemands désertent aussi , les Espagnols rarement , les Anglais presque jamais. Il est inouï qu'un turc et un russe désertent.

Dans la retraite des dix mille , au milieu des plus grands dangers et des fatigues les plus décourageantes , aucun grec ne déserta. Ils n'étaient pourtant que des mercenaires , officiers et soldats , qui s'étaient vendus pour un peu d'argent au jeune *Cyrus* , à un rebelle , à un usurpateur. C'est au lecteur , et surtout au militaire éclairé , de trouver la cause et le remède de cette maladie contagieuse , plus commune aux Français qu'aux autres nations depuis plusieurs années , dans la guerre comme pendant la paix.

Ils ne combattirent point à la journée de Vandavachi ; mais pour faire quelque exploit de guerre , ils pillèrent tous les villages appartenans encore à la France , et partagèrent le butin avec l'évêque. (1)

Nous ne prétendons pas faire un journal de toutes les minuties du brigandage , et détailler les malheurs particuliers qui précédèrent la prise de Pondichéri et le malheur général. Quand une peste a détruit une peuplade , à quoi bon fatiguer les vivans du récit de tous les symptômes qui ont emporté tant de morts ? il nous suffira de dire que le général *Lalli* se retira dans Pondichéri , et que les Anglais bloquèrent bientôt cette capitale.

(1) Un évêque latin de la ville grecque d'Halicarnasse qui appartient aux Turcs ! un évêque d'Halicarnasse qui prêche et qui pille ! et qu'on dise après cela que ce monde ne se gouverne pas par des contradictions. Cet homme s'appelait *Norogna* ; c'était un cordelier de Goa , qui s'était enfui à Rome , où il avait obtenu un titre d'évêque missionnaire. M. de *Lalli* lui disait quelquefois : *Mon cher prélat ; comment as-tu fait pour n'être pas brûlé ou pendu ?*

ARTICLE XVI.

Aventure extraordinaire dans Surate. Les Anglais y dominant.

PENDANT que la colonie française était dans le trouble et dans la détresse, les Anglais donnèrent dans l'Inde, à cinq cents lieues de Pondichéri, un exemple qui tint toute l'Asie attentive.

Surate, ou Surat, au fond du golfe de Cambaye, était depuis *Tamerlan* le grand marché de l'Inde, de la Perse et de la Tartarie. Les Chinois même y avaient envoyé souvent des marchandises. Elle conservait encore un très-grand lustre, habitée principalement par des arméniens et par des juifs, courtiers de toutes les nations; et chaque nation y avait son comptoir. C'était là que se rendaient tous les sujets mahométans du grand mogol, qui voulaient faire le pèlerinage de la Mecque. Un seul grand vaisseau que l'empereur entretenait à l'embouchure de la rivière qui passe à Surate, transportait de là les pèlerins à la mer Rouge. Ce vaisseau et les autres petits navires indiens étaient sous les ordres d'un cafre qui avait amené une colonie de cafres à Surate.

Cet étranger mourut , et son fils obtint sa place. Deux cafres , amiraux du grand mogul l'un après l'autre , sans qu'on ait pu savoir de quelle côte d'Afrique étaient ces hommes ! Rien ne démontre mieux combien le Mogol était mal gouverné , et par conséquent malheureux. Le fils exerçait un empire tyrannique dans Surate ; le gouverneur ne pouvait lui résister. Tous les marchands gémissaient sous les redoublemens continuels de ses extorsions. Il rançonnait tous les pèlerins de la Mecque. Telle était la faiblesse du grand mogul *Allum-Gir* dans toutes les parties de l'administration ; et c'est ainsi que les empires périclissent.

Enfin les pèlerins de la Mecque , les arméniens , les juifs , tous les habitans se réunirent pour demander aux Anglais leur protection contre un cafre que le successeur de *Tamerlan* n'osait punir. L'amiral *Pocok* , qui était alors à Bombai , envoya deux vaisseaux de guerre à Surate. Ce secours suffit avec les troupes commandées par le capitaine *Maitland* , qui marcha à la tête de huit cents anglais et de quinze cents cipayes.

L'amiral et son parti se retranchèrent dans les jardins du comptoir français , au-delà d'une porte de la ville. Il était naturel que , les Anglais le poursuivant , les Français lui donnassent un asile.

On canonna, on bombardâ cette retraite. Il y avait plusieurs factions dans Surate ; et il était à craindre qu'une de ces factions n'appelât les Marates qui sont toujours prêts à profiter des divisions de l'empire. Enfin on s'accommoda, on se réunit avec les Anglais ; les portes du château leur furent ouvertes. Le comptoir de France, dans la ville, ne fut pas garanti du pillage, mais aucun des employés ne fut tué ; et la journée ne coûta la vie qu'à cent personnes du parti de l'amiral, et à vingt soldats du capitaine *Maitland*.

Les cafres se retirèrent où ils purent. S'il était rare qu'un homme de cette nation eût été amiral de l'empire, il y eut une chose plus rare encore, c'est que l'empereur donna le titre et les appointemens d'amiral à la compagnie anglaise. Cette place valait trois laks de roupies et quelques droits. Le tout montait à huit cents mille francs par an. La facilité d'attirer à elle tout le commerce de Surate lui valait vingt fois davantage.

Cette aventure étrange semblait affermir la puissance et l'élévation des Anglais dans l'Inde, du moins pour un très-long temps ; et la compagnie de Pondichéri descendait à grands pas vers sa destruction.

A R T I C L E X V I I .

Prise et destruction de Pondichéri.

PENDANT que l'armée anglaise s'avançait vers l'occident , et qu'une nouvelle flotte menaçait la ville à l'orient , le comte de *Lalli* avait peu de soldats. Il se servit d'une ruse assez ordinaire dans la guerre et dans la vie civile : c'est de paraître avoir plus qu'on n'a. Il commanda une parade sous les murs de la ville , du côté de la mer. Il ordonna que tous les employés de la compagnie y parussent comme soldats , en uniforme , pour en imposer à la flotte ennemie qui était à la rade.

Le conseil de Pondichéri et tous les employés vinrent lui déclarer qu'ils ne pouvaient obéir à cet ordre. Les employés dirent qu'ils ne reconnaissaient pour leur commandant que le gouverneur établi par la compagnie. Tout bourgeois , d'ordinaire , se croit avili d'être soldat , quoiqu'en effet ce soient les soldats qui donnent les empires. Mais la véritable raison est qu'on voulait contrarier en tout celui qui avait encouru la haine publique.

Ce

Ce fut la quatrième révolte (4) qu'il effuya en peu de jours. Il ne punit les chefs de la cabale qu'en les faisant fortir de la ville ; mais il joignit à cette peine si modérée des paroles accablantes qui ne s'oublient jamais , et qui reviennent bien fortement au cœur , lorsqu'on peut s'en venger. De plus , le général défendit au conseil de s'assembler sans son ordre. L'animosité de cette compagnie fut aussi grande que celle des parlemens de France l'était alors contre les commandans qui leur apportaient des ordres sévères de la cour , et souvent des ordres contradictoires. Il eut donc à combattre les citoyens et les ennemis.

La place manquait de vivres. Il fit rechercher dans toutes les maisons le peu de superflu qu'on y pourrait trouver pour fournir aux troupes une subsistance nécessaire. On commença par celle du général ; mais on prétendit que ceux qui étaient chargés de ce triste détail n'en usaient pas avec assez de discrétion chez des officiers principaux , dont le nom ou la personne méritait des ménagemens. Les cœurs déjà trop irrités furent ulcérés au.

(4) Dans une de ces révoltes , une troupe de grenadiers armés de sabres pénètre dans la chambre du général , et lui demande de l'argent avec insolence ; *Lalli* seul les charge , l'épée à la main , et les chasse de sa chambre : on a imprimé depuis qu'il était un lâche.

dernier point : on criait à la tyrannie. Mr *Dubois*, intendant de l'armée, qui remplit ce devoir, devint l'objet de l'exécration publique. Quand des ennemis vainqueurs ordonnent une telle recherche, personne n'ose murmurer; mais lorsque le général l'ordonnait pour sauver la ville, tout s'élevait contre lui.

L'officier était réduit à une demi-livre de riz par jour, le soldat à quatre onces (5). La ville n'avait plus que trois cents soldats noirs et sept cents français pressés par la faim, pour se défendre contre quatre mille soldats d'Europe et dix mille noirs. Il fallait bien se rendre. *Lalli* désespéré, agité de convulsions, l'esprit accablé et égaré, voulut renoncer au commandement, et en charger le brigadier de *Landivisiau*, qui se garda bien d'accepter un poste si délicat et si funeste. *Lalli* fut réduit à ordonner le malheur et la honte de la colonie. Au milieu de toutes ces crises, il recevait chaque jour des billets anonymes, qui le menaçaient du fer et du poison. Il se crut en effet empoisonné; il tomba en épilepsie; et le missionnaire *Lavour* alla dire dans toute la ville qu'il fallait prier DIEU pour ce pauvre irlandais qui était devenu fou.

(5) Le général avait deux rations et deux petits pains. Une pauvre femme chargée d'enfans lui demanda des secours, et il ordonna de lui donner tous les jours la moitié de ce qui était réservé pour lui.

Cependant le péril croissait : les troupes anglaises avaient abattu la malheureuse haie qui entourait la ville. Le général voulut assembler le conseil mixte du civil et du militaire qui tâcherait d'obtenir une capitulation supportable pour la ville et pour la colonie. Le conseil de Pondichéri ne répondit que par un refus. La démarche nous semble précipitée, disait-il ; *Lalli* fit une seconde démarche et essuya un nouveau refus. *Vous nous avez cassés*, dit alors le conseil ; *nous ne sommes plus rien. . . . Je ne vous ai point cassés*, répondit le général ; *je vous ai défendu de vous assembler sans ma permission, et je vous commande au nom du roi de vous assembler et de former un conseil mixte, qui cherche les moyens d'adoucir le sort de la colonie entière et le vôtre.* Le conseil répliqua par cette sommation qu'il lui fit signifier.

„ Nous vous sommons , au nom de tous
 „ les ordres religieux, de tous les habitans
 „ et au nôtre , de demander dans l'instant
 „ une suspension d'armes à M. *Cootes* ; (c'était
 „ le commandant anglais) et nous vous ren-
 „ dons responsable envers le roi de tous les
 „ malheurs que des délais hors de saison
 „ pourraient occasionner. „

Cependant les Anglais s'approchent , on croit qu'ils préparent un affaut. *Lalli* ordonne

à la garnison et aux habitans de prendre les armes , distribue aux foldats exténués de fatigue le seul tonneau de vin qui lui resté ; et , quoique mourant , se fait porter sur la brèche , où il espérait trouver une mort glorieuse. Les Anglais se gardèrent bien d'attaquer une place qu'ils allaient prendre sans combat.

Le général assembla alors un conseil de guerre , composé de tous les principaux officiers qui faisaient encore le service ; ils conclurent à se rendre ; mais ils différaient sur les conditions. Le comte de *Lalli* , outré contre les Anglais , qui avaient , disait-il , violé en plus d'une occasion le cartel établi entre les deux nations , fit une déclaration particulière , dans laquelle il leur reprochait leurs infractions aux traités. Ce n'était pas une politique prudente de parler de leurs torts à des vainqueurs , et d'aigrir ceux qu'il fallait fléchir ; mais tel était son caractère. Après leur avoir exposé ses plaintes , il demandait qu'on laissât un asile à la mère et aux sœurs d'un raïa , qui s'étaient réfugiées à Pondichéri lorsque ce raïa eut été assassiné dans le camp des Anglais mêmes. Il leur reprochait vivement , selon sa coutume , d'avoir souffert cette barbarie. Le colonel *Cootes* ne fit aucune réponse à cette déclaration

hardie. Le conseil de Pondichéri envoya de son côté au commandant anglais des articles de capitulation , rédigés par le jésuite *Lavaur* : ce missionnaire les porta lui-même. Cette démarche aurait été bonne au Paraguay , mais non pas avec des anglais. Si *Lalli* les offensait en les accusant d'injustice et de cruauté , on les offensait davantage en députant un jésuite intrigant pour négocier avec des guerriers victorieux. Le colonel ne daigna pas seulement lire les articles du jésuite ; mais il donna les siens. Les voici.

„ Le colonel *Cootes* veut que les Français
 „ se rendent prisonniers de guerre , pour être
 „ traités comme il conviendra aux intérêts
 „ du roi son maître. Il aura pour eux toute
 „ l'indulgence qu'exige l'humanité.

„ Il enverra demain matin , entre huit et
 „ neuf heures , les grenadiers de son régiment
 „ prendre possession de la porte Vilmour.

„ Après demain , à la même heure , il
 „ prendra possession de la porte Saint-Louis.

„ La mère et les sœurs du raïa seront
 „ escortées à Madrafs. On aura tout le soin
 „ possible d'elles , et on ne les livrera point
 „ à leurs ennemis. Fait à notre quartier
 „ général , près de Pondichéri , le 15 janvier
 „ 1761. „

Il fallut obéir aux ordres du colonel *Cootes*. Il entra dans la ville. La petite garnison mit bas les armes. Le colonel ne dîna point avec le général, contre lequel il était piqué, mais chez le gouverneur de la compagnie, nommé *Duval de Leirit*, avec plusieurs membres du conseil.

M. Pigot, gouverneur de Madrafs pour la compagnie anglaise, réclama son droit sur Pondichéri : on ne put le lui disputer, parce que c'était lui qui payait les troupes. Ce fut lui qui régla tout après la conquête. Le général *Lalli* était toujours très-malade ; il demanda à ce gouverneur anglais la permission de rester encore quatre jours à Pondichéri ; il fut refusé ; on lui signifia qu'il fallait partir le lendemain pour Madrafs.

Nous pouvons remarquer comme une chose assez singulière que *Pigot* était d'une origine française, comme *Lalli* d'une origine irlandaise : l'un et l'autre combattait contre son ancienne patrie.

Cette rigueur fut la plus légère que le général effuya. Les employés de la compagnie, les officiers de ses troupes, qu'il avait insultés lorsqu'il devait les punir, se réunirent tous contre lui. Les employés sur-tout l'insultèrent jusqu'au moment de son départ, affichant contre lui des placards, jetant des

pierres à ses fenêtres , l'appelant à grands cris traître et scélérat. La troupe grossissait par les indifférens qui s'y joignaient et qui étaient bientôt échauffés de la fureur des autres. Une troupe d'affassins à la tête de laquelle on voyait un conseiller de l'Inde , depuis un des principaux témoins admis à déposer contre lui , l'attendait à la place par laquelle on devait le transporter couché sur un palanquin , suivi au loin de quinze houffards anglais nommés pour l'escorter pendant sa route jusqu'à Madras. Le colonel *Cootes* lui avait permis de se faire accompagner de quatre de ses gardes jusqu'à la porte ; les féditieux environnèrent son lit en le chargeant d'injures , et en le menaçant de le tuer. On eût cru voir des esclaves qui voulaient assommer de leurs fers un de leurs compagnons. Il continua sa marche au milieu d'eux , tenant de ses mains affaiblies deux pistolets. Ses gardes et les houffards anglais le garantirent de leur fureur. (s)

Les féditieux s'en prirent à M. *Dubois* , ancien et brave officier , âgé de soixante et dix ans , intendant de l'armée , qui passa un moment après. Cet intendant , l'homme du roi , fut affassiné ; on le vola ; on le dépouilla

(s) L'officier anglais voulait charger ces misérables , *Lalli* l'en empêcha , et eut la générosité de leur sauver la vie.

nu ; on l'enterra dans un jardin : ses papiers furent saisis sur le champ dans sa maison, et on ne les a jamais revus.

Pendant que le général *Lalli* était conduit à Madras, des employés de la compagnie obtinrent à Pondichéri la permission d'ouvrir ses coffres, comptant y trouver des trésors en or, en diamans, en lettres de change : ils n'y trouvèrent qu'un peu de vaisselle, des hardes, des papiers inutiles, et ils n'en furent que plus acharnés ; ces mêmes effets furent saisis par la douane anglaise jusqu'à ce que *Lalli* eût satisfait aux dettes qu'il avait contractées en son nom pour la défense de la place.

Accablé de chagrins et de maladies, *Lalli*, prisonnier dans Madras, demanda vainement qu'on différât son transport en Angleterre : il ne put obtenir cette grâce. On le mena de force à bord d'un vaisseau marchand, dont le capitaine le traita inhumainement pendant toute la traversée. On ne lui donnait pour tout soulagement que du bouillon de porc. Ce patron anglais croyait devoir traiter ainsi un irlandais au service de France. Bientôt les officiers, le conseil de Pondichéri et les principaux employés furent obligés de le suivre ; mais avant d'être transférés, ils eurent la douleur de voir commencer la démolition de

toutes

toutes les fortifications qu'ils avaient faites à leur ville , la destruction de leurs immenses magasins , de leurs halles , de tout ce qui pouvait servir au commerce , comme à la défense , et jusqu'à leurs propres maisons. *Lalli* avait obtenu du général *Cootes* la conservation de la ville ; mais *Cootes* ne commandait plus à Pondichéri.

M. Dupré ; nommé gouverneur par le conseil de Madrafs , pressait cette destruction. C'était (à ce qu'on a mandé) le petit-fils d'un de ces français que la rigueur de la révocation de l'édit de Nantes força de s'exiler de leur patrie et de servir contre elle. *Louis XIV* ne s'attendait pas qu'au bout d'environ quatre-vingts ans la capitale de sa compagnie des Indes serait détruite par un français.

Le jésuite *Lavour* eut beau lui écrire :
 » Monsieur , êtes-vous également pressé de
 » détruire la maison où nous avons un autel
 » domestique pour y continuer en cachette
 » l'exercice de notre religion ? » &c.

Dupré se soucia fort peu que *Lavour* dît la messe en cachette : il lui répondit que le général *Lalli* avait rasé Saint-David , et n'avait donné que trois jours aux habitans pour transporter leurs effets ; que le gouverneur de Madrafs avait accordé trois mois aux habitans de Pondichéri ; que les Anglais égalaient au

moins les Français en générosité ; mais qu'il fallait partir , et aller dire la messe ailleurs. Alors la ville fut impitoyablement rasée , sans que les Français pussent avoir le droit de se plaindre.

A R T I C L E X V I I I .

Lalli et les autres prisonniers conduits en Angleterre, relâchés sur leur parole. Procès criminel de Lalli.

LES prisonniers continuèrent dans la route et en Angleterre leurs reproches mutuels que le désespoir aigrissait encore. Le général avait ses partisans , sur-tout parmi les officiers du régiment de son nom : presque tous les autres étaient ses ennemis déclarés ; chacun écrivait aux ministres de France ; chacun accusait le parti opposé d'être la cause du désastre. Mais la véritable cause était la même que dans les autres parties du monde ; la supériorité des flottes anglaises , l'opiniâtreté attentive de la nation , son crédit , son argent comptant ; et cet esprit de patriotisme , qui est plus fort à la longue que l'esprit mercantile et que la cupidité des richesses.

Le général *Lalli* obtint de l'amirauté d'Angleterre la permission de repasser en France sur sa parole. Son premier soin fut de payer ce qu'il avait emprunté pour le service public. La plupart de ses ennemis revinrent en même temps que lui ; ils arrivèrent précédés de toutes les plaintes , des accusations formées de part et d'autre , et de mille écrits dont Paris était inondé. Les partisans de *Lalli* étaient en très-petit nombre , et ses adversaires innombrables.

Un conseil entier , deux cents employés sans ressources , les directeurs de la compagnie des Indes voyant leur grand établissement anéanti , les actionnaires tremblant pour leur fortune , des officiers irrités , tous se déchaînaient avec d'autant plus d'animosité contre *Lalli* , qu'ils croyaient qu'en perdant Pondichéri il avait gagné des millions. Les femmes , toujours moins modérées que les hommes dans leurs terreurs et dans leurs plaintes , criaient au traître , au concussionnaire , au criminel de lèse-majesté.

Le conseil de Pondichéri en corps présenta une requête contre lui au contrôleur général. Il disait dans cette requête : *Ce n'est point le désir de venger nos injures et notre ruine personnelle qui nous anime , c'est la force de la vérité ,*

c'est le sentiment pur de nos consciences , c'est le cri général.

Il paraissait pourtant que le sentiment pur des consciences était un peu corrompu par la douleur d'avoir tout perdu, par une haine personnelle peut-être excusable, et par la soif de la vengeance qu'on ne peut excuser.

Un très-brave officier, de la noblesse la plus antique, fort mal à propos outragé par le général, et même dans son honneur, écrivait en termes beaucoup plus violens que le conseil de Pondichéri : *Voilà, disait-il, ce qu'un étranger sans nom, sans actions devers lui, sans naissance, sans aucun titre enfin, comblé cependant des honneurs de son maître, prépare en général à toute cette colonie. Rien n'a été sacré pour ses mains sacrilèges; ce chef les a portées jusqu'à l'autel, en s'appropriant six chandeliers d'argent et un crucifix, que le général anglais lui a fait rendre à la sollicitation du supérieur des capucins, &c. &c.*

Le général s'était attiré par ses fougues indiscrettes, et par ses reproches injustes, une accusation si cruelle : il est vrai qu'il avait fait porter chez lui ces chandeliers et ce crucifix, mais si publiquement qu'il n'était pas possible qu'au milieu de tant de grands intérêts, il voulût s'emparer d'un objet si mince. Aussi l'arrêt qui le condamna ne parle point de sacrilège.

Le reproche d'une basse naissance était bien injuste : nous avons ses titres munis du grand sceau du roi *Jacques*. Sa maison était très-ancienne (6). On passait donc les bornes avec lui , comme il les avait passées avec tant d'autres. Si quelque chose doit inspirer aux hommes la modération , c'est sans doute cette fatale aventure.

Le ministre des finances devait naturellement protéger une compagnie de commerce dont la ruine semblait si préjudiciable au royaume : il y eut un ordre secret d'enfermer *Lalli* à la bastille. Lui-même offrit de s'y rendre : il écrivit au duc de *Choiseul* ; *J'apporte ici ma tête et mon innocence. J'attends vos ordres.* Quelque temps auparavant , un des agens de ses ennemis lui avait offert de lui révéler toutes leurs intrigues , et il refusa cette offre avec mépris.

Le duc de *Choiseul* , ministre de la guerre et des affaires étrangères , était généreux à l'excès , bienfaisant et juste ; la hauteur de son ame était égale à la grandeur de ses vues ; mais il eut le malheur de céder aux clameurs de Paris : on avait décidé d'abord

(6) Une branche de cette famille a possédé le château de Tolendal en Irlande depuis un temps immémorial jusqu'à la dernière révolution. Le lord *Kelli* vice-roi d'Irlande sous *Elisabeth* , était du nom de *Lalli* , mais d'une autre branche.

qu'on ne prendrait un parti qu'après le rapport fait au conseil des accusations intentées contre *Lalli*, et des preuves sur lesquelles on les appuyait. Cette résolution si sage ne fut pas suivie : *Lalli* fut enfermé à la bastille dans la même chambre où avait été *la Bourdonnais*, et n'en sortit pas de même.

Il s'agissait d'abord de voir quels juges on lui donnerait. Un conseil de guerre semblait le tribunal le plus convenable ; mais on lui imputait des malversations, des concussions, des crimes de péculat, dont les maréchaux de France ne sont pas juges. Le comte de *Lalli* avait d'abord formé ses plaintes : ainsi ses adversaires ne firent en quelque sorte que récriminer. Ce procès était si compliqué, il fallait faire venir tant de témoins, que le prisonnier resta quinze mois à la bastille sans être interrogé, et sans savoir devant quel tribunal il devait répondre. C'est-là, disaient quelques jurisconsultes, le triste destin des citoyens d'un royaume célèbre par les armes et par les arts, mais qui manque encore de bonnes lois, ou plutôt chez qui les sages lois anciennes sont quelquefois oubliées.

Le jésuite *Lavaur* était alors à Paris ; il demandait au gouvernement une modique pension de quatre cents francs, pour aller prier DIEU le reste de ses jours au fond du

Périgord où il était né. Il mourut, et on lui trouva douze cents cinquante mille livres dans sa cassette, en or, en diamans, en lettres de change. Cette aventure d'un supérieur des missions de l'Orient, et la banqueroute de trois millions que fit en ce temps-là le supérieur des missions de l'Occident, nommé *la Valette*, excitèrent dans toute la France une indignation égale à celle qu'on inspirait contre *Lalli*, et fut une des causes qui produisirent enfin l'abolissement des jésuites : mais en même temps la cassette de *Lavaur* prépara la perte de *Lalli*. On trouva dans ce coffre deux mémoires, l'un en faveur du comte, l'autre qui le chargeait de tous les crimes. Il devait faire usage de l'un ou de l'autre de ces écrits, selon que les affaires tourneraient. De ce couteau tranchant à double lame, on porta au procureur général celle qui blessait l'accusé. Cet homme du roi fit sa plainte au parlement contre le comte, de vexations, de concussions, de trahisons, de crimes de lèse-majesté. Le parlement renvoya l'affaire au châtelet en première instance; et bientôt après des lettres patentes du roi renvoyèrent à la grand'chambre et à la tournelle assemblées *la connaissance de tous les délits commis dans l'Inde, pour être le procès fait et parfait aux auteurs desdits délits, selon la rigueur des ordonnances.* Le mot de

justice conviendrait mieux peut-être que celui de rigueur.

Comme le procureur général avait inféré dans sa plainte les termes de crimes de haute trahison, de lèse-majesté, on refusa un conseil à l'accusé. Il n'eut pour sa défense d'autres secours que lui-même. On lui permit d'écrire : il se servit de cette permission pour son malheur. Ses écrits irritèrent encore ses adversaires, et lui en firent de nouveaux. Il reprochait au comte d'*Aché* d'avoir été cause de la perte de l'Inde, en ne restant pas devant Pondichéri. Mais ce chef d'escadre avait préféré de défendre les îles de Bourbon et de France contre une invasion dont sans doute il les croyait menacées. Il avait combattu trois fois contre la flotte anglaise, et avait été blessé dans ces trois batailles. M. de *Lalli* faisait des reproches sanglans au chevalier de *Soupire*, qui lui répondit, et qui déposa contre lui avec une modération aussi estimable qu'elle est rare.

Enfin, se rendant à lui-même le témoignage qu'il avait toujours fait rigoureusement son devoir, il se livra avec la plume aux mêmes emportemens qu'il avait eus quelquefois dans ses discours. Si on lui eût donné un conseil, ses défenses auraient été plus circonspectes : mais il pensa toujours qu'il lui

fuffifait de fe croire innocent. Il força fur-
 tout M. de *Buffy* à lui faire une réponfe , et
 cette réponfe d'un homme en faveur duquel
 l'opinion s'était alors déclarée , paraiffant
 quelques jours avant le jugement, ne pouvait
 manquer de faire effet fur des efprits déjà
 prévenus. *Lalli* , qui tant de fois avait prodi-
 gué fa vie, et que M. de *Buffy* affectait de
 foupçonner de manquer de courage , en avait
 trop en insultant tous fes adverfaires dans
 fes mémoires. C'était fe battre feul contre une
 armée ; il n'était guère poffible que cette mul-
 titude ne l'accablât pas ; tant les discours de
 toute une ville font impreflion fur les juges ,
 lors même qu'ils croient être en garde contre
 cette féduction !

A R T I C L E X I X.

Fin du procès criminel contre Lalli. Sa mort.

PAR une fatalité fingulière, et qui ne fe voit
 peut-être qu'en France , le ridicule fe mêle
 prefque toujours aux événemens funeftes.
 C'était un très-grand ridicule en effet de voir
 des hommes de paix , qui n'étaient jamais
 fortis de Paris que pour aller à leurs maifons
 de campagne , interroger , avec un greffier ,

des officiers généraux de terre et de mer fur leurs opérations militaires.

Les membres du conseil marchand de Pondichéri, les actionnaires de Paris, les directeurs de la compagnie des Indes, les employés, les commis, leurs femmes, leurs parens, criaient aux juges et aux amis des juges contre le commandant d'une armée qui consistait à peine en mille soldats. Les actions étaient tombées parce que le général était un traître, et que l'amiral s'était allé radouber, au lieu de livrer un quatrième combat naval. On répétait les noms de Trichenapali, de Vandavachi, de Chétoupet. Les conseillers de la grand'chambre achetaient de mauvaises cartes de l'Inde, où ces places ne se trouvaient pas. (7)

On faisait un crime à *Lalli* de ne s'être pas emparé de ce poste, nommé Chétoupet, avant d'aller à Madras. Tous les maréchaux de France assemblés auraient eu bien de la peine à décider de si loin si on devait assiéger Chétoupet ou non : et on portait cette question à la grand'chambre ! Les accusations étaient si multipliées, qu'il n'était pas possible que, parmi tant de noms indiens, un juge

(7) On prétend qu'un des juges demanda à une personne de la famille de M. de *Lalli* si Pondichéri était bien à deux cents lieues de Paris.

de Paris ne prît souvent une ville pour un homme, et un homme pour une ville.

Le général de terre accusait le général de mer d'être la première cause de la chute des actions, tandis que lui-même était accusé par tout le conseil de Pondichéri d'être l'unique principe de tous les malheurs.

Le chef d'escadre fut assigné pour être ouï. On l'interrogeait, après serment de dire la vérité, pourquoi il avait mis le *Cap au sud*, au lieu de s'être *emboisé* au nord-est entre *Alamparvé* et *Goudelour*? noms qu'aucun parisien n'avait entendu prononcer auparavant. Heureusement il n'avait point de cabale formée contre lui.

A l'égard du général *Lalli*, on le chargeait d'avoir assiégé Goudelour au lieu d'assiéger d'abord Saint-David; de n'avoir pas marché aussitôt à Madras; d'avoir évacué le poste de Chéringan; de n'avoir pas envoyé trois cents hommes de renfort, noirs ou blancs à Mazulipatan; d'avoir capitulé à Pondichéri, et de n'avoir pas capitulé. (t)

(t) Le maréchal *Keith* disait à une impératrice de Russie : Madame, si vous envoyez en Allemagne un général traître et lâche, vous pouvez le faire pendre à son retour; mais s'il n'est qu'incapable, tant pis pour vous, pourquoi l'avez-vous choisi? C'est votre faute, il a fait ce qu'il a pu; vous lui devez encore des remerciemens. Ainsi, quand on aurait prouvé que *Lalli* était incapable, ce qu'on était encore bien loin de prouver,

Il fut question de savoir si M. de *Soupire*, maréchal de camp, avait continué ou non le service militaire depuis la perte de Cangiaron, poste assez inconnu à la Tournelle. Il est vrai qu'en interrogeant *Lalli* sur de tels faits, on avait soin de lui dire que c'étaient des opérations militaires sur lesquelles on n'insistait pas ; mais on n'en tirait pas moins des inductions contre lui. A ces chefs d'accusation que nous avons entre les mains, en succédaient d'autres sur sa conduite privée. On lui reprochait de s'être mis en colère contre un conseiller de Pondichéri, et d'avoir dit à ce conseiller qui se vantait de donner son sang pour la compagnie : Avez-vous assez de sang pour fournir du boudin aux troupes du roi qui manquent de pain? . N^o. 74.

On l'accusait d'avoir dit des sottises à un autre conseiller. . N^o. 87.

D'avoir condamné un perruquier, qui avait brûlé de son fer chaud l'épaule d'une négresse, à recevoir un coup du même fer sur son épaule. (8) N^o. 88.

De s'être enivré quelquefois N^o. 104.

puisque'il avait eu du succès tant qu'il n'avait pas manqué de troupes et d'argent, tant qu'on lui avait obéi, il aurait encore été très-injuste de le condamner.

(8) Cette accusation est très-remarquable ; elle prouve quelles idées les gens de Pondichéri ont de la justice, et quelle espèce de témoins on entendait.

D'avoir fait chanter un capucin dans la rue. N^o. 105.

D'avoir dit que Pondichéri ressemblait à un bordel , où les uns careffaient les filles , et où les autres les voulaient jeter par les fenêtres. N^o. 106.

D'avoir rendu quelques visites à madame *Pigot* qui s'était échappée de chez son mari. N^o. 108.

D'avoir fait donner du riz à ses chevaux , dans le temps qu'il n'avait point de chevaux. N^o. 112.

D'avoir donné une fois aux soldats du punch fait avec du coco. N^o. 131.

De s'être fait traiter d'un abcès au foie , sans que cet abcès eût crevé ; et si l'abcès eût crevé , il en ferait heureusement mort. N^o. 147.

Ces griefs étaient mêlés d'accusations plus importantes. La plus forte était d'avoir vendu Pondichéri aux Anglais ; et la preuve en était que pendant le blocus il avait fait tirer des fusées , sans qu'on en sût la raison , et qu'il avait fait la ronde la nuit , tambour battant. N^o. 144 et 145.

On voit assez que ces accusations étaient intentées par des gens fâchés, et mauvais raisonneurs. Leur énorme extravagance semblait devoir décréditer les autres imputations. Nous ne parlerons point ici de cent petites affaires d'argent, qui forment un chaos plus aisé à débrouiller par un marchand que par un historien. Ses défenses nous ont paru très-plausibles, et nous renvoyons le lecteur à l'arrêt même qui ne le déclara pas concussionnaire.

Il y eut cent soixante chefs d'accusation contre lui; les cris du public en augmentaient encore le nombre et le poids: ce procès devenait très-sérieux malgré son extrême ridicule; on approchait de la catastrophe.

Le célèbre d'Aguesseau a dit dans une de ses mercuriales, en adressant la parole aux magistrats, en 1714: *Justes par la droiture de vos intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés? et n'est-ce pas cette espèce d'injustice que nous pouvons appeler l'erreur de la vertu, et, si nous l'osons dire, le crime des gens de bien?*

Le terme de *crime* est bien fort; un honnête homme ne commet point de crime, mais il fait souvent des fautes pernicieuses; et quel homme, quelle compagnie n'a pas commis de telles fautes?

Le rapporteur passait pour un homme dur,

préoccupé et fanguinaire. S'il avait mérité ce reproche dans toute son étendue, le mot *crime* alors n'aurait pas été peut-être trop violent. Il se vantait d'aimer la justice ; mais il la voulait toujours rigoureuse, et ensuite il s'en repentait. Ses mains étaient encore teintes du sang d'un enfant (l'on peut donner ce nom à un jeune gentilhomme d'environ dix-sept ans) coupable d'un excès dont l'âge l'aurait corrigé, et que six mois de prison auraient expié. C'était lui qui avait déterminé quinze juges contre dix à faire périr cette victime par la mort la plus affreuse, réservée aux parricides (u). Cette scène se passait chez un peuple réputé sociable, dans le temps même où le monstre de l'inquisition s'appropriait ailleurs, et où les anciennes lois des temps barbares s'adoucissaient dans les autres Etats. Tous les princes, tous les peuples de l'Europe eurent horreur de cet effroyable assassinat juridique. Ce magistrat même en eut des remords ; mais il n'en fut pas moins impitoyable dans le procès du comte *Lalli*.

(u) Cinq voix ont donc suffi pour condamner un enfant aux supplices accumulés de la torture ordinaire et extraordinaire, de la langue arrachée avec des tenailles, du poing coupé et d'être jeté dans les flammes. Un enfant ! un petit-fils d'un lieutenant général qui avait bien servi l'Etat ! et cet événement, plus horrible que tout ce qu'on a jamais rapporté ou inventé sur les Cannibales, s'est passé chez une nation qui passe pour éclairée et humaine.

Quelques autres juges et lui étaient persuadés de la nécessité des supplices dans les affaires les plus grâciabiles ; on eût dit que c'était un plaisir pour eux. Leur maxime était qu'il faut toujours en croire les délateurs plus que les accusés ; et que s'il suffisait de nier, il n'y aurait jamais de coupables. Ils oubliaient cette réponse de l'empereur *Julien* le philosophe, qui avait lui-même rendu la justice dans Paris : *S'il suffisait d'accuser, il n'y aurait jamais d'innocens.*

Il fallait lire et relire un tas énorme de papiers, mille écrits contradictoires d'opérations militaires, faites dans des lieux dont la position et le nom étaient inconnus aux magistrats ; des faits dont il leur était impossible de se former une idée exacte, des incidens, des objections, des réponses qui coupaient à tout moment le fil de l'affaire. Il n'est pas possible que chaque juge examine par lui-même toutes ces pièces : quand on aurait la patience de les lire, combien peu sont en état de démêler la vérité dans cette multitude de contradictions ! On s'en repose presque toujours sur le rapporteur dans les affaires compliquées ; il dirige les opinions ; on l'en croit sur sa parole ; la vie et la mort, l'honneur et l'opprobre sont dans sa main.

Un avocat général, ayant lu toutes les
pièces

pièces avec une attention infatigable , fut pleinement convaincu que l'accusé devait être absous. C'était M. *Séguier*, de la même famille que ce chancelier qui se fit un nom dans l'aurore des belles lettres , cultivées trop tard en France ainsi que tous les arts ; homme d'ailleurs de beaucoup d'esprit , et plus éloquent encore que le rapporteur , dans un goût différent. Il était si persuadé de l'innocence du comte , qu'il s'en expliquait hautement devant les juges et dans tout Paris : M. *Pellot*, ancien conseiller de grand'chambre, le juge peut-être le plus appliqué et du plus grand sens , fut entièrement de l'avis de M. *Séguier*.

On a cru que le parlement , aigri par ses fréquentes querelles avec des officiers généraux chargés de lui annoncer les ordres du roi ; exilé plus d'une fois pour sa résistance , et résistant toujours ; devenu enfin , sans presque le savoir , l'ennemi naturel de tout militaire élevé en dignité , pouvait goûter une secrète satisfaction en déployant son autorité sur un homme qui avait exercé un pouvoir souverain. Il humiliait en lui tous les commandans. On ne s'avoue pas ce sentiment caché au fond du cœur ; mais ceux qui le soupçonnent peuvent ne se pas tromper.

Le vice-roi de l'Inde française fut, après plus de cinquante ans de services, condamné 1766. à la mort, à l'âge de soixante et huit ans.

Quand on lui prononça son arrêt, l'excès de son indignation fut égal à celui de sa surprise. Il s'emporta contre ses juges, ainsi qu'il s'était emporté contre ses accusateurs; et tenant à la main un compas qui lui avait servi à tracer des cartes géographiques dans sa prison, il s'en frappa vers le cœur : le coup ne pénétra pas assez pour lui ôter la vie. Réservé à la perdre sur l'échafaud, on le traîna dans un tombereau de boue, ayant dans la bouche un large bâillon qui, débordant sur les lèvres et défigurant son visage, formait un spectacle affreux. Une curiosité cruelle attire toujours une foule de gens de tout état à un tel spectacle. Plusieurs de ses ennemis vinrent en jouir, et poussèrent l'atrocité jusqu'à l'insulter par des battemens de mains. On lui bâillonnait ainsi la bouche, de peur que sa voix ne s'élevât contre ses juges sur l'échafaud, et qu'étant si vivement persuadé de son innocence, il n'en persuadât le peuple. Ce tombereau, ce bâillon soulèverent les esprits de tout Paris; et la mort de l'infortuné ne les révolta pas.

L'arrêt portait que *Thomas Arthur Lalli était condamné à être décapité, comme dûment atteint*

et convaincu d'avoir trahi les intérêts du roi , de l'Etat et de la compagnie des Indes , d'abus d'autorité , vexations et exactions.

On a déjà remarqué ailleurs que ces mots *trahir les intérêts* ne signifient point une perfidie , une trahison formelle , un crime de lèse-majesté , en un mot la vente de Pondichéri aux Anglais , dont on l'avait accusé. Trahir les intérêts de quelqu'un , veut dire les mal ménager , les mal conduire. Il était évident que dans tout ce procès il n'y avait pas l'ombre de trahison ni de péculat. L'ennemi implacable des Anglais , qui les brava toujours , ne leur avait pas vendu la ville. S'il l'avait fait , on le saurait aujourd'hui. De plus , les Anglais n'auraient pas acheté une ville qu'ils étaient sûrs de prendre. Enfin *Lalli* aurait joui à Londres du fruit de sa trahison , et ne fût pas venu chercher la mort en France parmi ses ennemis. A l'égard du péculat ; comme il ne fut jamais chargé de l'argent du roi ni de celui de la compagnie , on ne pouvait l'accuser de ce crime , qu'on dit trop commun.

Abus d'autorité , vexations , exactions , sont aussi des termes vagues et équivoques , à la faveur desquels il n'y a point de préfidial qui ne pût condamner à mort un général d'armée , un maréchal de France. Il faut une

loi précise et des preuves précises. Le général *Lalli* usa sans doute très-mal de son autorité, en outrageant de paroles quelques officiers, en manquant d'égards, de circonspection, de bienfaisance : mais, comme il n'y a point de loi qui dise : *Tout maréchal de France, tout général d'armée, qui sera un brutal, aura la tête tranchée*, plusieurs personnes impartiales pensèrent que c'était le parlement qui paraissait abuser de son autorité.

Le mot d'exactions est encore un terme qui n'a pas un sens bien déterminé. *Lalli* n'avait jamais imposé une contribution d'un denier ni sur les habitans de Pondichéry ni sur le conseil. Il ne demanda même jamais au trésorier de ce conseil le paiement de ses appointemens de général : il comptait le recevoir à Paris, et il n'y reçut que la mort.

Nous savons de science certaine (autant qu'il est permis de prononcer ce mot de *certaine*) que trois jours après sa mort, un homme très-respectable ayant demandé à un des principaux juges sur quel délit avait porté l'arrêt : *Il n'y a point de délit particulier*, répondit le juge en propres mots, *c'est sur l'ensemble de sa conduite qu'on a assis le jugement.*

(9) Cela était très-vrai ; mais cent incongruités

(9) Sous *Charles I*, en Angleterre, le parlement entreprit de faire le procès à l'archevêque *Laud*, dont le crime réel était

dans la conduite d'un homme en place , cent défauts dans le caractère , cent traits de mauvaise humeur , mis ensemble , ne composaient pas un crime digne du dernier supplice. S'il était permis de se battre contre son général , s'il fût mort dans un combat de la main des officiers outragés par lui , on eût pu ne pas le plaindre ; mais il ne méritait pas de mourir du glaive de la justice qui ne connaît ni haine ni colère. On peut assurer qu'aucun militaire ne l'eût accusé si violemment , s'ils avaient prévu que leurs plaintes le conduiraient à l'échafaud ; au contraire , ils l'auraient excusé. Tel est le caractère des officiers français.

Cet arrêt semble aujourd'hui d'autant plus cruel que dans le temps même où l'on avait instruit ce procès , le châtelet , chargé par

d'être le favori du roi , et dont le crime imaginaire était celui de qui n'en a pas , (comme dit *Montesquieu* , en parlant de ceux de lèse-majesté et de trahison.) *Jean Herne* , plaidant pour lui , disait : „ Milords, je représenterai humblement à vos grandeurs
 „ que ce que nous entreprenons de faire aujourd'hui est une
 „ affaire de la plus haute et de la plus grande conséquence. Il
 „ s'agit ici de la vie d'un archevêque, et d'un archevêque élevé
 „ à la plus haute dignité. . . — *M. Herne* , dit alors le
 „ conseiller *Wild* , en l'interrompant , nous n'avons jamais
 „ allégué que chacune de ses actions , prises en particulier ,
 „ rendit cet archevêque coupable de trahison et de mort ; mais
 „ nous disons que toutes les fautes de cet archevêque , soit
 „ grandes soit petites , mises ensemble , forment par voix d'accu-
 „ mulation une grande trahison. — *M. le conseiller* , répliqua
 „ *Herne* , je vous demande pardon ; mais je n'avais pas su
 „ jusqu'ici que deux cents lapins pussent jamais faire un
 „ cheval. „

ordre du roi de punir les concussions évidentes faites en Canada par des gens de plume, ne les avait condamnés qu'à des restitutions, à des amendes et à des bannissemens. Les magistrats du châtelet avaient senti que dans l'état d'humiliation et de désespoir où la France était réduite en ce temps malheureux, ayant perdu ses troupes, ses vaisseaux, son argent, son commerce, ses colonies, sa réputation, on ne lui aurait rien rendu de tout cela, en faisant pendre dix ou douze coupables qui, n'étant point payés par un gouvernement alors obéré, s'étaient payés par eux-mêmes. Ces accusés n'avaient point contre eux de cabale; et il y en avait une acharnée et terrible contre un irlandais qui paraissait avoir été bizarre, capricieux, emporté, jaloux de la fortune d'autrui, appliqué à son intérêt sans doute, comme tout autre; mais point voleur, mais brave, mais attaché à l'Etat, mais innocent. Il fallut du temps pour que la pitié prît la place de la haine: on ne revint en faveur de *Lalli* qu'après plusieurs mois, quand la vengeance assouvie laissa entrer l'équité dans les cœurs avec la commisération.

Ce qui contribua le plus à rétablir sa mémoire dans le public, c'est qu'en effet, après bien des recherches, on trouva qu'il n'avait laissé qu'une fortune médiocre. L'arrêt

portait qu'on prendrait sur la confiscation de ses biens cent mille écus pour les pauvres de Pondichéri. Il ne se trouva pas de quoi payer cette somme, dettes préalables acquittées; et le conseil de Pondichéri avait, dans ses requêtes, fait monter ses trésors à dix-sept millions. Les vrais pauvres intéressans étaient ses parens : le roi leur accorda des grâces qui ne réparèrent pas le malheur de la famille. La plus grande grâce qu'elle espérait était de faire revoir, s'il était possible, le procès par un autre parlement, ou d'en faire remettre la décision à un conseil de guerre, aidé de magistrats.

Il parut enfin aux hommes sages et compatissans que la condamnation du général *Lalli* était un de ces meurtres commis avec le glaive de la justice. Il n'est point de nation civilisée chez qui les lois, faites pour protéger l'innocence, n'aient servi quelquefois à l'opprimer. C'est un malheur attaché à la nature humaine, faible, passionnée, aveugle. Depuis le supplice des *Templiers*, point de siècle où les juges en France n'aient commis plusieurs de ces erreurs meurtrières. Tantôt c'était une loi absurde et barbare qui commandait ces iniquités judiciaires, tantôt c'était une loi sage qu'on pervertissait. (x)

(x) La maréchale d'*Ancre* fut accusée d'avoir sacrifié un coq blanc à la lune, et brûlée comme forcière.

Qu'il soit permis de remettre ici sous les yeux ce que nous avons dit autrefois , que si on avait différé les supplices de la plupart des hommes en place , un seul à peine aurait été exécuté. La raison en est , que cette même nature humaine , si cruelle quand elle est échauffée , revient à la douceur lorsqu'elle se refroidit. (10)

On prouva au curé *Gaufredy* qu'il avait eu de fréquentes conférences avec le diable. Une des plus fortes charges contre *Vanini* était qu'on avait trouvé chez lui un grand crapaud ; et en conséquence il fut déclaré sorcier et athée.

Le jésuite *Girard* fut accusé d'avoir enforcélé la *Cadière* ; le curé *Grandier* d'avoir enforcélé tout un couvent.

Le parlement défendit d'écrire contre *Aristote* , sous peine des galères.

Montecuculi , chambellan , échançon du dauphin *François* , fut condamné comme séduit par l'empereur *Charles-Quint* , pour empoisonner ce jeune prince , parce qu'il se mêlait un peu de chimie. Ces exemples d'absurdité et de barbarie sont innombrables.

(10) Les ennemis du comte de *Lalli* avaient tellement excité la haine contre lui , qu'un bruit vrai ou faux s'étant répandu que le parlement avait envoyé au roi une députation pour le prier de ne point accorder de grâce , personne ne parut s'étonner d'une démarche qui , faite par des juges contre un homme qu'ils viennent de condamner , ferait un aveu de leur partialité ou de leur corruption. On a dit aussi que la crainte de voir cet acte de la justice et de la bonté du roi empêcher une mort devenue nécessaire à l'existence et à la fortune des ennemis de *Lalli* , avait fait accélérer l'exécution , et que ce fut cette raison qui fit négliger à son égard toute espèce de bienfaisance ; mais on ne peut le croire sans accuser ceux qui présidaient à l'exécution d'être les complices des calomnieux de *Lalli*. D'autres ont aussi prétendu que l'on avait voulu le punir par cette humiliation d'avoir cherché à se tuer ; cette idée est absurde ; on ne peut soupçonner des magistrats d'une superstition aussi

cruelle

cruelle que honteuse. Le fait du bâillon n'est que trop vrai ; mais personne, dès le lendemain de l'exécution, n'osa s'avouer l'auteur de cet abominable raffinement de barbarie. Dans un pays où les lois seraient respectées, un homme capable d'ajouter à la sévérité d'un supplice prononcé par un arrêt, serait févèrement puni ; et l'impunité de ceux qui ont donné l'ordre du bâillon est un opprobre pour la législation française, à laquelle les étrangers ne font déjà que trop de reproches.

Le comte de *Lalli* a laissé un fils né d'un mariage secret. Il apprit en même temps sa naissance, la mort horrible de son père, et l'ordre qu'il lui donnait de venger sa mémoire : forcé d'attendre sa majorité, tout ce temps fut employé à s'en rendre digne. Enfin l'arrêt fatal fut cassé, au rapport de *M. Lambert*, par le conseil qui fut effrayé de la foule des violations des formes légales qui avaient précédé et accompagné ce jugement. *M. de Voltaire* était mourant lorsqu'il apprit cette nouvelle ; elle le tira de la léthargie où il était plongé : *Je meurs content, écrivit-il au jeune comte de Lalli, je vois que le roi aime la justice.*

Le parlement de Normandie fut chargé de revoir le procès ; la haine pour *Lalli* ne subsistait plus que dans le cœur de ce ramas de brigands qui jouissaient à Paris du fruit des rapines qu'ils avaient exercées dans l'Inde. L'opinion publique avait changé, et le parlement de Paris se conduisit avec la modération et la dignité convenables à des juges qui savent que ce n'est pas l'erreur, mais la partialité qui peut les déshonorer. Le neveu d'un des employés de la compagnie crut devoir au parlement de Paris, et à la mémoire de son oncle, qui lui avait prescrit le contraire, de se rendre partie dans un procès qui lui était étranger. Le parlement de Rouen admit son intervention, que toutes les lois devaient l'obliger de rejeter ; le conseil fut forcé de casser encore cet arrêt, et de renvoyer de nouveau le jugement au parlement de Bourgogne. Le fils du comte de *Lalli* a défendu lui-même dans tous les tribunaux la cause de son père avec une éloquence simple, noble et pathétique ; la piété filiale en a fait un jurisconsulte et un orateur ; et quel que soit l'événement de cette grande cause, l'estime et le respect de toutes les âmes honnêtes fera sa récompense.

A R T I C L E X X.

Destruction de la compagnie française des Indes.

LA mort de *Lalli* ne rendit pas la vie à la compagnie des Indes : elle ne fut qu'une cruauté inutile. S'il est triste de s'en permettre de nécessaires, combien doit-on s'abstenir de celles qui ne servent qu'à faire dire aux nations voisines : Ce peuple, auparavant généreux et redoutable, n'était en ce temps-là dangereux que pour ceux qui le servaient.

Ce fut depuis un grand problème à la cour, dans Paris, dans les provinces maritimes, parmi les négocians, parmi les ministres, s'il fallait soutenir ou abandonner ce cadavre à deux têtes, qui avait fait également mal à la fois le commerce et la guerre, et dont le corps était composé de membres qui changeaient tous les jours. Les ministres qui penchaient vers le dessein de lui ôter son privilège exclusif, employèrent la plume de M. l'abbé *Morrelet*, à la vérité, licencié en théologie, mais homme très-instruit, d'un esprit net et méthodique, plus propre à rendre service à l'Etat, dans des affaires sérieuses, qu'à disputer sur des fadaïses de l'école. Il prouva que

dans l'état où se trouvait la compagnie , il n'était pas possible de lui conserver un privilège qui l'avait ruinée. Il voulut prouver aussi qu'il eût fallu ne lui en jamais donner. C'était dire en effet que les Français ont dans leur caractère , et trop souvent dans leur gouvernement , quelque chose qui ne leur permet pas de former de grandes associations heureuses ; car les compagnies anglaise , hollandaise et même danoise prospéraient avec leur privilège exclusif. Il fut prouvé que les différens ministères , depuis 1725 jusqu'à 1769 , avaient fourni à la compagnie des Indes aux dépens du roi et de l'Etat la somme étonnante de trois cent soixante et seize millions , sans que jamais elle eût pu payer ses actionnaires du produit de son commerce , comme on ne peut trop le redire.

Enfin le fantôme de cette compagnie , qui avait donné de si grandes espérances , fut anéanti. Il n'avait pu réussir par les soins du cardinal de *Richelieu* , ni par les libéralités de *Louis XIV* , ni par celles du duc d'*Orléans* , ni sous aucun des ministres de *Louis XV*. Il fallait cent millions pour lui donner une nouvelle existence ; et cette compagnie aurait encore été exposée à les perdre. Les actionnaires et les rentiers continuèrent à être payés sur la ferme du tabac ; de sorte que si

le tabac passait de mode , la banqueroute ferait inévitable.

La compagnie anglaise mieux dirigée , mieux secourue par des flottes maîtresses des mers , animée d'un esprit plus patriotique , s'est vue au comble de la puissance et de la gloire qui peuvent être passagères. Elle a eu ses querelles avec les actionnaires et avec le gouvernement : mais ces querelles étaient des disputes de vainqueurs , qui ne s'accordaient pas sur le partage des dépouilles ; et celles de la compagnie française ont été des plaintes et des cris de vaincus , s'accusant les uns les autres de leurs infortunes , au milieu de leurs débris.

On a voulu , dans le parlement d'Angleterre , ravir au lord *Clive* et à ses officiers les richesses immenses acquises par leurs victoires. On a prétendu que tout devait appartenir à l'Etat et non à des particuliers ; ainsi que le parlement de Paris semblait l'avoir préjugé. Mais la différence entre le parlement d'Angleterre et celui de Paris était infinie , malgré l'équivoque du nom : l'un représentait légalement la nation entière ; l'autre était un simple tribunal de judicature , chargé d'enregistrer les édits des rois. Le parlement anglais décida , le 24 mai 1773 , qu'il était honteux de redemander dans Londres au lord *Clive* et à tant de braves gens le prix légitime de leurs

belles actions dans l'Inde ; que cette bassesse ferait aussi injuste que si on avait voulu punir l'amiral *Anson* d'avoir fait le tour du globe en vainqueur ; et qu'enfin le plus sûr moyen d'encourager les hommes à servir leur patrie était de leur permettre de travailler aussi pour eux-mêmes. Ainsi il y eut en tout une différence prodigieuse entre le sort de l'anglais *Clive* et celui de l'irlandais *Lalli* : mais l'un était vainqueur, et l'autre vaincu ; l'un s'était fait aimer, et l'autre s'était fait détester.

De savoir à présent ce que deviendra la compagnie anglaise ; de dire si elle établira sa puissance dans le Bengale , et sur la côte de Coromandel sur d'aussi bons fondemens que les Hollandais en ont jetés à Batavia ; ou si les Marates et les Patanes trop aguerris prévaudront contre elle ; si l'Angleterre dominera dans l'Inde comme dans l'Amérique septentrionale ; c'est ce que le temps doit apprendre à notre postérité. Ce que nous savons de certain jusqu'à présent , c'est que tout change sur la terre.

A R T I C L E X X I.

De la science des Brachmanes.

C'EST une consolation de quitter les ruines de la compagnie française des Indes , l'échafaud sur lequel le meurtre de *Lalli* fut commis , et les malheureuses querelles de nos marchands et de nos officiers. On sort avec plaisir d'un chaos si triste pour retourner à la contemplation philosophique de l'Inde , et pour examiner avec attention cette vaste et ancienne partie de la terre , que certainement les prévarications du jésuite *Lavaur* , et les mensonges imprimés du jésuite *Martin* , et même les miracles attribués à *François Xavero* , appelé chez nous *Xavier* , ne nous feront jamais connaître.

C'est d'abord une remarque très-importante , que *Pythagore* alla de Samos au Gange pour apprendre la géométrie , il y a environ deux mille cinq cents ans au moins , et plus de sept cents ans avant notre ère vulgaire , si récemment adoptée par nous. Or certainement *Pythagore* n'aurait pas entrepris un si étrange voyage , si la réputation de la science des brachmanes n'avait été dès long-temps établie de proche en proche en Europe , et

si plusieurs voyageurs n'avaient déjà enseigné la route.

On fait avec quelle lenteur tout s'établit : ce ne sont pas des prêtres égyptiens qui auront d'abord couru dans l'Inde pour s'instruire. Ils étaient trop infatués du peu qu'ils savaient. Leurs intrigues et leurs propres superstitions occupaient toute leur vie sédentaire. La mer leur était en horreur ; c'était leur typhon. Nul auteur ne parle d'aucun prêtre d'Égypte qui ait voyagé. Ennemis des étrangers, ils se seraient crus souillés de manger avec eux ; il fallait qu'un étranger se fît couper le prépuce pour être admis à leur parler : un lévite n'était pas plus infociable.

Il est vraisemblable que des marchands arabes furent les premiers qui passèrent dans l'Inde, dont ils étaient voisins. L'intérêt est plus ancien que la science. On alla chercher des épiceries pendant des siècles, avant de chercher des vérités.

Nous avons observé ailleurs que dans l'histoire allégorique de *Job* (*), écrite en arabe long-temps avant le Pentateuque, que ce *Job* parle du commerce des Indes et de ses toiles peintes.

Nous avons rapporté que l'histoire de *Bacchus*, né en Arabie, était fort antérieure

(*) Chap. XXVIII, v. 16.

à *Job*. Son voyage dans l'Inde est aussi certain qu'une ancienne histoire peut l'être ; mais il est encore plus certain que les Arabes chargèrent cet événement de plus de fables qu'ils n'en mirent depuis dans leurs *Mille et une nuits*. Ils firent de *Bacchus* un conquérant musicien, débauché, ivrogne, magicien et dieu. Des rayons de lumière lui sortaient de la tête ; une colonne de feu marchait devant son armée pendant la nuit ; il écrivait ses lois en chemin sur des tables de marbre ; il traversait à pied la mer Rouge, avec une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants ; d'un coup de baguette il faisait jaillir d'un rocher une fontaine de vin ; il arrêtait à la fois d'un seul mot la lune qui marche et le soleil qui ne marche pas. Toutes ces merveilles peuvent être des figures emblématiques ; mais il est difficile d'en pénétrer le sens. C'est ainsi que long-temps après, les Grecs ayant équipé un vaisseau pour aller trafiquer en Mingrélie, leurs prophètes poètes embellirent cette entreprise utile, en y mêlant des oracles, des miracles, des demi-dieux, des héros et des prostituées. Enfin des sages voyagèrent pour s'instruire.

Le premier qui soit connu pour être venu chercher la science dans l'Inde est l'un de ces anciens *Zerdust* que les Grecs appelaient

Zoroastre : le second est *Pythagore*. M. *Holwell* nous assure qu'il a vu leurs noms consacrés dans les annales des brachmanes , à la suite des noms des autres disciples venus à l'école de Bénarès sur la frontière septentrionale du Bengale. Ils ont aussi dans leurs registres le nom d'*Alexandre* ; mais il est parmi les destructeurs , tout grand homme qu'il était ; et les *Pythagore* et les *Zoroastre* sont parmi les anciens précepteurs du genre humain qui étudièrent chez les brachmanes , et qui rapportèrent dans leur patrie le peu de vérités et la foule des erreurs qu'ils avaient apprises.

Nous avons déjà reconnu que l'arithmétique , la géométrie , l'astronomie étaient enseignées chez les brachmanes. Les douze signes de leur zodiaque et leurs vingt-sept constellations en font une preuve évidente.

Les brachmanes connaissaient la précession des équinoxes de temps immémorial , et ils se trompèrent bien moins que les Grecs dans leur calcul ; car ce mouvement apparent des étoiles était chez eux , et est encore de cinquante-quatre secondes par an ; de sorte que cette période était pour eux de vingt-quatre mille ans , au lieu que les Grecs la firent de trente-six mille. Elle est chez nous de vingt-cinq mille neuf cent vingt ans ; ainsi les brachmanes se rapprochaient plus de la vérité que les Grecs , qui vinrent long-temps après eux.

M. *le Gentil*, savant astronome, qui a demeuré quelque temps à Pondichéri, a rendu justice aux brames modernes, qui ne font que les échos des premiers brachmanes. Il a très-ingénieusement résolu le problème de la durée du monde, fixée par ces anciens philosophes de l'Inde à quatre millions trois cent vingt mille ans, dont il y a trois millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-un d'écoulés en l'an 1773 de notre ère. Ainsi notre monde n'aurait plus que quatre cent vingt-deux mille cent dix-neuf ans à subsister.

M. *le Gentil* s'est très-bien aperçu que ce nombre, qui semble prodigieux, et qui n'est rien par rapport au temps nécessairement éternel, n'est qu'une combinaison des révolutions de l'équinoxe, à peu-près comme la période julienne de *Jules Scaliger*, qui est une multiplication des cycles du soleil par ceux de la lune et par l'indiction.

Mais, en même temps, M. *le Gentil* a reconnu avec admiration la science des brachmanes, et l'immensité des temps qu'il fallut à ces Indiens pour parvenir à des connaissances dont les Chinois même n'ont jamais eu l'idée, et qui ont été inconnues à l'Égypte et à la Chaldée qui enseigna l'Égypte.

Ægyptum docuit Babylon, Ægyptus Achivos.

ARTICLE XXII.

*De la religion des Brachmanes , et sur-tout
de l'adoration d'un seul Dieu.*

Le gouvernement chinois accusé d'athéisme.

LA théogonie des brachmanes s'enfonce dans des temps qui doivent encore plus étonner l'espèce humaine dont la vie n'est qu'un instant.

M. Dow , M. Holwell font d'accord dans l'exposition de cette antique théogonie (a). Tous deux savaient la langue sacrée du sanscrit , ou sanscrit ; tous deux avaient demeuré longtemps dans le Bengale , où la première école des brachmanes subsiste encore.

Ces deux hommes , également utiles à l'Angleterre par leurs services , et au genre humain par leurs découvertes , conviennent de ce que nous avons dit et de ce que nous ne pouvons trop répéter , que les brames ont conservé des livres écrits depuis près de cinq

(a) On en trouvera quelque chose dans l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* : mais c'est sur-tout chez messieurs Holwell et Dow qu'il faut s'instruire. Consultez aussi les judicieuses réflexions de M. Sinner , dans son *Essai sur les dogmes de la météphysique et du purgatoire*.

mille années, lesquels prouvent nécessairement une suite prodigieuse de siècles précédens.

Que les Indiens aient toujours adoré un seul DIEU, ainsi que les Chinois, c'est une vérité incontestable. On n'a qu'à lire le premier article de l'ancien *shasta* traduit par M. *Holwell*. La fidélité de la traduction est reconnue par M. *Dow*, et cet aveu a d'autant plus de poids que tous deux diffèrent sur quelques autres articles; voici cette profession de foi : nous n'avons point sur la terre d'hommage plus antique rendu à la Divinité.

„ DIEU est celui qui fut toujours : il créa
„ tout ce qui est ; une sphère parfaite, sans
„ commencement ni fin, est sa faible image.
„ DIEU anime et gouverne toute la création
„ par la providence générale de ses principes
„ invariables et éternels. Ne sonde point la
„ nature de l'existence de celui qui fut tou-
„ jours ; cette recherche est vaine et crimi-
„ nelle : c'est assez que jour par jour et nuit
„ par nuit ses ouvrages t'annoncent sa sagesse,
„ sa puissance et sa miséricorde. Tâche d'en
„ profiter. „

Quand nous écrivions mille pages sur ce simple passage, selon la méthode de nos commentateurs d'Europe, nous n'y ajouterions rien : nous ne pourrions que l'affaiblir. Qu'on songe seulement que dans le temps où ce

morceau sublime fut écrit, les habitans de l'Europe, qui sont aujourd'hui si supérieurs au reste de la terre, disputaient leurs alimens aux animaux, et avaient à peine un langage grossier.

Les Chinois étaient, à peu-près dans ce temps, parvenus à la même doctrine que les Indiens. On en peut juger par la déclaration de l'empereur *Cam-hi*, tirée des anciens livres, et rapportée dans la compilation de *du Halde*. (b)

» Au vrai principe de toutes choses.

» Il n'a point eu de commencement, et
» il n'aura point de fin. Il a produit toutes
» choses dès le commencement. C'est lui qui
» les gouverne et qui en est le véritable
» seigneur. Il est infiniment bon, infiniment
» juste ; il éclaire, il soutient, il règle tout
» avec une suprême autorité et une souveraine
» justice. »

L'empereur *Kien-long* s'exprime avec la même énergie dans son poème de *Moukden*, composé depuis peu d'années. Ce poème est simple : il célèbre sans enthousiasme les bienfaits de DIEU et les beautés de la nature. Combien d'ouvrages moraux la Chine n'a-t-elle pas de ses premiers empereurs ! *Confucius*

(b) Page 41, édition d'Amsterdam.

était vice-roi d'une grande province. Avons-nous parmi nous beaucoup d'hommes pareils ?

Quand le gouvernement chinois n'aurait montré d'autre prudence que celle d'adorer un seul DIEU sans superstition, et de contenir toujours les bonzes aux rêveries desquels il abandonne la populace, il mériterait nos plus sincères respects. Nous ne prétendons point inférer de-là que ces nations orientales l'emportent sur nous dans les sciences et dans les arts ; que leurs mathématiciens aient égalé *Archimède* et *Newton* ; que leur architecture soit comparable à Saint-Pierre de Rome, à Saint-Paul de Londres, à la façade du Louvre ; que leurs poèmes approchent de *Virgile* et de *Racine* ; que leur musique soit aussi savante, aussi harmonieuse que la nôtre. Ces peuples feraient aujourd'hui nos écoliers en tout ; mais ils ont été en tout nos maîtres.

Les monumens les plus irréfragables sur l'unité de DIEU, qui nous restent des deux nations les plus anciennement policées de la terre, n'ont pas empêché nos disputeurs de l'Occident de donner à des gouvernemens si sages le nom ridicule d'idolâtres. Ils étaient bien loin de l'être ; et il faut avouer avec le père *le Comte*, qu'ils offraient à DIEU un culte pur dans les plus anciens temples de l'univers.

C'est ainsi que les premiers Persans adorèrent

un seul DIEU dont le feu était l'emblème, comme le savant *Hyde* l'a démontré dans un livre qui méritait d'être mieux digéré.

C'est ainsi que les Sabéens reconnurent aussi un DIEU suprême dont le soleil et les étoiles étaient les émanations, comme le prouve le sage et méthodique *Salles*, le seul bon traducteur de l'Alcoran.

Les Egyptiens, malgré la consécration de leurs bœufs, de leurs chats, de leurs singes, de leurs crocodiles et de leurs oignons, malgré leurs fables d'*Ishet*, d'*Osireth* et de *Typhon*, adorèrent un DIEU suprême, désigné par une sphère posée sur le frontispice de leurs principaux temples. Les mystères d'Égypte, de Thrace, de Grèce, de Rome, eurent toujours pour objet l'adoration d'un seul DIEU.

Nous avons rapporté ailleurs mille preuves de cette vérité évidente (11). Les Grecs et

(11) Voyez la partie philosophique de cette édition. Nous citerons ici un passage de *Sénèque* qui confirme cette opinion de M. de *Voltaire*; et qui prouve combien ceux qui ont accusé les Romains de polythéisme ou d'idolâtrie ont eu d'ignorance ou de mauvaise foi. Dans toutes les nations un peu éclairées, les hommes d'un état supérieur au peuple ont reconnu un Dieu suprême.

Ne hoc quidem crediderunt (veteres) Jovem , qualem in capitolio et in cæteris ædibus colimus , mittere manu fulmina , sed eundem quem nos Jovem intelligunt , custodem rectoremque universi , animum ac spiritum , mundani hujus operis dominum et artificem , cui nomen omne convenit . Vis illum fatum vocare ? non errabis ; hic est ex quo suspensa sunt omnia , causa causarum . Vis illum providentiam dicere ? rectè dices ; est enim cujus consilio huic mundo providetur ut inconcussus eat , et actus suos

les Romains, en adorant le DIEU très-bon et très-grand, rendaient aussi leurs hommages à une foule de divinités secondaires : mais nous répéterons ici qu'il est aussi absurde de leur reprocher l'idolâtrie, parce qu'ils reconnaissaient des êtres supérieurs à l'homme, et subordonnés à DIEU, qu'il serait injuste de nous accuser d'être idolâtres, parce que nous vénérons des saints. (c)

explicitet. Vis illum naturam vocare ? non peccabis ; est enim ex quo nata sunt omnia , cujus spiritu vivimus. Vis illum vocare mundum ? non falleris ; ipse enim est totum quod vides , totus suis partibus inditus , et se sustinens vi sua. Idem Etruscis quoque visum est , et ideò fulmina à Jove mitti dixerunt , quia sine illo nihil geritur. SEN. Quest. nat. Liv. II , chap 45.

Ils n'ont pas même cru (les anciens) que le Jupiter qui lance la foudre fût celui qu'on adore dans le capitole et dans les autres temples : ils ont désigné le même Jupiter que nous, le surveillant et le conservateur de l'univers, l'ame et l'esprit du grand tout, l'architecte et le maître de ce grand édifice du monde ; enfin un être à qui tous les noms conviennent. Voulez-vous l'appeler *le destin* ? vous ne vous tromperez pas ; c'est de lui que tout dépend, il est la cause des causes. Voulez-vous le nommer *la providence* ? vous aurez encore raison ; c'est lui dont la sagesse pourvoit à tous les besoins du monde, y entretient l'ordre, en dirige les mouvemens. Voulez-vous lui donner le nom de *nature* ? vous ne ferez pas répréhensible ; c'est lui qui a donné la naissance à tous les êtres ; c'est son souffle qui nous anime. Voulez-vous enfin le désigner sous le nom général de *monde* ? ce ne sera pas non plus une erreur ; le grand tout que vous voyez n'est que lui-même ; il est disséminé tout entier dans ses propres parties, et se soutient par sa propre énergie. Les Etrusques ont pensé comme nous ; et s'ils lui ont attribué l'émission de la foudre, c'est que rien ne se fait sans lui. *Traduction de M. de la Grange.*

(c) Que pourraient en effet penser des chinois, des tartares, des arabes, des persans, des turcs, s'ils voyaient tant

Les

Les Métamorphoses d'*Ovide* n'étaient point la religion de l'empire romain ; et ni *la Fleur des saints* , ni le *Pensez-y bien* , ne sont la religion des sages chrétiens.

Toutes les nations ont toujours élevé les unes contre les autres des accusations fondées sur l'ignorance et sur la mauvaise foi. On a hautement imputé l'athéisme au gouvernement chinois ; et les ennemis des jésuites les ont accusés de fomenter l'athéisme à Pékin. Il y a , sans doute , à la Chine et dans l'Inde , comme ailleurs , des philosophes qui , ne pouvant concilier le mal physique et le mal moral dont la terre est inondée , avec la croyance d'un DIEU , ont mieux aimé ne reconnaître dans la nature qu'une nécessité fatale. Les athées sont par-tout , mais aucun gouvernement ne le fut par principe , et ne le fera jamais : ce n'est l'intérêt ni des royaumes , ni des républiques , ni des familles ; il faut un frein aux hommes.

D'autres jésuites , missionnaires aux Indes , moins éclairés que leurs confrères de la Chine et soldats crédules naguère d'un despote

d'églises dédiées à saint *Janvier* , à saint *Antoine* , à saint *François* , à saint *Fiacre* , à saint *Roch* , à sainte *Claire* , à sainte *Ragonde* , et pas une au maître de la nature , à l'essence suprême et universelle par qui nous vivons ?

artificieux, ceux-là ont pris les brames, adorateurs d'un seul DIEU, pour des idolâtres. Nous avons déjà vu avec quelle simplicité ils croyaient que le diable était un des dieux de l'Inde. Ils l'écrivaient à notre Europe; ils le persuadaient dans Pondichéri, dans Goa, dans Diu, à des marchands plus ignorans qu'eux. L'idée d'adorer le diable n'est jamais tombée dans la tête d'aucun homme, encore moins d'un brachmane, d'un gymnosophiste. Nous ne pouvons ici adoucir les termes: il faut avoir bien peu de raison et beaucoup de hardiesse pour croire qu'il soit possible de prendre pour son dieu un être qu'on suppose condamné par DIEU même à des supplices et à des opprobres éternels, un fantôme abominable et ridicule, occupé à nous faire tomber dans l'abyme de ses tourmens. Recherchons dans la mythologie indienne ce qui peut avoir donné un prétexte à l'ignorance de calomnier si brutalement l'antiquité.

ARTICLE XXIII.

*De l'ancienne mythologie philosophique avérée,
et des principaux dogmes des anciens brach-
manes sur l'origine du mal.*

LES anciens brachmanes sont, sans con-
tredit, les premiers qui osèrent examiner
pourquoi sous un DIEU bon il y a tant de
mal sur la terre. Et ce qui est très-remar-
quable, c'est que ces mêmes philosophes,
qu'on dit avoir vécu dans la tranquillité la
plus heureuse, et dans une apathie unique-
ment animée par l'étude, furent les premiers
qui se fatiguèrent à rechercher l'origine d'un
malheur qu'ils n'éprouvaient guère. Ils virent
des révolutions dans le nord de l'Inde, des
crimes, et des calamités amenées par ces
peuples inconnus qui n'avaient pas même
alors de nom, et que les juifs, dans des
temps plus récents, appelèrent Gog et Magog;
termes qui ne pouvaient avoir aucune accep-
tion précise chez un peuple si ignorant.

Les crimes et les calamités des nations
barbares, voisines de l'Inde, et probablement
des provinces de l'Inde même, toutes les
misères du genre humain, durent pénétrer

profondément des esprits philosophiques. Il n'est pas étonnant que les inventeurs de tant d'arts et de ces jeux qui exercent et qui fatiguent l'esprit humain, aient voulu sonder un abyme que nous creusons encore tous les jours, et dans lequel nous nous perdons.

Peut-être était-il convenable à la faiblesse humaine de penser qu'il n'y a du mal sur la terre que parce qu'il est impossible qu'il n'y en ait pas, parce que l'être parfait et universel ne peut rien faire de parfait et d'universel comme lui, parce que des corps sensibles sont nécessairement soumis aux souffrances physiques, parce que des êtres qui ont nécessairement des désirs, ont aussi nécessairement des passions, et que ces passions ne peuvent être vives sans être funestes.

Cette philosophie semblait devoir être d'autant plus adoptée par les brachmanes, que c'est la philosophie de la résignation; et les brachmanes dans leur apathie semblaient les plus résignés des hommes.

Mais ils aimèrent mieux donner l'essor à leurs idées métaphysiques que d'admettre le système de la nécessité des choses; système embrassé par tant de grands génies, mais dont l'abus peut conduire à cet athéisme qu'on a reproché à beaucoup de chinois, et dont

nos philosophes d'Europe font encore aujourd'hui si soupçonnés. (d)

Les premiers brachmanes imaginèrent donc une fable très-ingénieuse et très-hardie, qui semblait justifier la providence divine, et rendre raison du mal physique et du mal moral. Ils supposèrent que l'Être suprême n'avait créé d'abord que des êtres presque semblables à lui, ne pouvant rien former qui l'égalât. Il forma ces demi-dieux, ces génies, *debta*, auxquels les Perses donnèrent depuis le nom de *péris*, ou *féris*, d'où vient le mot de *fée*. Nous n'avons pas de terme pour exprimer ce que les anciens entendaient précisément par demi-dieux en Asie, et même en Grèce et à Rome. Nous employons le mot d'ange qui ne signifie que messager; et nous avons attribué mille faits miraculeux à ces messagers divins dont il est parlé dans la sainte écriture: tant les hommes ont aimé également à la fois la vérité et le merveilleux. (e)

(d) L'auteur des recherches philosophiques sur les Egyptiens et sur les Chinois rapporte (tome II, page 93) que le minime *Merfenne*, colporteur des rêveries de *Descartes*, écrivit dans une de ses lettres qu'il y avait soixante mille athées dans Paris, de compte fait, et qu'il en connaissait douze dans une seule maison. La police supprima cette lettre pour l'honneur du corps.

(e) *Aggelos*, chez les Grecs, ne signifiait que messager. Tous les commentateurs de la sainte écriture conviennent que

Ces demi-dieux , ces génies , ces debta inventés dans l'Inde , reçurent la vie longtemps avant que l'Eternel créât les étoiles , les planètes et notre terre. DIEU tenait lieu de tout , avec ses debta qui partageaient autour de lui sa béatitude. Voici comme l'ancien livre attribué à *Brama* lui-même s'exprime.

„ L'Eternel . . . absorbé dans la contempla-
 „ tion de son essence , résolut de communi-
 „ quer quelques rayons de sa grandeur et
 „ de sa félicité à des êtres capables de sentir
 „ et de jouir . . . ils n'existaient pas encore.
 „ DIEU voulut , et ils furent. „

Il faut avouer que ces mots , ce tour de phrase , cette exposition , sont sublimes , et qu'on ne peut disputer sur ce passage comme *Boileau* disputa contre l'évêque d'Avranches et contre *le Clerc* sur cet endroit de la Genèse : *il dit que la lumière se fasse , et la lumière se fit. (f)*

les *meleachim* hébreux , qu'on a traduits par *aggeloi* , *angeli* , *anges* , n'ont été connus que lorsque les Juifs furent captifs chez les Babylo niens. *Raphaël* n'est nommé que dans le livre de *Tobie* , et *Tobie* était captif en Médie. *Michel* et *Gabriel* ne se trouvent pour la première fois que dans *Daniel*. C'est par ces recherches qu'on parvient à découvrir quelque chose dans la filiation des idées anciennes.

(f) *Longin* , ancien rhéteur grec attaché à *Zénobie* , reine de Palmire , dit dans son traité du sublime , chap. VII : „ *Moïse* , „ législateur des Juifs , qui n'était pas sans doute un homme „ ordinaire , ayant fort bien conçu la grandeur et la puissance „ de DIEU , l'a exprimée dans toute sa dignité au commence- „ ment de ses lois par ces paroles : DIEU dit que la lumière se

Quoiqu'il en soit, les debta, ces favoris de DIEU, abusant de leur bonheur et de leur liberté (g), se révoltèrent contre leur créateur. Une partie de cette fable fut, sans doute, l'origine de la guerre des géans contre les

„ *fasse, et la lumière se fit; que la terre se fasse, et la terre se fit.* „ Il faut que Longin n'eût pas lu le texte de Moïse, puisqu'il l'altère et qu'il l'alonge. On fait qu'il n'y a point, *que la terre se fasse, et la terre se fit.* La création est sans doute sublime; mais le récit de Moïse est très-simple, comme le style de toute la Genèse l'est et le doit être. Le sublime est ce qui s'élève, et l'histoire de la Genèse ne s'élève jamais. On y raconte la production de la lumière comme tout le reste, en répétant toujours la même formule; *et la terre était informe et vide, et les ténèbres étaient sur la superficie de l'abyme, et le vent de DIEU soufflait sur les eaux, et DIEU dit que la lumière se fasse, et la lumière se fit; et il vit que la lumière était bonne, et il divisa la lumière des ténèbres, et il appela la lumière jour, et il fut fait un jour, le soir et le matin. DIEU dit aussi que le firmament se fasse au milieu des eaux, et qu'il divise les eaux des eaux; et DIEU fit le firmament, et il divisa les eaux sous le firmament des eaux sur le firmament; et il appela le firmament ciel; et il fut fait un second jour, le soir et le matin, &c. et DIEU dit que les eaux qui sont sous le ciel se rassemblent en un seul lieu, et que l'aride paraisse, et il fut fait ainsi. Et DIEU appela l'aride la terre, et il appela l'assemblage des eaux la mer, et il vit que cela était bon.* Il est de la plus grande évidence que tout est également simple et uniforme dans ce récit, et qu'il n'y a pas un mot plus sublime qu'un autre.

Ce fut le sentiment de Huet. Boileau le combattit rudement avant que Huet fût évêque. Celui-ci répondit sagement, et Boileau se tut quand Huet fut promu à un évêché. Le Clerc ayant soutenu l'opinion de Huet et n'étant point évêque, Boileau tomba plus rudement encore sur le Clerc, qui lui répondit de même.

(g) Cet abus énorme de la liberté, cette révolte des favoris de DIEU contre leur maître pouvait éblouir, mais ne résolvait pas la question: car on pouvait toujours demander pourquoi DIEU donna à ses favoris le pouvoir de l'offenser; pourquoi il ne les nécessita pas à une heureuse impuissance de mal faire. Il est démontré que cette difficulté est insoluble.

dieux, des attentats de *Typhon* contre *Ishet* et *Oshiret*, que les Grecs appelèrent *Ifis* et *Osiris*, et de la rébellion éternelle d'*Arimane* contre son créateur, *Orosmade* ou *Oromaze* chez les Perses. On fait assez que la fable se propage plus aisément, et plus loin que la vérité. Les extravagances théologiques des Indiens firent plus de progrès chez leurs voisins que leur géométrie.

Il ne paraît pas que les Syriens aient jamais rien adopté de la théologie indienne. Ils avaient leur *Astarté*, leur *Moloch*, leur *Adonis* ou *Adoni* : Ils n'entendirent jamais parler en Syrie de la révolte des *debta* dans le ciel. Le petit peuple juif n'en fut un peu plus informé que vers le premier siècle de notre ère, lorsque dans la foule de mille écrits apocryphes on en supposa un qu'on osa attribuer à *Enoch*, septième homme après *Adam*. On fait dire à ce septième homme que les anges firent autrefois une conspiration; mais c'était pour coucher avec des filles. Le prétendu *Enoch* nomme les anges coupables; il ne nomme point leurs maîtresses. Il se contente de dire que les géans naquirent de leurs amours (h). L'apôtre *S^t Jude* ou *Juda*, ou *Lebée*,

(h) *Dom Calmet* était persuadé de l'existence de cette race de géans, comme de celle des vampires. Il se prévaut sur-tout, dans sa dissertation sur cette matière, de la découverte que fit en 1613 un fameux chirurgien très-inconnu. Il trouva, dit

ou *Tebeus*, ou *Thadeus*, cite ce faux *Enoch* comme un livre canonique dans la lettre qui lui est attribuée, sans qu'on sache à qui elle est adressée. *S^t Jude*, dans cette lettre, parle de la défection des anges.

Voici ses paroles : „ Or je veux vous faire
 „ souvenir de tout ce que vous savez, que
 „ JESUS, sauvant le peuple de la terre d’Egypte,
 „ détruisit ensuite ceux qui ne crurent pas,
 „ et qu’il retient dans des chaînes éternelles
 „ et dans l’obscurité les anges qui n’ont pas
 „ gardé leur principauté, mais qui ont quitté
 „ leur domicile. „

Et dans un autre endroit, en parlant des méchants : „ Ce sont des nuées sans eau, des
 „ arbres d’automne sans fruit, deux fois
 „ morts et déracinés ; des flots de la mer
 „ agitée, écumant ses confusions ; des étoiles
 „ errantes, à qui la tempête des ténèbres est
 „ réservée pour l’éternité. Or c’est d’eux qu’a
 „ prophétisé *Enoch*, le septième après *Adam*. „

On s’est donc servi dans notre Occident d’un livre apocryphe pour fonder la chute des anges, la première cause de la chute de

Dom Calmet, le tombeau et les os du roi *Teutoboc*, qui avait trente pieds de long, et douze pieds d’une épaule à l’autre ; c’était en Dauphiné près de Montrigaut. Ce roi *Teutoboc* descendait évidemment des anges qui daignèrent faire des enfans aux filles.

l'homme. On a corrompu aussi le sens naturel d'un passage d'*Isaïe* pour transformer le premier des anges en diable, en tordant singulièrement ces paroles : *Comment es-tu tombé du ciel, Lucifer ?* Il est vrai que notre populace appelle notre diable *Lucifer* ; mais le mot *Lucifer* n'est point dans *Isaïe* : c'est *Hélel* : c'est l'étoile du matin ; c'est l'étoile de Vénus ; c'est une métaphore dont *Isaïe* se sert pour exprimer la mort du roi de Babylone : *Comment as-tu pu mourir malgré tes musettes ? comment es-tu couché avec les vers ? comment es-tu tombée, étoile du matin ?* Les commentateurs figuristes ont imaginé cette équivoque pour faire accroire que le diable, *Lucifer*, est tombé du ciel ; et cette erreur s'est long-temps soutenue. (i)

Mais la vérité est qu'il n'a jamais été question d'un génie, d'un demi-dieu, d'un ange précipité du ciel, que dans le *Shasta* des brachmanes. Ni *Lucifer*, ni *Belzébuth*, ni *Satan*, n'était son nom. Il s'appelait *Moïsafor* : c'était le chef de la bande rebelle ; il devint diable, si l'on veut, avec sa suite : il fut du moins damné en effet. L'Éternel le précipita dans le vaste cachot de l'ondéra ; mais il ne fut point tentateur ; il ne vint point exciter les hommes au péché ; car ni les hommes ni la terre

(i) Voyez l'article *BEKER* dans le *Dictionnaire philosophique*.

n'existaient alors. DIEU l'enferma dans ce grand enfer de l'ondéra , lui et les siens , pour des milliers de monontours. Or il faut savoir qu'un *monontour* est une période de quatre cents vingt-six millions d'années. Chez nous , DIEU n'a pas encore pardonné au diable ; mais chez les Indiens , *Moïsafor* et sa troupe obtinrent leur grâce au bout d'un monontour. Ainsi l'enfer de l'ondéra n'avait été , à proprement parler , qu'un purgatoire. (*k*)

Alors DIEU créa la terre , et la peupla d'animaux. Il fit venir les délinquans , dont il adoucit les peines. Ils furent changés d'abord en vaches. C'est depuis ce temps que les vaches sont si sacrées dans la presqu'île de l'Inde , et que les dévots n'y mangent aucun animal. Ensuite les anges pénitens furent changés en hommes , et distingués en quatre castes. Comme coupables , ils apportèrent dans ce monde le germe des vices ; comme punis , ils apportèrent le principe de tous les maux physiques : voilà l'origine du bien et du mal.

On reprochera peut-être à ce système que les animaux , n'ayant point de péché , sont pourtant aussi malheureux que nous , qu'ils

(*k*) Vous retrouvez le purgatoire chez les Egyptiens , vous le retrouvez très-expressément dans le sixième chant de l'Enéide. Nous avons tout pris des anciens , presque sans exception.

se dévorent tous les uns les autres , qu'ils sont mangés par tous les hommes , excepté par les brames. C'eût été une faible objection du temps qu'il y avait des cartésiens.

Nous n'entrerons point ici dans les disputes des théologiens de l'Inde sur cette origine du mal. Les prêtres ont disputé par-tout ; mais il faut avouer que les querelles des brames ont été toujours paisibles.

Des philosophes pourront s'étonner que des géomètres , inventeurs de tant d'arts , aient formé un système de religion , qui , quoiqu'ingénieux , est pourtant si peu raisonnable. Nous pourrions répondre qu'ils avaient affaire à des imbécilles , et que les prêtres chaldéens , persans , égyptiens , grecs , romains , n'eurent jamais de système ni mieux lié , ni plus vraisemblable.

Il est absurde , sans doute , de changer des êtres célestes en vaches ; mais on voit chez toutes les nations policées et savantes la plus misérable folie marcher à côté de la plus respectable sagesse. Les vaisseaux d'*Enée* changés en nymphes chez les romains , la fille d'*Inachus* devenue vache chez les Grecs , et de vache devenue étoile , valaient bien les *debta* changés en vaches et en hommes. *Milton* n'a-t-il pas , chez un peuple à jamais célèbre pour les sciences exactes , transformé

notre diable en crapaud , en cormoran , en serpent , quoique la sainte Ecriture dise positivement le contraire (1) ? De pareilles niaiseries eurent cours par-tout , hors chez les sages Chinois et chez les Scythes , trop simples pour inventer des fables.

L'autre de *Trophonius* fut plus respecté en Grèce que l'académie : les augures à Rome eurent plus de crédit que les *Scipions*. La fable s'établit d'abord ; ensuite vient la vérité qui , voyant la place prise , est trop heureuse de trouver un asile obscur chez les sages.

A R T I C L E X X I V .

De la métempfycofe.

LE dogme de la métempfycofe suivait naturellement de la transformation des génies en vaches , et des vaches en hommes.

Des gens qui avaient été demi-dieux dans le ciel pendant des siècles innombrables , ensuite damnés dans l'ondéra pendant quatre cent vingt-six millions de nos années solaires , puis vaches douze ou quinze ans , et enfin hommes quatre-vingts ans tout au plus , devaient bien être quelque chose , quand ils

(1) Or le serpent était le plus fin de tous les animaux.

cessaient d'être hommes. N'être rien du tout semblait trop dur. Les brachmanes croyaient qu'on avait une ame dans l'Inde aussi-bien que par-tout ailleurs , sans être plus instruits que le reste du genre humain de la nature de cet être ; sans savoir s'il est une substance ou une qualité ; sans examiner si DIEU peut animer la matière ; sans rechercher si , tout venant de lui , il ne peut pas communiquer la pensée à des organes formés par lui ; en un mot , sans rien savoir. Ils prononçaient vaguement et au hasard le nom d'ame , comme nous le prononçons tous ; et puisqu'il est plus aisé à tous les hommes d'imaginer que de raisonner , ils se figurèrent que l'ame d'un homme de bien pouvait passer dans le corps d'un perroquet ou d'un docteur , d'un éléphant ou d'un raïa , ou même retourner ranimer le corps du défunt dans le ciel , sa première patrie. C'est pour revoir cette patrie que tant de jeunes veuves se sont jetées dans le bûcher enflammé de leurs maris , et souvent sans les avoir aimés. On a vu dans Bénarès des disciples de brames , et jusqu'à des brames même , se brûler pour renaître bienheureux. C'est assez qu'une femme sensible et superstitieuse , comme il y en a tant , se soit jetée dans les flammes d'un bûcher , pour que cent femmes l'aient imitée ; comme il suffit qu'un

faquir marche tout nu , chargé de fer et de vermine , pour qu'il ait des disciples. (*m*)

Le dogme de la-métempfycofe était d'ailleurs fpécieux , et même un peu philofophique ; car , en admettant dans tous les animaux un principe moteur , intelligent , (chacun en raifon de fes organes) on fuppofoit que ce principe intelligent , étant diftingué de fa demeure , ne périffait point avec elle. Cette ame était faite pour un corps , difaient les Indiens ; donc elle ne pouvait exifter fans un corps. Si après la diffolution de fon étui , on ne lui en donne pas un autre , elle devient entièrement inutile. Il fallait en ce cas que DIEU fût continuellement occupé à créer de nouvelles ames. Il fe délivrait de ce foin en fe fait fervir les anciennes. Il en créait de nouvelles , quand les races fe multipliaient. Le calcul était bon jufque-là ; mais lorsque les races diminuaient , il fe trouvait une grande difficulté. Que fe fait-on des ames qui n'avaient plus de logement (*n*) ? Il n'était guère poffible

(*m*) Nous lifons dans la relation des deux arabes qui voyagèrent aux Indes et à la Chine , dans le neuvième fiècle de notre ère , qu'ils virent fur les côtes de l'Inde un faquir tout nu , chargé de chaînes , ayant le vifage tourné au foleil , les bras étendus , les parties viriles enfermées dans un étui de fer , et qu'au bout de feize ans , en repaffant au même endroit , ils le virent dans la même pofture.

(*n*) Voyez le catéchifme des Brachmanes , article XXVI.

de bien répondre à cette objection ; mais quel est l'édifice bâti par l'imagination humaine qui n'ait des murs qui écroulent ?

La doctrine de la métempfycofe eut cours dans toute l'Inde , et autant au-delà du Gange que vers le fleuve Indus. Elle s'étendit jusqu'à la Chine chez le peuple gouverné par les bonzes ; mais non pas chez les colaos et chez les lettrés gouvernés par les lois. *Pythagore*, après une longue fuite de siècles , l'ayant apprise dans la presqu'île de l'Inde , put à peine l'établir à Crotoné. Apparemment qu'il trouva la grande Grèce attachée à d'autres fables ; car chaque peuple avait la sienne.

Les Egyptiens inventèrent une autre folie ; ils imaginèrent qu'ils reffusciteraient au bout de trois mille ans ; et même enfin trouvant le terme trop éloigné , ils obtinrent de leurs sçoen , de leurs prêtres , que leurs ames rentreraient dans leurs corps après dix siècles de mort seulement. Dans cette douce espérance , ils essayèrent de ne perdre de leurs corps que le moins qu'ils pourraient. L'art d'embaumer devint le plus grand art de l'Egypte. Une ame , à la vérité , devait être fort embarrassée de se trouver sans ses entrailles et sans sa cervelle , que les embaumeurs avaient arrachées : mais les difficultés n'arrêtèrent jamais les systêmes. Nous avons bien eu parmi

nous un philosophe qui a dit que nous ressusciterions sans derrière.

Platon enfin , qui avait puisé quelques idées dans *Pythagore* et dans *Timée* de Locre , admit la métempsycofe dans son livre d'une république chimérique , et dans son dialogue non moins chimérique de Phèdre. Il semblerait que *Virgile* crût à ce système , dans son sixième chant , s'il croyait quelque chose.

*O Pater ! anne aliquas ad cælum hinc ire putandum est
Sublimes animas , iterumque ad tarda reverti
Corpora ? Quæ lucis miseris tam dira cupido est ?*

Quel désir insensé d'aspirer à renaître ;
D'affronter tant de maux , pour le vain plaisir d'être ;
De reprendre sa chaîne , et d'éprouver encor
Les chagrins de la vie et l'horreur de la mort !

On prétend que les Gaulois , les Celtes , avaient adopté la croyance de la métempsycofe , quoiqu'ils ne connussent ni le Léthé de *Virgile* , ni les embaumemens de l'Égypte. *César* dit dans ses *Commentaires* : *Ils pensent que les ames ne meurent point ; mais qu'elles passent d'un corps à un autre. Cette idée , selon eux , inspire un courage qui fait mépriser la mort.*

Mais *César* , qui était épicurien , ne croyant point à l'immortalité de l'ame , avait encore plus de courage que les Gaulois. Que *César*

ait eu tort, et que les Gaulois aient eu raison, il est toujours indubitable que les Indiens sont les inventeurs de la métempsychose, et les premiers auteurs de la théologie.

Il nous semble que c'est au grand Thibet que la sublime folie de la métempsychose a produit le plus grand effet. Les lamas ont su persuader aux tartares de ce pays que leur grand-prêtre était immortel; et la populace qui croit tout, le croit encore. Le fait est que les lamas eux-mêmes étant imbus de l'idée fantastique que l'ame de leur pontife passait dans l'ame de son successeur, ils ont enté sur cette absurdité sacrée une autre folie plus respectée encore du peuple, c'est que le grand lama ne meurt jamais. On a vu ailleurs des opinions si bizarres, qu'un homme sage est en doute de savoir dans quel pays le bon sens a été le plus outragé. *Optimus ille est qui minimis urgetur.*

A R T I C L E X X V .

D'une trinité reconnue par les Brame. De leur prétendue idolâtrie.

PERSONNE ne doute aujourd'hui que les brachmanes et leurs successeurs n'aient toujours reconnu un DIEU suprême, créateur,

conservateur, rémunérateur, punisseur et miséricordieux. *Ces idolâtres*, dit le jésuite *Bouchet* (o), reconnaissent un DIEU infiniment parfait, qui existe de toute éternité, qui renferme en soi les plus excellens attributs. Ensuite, pour prouver qu'ils sont idolâtres, il dit que selon eux, il y a une distance infinie entre DIEU et tous les êtres, et qu'il a créé des substances intermédiaires entre lui et les hommes. Le jésuite *Bouchet* n'est ni conféquent ni poli : il veut empêcher les brames d'ériger des temples à ces êtres subalternes supérieurs à l'homme, tandis que ces brames permettaient aux jésuites de bâtir des chapelles à *Ignace* et à *Xavier*, de baiser à genoux le prétendu cadavre de *Xavier*, de l'invoquer et d'offrir de l'encens à ses os vermoulus. Certes, si l'on avait demandé dans Goa à un voyageur chinois, quel est l'idolâtre ou de ce jésuite ou de ce brame, il aurait répondu, en jugeant selon les apparences, c'est ce jésuite.

Tout le monde convient que les brames reconnuent toujours une espèce de trinité sous un DIEU unique. Il paraît qu'en ce point les théologiens des côtes de Malabar et de Coromandel diffèrent de ceux qui habitent vers le Gange, et de l'ancienne école de Bénarès ; mais où sont les théologiens qui

(o) Recueil IX^e, page 6.

s'accordent? Tous admettent trois dieux sous un seul DIEU. Ces trois dieux sont *Brama*, *Vishnou* et *Sib*. Mais ces trois dieux sont-ils des substances distinctes, ou simplement des attributs du grand DIEU créateur? c'est sur quoi les brames disputent.

Ils ne conviennent guère que sur le dogme de la création. Toutes les sectes et toutes les castes rassemblées une fois l'an dans le fameux temple de Jaganat, entre Orixá et le Bengale, y viennent célébrer le jour où le monde fut tiré du néant par la seule pensée de l'Éternel. C'est cette fête sur-tout que nos missionnaires ont appelée la grande fête du diable.

Les brachmanes représentèrent DIEU sous trois emblèmes. *Brama* est le dieu créateur; *Vishnou* ou *Vithnou* est le dieu conservateur, qui s'est incarné tant de fois; *Sib* est le dieu miséricordieux. D'autres théologiens indiens très-anciens l'appellent le dieu destructeur, tant il est difficile à ceux qui osent dogmatiser sur la nature divine de s'accorder ensemble.

Nous n'avons pas assez de monumens de l'antiquité pour oser affirmer que l'*Isis*, l'*Ofris* et l'*Horus* des Egyptiens soient une copie de la trinité indienne. Nous ne déciderons pas si les trois frères *Jupiter*, *Neptune* et *Pluton*, qui se partagèrent le monde, sont une fable imitée d'une autre fable. Nous répéterons

seulement ici combien le nombre trois fut toujours mystérieux dans l'antiquité. Il semblait que dans l'Orient un secret instinct eût pressenti quelques idées imparfaites d'une vérité encore ignorée.

Mais comme tout se contredit chez les hommes, on ajouta bientôt une quatrième personne aux trois autres. Cette quatrième personne est *Routren*, selon plusieurs docteurs, le dieu destructeur, celui que le grand *Origène* (p) appelle le dieu supplantateur.

On voit encore dans quelques anciens temples des brachmanes cette représentation des quatre attributs de DIEU, figurée par quatre têtes sous une même couronne; et c'est cet emblème de la divinité unique et multiforme, que nos aumôniers de vaisseau ne manquèrent pas de prendre pour le diable dès qu'ils furent descendus à terre.

Nous ne chargerons point cet abrégé de toutes les superstitions indiennes, mêlées dans

(p) *Origène*, dans la réfutation qu'il publia de *Celse*, après la mort de ce philosophe, assure que les conjurations de la magie ne peuvent réussir que quand le magicien se sert des noms propres convenables; que si l'on fait une conjuration par le nom de dieu *supplantateur*, destructeur, ou même par des noms traduits d'après les noms d'*Adonai* et de *Sabaoth*, on n'opérera rien; mais que si on se sert des noms propres syriaques *Adonai*, *Sabaoth*, la cérémonie magique aura son plein et entier effet. *Origène contre Celse*, article 20 et article 262.

ce pays, comme dans d'autres, avec la connaissance d'un Etre suprême. Nous ne parlerons point des mille noms de DIEU, des voyages de DIEU en homme sur la terre, des oracles, des prodiges et de toutes les folies qui ont par-tout déshonoré la sagesse. Nous ne prétendons point faire la somme de la théologie des Gangarides.

Mais n'oublions pas d'observer que l'amour est un de leurs dieux; il s'appelle *Cam-débo*: on lui donne encore dix-huit noms qui nous sembleraient barbares, et dont aucun du moins ne sonnerait si agréablement que celui d'amour à nos oreilles. Ce dieu d'amour est le propre fils de *Vishnou*, et par conséquent le petit-fils du Dieu suprême.

Ils ont des *usséra*; ce sont des filles charmantes qui chantent dans la musique du ciel, et dont *Mahomet* pourrait bien avoir emprunté ses houris.

Les Indiens paraissent aussi être les premiers qui aient inventé les Salamandres, les Ondains, les Sylphes et les Gnomes; si pourtant ce n'a pas été une idée naturelle à tous les hommes de peupler le ciel et les quatre élémens.

ARTICLE XXVI.

Du catéchisme indien.

MONSIEUR *Dow* nous assure que les brachmanes eurent depuis quatre mille ans un catéchisme , dont voici la substance. C'est un entretien entre la raison humaine , qu'ils appellent *narud*, et la sagesse de DIEU , qu'ils nomment *brim* ou *bram*.

La raison.

O premier né de DIEU ! on dit que tu créas le monde. Ta fille , la raison , étonnée de tout ce qu'elle voit , te demande comment tout fut produit ?

La sagesse divine.

Ma fille , ne te trompe pas : ne pense point que j'aie créé le monde indépendamment du premier moteur. DIEU a tout fait. Je ne suis que l'instrument de sa volonté. Il m'appelle pour exécuter ses desseins éternels.

La raison.

Que dois je penser de DIEU ?

La sagesse divine.

Qu'il est immatériel , incompréhensible , invifible , fans forme , éternel , tout-puissant , qu'il connaît tout , qu'il est présent par-tout.

La raison.

Comment DIEU créa-t-il le monde ?

La sagesse divine.

La volonté demeura dans lui de toute éternité : elle était triple, créatrice, conservatrice, exterminante. . . . Dans une conjonction des destins et des temps, la volonté de DIEU se joignit à sa bonté, et produisit la matière. Les actions opposées de la volonté qui crée, et de la volonté qui détruit, enfantèrent le mouvement qui naît et qui périt (g). Tout sortit de DIEU, et tout rentra dans DIEU. . . . Il dit au *sentiment*, viens ; et il le logea chez tous les animaux ; mais il donna la réflexion à l'homme pour l'élever au-dessus d'eux.

La raison.

Qu'entends-tu par sentiment ?

La sagesse divine.

C'est une portion de la grande ame de l'univers ; elle respire dans toutes les créatures pour un temps marqué.

La raison.

Que devient-il après leur mort ?

(g) Nous passons quelques lignes, de peur d'être longs et obscurs.

La sagesse divine.

Il anime d'autres corps , ou il se replonge comme une goutte d'eau dans l'océan immense dont il est sorti.

La raison.

Les ames vertueuses feront-elles sans récompense , et les criminelles sans punition ?

La sagesse divine.

Les ames des hommes sont distinguées de celles des autres animaux. Elles sont raisonnables. Elles ont la conscience du bien et du mal. Si l'homme fait le bien , son ame , dégagée de son corps par la mort , sera absorbée dans l'essence divine , et ne ranimera plus un corps de terre. Mais l'ame du méchant restera revêtue des quatre élémens ; et après qu'elles auront été punies , elles reprendront un corps ; mais si elles ne reprennent leur première pureté , elles ne seront jamais absorbées dans le sein de DIEU.

La raison.

Quelle est la nature de cette infusion dans DIEU même ?

La sagesse divine.

C'est une participation à l'essence suprême : on ne connaît plus les passions : toute l'ame est plongée dans la félicité éternelle.

La raison.

O ma mère ! tu m'as dit que si l'âme n'est parfaitement pure, elle ne peut habiter avec DIEU. Les actions des hommes sont tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Où vont toutes ces âmes mi-parties immédiatement après la mort ?

La sagesse divine.

Elles vont subir dans l'ondéra, pendant quelque temps, des peines proportionnées à leurs iniquités. Ensuite elles vont au ciel, où elles reçoivent *quelque temps* la récompense de leurs bonnes actions ; enfin elles rentrent dans des corps nouveaux.

La raison.

Qu'est-ce que le temps, ma mère ?

La sagesse divine.

Il existe avec DIEU pendant l'éternité ; mais on ne peut l'apercevoir et le compter que du point où DIEU créa le mouvement qui le mesure.

Tel est ce catéchisme, le plus beau monument de toute l'antiquité. Ce sont-là ces idolâtres auxquels on a envoyé pour les convertir le jésuite *Lavaur*, le jésuite *Saint-Estevan*, et l'apostat *Norogna*. (r)

(r) Voyez l'article XV.

Au reste , le lieutenant colonel *Dow* , et le sous - gouverneur *Holwell* , ayant gratifié l'Europe des plus sublimes morceaux de ces anciens livres sacrés , ignorés jusqu'à présent , nous sommes bien éloignés de soupçonner leur véracité , sous prétexte qu'ils ne sont pas d'accord sur des objets très - futiles , comme sur la manière de prononcer *shasta-bad* , ou *shastra-beda* , et si *beda* signifie science ou livre. Souvenons - nous que nous avons vu nier dans Paris les expériences de *Newton* sur la lumière , et lui faire des objections plus frivoles.

A R T I C L E X X V I I .

Du baptême indien.

IL n'est pas surprenant qu'un fleuve aussi bienfaisant que le Gange ait été regardé comme un don de Dieu , qu'il ait été réputé sacré , et qu'enfin on ait imaginé que ses eaux qui lavaient et rafraîchissaient le corps , en pussent faire autant à l'ame. Car tous les peuples de l'antiquité , sans exception , faisaient de l'ame une figure légère enfermée dans son logis ; et qui nettoyait l'un nettoyait l'autre.

Le bain expiatoire et sacré du Gange passa bientôt vers le fleuve Indus, ensuite vers le Nil,

enfin vers le Jourdain. Les prêtres juifs, imitateurs en tout des prêtres d'Égypte, leurs maîtres et leurs ennemis, eurent des jours de bain comme eux. Les isiaques ne pouvaient se baptiser, se plonger toujours dans le Nil, à cause des crocodiles; et les lévites d'Herhalaïm que nous nommons Jérusalem, étant éloignés dans leur petit pays d'une cinquantaine de milles du Jourdain, se plongeaient comme les prêtres isiaques dans de grandes cuves. Les prêtres de Babylone, de Syrie, de Phénicie en faisaient autant.

Nous avons remarqué ailleurs que les juifs avaient chez eux deux baptêmes. L'un était le baptême de justice pour ceux qui voulaient ajouter cette cérémonie à celle de la circoncision; l'autre était le baptême des prosélytes pour les étrangers, pour leurs esclaves, quand ils n'étaient pas esclaves eux-mêmes, et qu'ils en avaient quelques-uns qui voulaient embrasser la religion juive. On les circoncisait, et ensuite on les plongeait nus ou dans le Jourdain ou dans des cuves. On plongeait aussi des femmes nues, et trois prêtres étaient chargés de les baptiser. Enfin l'on fait comment notre religion sanctifia cet antique usage, et apposa le sceau de la vérité à ces ombres.

ARTICLE XXVIII.

Du paradis terrestre des Indiens, et de la conformité apparente de quelques-uns de leurs contes avec les vérités de notre sainte Ecriture.

ON dit que dans la foule de ces opinions théologiques, quelques brames ont admis une espèce de paradis terrestre; cela n'est pas étonnant. Il n'y a point de pays au monde où les hommes n'aient vanté le passé aux dépens du présent. Par-tout on a regretté un temps où les hommes étaient plus robustes, les femmes plus belles, les saisons plus égales, la vie plus longue, et la lune plus lumineuse.

Si nous en croyons le jésuite *Bouchet*, les Indiens eurent leur jardin *Chorcarn*, comme les juifs avaient eu leur jardin d'*Eden*. C'est à ce jésuite à voir si les brachmanes avaient été les plagiaires du Pentateuque, ou s'ils s'étaient rencontrés avec lui, et quel est le plus ancien peuple, celui des vastes Indes, ou celui d'une partie de la Palestine. (s)

Il prétend que *Brama* est une copie d'*Abraham*, parce qu'*Abraham* s'était appelé

(s) Le Beng-le est appelé paradis terrestre dans tous les récits du grand mogol et des soubas.

Abram en première instance , et qu'*Abram* est évidemment l'anagramme de *Brama*.

Vishnou est, selon lui, *Moïse*; quoiqu'il n'y ait pas le moindre rapport entre ces deux personnages , et qu'il soit difficile de trouver l'anagramme de *Moïse* dans *Vishnou*.

A-t-il plus heureusement rencontré avec le fort *Samson* , qui assembla un jour trois cents renards, les attacha tous par la queue, et leur mit le feu au derrière, moyennant quoi toutes les moissons des Philistins, dont il était l'esclave, furent brûlées? (t)

Le révérend père *Bouchet* affirme dans sa lettre à M. *Huet*, ancien évêque d'Avranches, qu'une espèce de dieu ou de génie, ayant la guerre contre le roi de Serindib, leva contre lui une armée de singes; et ayant mis le feu à leurs queues, brûla toute la cannelle et tout le poivre de l'île.

Notre *Bouchet* ne doute pas que les queues des renards n'aient formé les queues de ces singes.

C'est ainsi qu'aux Indes, en Perse, à la Chine, on lit mille histoires à peu-près semblables aux nôtres, non-seulement sur les

(t) A Rome le peuple se donnait tous les ans le plaisir de faire courir dans le cirque quelques renards, à la queue desquels on attachait des brandons. *Bochart* l'étymologiste ne manque pas de dire que c'était une commémoration de l'aventure de *Samson*, très-célèbre dans l'ancienne Rome.

choses de la religion , mais en morale , et même en fait de romans. Le conte de la matrone d'Ephèse , celui de Joconde , sont écrits dans les plus anciens livres orientaux.

On trouve l'aventure de l'*Amphitruon* parmi les plus vieilles fables des brachmanes. Il y a même , ce me semble , plus de sagacité dans le dénouement de l'aventure indienne que dans celui de la grecque. Un indou d'une force extraordinaire avait une très - belle femme ; il en fut jaloux , la battit et s'en alla. Un égrillard de dieu , non pas un brama ou un vishnou , mais un dieu du bas étage , et cependant fort puissant , fait passer son ame dans un corps entièrement semblable à celui du mari fugitif , et se présente sous cette figure à la dame délaissée. La doctrine de la métempsychoferendait cette supercherie vraisemblable. Le dieu amoureux demande pardon à sa prétendue femme de ses emportemens , obtient sa grâce , couche avec elle , lui fait un enfant , et reste le maître de la maison. Le mari repentant , et toujours amoureux de sa femme , revient se jeter à ses pieds : il trouve un autre lui-même établi chez lui. Il est traité par cet autre d'imposteur et de forcier. Cela forme un procès tout semblable à celui de notre *Martin Guerre*. L'affaire se plaide devant le parlement de Bénarès. Le premier président

était un brachmane qui devina tout d'un coup que l'un des deux maîtres de la maison était une dupe, et que l'autre était un dieu. Voici comme il s'y prit pour faire connaître le véritable mari. Votre époux, Madame, dit-il, est le plus robuste de l'Inde : couchez avec les deux parties l'une après l'autre, en présence de notre parlement indien ; celui des deux qui aura fait éclater les plus nombreuses marques de valeur fera sans doute votre mari. Le mari en donna douze ; le fripon en donna cinquante. Tout le parlement brame décida que l'homme aux cinquante était le vrai possesseur de la dame. Vous vous trompez tous, répondit le premier président : l'homme aux douze est un héros ; mais il n'a pas passé les forces de la nature humaine : l'homme aux cinquante ne peut être qu'un dieu qui s'est moqué de nous. Le dieu avoua tout, et s'en retourna au ciel en riant.

De pareils contes, dont l'Inde fourmille, ont du moins cela de bon qu'ils peuvent tenir une nation entière dans une douce joie, ainsi que les métamorphoses recueillies et embellies par *Ovide*. Ils n'excitent point de querelles, et la moitié du peuple ne persécute point l'autre pour la forcer à croire que la fable des deux maris indiens est prise des deux *Amphitryons* et des deux *Sofies*.

A R T I C L E X X I X.

Du lingam , et de quelques autres superstitions.

ON nous a envoyé des Indes un petit lingam d'une espèce de pierre de touche. Il est exposé à la vue de tout le monde , et n'a jamais effarouché les yeux de personne ; soit que sa petitesse ne puisse faire une impression dangereuse , soit qu'on le regarde comme un simple objet de curiosité. On nous a assuré que la plupart des dames indiennes ont de ces petites figures dans leurs maisons , comme on avait des *phallus* en Egypte , et des *priapes* à Rome.

Les parties naturelles de l'homme sont visibles dans toutes nos statues antiques et dans mille modernes. La plus belle fontaine de Bruxelles est un enfant de bronze admirablement sculpté par *François Flamand* ; il pisse continuellement de l'eau , et les dames lui donnent un bel habit et une perruque le jour de sa fête. On fait plus : l'enfant **JESUS** est représenté avec cette partie dans un grand nombre d'églises catholiques , sans que jamais personne se soit avisé ni d'être scandalisé de cette nudité , ni d'en faire une raillerie indécente. Le lingam est presque toujours représenté chez les Indiens dans l'attitude de la

propagation, et par conséquent serait parmi nous un objet obscène et abominable. Cette figure est révérée dans plusieurs de leurs temples. Il y a même, nous dit-on, des filles que leurs mères y conduisent pour lui offrir leur virginité, avant d'être mariées; quelques-unes, dit-on, par le besoin d'une opération physique, quelques autres par dévotion.

Nous avons toujours présumé que le culte du lingam dans l'Inde, celui du phallus en Egypte, celui même de priape à Lampsaque, ne put être l'effet d'une débauche effrontée, mais bien plutôt de la simplicité et de l'innocence. Dès que les hommes furent tailler des figures, il était très-naturel qu'ils consacraient à la divinité ce qui perpétuait l'humanité. Nous répéterons ici qu'il y a plus de piété, plus de reconnaissance à porter en procession l'image du dieu conservateur que du dieu destructeur; qu'il est plus humain d'arborer le symbole de la vie que l'instrument de la mort, comme faisaient les Scythes qui adoraient une épée, et à peu-près comme nous faisons aujourd'hui dans notre Occident, en insultant DIEU dans nos temples, où nous entrons armés comme si nous allions combattre, et où quelques évêques d'Allemagne célèbrent, une fois l'an, la messe, l'épée au côté.

S^t Augustin nous instruit que dans Rome on fe fait quelquefois affeoir la mariée sur le fceptre énorme de *Priape*. (u)

Ovide ne parle point de cette cérémonie dans ses *Fastes*, et nous ne connaissons aucun auteur qui en fasse mention. Il se peut que la superstition ait ordonné cette posture à quelques femmes stériles. Nous ne voyons pas même que les Romains aient jamais érigé un temple à *Priape*. Il était regardé comme une de ces divinités subalternes dont on tolérait les fêtes plutôt qu'on ne les approuvait. Nous avons dans nos provinces un saint dont nous n'osons écrire le nom monosyllabe, à qui plus d'une femme a quelquefois adressé ses prières. Le dieu *Priape*, le dieu *Jugatin*, qui unissait les époux; le subjugant *Mater-prema*, qui empêchait la matrice de faire la difficile; la *Pertunda*, qui présidait au devoir conjugal; tous ces magots, tous ces pénates,

(u) *Sed quid hoc dicam? cùm ibi sit Priapus nimius masculus super cujus immanissimum et turpissimum phallum nova nupta sedere jubeatur, more honestissimo et religiosissimo matronarum.*

Giri traduit: „ Mais que dis-je? on trouve en ce lieu-là même „ un autre dieu que l'on nomme mâle par excellence. C'est ce „ dieu dont un objet infame ayant, comme ces idolâtres „ croyaient, la force d'empêcher la malignité des charmes, „ c'était une coutume reçue avec tant de religion et de chas- „ teté, parmi les honnêtes femmes, d'y faire affeoir l'épou- „ sée. „ Il est difficile de traduire plus infidèlement, plus ob- „ scurément, plus mal. On croit avoir en français une traduction de la *Cité de Dieu*, et on n'en a point.

n'étaient point regardés comme des dieux. Ils n'avaient point de place dans le panthéon d'*Agrippa*, non plus que *Rumilia*, la déesse des tetons ; *Stercutius*, le dieu de la chaise percée ; et *Crepitus*, le dieu Pet. *Cicéron* ne s'abaisse point à citer ces prétendues divinités, dans son livre *De la nature des dieux*, dans ses *Tusculanes*, dans sa *Divination*. Il faut laisser à la populace ses amusemens ; son saint *Ovide*, qui reffuscite les petits garçons ; et son saint *Rabboni*, qui rabonit les mauvais maris, ou qui les fait mourir au bout de l'année.

Il est vraisemblable que le lingam indien et le phallus égyptien furent autrefois traités plus sérieusement chez des nations qui existaient tant de siècles avant Rome. L'amour, si nécessaire au monde, et qui est l'ame de la nature, n'était point une plaisanterie comme du temps de *Catulle* et d'*Horace*. Les premiers Grecs sur-tout en parlèrent avec respect. Les poètes étaient ses prophètes. *Hésiode*, en appelant *Vénus l'amante de la génération* (*Philometa*) révère en elle la source des êtres.

On a prétendu qu'*Astaroth*, chez les Syriens, était autrefois le même que le *Priape* de Lampsaque. Chez les Indiens, ce ne fut jamais qu'un symbole. On y attache encore quelque superstition, mais on ne l'adore pas. Ce mot d'*adorer*, employé par quelques compilateurs,

est la profanation d'un mot consacré à l'Être des êtres.

On demande pourquoi ce symbole existe encore dans quelques endroits des côtes de Malabar et de Coromandel ? c'est qu'il exista. Les habitans de ces climats conservèrent long-temps cette simplicité grossière qui ne fait ni rougir ni railler de la nature. Les femmes indiennes n'ont jamais eu de commerce avec les Européens. La malignité des peuples éclairés rit d'un tel usage ; l'innocence le voit impunément. Il paraît qu'une telle coutume a dû s'établir d'autant plus aisément , que l'adultère , ce vol domestique , ce parjure dont nous nous moquons , fut long-temps inconnu dans l'Inde , et la vie retirée des femmes le rend encore aujourd'hui extrêmement rare. Ainsi ce qui ne nous paraît qu'un signe honteux de la débauche n'était pour eux que le signe de la foi conjugale.

Qu'il nous soit permis de répéter ici que, si dans presque toutes les religions il y eut des usages atroces , si on fit couler le sang humain pour apaiser le ciel , il n'y eut jamais de fêtes instituées par les magistrats pour favoriser le libertinage. Il se mêla bientôt aux fêtes , mais il n'en fut jamais l'objet. Les excès des orgies de *Bacchus* , à la fin réprimés par les lois , n'avaient pas certainement été

ordonnés par les lois. Au contraire , les prêtresses de *Bacchus* dans Athènes juraient d'*observer la chasteté , et de ne point voir d'hommes* (*). Par-tout les prêtres voulurent être terribles , mais nulle part méprifables. Les plus infames débauches accompagnèrent souvent nos pèlerinages , et n'étaient point commandées.

Nous avons une ordonnance de 1671 , renouvelée en 1738 , par laquelle il est défendu , sous peine des galères , d'aller à Notre-Dame de Lorette et à Saint-Jacques en Galice , sans une permission expresse signée d'un secrétaire d'Etat : ce n'est pas que les chapelles de Saint-Jacques et de la Vierge aient été instituées pour le libertinage.

A R T I C L E X X X.

Epreuves.

CES épreuves d'un pain d'orge qu'on mange sans étouffer ; de l'eau bouillante dans laquelle on enfonce la main sans s'échauder ; le plongement dans la rivière sans se noyer ; une barre de fer rouge qu'on touche , ou sur laquelle on marche sans se brûler ; toutes ces manières de trouver la vérité , tous ces

(*) *Démofthènes* , dans son plaidoyer contre *Néçera*.

jugemens de DIEU, si usités autrefois dans notre Europe, ont été et sont encore communs dans l'Inde. Tout vient d'Orient, le bien et le mal. Il n'est pas étonnant que pour découvrir les crimes secrets, pour effrayer les coupables, et pour manifester l'innocence accusée, on ait imaginé que DIEU même interrompait les lois de la nature. On se permit du moins cet artifice. Si tu es coupable, avoue, ou DIEU va te punir. Cette formule pouvait être un frein au crime chez le peuple grossier.

L'épreuve la plus commune dans l'Inde était l'eau bouillante ; si l'accusé en retirait sa main saine, il était déclaré innocent. Il y a plus d'une manière de subir cette épreuve impunément. On peut remplir le vase d'eau bouillante et d'huile froide qui surnage. On peut avoir un vase à double fond ; dans lequel l'eau froide sera séparée en haut de l'eau qui bouillira dans la partie inférieure. On peut s'endurcir la peau par des préparations ; et les charlatans vendaient chèrement ces secrets aux accusés. Le plongement dans une rivière était trop équivoque. Il est trop clair qu'on surnage, quand on est lié par des cordes qui font, avec le corps, un volume moins pesant qu'un pareil volume d'eau. Manier un fer brûlant était plus dangereux, mais aussi beaucoup

plus rare. Passer rapidement entre deux bûchers, n'était pas un grand risque : on pouvait tout au plus brûler ses cheveux et ses habits.

Ces épreuves sont si évidemment le fruit du génie oriental, qu'elles vinrent enfin aux Juifs. Le Vaiedabber, que nous appelons les Nombres, nous apprend qu'on institua dans le désert l'épreuve des eaux de jalousie. Si un mari accusait sa femme d'adultère, le prêtre faisait boire à la femme d'une eau chargée de malédictions, dans laquelle il jetait un peu de poussière ramassée sur le pavé du tabernacle, c'est-à-dire, probablement sur la terre ; car le tabernacle, composé de pièces de rapport, et porté sur une charrette, ne pouvait guère être pavé. Il disait à la femme : *si vous êtes coupable, votre cuisse pourrira, et votre ventre crevera.* On remarque que dans toute l'histoire juive, il n'y a pas un seul exemple d'une femme soumise à cette épreuve ; mais ce qui est étrange, c'est que dans l'évangile de St Jacques il est dit que St Joseph et la sainte Vierge furent condamnés tous deux à boire de cette eau de jalousie ; et que tous deux en ayant bu impunément, St Joseph reprit son épouse dont il s'était séparé après les premiers signes de sa grossesse. L'évangile de St Jacques, quoique intitulé *premier évangile*, fut, à la vérité, rayé du catalogue des

livres canoniques : il est proscrié ; mais en quelque temps qu'il ait été composé , c'est un monument qui nous apprend que les Juifs conservèrent très-long-temps l'usage de ces épreuves.

Nous ne voyons point qu'aucun peuple de l'Asie ait jamais adopté les jugemens de DIEU par l'épée ou par la lance. Ce fut une coutume inventée par les sauvages qui détruisirent l'empire romain. Ayant adopté le christianisme , ils y mêlèrent leurs barbaries. C'était une jurisprudence bien digne de ces peuples , que le meurtre devint une preuve de l'innocence , et qu'on ne pût se laver d'un crime que par en commettre un plus grand. Nos évêques consacraient ces atrocités : nos parlemens les ordonnèrent , comme on ordonne un *apointé à mettre* ; nos rois en firent le divertissement solennel de leurs cours gothiques. Nous avons remarqué que ces jugemens de DIEU furent condamnés à la cour de Rome , plus sage que les autres , et plus digne alors de donner des lois dans tout ce qui ne touchait pas à son intérêt. Nous avons traité ailleurs cette matière (y). Nous ne ferons ici qu'une réflexion. Comment l'erreur , la démence et le crime , ayant presqu'en tout

(y) *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations ; &c.* tome II, chap. XXII, page 109.

temps gouverné la terre entière , les hommes ont-ils pu cependant inventer et perfectionner tant d'arts merveilleux , faire de bonnes lois parmi tant de mauvaises , et parvenir à rendre la vie non-seulement tolérable dans tant de campagnes , mais agréable dans tant de grandes villes , depuis Méaco , la capitale du Japon , jusqu'à Paris , Londres et Rome ? La véritable raison est , à notre avis , l'instinct donné à l'homme. Il est poussé , malgré lui , à s'établir en société , à se procurer le nécessaire et ensuite le superflu , à réparer toutes ses pertes , et à chercher ses commodités ; à travailler sans cesse , soit à l'utile , soit à l'agréable. Il ressemble aux abeilles : elles se font des habitations commodes ; on les détruit , elles les rebâtissent ; la guerre souvent s'allume entre elles ; mille animaux les dévorent : cependant la race se multiplie ; les ruches changent , l'espèce subsiste impérissable. Elle fait par-tout son miel et sa cire , sans que les abeilles de Pologne viennent d'Egypte , ni que celles de la Chine viennent d'Italie.

ARTICLE XXXI.

De l'histoire des Indiens jusqu'à Timour ou Tamerlan.

JUSQU'OU l'insatiable curiosité de l'esprit européen s'est-elle portée ? Du temps de *Tite-Live*, c'était être savant de connaître l'histoire de la république romaine, et d'avoir quelque teinture des auteurs grecs. Cette nouvelle passion des archives n'a peut-être pas six mille ans d'antiquité, quoique *Platon* dise en avoir vu de dix mille ans. Les hommes ont été long-temps comme tous nos rustres qui, entièrement occupés de leurs besoins et de leurs travaux toujours renaissans, ne s'embarraissent jamais de ce qui s'est fait dans leur chaumière cinquante ans avant eux. Croit-on que les habitans de la Forêt noire soient fort curieux de l'antiquité, et que les quatre villes forestières aient beaucoup de monumens ? La passion de l'histoire est née, comme toutes les autres, de l'oïveté. Maintenant qu'il faut entasser dans sa tête les révolutions des deux mondes, maintenant qu'on veut connaître à fond les nègres d'Angola et les Samoyèdes, le Chili et le Japon, la mémoire succombe sous le poids immense dont la curiosité l'a chargée.

Le lieutenant colonel *Dow* s'est donné la peine de traduire en sa langue une partie d'une histoire de l'Inde, composée dans Déli même par le persan *Cassim Féristha*, sous les yeux de l'empereur de l'Inde, *Jehan-guir*, au commencement de notre dix-septième siècle.

Cet écrivain persan, qui paraît un homme d'esprit et de jugement, commence par se défier des fables indiennes, et principalement de leurs quatre grandes périodes qu'ils appellent *jog*, dont la première, dit-il, fut de quatorze millions quatre cent mille années, pendant laquelle chaque homme vivait cent mille ans; alors tout était sur la terre vertu et félicité.

Le second *jog* ne dura que dix-huit cent mille ans. Il n'y eut alors que les trois quarts de vertu et de bonheur de ce qu'on en avait eu dans la première période; et la vie des hommes ne s'étendit pas au-delà de cent siècles.

Le troisième *jog* ne fut que de soixante et douze mille ans. La vertu et le bonheur furent réduits à la moitié, et la vie de l'homme à dix siècles.

Le quatrième *jog* fut raccourci jusqu'à trente-six mille ans, et le lot des hommes fut un quart de vertu et de bonheur avec trois quarts de méchanceté et de misère: aussi les hommes ne vécurent plus qu'environ cent ans, et c'est

jusqu'à présent leur condition. Ce conte allégorique est probablement le modèle des quatre âges, d'or, d'argent, de cuivre et de fer. Ces origines sont bien éloignées de celles des Chaldéens, des Chinois, des Egyptiens, des Persans, des Scythes, et sur-tout de notre *Sem*, de notre *Cham* et de notre *Japhet*. Nos étrennes mignonnes ne ressemblent en rien aux almanachs de l'Asie.

Si l'auteur persan *Férishta* avait pris pour une histoire de l'Inde l'ancienne fable morale des quatre jog, ce serait comme si *Thucydide* avait commencé l'histoire de la Grèce à la naissance de *Vénus* et à la boîte de *Pandore*.

M. *Dow* remarque que ce persan ne savait pas la langue du Hanscrit, et que par conséquent l'antiquité lui était inconnue.

Après les temps fabuleux chez toutes les nations, viennent les temps historiques; et cet historique est encore par-tout mêlé de fables. Ce sont, chez les Grecs, les travaux d'*Hercule*, la toison d'or, le cheval de Troye. Les Romains ont le viol et la mort de *Lucrece*, l'aventure de *Clélie* et de *Scévola*, le vaisseau qu'une vestale tire sur le fable avec sa ceinture, le pontife *Navius* qui coupe un caillou avec un rasoir. Tous nos peuples barbares, Germains, Gaulois, habitans de la Grande-Bretagne, faisaient des miracles avec le gui de chêne;

les Bretons descendaient de *Brutus*, fils cadet d'*Enée*; leur roi *Vortiger* était forcier. Un prétendu roi de France, nommé *Childéric*, s'enfuyait en Allemagne, qui n'avait point de rois; et là il enlevait au roi *Bazin* la reine sa femme *Bazine*. Un ange descendait du ciel, on ne fait pas précisément de quelle partie, pour apporter un étendard au sicambre *Hildovic*. Un pigeon descendait aussi du ciel, et lui apportait dans son bec une petite fiole d'huile. Les Espagnols, mêlés d'anciens tyriens, et ensuite d'africains, de juifs, de romains, de vandales, de goths et d'arabes, venaient pourtant en droite ligne de *Japhet* par *Tubal*, fils d'*Ibérus*. *Hispan* appela le pays Espagne. *Lusus*, fils d'*Elie*, fonda le royaume de Lusitanie, qui est aujourd'hui le Portugal; mais ce fut *Ulysse* qui bâtit Lisbonne.

Parcourez toutes les nations de l'univers, vous n'en trouverez pas une dont l'histoire ne commence par des contes dignes des quatre fils *Aimon* et de *Robert le diable*. *Féristha* sentit bien ce ridicule universel, et son traducteur anglais le sent encore mieux.

Ce qu'il y a de pis, c'est que le savant *Féristha* ne nous apprend ni les mœurs, ni les lois, ni les usages du pays dont il parle, et dans lequel il vivait.

Nous n'avons vu dans toute son histoire

qu'un roi juste ; il se nommait *Biker-mugit*. Les poètes de son temps disaient que l'aimant n'osait attirer le fer , et l'ambre n'osait s'attacher à la paille sans sa permission.

Ce qu'il rapporte peut-être de plus curieux , c'est qu'il a trouvé d'anciens mémoires qui confirment ce que les Persans disent de leur héros *Rustan* , qu'il conquit l'Inde , environ douze cents ans avant notre ère vulgaire.

Cette découverte prouve ce que nous avons dit , que l'Inde , ainsi que l'Egypte , appartient toujours à qui voulut s'en emparer. C'est le sort de presque tous les climats heureux.

La chronologie est très-bien observée par cet auteur ; il semble qu'il ait prévu la réforme que le grand *Newton* a faite à cette science ; *Newton* et *Férishta* s'accordent dans l'époque de *Darius* , fils d'*Histaspé* , et dans celle d'*Alexandre*.

L'auteur persan dit qu'*Alexandre* , devenu roi de Perse , ne fit la guerre à *Porus* que sur le refus de ce prince indien de payer le tribut ordinaire qu'il devait aux rois de Perse. Ce *Porus* , que d'autres nomment *Por* , il l'appelle *For* , qui était probablement son véritable nom ; mais il ne dit point , comme *Quinte - Curce* , qu'*Alexandre* rendit son royaume au roi vaincu : au contraire , il assure que *Porus* ou *For* , périt dans une grande bataille. Il ne parle point de

Taxile ; ce n'est point un nom indien. *Féristha*, ne dit rien de l'invasion de *Gengis-kan*, qui probablement ne fit que traverser le nord de l'Inde : mais il dit qu'avant la conquête de cette vaste région par *Tamerlan*, un prince persan, dans neuf expéditions, en rapporta vingt mille livres pesant de diamans et de pierres précieuses. C'est une exagération, sans doute : elle prouve seulement que les conquérans n'ont jamais été que des voleurs heureux, et que ce prince persan avait volé les Indiens neuf fois.

Il rapporte encore qu'un capitaine d'un autre brigand ou sultan persan, résidant à Déli, ayant conduit un détachement de son armée dans le Bengale, à Golconde, au Décan, au Carnate, où sont aujourd'hui Madras et Pondichéri, revint présenter à son maître trois cents douze éléphants chargés de cent millions de livres sterling en or. Et le lieutenant colonel *Dow*, qui fait ce que de simples officiers de la compagnie des Indes ont gagné dans ce pays, n'est point étonné de cette somme incroyable.

L'Inde n'a presque point de mines métalliques. Ces trésors ne venaient que du commerce des pierres précieuses et des diamans du Bengale, des épiceries de l'île de Serindib, et de mille manufactures, dont le génie des
brachmanes

brachmanes avait enseigné l'art aux peuples sédentaires, patiens et appliqués dans le midi de ces contrées, depuis Surate à Bénarès jusqu'à l'extrémité de Serindib, sous l'équateur.

Les barbarés, vomis de Candahar, de Caboul, du Sablestan, avaient, sous le nom de sultans, ravagé le séjour paisible de l'Inde, dès l'an 975 de notre ère, jusque vers 1420, quand le tartare *Timur* vint fondre sur eux, comme un vautour sur d'autres oiseaux carnassiers.

C'était le temps où notre Europe occidentale n'avait presque aucun commerce avec l'Orient. C'était la fin du grand schisme, aussi ridicule qu'affreux, qui désola l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Espagne, pour savoir lequel de trois fripons serait reconnu pour le vicaire infallible de DIEU. C'était l'époque où un roi, devenu fou, déshérita son fils pour donner le royaume de France à un étranger, son vainqueur. Nos contrées, alors barbares par mœurs et par ignorance, avaient leurs malheurs de toute espèce, comme la riche Asie avait les siens.

A R T I C L E X X X I I.

*De l'histoire indienne , depuis Tamerlan jusqu'à
M. Hotwell.*

Nous avons été étonnés que notre auteur persan n'ait fait qu'une mention courte , froide et sèche de ce *Tamerlan* , fondateur du trône des mogols. Apparemment qu'il n'a pas voulu répéter ce qu'en avaient dit *Abulcasi* et le persan *Mircond*. Il épargne ses lecteurs. Une telle retenue est bien contraire à la profusion de nos Européans qui répètent tous les jours ce qu'on a publié cent fois ; et qui , pour notre malheur , ne répètent souvent que des fables.

Férishta nous apprend du moins que le tyran *Tamerlan* , après avoir vaincu la Perse , vint combattre sous les murs de Déli un tyran nommé *Mahmoud* , qu'on dit fou et aussi méchant que lui , et qui opprima les peuples pendant vingt années. *Tamerlan* vengea l'Inde de ce brigand couronné : mais qui la vengea de *Tamerlan* ? Quel droit avait sur les terres de l'Indus et du Gange un tartare , un obscur mirza d'un petit désert nommé Kech , ou Gash ? Il exerça d'abord ses brigandages vers Caboul , comme nous avons vu *Abdala*

commencer les siens , après avoir volé quelques bestiaux à ses hordes voisines , et comme a commencé *Sha-Nadir*. Bientôt il ravagea la moitié de la Perse. On l'eût empalé , s'il eût été pris : ses vols furent heureux , et il fut roi. On dit qu'il entra dans Ispahan , et qu'il en fit égorger tous les citoyens : enfin il soumit tous les peuples depuis le nord de la mer d'Hircanie jusqu'à Ormus.

La raison de tous ses succès n'est pas qu'il fût plus brave que tant de capitaines qui le combattirent ; mais il avait des troupes plus endurcies aux fatigues et mieux disciplinées que celles de ses voisins ; mérite qui , après tout , n'est pas plus grand que celui d'un chasseur qui a de meilleurs chiens qu'un autre ; mais mérite qui donna presque toujours la victoire et l'empire.

C'est *Tamerlan* qui arrêta un moment les invasions des Turcs dans l'Europe , lorsqu'il prit *Bajazet* prisonnier dans la célèbre bataille d'Ancire. Il est arrivé en Angleterre , par une singulière fantaisie , qu'un poète de ce pays ayant composé une tragédie sur *Tamerlan* et *Bajazet* , dans laquelle *Tamerlan* est peint comme un libérateur , et *Bajazet* comme un tyran , les Anglais font jouer tous les ans cette tragédie le jour où l'on célèbre le couronnement du roi *Guillaume III* , prétendant que

Tamerlan est *Guillaume*, et que *Bajazet* est *Jacques II*. Il est clair cependant que *Tamerlan* est encore plus usurpateur que *Bajazet*.

Ce héros du vulgaire, dévastateur d'une grande partie du monde, conquit la partie septentrionale de l'Inde jusqu'à Lahor et jusqu'au Gange, par lui ou par ses fils, en très-peu d'années. *Férishta* assure qu'ayant pris dans Déli cent mille captifs, il les fit tous égorger; qu'on juge par-là du reste. La conquête n'était pas difficile: il avait affaire à des Indiens; et tout était partagé en factions. La plupart de ces invasions subites, qui ont changé la face de la terre, furent faites par des loups qui entraient dans des bergeries ouvertes. Il est assez connu que lorsqu'une nation est aisément soumise par un peuple étranger, c'est parce qu'elle était mal gouvernée.

L'auteur persan, qui raconte brièvement une partie des victoires de *Tamerlan*, et qui paraît saisi d'horreur à toutes ses cruautés, n'est point d'accord avec les autres écrivains sur une infinité de circonstances. Rien ne nous prouve mieux combien il faut se défier de tous les détails de l'histoire. Nous ne manquons pas en Europe d'auteurs qui ont copié au hasard des écrivains asiatiques plus ampoulés que vrais, comme ils le sont presque tous.

Parmi ces énormes compilations nous avons l'*Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers, commencée par M. le baron de Puffendorf, complétée et continuée jusqu'en 1745 par M. Bruzen de la Martinière, premier géographe de sa majesté catholique, secrétaire du roi des deux Siciles et du conseil de sa majesté.*

Cet écrivain, d'ailleurs homme de mérite, avait le malheur de n'être en effet que le secrétaire des libraires de Hollande. Il dit (z) que *Tamerlan* entama les Indes par ses ravages au Caboulestan, et revint sur la fin du quatorzième siècle dans ce même Caboulestan qui avait cru pouvoir secouer impunément sa domination, et qu'il châtia les rebelles. Le secrétaire d'un valet de chambre de *Tamerlan* aurait pu s'exprimer ainsi. J'aimerais autant dire que *Cartouche* châtia des gens qu'il avait volés, et qui voulaient reprendre leur argent.

Il paraît, par notre auteur persan, que *Tamerlan* fut obligé de quitter l'Inde après en avoir sacagé tout le nord; qu'il n'y revint plus; qu'aucun de ses enfans ne s'établit dans cette conquête. Ce ne fut point lui qui porta la religion mahométane dans l'Inde; elle était déjà établie long-temps avant lui dans Déli et ses environs. *Mahmoud*, chassé par *Tamerlan*, et revenu ensuite dans ses Etats pour en être

(z) Tome VII, pages 35 et 36.

chassé par d'autres princes , était mahométan. Les Arabes , qui s'étaient emparés depuis long-temps de Surate , de Patna et de Déli , y avaient porté leur religion.

Tamerlan était , dit-on , théiste , ainsi que *Gengis-kan* , et les Tartares , et la cour de la Chine. Le jésuite *Catrou* , dans son histoire générale du Mogol , dit que cet illustre meurtrier , l'ennemi de la secte musulmane , se fit assister à la mort par un iman mahométan , et qu'il mourut plein de confiance en la miséricorde du Seigneur , et de crainte pour sa justice , en confessant l'unité d'un DIEU. Malheureux prince d'avoir cru pouvoir arriver jusqu'à DIEU , sans passer par JESUS-CHRIST !

A Dieu ne plaise que nous entrions et que nous conduisions nos lecteurs , si nous en ayons , dans l'abominable chaos où l'Inde fut plongée après l'invasion de *Tamerlan* , et que nous tirions les princes qui se disputèrent Déli de l'obscurité profonde où des hommes qui n'ont fait aucun bien à la terre doivent être ensevelis.

Je ne fais quel écrivain , gagé par *Desaint* et *Saillant* , libraires de Paris , rue Saint-Jean-de-Beauvais , vis-à-vis le collège , a compilé l'*Histoire moderne des Chinois , Japonais , Indiens , Persans , Turcs , Russes* , pour servir de suite à l'*Histoire ancienne de Rollin*.

Rollin, d'ailleurs utile et éloquent, avait transcrit beaucoup de vérités et de fables sur les Carthaginois, les Perses, les Grecs, les anciens Romains, pour former l'esprit et le cœur des jeunes parisiens. Il n'y a pas d'apparence que le compilateur de l'histoire moderne des Chinois, Japonais, &c. ait prétendu former l'esprit et le cœur de personne. Au reste, il nous apprend qu'*Abou-saïd*, fils de *Tamerlan*, régna dans l'Inde, dont il n'approcha jamais. Ce fut *Babar*, petit-fils de *Tamerlan*, qui forma véritablement l'empire mogol. Il arriva de la Tartarie comme *Tamerlan*, et commença ses conquêtes à la fin du quinzième siècle, au temps où les Portugais s'établissaient déjà sur les côtes de Malabar, où le commerce du monde changeait, où un nouvel hémisphère était découvert pour l'Espagne, et où le pontife de Rome, *Alexandre VI*, si horriblement célèbre, donnait, de sa pleine autorité, les Indes orientales aux Espagnols, et les occidentales aux Portugais, par une bulle. L'audace, le génie, la cruauté et le ridicule gouvernaient l'univers.

L'invention du canon, qui ne fut que si tard connue des Chinois, quoiqu'ils eussent depuis plus de dix siècles le secret de la poudre, était déjà parvenue dans l'Inde. Ces instrumens de destruction avaient été portés

des chrétiens d'Europe chez les Turcs , et des Turcs chez les Persans. *Féristha* nous instruit que dans la grande bataille de Mavat , qui décida du sort de l'Inde , l'an de notre ère 1526 , le premier de notre mois de mars , *Babar* plaça ses petits canons au front de son armée , et les lia ensemble par des chaînes de fer , de peur qu'on ne les lui prît. Cette victoire , remportée contre tous les raïas de l'Inde septentrionale , donna l'empire qu'on nomme des Mogols à *Babar* ; empire d'abord assez faible , et qui ne remonte pas si haut que l'élection de l'empereur *Charles-Quint*.

A R T I C L E X X X I I I .

De Babar , qui conquit une partie de l'Inde après Tamerlan , au seizième siècle. D'Acbar , brigand encore plus heureux. Des barbaries exercées chez la nation la plus humaine de la terre.

FERISTHA nous avertit que le vainqueur *Babar* fit ériger sur une éminence , près du champ de bataille , une pyramide toute incrustée des têtes des vaincus. Cela n'est pas étonnant ; les Suisses avaient dressé , quarante ans auparavant , sur le chemin de Morat , un pareil monument qui subsiste encore.

Il nous conte que *Babar*, ayant gagné la bataille, malgré les prédictions de son astrologue, lui fit donner un laks de roupies et le chassa. Cela prouve que la démence de l'astrologie était plus respectée dans l'Orient que parmi nous. L'Europe était remplie de princes qui payaient des astrologues; mais ils ne donnaient pas deux cents quarante mille francs à ces charlatans pour avoir menti.

Lorsque après sa victoire il assiégea un fort nommé Chingeri, défendu par les Indiens attachés au braminisme, ils commencèrent par égorger leurs femmes et leurs enfans, et se précipitèrent ensuite sur les épées des Tartares. Sont-ce-là ces mêmes peuples qui tremblaient de blesser une vache et un insecte? Le désespoir est plus fort que les préjugés même de l'enfance et que la nature. Ces faibles habitans de Chingeri n'ont fait que ce qu'on rapporte de *Sardanapale*, plus amolli et plus énervé qu'eux, et ce qu'on a dit de Sagonte et de quelques autres villes. Enfin, ayant étendu ses conquêtes de Caboul au Gange, il faut finir son histoire par ces mots qui en montrent la vanité : *Il mourut.*

Ce qui nous paraît étrange, c'est que *Babar* était musulman. Son aïeul *Tamerlan* ne l'était pas. *Babar*, né dans le Caboulestan, avait-il embrassé cette religion afin de paraître partager

le joug des peuples qu'il voulait écraser ? Il avait choisi la secte d'*Omar* : c'était sans doute parce que les Perses , ses voisins et ses ennemis , étaient de la secte d'*Ali*. La religion musulmane et la bramiste partagèrent l'Inde : elles se haïrent , mais sans persécution. Les mahométans vainqueurs n'en voulaient qu'aux bourses , et non aux consciences des Indous.

Humaiou , fils de *Babar* , régna dans l'Inde avec des fortunes diverses. C'était , dit-on , un bon astronome , et plus grand astrologue. Il avait sept palais , dédiés chacun à une planète. Il donnait audience aux guerriers dans la maison de Mars , et aux magistrats dans celle de Mercure. En s'occupant ainsi des choses du ciel , il risqua de perdre celles de la terre. Un de ses frères lui prit Agra et le vainquit dans une grande bataille. Ainsi la maison de *Tamerlan* fut presque toujours plongée dans les guerres civiles.

Pendant que les deux frères se battaient et s'affaiblissaient l'un l'autre , un tiers s'empara des terres qu'ils se disputaient. C'était un aventurier du Candahar ; il se nommait *Sher*. Ce *Sher* mourut dans une de ses expéditions. Toute sa famille se fit la guerre pour partager les dépouilles ; et pendant ce temps l'astrologue *Humaiou* était réfugié en Perse , chez le

sophi *Thamas*. On voit que la nation indienne était une des plus malheureuses de la terre, et méritait ses malheurs, puisqu'elle n'avait su ni se gouverner elle-même, ni résister à ses tyrans. L'écrivain persan fait un long récit de toutes ces calamités, bien ennuyeux pour quiconque n'est pas né dans l'Inde, et peut-être pour les naturels du pays. Quand l'histoire n'est qu'un amas de faits qui n'ont laissé aucune trace, quand elle n'est qu'un tableau confus d'ambitieux en armes, tués les uns par les autres, autant vaudrait tenir des registres des combats des bêtes.

Humaiou revint enfin de Perse, quand la plupart des autres usurpateurs qui l'avaient chassé se furent exterminés. Il mourut pour s'être laissé tomber de l'escalier d'une maison qu'il faisait construire; mais qu'importe? Ce qui importe, c'est que les peuples gémissaient et périssaient sur des ruines, non-seulement dans l'Inde, dans la Perse, mais dans l'Asie mineure et dans nos climats.

Après *Humaiou* vint *Achar* son fils, plus heureux dans l'Inde que tous ses prédécesseurs, et qui établit une puissance durable, au moins jusqu'à nos jours. Quand il succéda à son père par le droit des armes, et que l'usurpation commençait à se tourner en droit sacré, il ne possédait point encore la capitale

Déli. Agra était fort peu de chose ; de l'argent , il n'en avait pas ; mais il avait des troupes du Nord , aguerries , de l'esprit et du courage , avec quoi on prend aisément l'argent des Indiens. Il nourrit la guerre par la guerre , prit Déli et s'y affermit. Il fut vaincre les petits princes , soit indiens , soit tartares , cantonnés par-tout depuis l'irruption passagère de *Tamerlan*.

Férishta nous conte qu'*Acbar* se voyant bientôt à la tête de deux mille éléphants et de cent mille chevaux , poursuivait avec des détachemens de cette grande armée un kan tartare , nommé *Ziman* , retiré derrière le Gange , du côté de Lahor , dans un endroit nommé *Manezpour*. On cherchait des bateaux , le temps se perdait , il était nuit ; *Acbar* ayant devancé son armée , apprend que les ennemis , se croyant en sûreté à l'autre bord du fleuve , ont célébré une fête à la manière de tous les soldats , et qu'ils sont en débauche. Il passe le grand fleuve du Gange à la nage sur son éléphant , suivi seulement de cent chevaux , aborde , trouve les ennemis endormis et dispersés : ils ne savent quel nombre ils ont à combattre , ils fuient ; les troupes d'*Acbar* ayant passé le fleuve , voient *Acbar* et cent hommes vainqueurs d'une armée entière. Ceux qui aiment à comparer peuvent mettre

en parallèle le passage du Granique par *Alexandre*, *César* passant à la nage un bras de la mer d'Alexandrie, *Louis XIV* dirigeant le passage du Rhin, *Guillaume III* combattant en personne au milieu de la Boyne, et *Acbar* sur son éléphant.

Acbar fut le premier qui s'empara de Surate et du royaume de Guzarate, fondé par des marchands arabes devenus conquérans à peu près comme des marchands anglais sont devenus les maîtres du Bengale.

Ce même Bengale fut bientôt soumis par *Acbar*; il envahit une partie du Décan : toujours à cheval ou sur un éléphant, toujours combattant du fond de Cachemire jusqu'au Visapour, et mêlant toujours les plaisirs à ses travaux, ainsi que tant de princes.

Notre jésuite *Catrou*, dans son *Histoire générale du Mogol*, composée sur les mémoires des jésuites de Goa, assure que cet empereur mahométan fut presque converti à la religion chrétienne par le père *Aquaviva*; voici ses paroles :

» JESUS-CHRIST (lui disaient nos missionnaires) vous paraît avoir suffisamment prouvé sa mission par des miracles attestés dans l'Alcoran. C'est un prophète autorisé; il faut donc le croire sur sa parole. Il nous dit qu'il était avant *Abraham*. Tous les

» monumens qui restent de lui confirment la
 » Trinité, &c. . . .

» L'empereur sentit la force de ce raison-
 » nement , quitta la conversation les larmes
 » aux yeux , et répéta plusieurs fois : Devenir
 » chrétien ! . . . changer la religion de mes
 » pères ! . . . quel péril pour un empereur !
 » quel poids pour un homme élevé dans la
 » mollesse et dans la liberté de l'Alcoran ! . . . »

Il est vrai que si *Acbar* prononça ces paroles après avoir quitté la conversation , le père *Aquaviva* ne les entendit pas. Il est encore vrai qu'*Acbar* n'avait pas été élevé dans la mollesse , et que l'Alcoran n'est pas si mou que le dit le jésuite *Catrou*. On fait assez qu'il n'est pas besoin de calomnier l'Alcoran pour en montrer le ridicule. D'ailleurs il ordonne le jeûne le plus rigoureux , l'abstinence de toutes les liqueurs fortes , la privation de tous les jeux , cinq prières par jour , l'aumône de deux et demi pour cent de son bien ; et il défend à tous les princes d'avoir plus de quatre femmes , eux qui en prenaient auparavant plus de cent. *Catrou* ajoute que le musulman *Acbar* honorait à certains temps J E S U S et *Marie* ; qu'il portait au cou un reliquaire , un agnus Dei , et une image de la Sainte-Vierge. Notre persan , traduit par *M. Dow* , ne dit rien de tout cela.

A R T I C L E . X X X I V .

Suite de l'histoire de l'Inde jusqu'à 1770.

L'AUTEUR persan finit son histoire à la mort d'*Acbar*. *M. Dow* en donne la suite en peu de mots, jusqu'à ce qu'il arrive au temps où ses compatriotes commencent eux-mêmes à être en partie un grand objet de l'histoire de l'Inde.

C'est ainsi, ce me semble, qu'on doit s'y prendre en toutes choses. Ce qui nous touche davantage doit être traité plus à fond que ce qui nous est étranger.

Quand nous répéterions que *Géan-Gir*, fils et successeur d'*Acbar*, était un ivrogne, et que son frère aîné, plus ivrogne que lui, avait été déshérité, nous ne pourrions nous flatter d'avoir travaillé aux progrès de l'esprit humain.

Sha-Géan succéda à *Géan-Gir* son père, contre lequel il s'était révolté tant qu'il avait pu, de même que ses enfans se révoltèrent depuis contre lui.

Les noms de *Géan-Gir* et de *Sha-Géan* signifient, dit-on, empereur du monde. Si cela est, ces titres sont du style asiatique. Ces empereurs-là n'étaient pas géographes. Les

trois quarts de l'Inde en deçà du Gange , dont ils ne furent jamais les maîtres bien reconnus et bien paisibles jusqu'à *Aurengzeb*, ne composaient pas le monde entier. Mais le globe entre les mains de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre , à leur sacre , n'est pas plus modeste que les titres de *Shah-Géan* et de *Géan-Gir*.

Nous n'avons dit qu'un mot de cet *Aurengzeb*, fameux dans tout notre hémisphère; et nous en avons dit assez en remarquant qu'il fut le barbare le plus tranquille , l'hypocrite le plus profond , le méchant le plus atroce , et en même temps le plus heureux des hommes , et celui qui jouit de la vie la plus longue et la plus honorée : exemple funeste au genre humain , mais qui heureusement est très-rare.

Nous ne pouvons dissimuler que nous avons vu avec douleur l'éloge de ce prince parricide dans *M. Dow* ; et nous l'excusons , parce qu'étant guerrier , il a été plus ébloui de la gloire d'*Aurengzeb* qu'effarouché de ses crimes. Pour nous , notre principal but , dont on a dû assez s'apercevoir , était d'examiner dans ces fragmens les défâtres de la compagnie française des Indes et la mort du général *Lalli* ; époque remarquable chez une nation qui se pique de justice et de politesse.

Nous avons fait voir (a) les malheureux grands mogols , descendans de *Tamerlan* , amollis , corrompus et détrônés ; l'empereur *Sha-Amed* mourant , après qu'on lui eut arraché les yeux ; *Allum-Gir* affaïné ; le brigand *Abdala* devenu grand prince , et saccageant tout le nord de l'Inde ; les Marates lui résistant : ces Marates tantôt vainqueurs , tantôt vaincus ; et enfin l'Indoustan plus malheureux que la Perse et la Pologne.

Nous doutions du temps et de la manière dont ce grand mogul *Allum-Gir* fut affaïné ; mais *M. Dow* nous apprend que ce fut en 1760 , dans la maison , ou plutôt dans l'autre d'un hermite musulman qui passait pour un fantom , pour un saint. Les propres domestiques de l'empereur dévot l'engagèrent à faire ce pèlerinage ; et le grand visir le fit égorger dans le temps qu'il se prosternait devant le saint. Tout était en combustion après ce crime , précédé et suivi de mille crimes , quand le brigand *Abdala* revint de Caboul et des frontières orientales de la Perse , augmenter l'horreur du désordre. Quoique cet *Abdala* fût déjà un souverain considérable , il pouvait à peine payer ses troupes. Il lui fallait subsister continuellement de rapines. Il y a peu de distinction à faire entre les scélérats que nous

(a) Article IX.

condamnonns à la roue en Europe, et ces héros qui s'élèvent des trônes en Asie. *Abdala* vint en 1761 exiger des contributions de Déli. Les citoyens, appauvris par quinze ans de rapines, ne purent le satisfaire : ils prirent les armes dans leur désespoir. *Abdala* tua et pillà pendant sept jours ; la plupart des maisons furent réduites en cendres. Cette ville, longue de dix-sept lieues de deux mille trois cents pas géométriques, et peuplée de deux millions d'habitans, n'avait pas éprouvé dans l'invasion de *Sha-Nadir* une calamité si horrible ; mais elle n'était pas à la fin de ses malheurs. Les Marates accoururent pour partager la proie ; ils combattirent *Abdala* sur les ruines de la ville impériale. Ces voleurs chassèrent enfin ce voleur, et pillèrent Déli à leur tour avec une inhumanité presque égale à la sienne.

Un autre petit peuple, voisin des Marates et de Visapour, habitant des montagnes appelées les Gates, et qui en a pris le nom, vint encore se joindre aux Marates, et mettre le comble à tant d'horreurs.

Qu'on se figure les Anglais et les Bourguignons déchirant la France, du temps de l'imbécille *Charles VI* ; ou les Goths et les Lombards dévorant l'Italie dans la décadence de l'Empire ; on aura quelque idée de l'état

où était l'Inde dans la décadence de la maison de *Tamerlan*. Et c'était précisément dans ce temps-là que les Anglais et les Français, sur la côte de Coromandel, se battaient entre eux et contre les Indiens, pillaient, ravageaient, intriguaient, trahissaient, étaient trahis... pour vendre en Europe des toiles peintes.

Que l'on compare les temps, et qu'on juge du bonheur dont on jouit aujourd'hui en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, dans une paix profonde, dans le sein des arts et des plaisirs. Ils ne sont point troublés par l'ordre donné aux jésuites de vivre chacun chez soi en habit court, au lieu de porter une robe longue. La France n'est que plus florissante par l'abolissement de la vénalité infame de la judicature (b). L'Angleterre est tranquille et opulente malgré les petites satires des opposans. L'Allemagne se polit et s'embellit tous les jours. L'Italie semble renaître. Puisse durer long-temps une félicité dont on ne sent pas assez le prix !

Au milieu des convulsions sanglantes dont l'empire mogol était agité, quelques omras, quelques raïas, avaient élu dans Déli un empereur qui prit le nom de *Sha-Géan*. Il était de la maison *Tamerlane*. Nous avons observé qu'on n'a point encore choisi de monarque

(b) Cet ouvrage a été fait en 1773.

ailleurs ; tant le préjugé a de force. *Abdala* même , n'osant se déclarer empereur , consentit à l'élévation de ce prince *Sha-Géan*. Les Marates le détrônèrent , et mirent à sa place un autre prince de cette race. C'est ce fantôme d'empereur qui est aujourd'hui , en 1773 , sur ce malheureux trône ; il a pris le nom de *Sha-Allum*. Un fils de l'autre *Allum* surnommé *Gir* , assassiné dans la cellule d'un faquir , lui a disputé l'ombre de sa puissance ; et tous deux ont été , et sont encore également infortunés , mais moins que les peuples qui sont toujours victimes , et dont les historiens parlent rarement. Trop d'écrivains ont imité trop de princes ; ils ont oublié les intérêts des nations pour les intérêts d'un seul homme.

A R T I C L E X X X V .

*Portrait d'un peuple singulier dans l'Inde.
Nouvelles victoires des Anglais.*

PARMI tant de désolations , une contrée de l'Inde a joui d'une profonde paix ; et au milieu de la dépravation affreuse des mœurs , a conservé la pureté des mœurs antiques. Ce pays est celui de Bishnapor , ou Vishnapor. *M. Holwell* , qui l'a parcouru , dit qu'il est situé au nord-ouest du Bengale , et que son

étendue est de soixante journées de chemin; ce qui ferait, à dix de nos lieues communes par jour, six cents lieues. Par conséquent ce pays ferait beaucoup plus grand que la France, en quoi nous soupçonnons quelque exagération, ou une faute d'impression trop commune dans tous les livres. Il vaut mieux croire que l'auteur a entendu par soixante journées de marche le circuit de toute la province; ce qui donnerait environ deux cents lieues de diamètre. Elle rapporte trente-cinq laks de roupies par année à son souverain, huit millions deux cents mille de nos livres. Ce revenu ne paraît pas proportionné à l'étendue de la province.

Ce qui nous étonne encore, c'est que le Bishnapor ne se trouve point sur nos cartes. Le lecteur éprouvera un étonnement plus agréable, quand il saura que ce pays est peuplé des hommes les plus doux, les plus justes, les plus hospitaliers et les plus généreux qui aient jamais rendu la terre digne du ciel.

» La liberté, la propriété y sont inviolables.
 » On n'y entend jamais parler de vol ni
 » particulier ni public. Tout voyageur,
 » trafiquant ou non, y est sous la garde
 » immédiate du gouvernement, qui lui
 » donne des guides pour le conduire sans
 » aucuns frais, et qui répondent de ses effets
 » et de sa personne. Les guides, à chaque

» station ou couchée , le remettent à d'autres
 » conducteurs avec un certificat des services
 » que les premiers lui ont rendus ; et tous
 » ces certificats sont portés au prince. Le
 » voyageur est défrayé de tout dans sa route ,
 » aux dépens de l'Etat , trois jours entiers
 » dans chaque lieu où il veut séjourner, &c... »

Tel est le récit de M. *Hotwell*. Il n'est pas permis de croire qu'un homme d'Etat , dont la probité est connue , ait voulu en imposer aux simples. Il serait trop coupable et trop aisément démenti. Cette contrée n'est pas comme l'île imaginaire de Pancaye , le jardin des Hespérides , les Iles fortunées , l'île de Calypso , et toutes ces terres fantastiques où des hommes malheureux ont placé le séjour du bonheur.

Cette province appartient de temps immémorial à une race de brames qui descend des anciens brachmanes. Et ce qui peut faire penser que le vrai nom du pays est Vishnapor , c'est que ce nom signifierait le royaume de *Vishnou* , la bienfaisance de DIEU. Ses mœurs furent autrefois celles de l'Inde entière , avant que l'avarice y eût conduit des armées d'opresseurs. La caste des brames y a conservé sa liberté et sa vertu , parce qu'étant toujours maîtres des écluses qu'ils ont construites sur un bras du Gange , et pouvant inonder le

pays , ils n'ont jamais été subjugués par les étrangers. C'est ainsi qu'Amsterdam s'est mise à l'abri de toutes les invasions.

Ce peuple asiatique, aussi innocent, aussi respectable que les Pensilvaniens de l'Amérique anglaise, n'est pas pourtant exempt d'une superstition grossière. Il est très-compatible que la vertu la plus pure subsiste avec les rites les plus extravagans. Cette superstition même des Vishnaporiens paraît une preuve de leur antiquité. L'espèce de culte qu'ils rendent à la vache, affaibli dans le reste de l'Inde, s'est conservé chez cette nation isolée dans toute la simplicité crédule des premiers temps. Quand la vache consacrée meurt, c'est un deuil universel dans le pays. Une telle bêtise est bien naturelle dans un peuple à qui l'on avait fait accroire que des milliers de puissances célestes avaient été changés en vaches et en hommes. Le peuple révère et chérit dans sa vache consacrée la nature céleste et la nature humaine. Si nous nous abandonnions aux conjectures, nous pourrions penser que le culte de la vache indienne est devenu dans l'Égypte le culte du bœuf. Notre idée serait toujours fondée sur l'impossibilité physique et démontrée que l'Égypte ait été peuplée avant l'Inde. Mais il se pourrait très-bien que les prêtres de l'Inde et ceux d'Égypte eussent été

400 PEUPLE VERTUEUX ET INCONNU.

également ridicules, sans rien imiter les uns des autres.

La doctrine, la pureté, la sobriété, la justice des anciens brachmanes s'est donc perpétuée dans cet asile. Il serait bien à souhaiter que M. *Holwell* y eût séjourné plus long-temps. Il serait entré dans plus de détails; il aurait achevé ce tableau si utile au genre humain, dont il nous a donné l'esquisse. Tous les Anglais avouent que si les brames de Calcuta, de Madras, de Mazulipatan, de Pondichéri, liés d'intérêt avec les étrangers, en ont pris tous les vices, ceux qui ont vécu dans la retraite ont tous conservé leur vertu. A plus forte raison ceux de Vishnapor, séparés du reste du monde, ont dû vivre dans la paix de l'innocence, éloignés des crimes qui ont changé la face de l'Inde, et dont le bruit n'a pas été jusqu'à eux. Il en a été des brames comme de nos moines : ceux qui sont entrés dans les intrigues du monde, qui ont été confesseurs des princes et de leurs maîtresses, ont fait beaucoup de mal. Ceux qui sont restés dans la solitude ont mené une vie insipide et innocente.

ARTICLE XXXVI.

Des provinces entre lesquelles l'empire de l'Inde était partagé, vers l'an 1770, et particulièrement de la république des Seïkes.

SI toutes les nations de la terre avaient pu ressembler aux Pensilvaniens, aux habitans de Vishnapor, aux anciens Gangarides, l'histoire des événemens du monde ferait courte; on n'étudierait que celle de la nature. Il faut malheureusement quitter la contemplation du seul pays de notre continent où l'on dit que les hommes sont bons, pour retourner au séjour de la méchanceté.

Le lecteur peut se souvenir que le colonel *Clive*, à la tête d'un corps de quatre mille hommes, avait vaincu et pris dans le Bengale le souverain *Suraïa-Doula*, comme *Fernand Cortez* avait pris *Montezuma* dans le Mexique au milieu de ses troupes innombrables. On a vu comment cet officier, au service de la compagnie, créa *Jaffer* souverain du Bengale, de Golconde et d'Orixa: un fils de *Jaffer*, nommé *Suïa-Doula*, succéda à son père avec la protection des Anglais. Ils disent qu'il fut ingrat envers eux, et qu'il voulut à la fois les chasser du Bengale et achever la ruine du nouvel

empereur *Sha-Allum*. Ce nouveau grand mogul *Allum*, presque sans défense eut recours aux Anglais à son tour. Le colonel *Clive* le protégea. Le tyran *Abdala* était absent alors, et occupé dans le Coraffan. *Clive* livra bataille aux oppresseurs de l'empereur *Sha-Allum*, et les défit dans un lieu nommé Buxar : cette nouvelle victoire de Buxar combla les Anglais de gloire et de richesses. Ni le gouverneur *Holwell*, ni le lieutenant colonel *Dow*, ni le capitaine *Scrafton* ne nous instruisent de la date de cette grande action. Ils s'en rapportent à leurs dépêches envoyées à Londres, que nous ne connaissons pas. Mais cet événement ne doit pas être éloigné du temps où les Anglais prenaient Pondichéri. Le bonheur les accompagnait par-tout ; et ce bonheur était le fruit de leur valeur, de leur prudence et de leur concorde dans le danger. La discorde avait perdu les Français : mais bientôt après la défusion se mit dans la compagnie anglaise ; ce fut le fruit de leur prospérité et de leur luxe ; au lieu que la méfintelligence entre les Français avait été principalement produite par leurs malheurs.

La compagnie anglaise des Indes a été depuis ce temps maîtresse du Bengale et d'Orixa ; elle a résisté aux Marates et aux nababs qui ont voulu la déposséder ; elle tend

encore la main au malheureux empereur *Sha-Allum*, qui n'a plus que la moitié de la province d'Allabad entre le Gange et la rivière de Sérong, au vingt-cinquième degré de latitude. Cette province d'Allabad n'est pas seulement marquée dans nos cartes françaises de l'Inde. Il faut être bien établi dans un pays pour le connaître.

Le district qu'on a laissé comme par pitié à cet empereur lui produisait à peine douze laks de roupies ; les Anglais lui en donnaient vingt-six de leur province de Bengale. C'était tout ce qui restait à l'héritier d'*Aurengzeb*, le roi le plus riche de la terre. Tout le reste de l'Inde était partagé entre diverses puissances, et cette division affermissait le royaume que l'Angleterre s'est formé dans l'Inde.

Parmi toutes ces révolutions, la ville impériale de Déli tomba entre les mains de ce fils de *Jaffer*, de ce *Suïa-Doula*, vaincu par le colonel *Clive*, et relevé de sa chute. Les révolutions rapides changeaient continuellement la face de l'empire. Ce fils de *Jaffer* eut encore la province d'Oud qui touche à celle d'Allabad, où le grand mogol était retiré, et au Bengale où les Anglais dominaient.

Patna au nord du Gange appartenait à un fouda des Patanes. Les Gates que nous avons vus descendre de leurs rochers pour augmenter

les troubles de l'empire , avaient envahi la ville impériale d'Agra. Les Marates s'étaient emparés de toute la province , ou si l'on veut , du royaume de Guzarate , excepté de Surate et de son territoire.

Un nabab était maître du Décan , et tantôt il combattait les Marates , tantôt il s'unissait avec eux pour attaquer les Anglais dans leurs possessions d'Orixa et du Bengale. Le tyran *Abdala* possédait tout le pays situé entre Candahar et le fleuve Indus.

Tel était l'état de l'Inde vers l'an 1770 ; mais depuis le commencement de tant de guerres civiles , il s'était formé une nouvelle puissance qui n'était ni tyrannique , comme celle d'*Abdala* et des autres princes ; ni trafiquante du sang humain , comme celle des Marates ; ni établie à la faveur du commerce , comme celle des Anglais. Elle est fondée sur le premier des droits , sur la liberté naturelle. C'est la nation des Seïkes , nation aussi singulière dans son espèce que celle des Vishnaporiens. Elle habite l'orient de Cachemire , et s'étend jusqu'au-delà de Lahor. Libre et guerrière , elle a combattu *Abdala* , et n'a point reconnu les empereurs mogols ; sûre d'avoir beaucoup plus de droit à l'indépendance , et même à la souveraineté de l'Inde , que la

famille tartare de *Tamerlan*, étrangère et ufurpatrice.

On nous dit qu'un des lamas du grand Thibet donna des lois et une religion aux Seïkes vers la fin de notre dernier siècle. Ils ne croient ni que *Mahomet* ait reçu un livre assez mal fait de la main de l'ange *Gabriel*, ni que DIEU ait dicté le *Shaftabad* à *Brama*. Enfin n'étant ni mahométans ni brames ni lamistes, ils ne reconnaissaient qu'un seul DIEU sans aucun mélange. C'est la plus ancienne des religions; c'est celle des Chinois et des Scythes; et sans doute, la meilleure pour quiconque ne connaît pas la nôtre. Il fallait que ce prêtre lama, qui a été le législateur des Seïkes, fût un vrai sage, puisqu'il n'abusa pas de la confiance de ce peuple pour le tromper et pour le gouverner. Au lieu d'imiter les prestiges du grand lama qui règne au Thibet, il fit voir aux hommes qu'ils peuvent se gouverner par la raison. Au lieu de chercher à les subjuguier, il les exhorta à être libres, et ils le font. Mais jusqu'à quand le feront-ils? jusqu'au temps où les esclaves de quelque *Abdala*, supérieurs en nombre, viendront, le cimeterre à la main, les rendre esclaves comme eux. Des dogues à qui leur maître a mis un collier de fer peuvent étrangler des chiens qui n'en ont pas.

Tel est en général le sort de l'Inde ; il peut intéresser les Français , puisque , malgré leur valeur , et malgré les soins de *Louis XIV* et de *Louis XV* , ils y ont effuyé tant de disgrâces. Il intéresse encore plus les Anglais , puisqu'ils se sont exposés à des calamités pareilles , et que leur courage a été secondé de la fortune.

Fin du tome quatrième.

T A B L E

D E S P I E C E S

CONTENUES DANS CE QUATRIEME VOLUME.

ESSAI SUR LES PROBABILITÉS EN FAIT DE JUSTICE.	page 3
<i>Avertissement des éditeurs.</i>	4
<i>Histoire de la veuve Genep.</i>	13
<i>Première probabilité en faveur de la veuve et de sa famille.</i>	16
<i>Seconde probabilité pour la vieille.</i>	19
<i>Troisième probabilité défavorable à la vieille. ibid.</i>	
<i>Quatrième probabilité en faveur de la vieille.</i>	20
<i>Première probabilité pour l'officier général. ibid.</i>	
<i>Seconde probabilité en faveur de l'officier.</i>	22
<i>Actions commencées en justice.</i>	24
<i>Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.</i>	29
<i>Intervention d'un ancien tapissier, sollicitateur de procès, dans cette affaire.</i>	31
<i>Mort et testament de la grand'mère pendant le procès.</i>	34

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire. 37

S'il ne reste que des probabilités, que faire ? 40

NOUVELLES PROBABILITÉS EN FAIT
DE JUSTICE, dans l'affaire d'un maréchal
de camp et de quelques citoyens de Paris. 46

REPONSE A L'ECRIT D'UN AVOCAT, intitulé :
Preuves démonstratives en fait de justice. 64

LETTRE DE M. DE VOLTAIRE à MM. de la
noblesse du Gévaudan, qui ont écrit en faveur
de M. le comte de Morangiés. 72

SECONDE LETTRE AUX MEMES, sur le procès
de M. le comte de Morangiés. 83

TROISIEME LETTRE AUX MEMES. 97

QUATRIEME LETTRE AUX MEMES. 106

SUR LE PROCÈS DE MADEMOISELLE CAMP.
109

Réponse à M. l'abbé de Caveyrac. 113

SUPPLEMENT AUX CAUSES CELEBRES.
118

PROCÈS DE CLAUSTRE. *Ingratitude, hypocrisie,*
rapacité et impostures jugées. ibid.

Lettre de l'apôtre Claustre à madame de la Fla-
chère. 132

Premier

T A B L E.	409
<i>Premier mensonge de Claustre.</i>	136
<i>Second mensonge.</i>	137
<i>Troisième mensonge.</i>	ibid.
<i>Quatrième mensonge.</i>	138
<i>Cinquième mensonge.</i>	ibid.
<i>Sixième mensonge.</i>	139
<i>Septième mensonge.</i>	140
<i>Huitième mensonge.</i>	141
<i>Neuvième mensonge.</i>	142
<i>Conclusion.</i>	143

LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE *sur le prétendu rétablissement des jésuites dans Paris.* 144

PETIT ECRIT SUR L'ARRET DU CONSEIL, *du 13 septembre 1774, qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.* 153

LES EDITS DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI, *pendant l'administration de M. Turgot.* 161

FRAGMENS HISTORIQUES SUR L'INDE, SUR LE GENERAL LALLI, ET SUR PLUSIEURS AUTRES SUJETS. 167

ARTICLE 1^{er}. *Tableau historique du commerce de l'Inde.* 169

Polit. et Législ. Tome IV. * M m

- A R T. I I. *Commencemens des premiers troubles de l'Inde, et des animosités entre les compagnies française et anglaise.* 177
- A R T. I I I. *Sommaire des actions de la Bourdonnais et de Dupleix.* 179
- A R T. I V. *Envoi du comte de Lalli dans l'Inde. Quel était ce général. Quels étaient ses services avant cette expédition.* 192
- A R T. V. *Etat de l'Inde lorsque le général Lalli y fut envoyé.* 196
- A R T. V I. *Des Gentous, et de leurs coutumes les plus remarquables.* 205
- A R T. V I I. *Des Brames.* 210
- A R T. V I I I. *Des guerriers de l'Inde, et des dernières révolutions.* 216
- A R T. I X. *Suite des révolutions.* 219
- A R T. X. *Description sommaire des côtes de la presqu'île où les Français et les Anglais ont commercé et fait la guerre.* 224
- A R T. X I. *Suite de la connaissance des côtes de l'Inde.* 232

T A B L E. 411

- ART. XII. *Ce qui se passait dans l'Inde avant l'arrivée du général Lalli. Histoire d'Angria. Anglais détruits dans le Bengale.* 238
- ART. XIII. *Arrivée du général Lalli : ses succès ; ses traverses. Conduite d'un jésuite nommé Lavaur.* 254
- ART. XIV. *Le comte de Lalli prend Arcate ; assiège Madrafs. Commencement de ses malheurs.* 262
- ART. XV. *Malheurs nouveaux de la compagnie des Indes.* 269
- ART. XVI. *Aventure extraordinaire dans Surate. Les Anglais y dominant.* 277
- ART. XVII. *Prise et destruction de Pondichéri.* 280
- ART. XVIII. *Lalli et les autres prisonniers conduits en Angleterre , relâchés sur leur parole. Procès criminel de Lalli.* 290
- ART. XIX. *Fin du procès criminel contre Lalli. Sa mort.* 297
- ART. XX. *Destruction de la compagnie française des Indes.* 314

- ART. XXI. *De la science des brachmanes.* 318
- ART. XXII. *De la religion des brachmanes, et sur-tout de l'adoration d'un seul Dieu.* 323
- ART. XXIII. *De l'ancienne mythologie philosophique avérée, et des principaux dogmes des anciens brachmanes sur l'origine du mal.* 331
- ART. XXIV. *De la métempsychose.* 341
- ART. XXV. *D'une trinité reconnue par les brames. De leur prétendue idolâtrie.* 346
- ART. XXVI. *Du catéchisme indien.* 351
- ART. XXVII. *Du baptême indien.* 355
- ART. XXVIII. *Du paradis terrestre des Indiens; et de la conformité apparente de quelques-uns de leurs contes avec les vérités de notre sainte Ecriture.* 357
- ART. XXIX. *Du Lingam et de quelques autres superstitions.* 361
- ART. XXX. *Epreuves.* 366
- ART. XXXI. *De l'histoire des Indiens jusqu'à Timour ou Tamerlan.* 371

T A B L E. 413

- ART. XXXII. *De l'histoire indienne, depuis Tamerlan jusqu'à M. Holwell.*
378
- ART. XXXIII. *De Babar, qui conquiert une partie de l'Inde après Tamerlan, au seizième siècle. D'Acbar, brigand encore plus heureux. Des barbaries exercées chez la nation la plus humaine de la terre.* 384
- ART. XXXIV. *Suite de l'histoire de l'Inde jusqu'à 1770.* 391
- ART. XXXV. *Portrait d'un peuple singulier dans l'Inde. Nouvelles victoires des Anglais.* 396
- ART. XXXVI. *Des provinces entre lesquelles l'empire de l'Inde était partagé, vers l'an 1770, et particulièrement de la république des Seïkes.* 401

Fin de la Table du quatrième et dernier volume.

